

**RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS**

**CONSEIL DU 10 JUILLET 2015**

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015 À 09 H 30

<b>2015/0389</b>	Délibération modificative à la délibération n°2014/0359 du 11 juillet 2014 relative à la représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes- Nouvelles désignations - remplacement des membres des commissions d'appels d'offres des groupements de commande	1
<b>2015/0390</b>	Subvention 2015 - Association coordination nationale des présidents des conseils de développement - Convention - Décision	4
<b>2015/0391</b>	Partenariat entre Bordeaux Métropole et les Editions Elytis pour la coédition d'un ouvrage intitulé "Le petit livre du climat" - Décision - Convention coédition - Autorisation de signature	7
<b>2015/0392</b>	Partenariat entre l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde), l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (A.D.P.E.P. 33) et Bordeaux Métropole - Soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire dans le cadre du dispositif des 'Juniors du développement durable' - Convention pluriannuelle 2013-2016 - Reconduction 2015/2016 - Montant de la subvention - Décision	10
<b>2015/0393</b>	Règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs - Répartition de l'enveloppe budgétaire et attribution d'un premier ensemble de fonds de concours - Conventions - Approbation - Autorisation	13
<b>2015/0394</b>	Réseau métropolitain de transports urbains - Réseau Tbc 2015 - Adaptations	18
<b>2015/0395</b>	TDF - Contrat de service points hauts réseau radioélectrique indépendant - Site de Lormont - Convention - Décision - Autorisation	28
<b>2015/0396</b>	Adhésion à la Centrale d'achat du transport public - Décision - Autorisation	31
<b>2015/0397</b>	Transports scolaires - Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des circuits en régie avec les organisateurs secondaires - Adoption - Autorisation	34
<b>2015/0398</b>	Hauts de Garonne Développement - Programme d'actions 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision - Autorisation	37

<b>2015/0399</b>	Association Arc Sud Développement - Programme d'actions 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	44
<b>2015/0400</b>	Association Talence Innovation Sud Développement - Programme d'actions 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	49
<b>2015/0401</b>	ADEM - Organisation du DECASTAR à Talence les 19 et 20 septembre 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	55
<b>2015/0402</b>	Centre entreprise communication avancée (C.E.C.A) - Organisation de la 21ème Université Hommes - Entreprises les 27 et 28 août 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	58
<b>2015/0403</b>	Pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers - Plan d'actions 2015/2016 - Convention - Décision - Autorisation -	61
<b>2015/0404</b>	Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux - Observatoire du commerce - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	67
<b>2015/0405</b>	Bordeaux Métropole - Financement du plan d'action 2015 de BGE Gironde - Subvention - Décision - Autorisation	71
<b>2015/0406</b>	Association Atelier remuménage - Programme d'actions 2015 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation	76
<b>2015/0407</b>	Villenave Ornon - Cession d'un lot d'environ 4 232m <sup>2</sup> à la Société Compagnie Fiduciaire - Décision - Autorisation	80
<b>2015/0408</b>	Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) - Participation de Bordeaux Métropole à l'opération Bordeaux Séduit 2015 - Convention - Décision - Autorisation	82
<b>2015/0409</b>	Eysines - Cession d'un terrain métropolitain de 2 649m <sup>2</sup> à la SCI ONE SON - Décision - Autorisation	86
<b>2015/0410</b>	AMBARES-ET-LAGRAVE - Société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS - Construction de 13 logements individuels en location-accession, rue Edmond Faulat, Le Hameau des Poètes - Emprunt de 2.050.000 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Autorisation	88

<b>2015/0411</b>	BORDEAUX - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Transformation du deuxième étage d'un immeuble situé 2, place Stalingrad, en 4 logements permettant la création de 11 places d'hébergement d'urgence - Emprunt de 15.620 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	91
<b>2015/0412</b>	BORDEAUX - DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 7 logements collectifs locatifs, situés sur la commune de Bordeaux, Bassins à Flots. Emprunts de type PLUS d'un montant global de 1 113 596 euros auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	93
<b>2015/0413</b>	BOULIAC - Société anonyme d'HLM LE FOYER - Charge foncière et construction de 6 logements individuels locatifs, avenue de la Belle Etoile - Emprunts d'un montant total de 954.535 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	95
<b>2015/0414</b>	LORMONT GENICART - DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 35 logements collectifs locatifs, situés sur la commune de Lormont. Emprunts de type PLUS d'un montant global de 4 811 664 euros auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	97
<b>2015/0415</b>	Marchés publics - Hébergement et services web - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	99
<b>2015/0416</b>	Mutualisation des services - Ajustements d'effectifs - Décisions	101
<b>2015/0417</b>	Mutualisation des services - action sociale, régime indemnitaire, carrière - Décisions	105
<b>2015/0418</b>	Mutualisation des services - Temps de travail - Décisions	111
<b>2015/0419</b>	Mise à disposition au profit de Bordeaux Métropole d'un agent de catégorie C de la commune de SAINT-MEDARD EN JALLES	121
<b>2015/0420</b>	Poste de directeur délégué French Tech, responsable de la Cité numérique- Recours à un agent contractuel - Autorisation - Décision	123
<b>2015/0421</b>	Modalités de restauration des agents pendant la fermeture du restaurant de l'hôtel de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation	126
<b>2015/0422</b>	Association centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Gironde (CIDFF) - Subvention de fonctionnement 2015 - Convention triennale - Organisation d'une action "Mixité des emplois et insertion professionnelle des femmes" - Subvention - Conventions - Autorisation - Décision	128

<b>2015/0423</b>	Marchés publics - Fourniture de pièces détachées, accessoires et réparations de matériels roulants - marché négocié - autorisation de signature	133
<b>2015/0424</b>	Commande artistique Garonne - Réalisation du triptyque "Vril, Le Puits / Pavillon Jacques Ellul, L'Observatoire" de l'artiste Suzanne Treister - Autorisation	136
<b>2015/0425</b>	Marchés publics - Contrôles réglementaires des bâtiments, installations techniques et équipements de travail et matériel roulant de Bordeaux Métropole. - Lot 1 : contrôles réglementaires à l'hôtel de Bordeaux Métropole - Transaction - Autorisation.	140
<b>2015/0426</b>	Marchés publics - Fourniture de carburants à la pompe et prestations annexes au moyen de cartes accréditatives - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	143
<b>2015/0427</b>	Schéma de mutualisation des services - Création d'un service commun d'archives rattaché à la ville de Bordeaux	146
<b>2015/0428</b>	Mérignac - Association Transtech Aquitaine - Organisation du salon l'Nov Pro le 8 octobre 2015 et soutien au programme de transfert d'innovation - Subventions de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision - Autorisation	148
<b>2015/0429</b>	Mise en vente par adjudication de bâtiments et terrains nus métropolitains constituant des délaissés d'opérations - Autorisation - Décision	152
<b>2015/0430</b>	SAINT-AUBIN DE MEDOC - Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) des Vignes - Acquisition d'une emprise de terrain nu de 2 681 m <sup>2</sup> sise chemin des Vignes et Route de Cujac - Autorisation - Décision	156
<b>2015/0431</b>	Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole - Débat sur les orientations	158
<b>2015/0432</b>	8ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Approbation	161
<b>2015/0433</b>	Première révision du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Arrêt du bilan de la concertation	167
<b>2015/0434</b>	Première révision du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Arrêt du projet de PLU 3.1 - Projet de périmètres de protection des monuments historiques - Avis	173

<b>2015/0435</b>	BLANQUEFORT - La Vacherie : Maison de l'agriculture du parc des Jalles - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Convention - Autorisation	181
<b>2015/0436</b>	Marchés Publics - Aménagement avenue de Paris à Lormont - Demande de rémunération complémentaire - Marché n°M100392U - Transaction - Autorisation	185
<b>2015/0437</b>	Projets de voirie sur différents chantiers - juillet 2015 - Confirmation de décision de faire - Approbation	190
<b>2015/0438</b>	Réalisation de carottages et de diagnostics amiante et Hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché	192
<b>2015/0439</b>	Constitution d'une garantie financière pour les installations classées au titre de la protection de l'environnement - Station d'épuration Clos de Hilde à Bègles - Décision - Autorisation	195
<b>2015/0440</b>	Point d'avancement de la politique de l'eau et confirmation du rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice du grand cycle de l'eau - Modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement - Orientation	199
<b>2015/0441</b>	Convention technique et financière de travaux et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques par télécontrôle sur le bassin d'Artigues-près-Bordeaux - Décision - Autorisation de signature	218
<b>2015/0442</b>	Ligne ferroviaire fret du bec d'Ambès : participation de Bordeaux Métropole au financement des études préalables aux travaux de rénovation - Convention - Autorisation	221
<b>2015/0443</b>	Pessac - ZAC Centre Ville - Avenant n°1 à l'avenant de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville à Pessac entre Bordeaux Métropole et Aquitanis - Décision	225
<b>2015/0444</b>	MERIGNAC - Secteur Chemin Long/Mérignac Soleil - Ouverture de la concertation - Décisions	227
<b>2015/0445</b>	Pessac - Secteur Chappement - Ouverture de la concertation au titre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme - Décisions	230

<b>2015/0446</b>	Qualité d'autorité organisatrice du transport public urbain/de la mobilité - Autopartage - Fixation des critères de délivrance du label autopartage - Décision	234
<b>2015/0447</b>	Association Unis Cité Aquitaine - Subvention de fonctionnement et participation aux indemnités des volontaires 2015-2016 - Décision - Autorisation de signature	239
<b>2015/0448</b>	Sensibilisation à l'écomobilité scolaire - Subvention à l'association "CREPAQ" - Convention - Approbation - Autorisation de signature	243
<b>2015/0449</b>	Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes - Mise en œuvre de la délibération critère - Attribution et versement de subvention - Autorisation	248
<b>2015/0450</b>	Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde Convention triennale d'objectifs 2014/2016 Subvention de fonctionnement 2015 Décision-Autorisation	252
<b>2015/0451</b>	Association des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine Projet atelier de quartier à Lormont Participation financière de Bordeaux Métropole - Exercice 2015 Décision	259
<b>2015/0452</b>	Aire d'accueil des gens du voyage - Approbation des statuts de l'instance de gestion de l'aire d'accueil liée aux obligations de la commune de Parempuyre	264
<b>2015/0453</b>	Projet de démolition - Reconstruction - Densification Résidence Les Ardillos Mérignac Décision - Autorisation	266
<b>2015/0454</b>	Programme local de l'habitat (PLH) Elaboration d'une étude du parc locatif social par l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA) Participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2015 Décision - Autorisation	269
<b>2015/0455</b>	Programme local de l'habitat (PLH) Bilan 2007-2014 Décision - Autorisation	273

<b>2015/0456</b>	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés de la ville de Bordeaux - Avenant n° 2 - Décision - Autorisation	280
<b>2015/0457</b>	Lormont-Génicart avenant n°9 - Préparation de sortie à la convention de renouvellement urbain de 2006 - Décision - Autorisation	284
<b>2015/0458</b>	PAREMPUYRE : Contribution financière aux travaux d'enfouissement de réseaux de distribution d'électricité rue des chênes DECISION - AUTORISATION	288
<b>2015/0459</b>	LOI MAPTAM : Compétence concession de distribution publique du gaz : transfert de la compétence exercée par le SDEEG vers Bordeaux Métropole : communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Talence et Saint-Vincent-de-Paul - ADOPTION	292
<b>2015/0460</b>	Marchés publics - Travaux d'assainissement et de chauffage urbain sur les villes de Bordeaux et Bègles - Paludate - Carles Vernet - Noutary - Tartifume - Appel d'offres - Autorisation de signature	295
<b>2015/0461</b>	Subvention à l'association ACIDD - Université d'été de la Communication pour le Développement Durable - Décision - Autorisation.	300
<b>2015/0462</b>	Appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte". Convention de financement - Autorisation - Décision.	306
<b>2015/0463</b>	PROJET SEENEOH (site expérimental estuarien national pour l'essai et l'optimisation d'hydroliennes) - Prise de participation financière de la SAEML Route des lasers dans la SASU SEENEOH - Autorisation - Décision	310
<b>2015/0464</b>	Transfert de la compétence "Lutte contre les nuisances sonores"	313
<b>2015/0465</b>	Ville d'Eysines - Festival Eysines goes soul - subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	318
<b>2015/0466</b>	MIN de Bordeaux-Brienne - Modification des statuts de la Régie - Adoption - Autorisation	321
<b>2015/0467</b>	Aquitaine Europe Communication (AEC) - Subvention - Convention - Décision - Autorisation	323
<b>2015/0468</b>	Déploiement du Très Haut Débit - Convention avec ERDF relative à la pose de fourreaux pour fibre optique	328

<b>2015/0469</b>	Digital Aquitaine - Subvention - Convention - Décision - Autorisation	330
<b>2015/0470</b>	AMBES - Expérimentation d'un projet d'agroforesterie sur la presqu'île d'Ambès : accompagnement au développement durable - Décision - Conventions - Autorisation	336

**Délibération modificative à la délibération n°2014/0359 du 11 juillet 2014 relative  
à la représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes-  
Nouvelles désignations - remplacement des membres des commissions  
d'appels d'offres des groupements de commande**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2014/0359 du 11 juillet 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole, a désigné des représentants à divers organismes suite au renouvellement du Conseil de Communauté.

Par son article 2, elle a désigné plus particulièrement les représentants au sein des commissions d'appel d'offres de plusieurs groupements de commandes, comme suit :

**CUB/Bordeaux Euratlantique (projet de réseau de chaleur) :**

Titulaire : Anne Walryck  
Suppléant : Michel Duchêne

**Aménagement des espaces publics dans le cadre du projet urbain de centre ville de Blanquefort :**

Titulaire : Véronique Ferreira  
Suppléant : Jacques Padie

**Floirac – Renouvellement urbain du quartier Libération**

Titulaire : Jean-Jacques Puyobrau  
Suppléant : Conchita Lacuey

**Lormont – Renouvellement urbain du quartier Génicart**

Titulaire : Jean Touzeau  
Suppléant : Michèle Faoro

Selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, les membres de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes sont issus « des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ».

Ces dispositions sont mentionnées dans les conventions constitutives de ces groupements de commande.

Conformément à la convention constitutive de ces groupements et à l'article 8 du code des marchés publics, il convient donc de modifier la désignation des membres représentant Bordeaux Métropole aux commissions d'appel d'offres de ces groupements de commandes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 8 du code des marchés publics ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

**VU** la délibération n°2014/0359 du 11 juillet 2014 relative à la représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein de divers organismes.

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de procéder à la nouvelle désignation des membres représentant Bordeaux Métropole dans les commissions d'appels d'offres des groupements de commandes pour être en conformité avec l'article 8 du code des marchés publics.

**DECIDE**

**Article 1:**

Sont désignés pour représenter Bordeaux Métropole au sein des commissions d'appels d'offres des groupements de commandes suivants :

**CUB/Bordeaux Euratlantique (projet de réseau de chaleur) :**

Titulaire : Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM

Suppléant : Philippe FRAILE-MARTIN

**Aménagement des espaces publics dans le cadre du projet urbain de centre ville de Blanquefort :**

Titulaire : Bernard LE ROUX

Suppléant : Josiane ZAMBON

**Floirac – Renouvellement urbain du quartier Libération**

Titulaire : Bernard LE ROUX

Suppléant : Josiane ZAMBON

**Lormont – Renouveau urbain du quartier Génicart**

Titulaire : Jean-Claude FEUGAS

Suppléant : Max GUICHARD

**Article 2 :**

Ces membres remplacent dans ces organismes les membres désignés par la délibération n°2014/0359 du 11 juillet 2014 et y assurent la représentation de Bordeaux Métropole dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
20 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2015

M. ALAIN JUPPE

**Subvention 2015 - Association coordination nationale des présidents des conseils de développement - Convention - Décision**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Créée depuis 2002, la Coordination nationale des conseils de développement, rassemble 60 conseils de développement, contribue à la promotion collective de la démocratie locale et à la mobilisation de la société civile. Assise sur l'échange d'expériences, elle a ainsi permis aux organisations locales d'évaluer leurs pratiques et d'améliorer leur collaboration au quotidien avec les collectivités qui les portent.

Afin de donner un statut juridique propre à assurer le développement de ses activités, a été créée, le 30 mars 2012, une association nationale des présidents de conseils de développement qui œuvre :

- \* à la mise en réseau des différents conseils de développement,
- \* à la mutualisation d'informations et aux échanges d'expériences,
- \* à l'organisation régulière de rencontres nationales,
- \* à la construction de partenariats avec différentes associations d'élus et d'acteurs du territoire.

Depuis sa création, l'association coordination nationale des présidents de conseils de développement a organisé plusieurs groupes de travail autour des « pôles métropolitains », de la réforme de la décentralisation ou d'évaluation du fonctionnement des conseils de développement en France.

L'ensemble de ces travaux a pu nourrir les productions de notre propre conseil qu'il s'agisse du parangonnage des modes de fonctionnement par exemple ou du travail sur la mise en place des métropoles qui mobilise particulièrement notre établissement.

L'association nationale des présidents de conseils de développement a ainsi contribué à enrichir la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) quant à l'implication de la société civile via les conseils de développement. Elle est également associée aux travaux sur la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe). Elle impulse en outre des rencontres annuelles des Conseils de développement.

Pour 2015, elle s'est donnée pour feuille de route :

- de travailler sur la place et le rôle des conseils de développement dans la promotion de la démocratie participative avec notamment la mise en place des conseils de développement de métropoles nécessitant de revisiter les liens avec les autres instances participatives de l'échelle locale à régionale

- de susciter l'échange et la mutualisation sur les réflexions, pratiques et travaux des conseils de développement en particulier par le travail sur une plateforme collaborative, par l'organisation de conférences sur des sujets d'actualité, par l'animation d'un réseau des animateurs de conseils de développement.

- d'appuyer la formation et l'accompagnement des conseils de développement par le développement des partenariats avec des structures de formation proches des collectivités territoriales (Union nationale des acteurs et structures du développement local, Centre national de la fonction publique territoriale...), par des séances d'auto-formation...

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole est sollicitée pour reconduire sa subvention pour l'exercice 2015, sur la base d'une contribution égalitaire des différents établissements publics soutiens à hauteur de 0,01 € par habitant soit 7200,49€, dans le cadre du budget de fonctionnement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT TTC	NATURE	MONTANT TTC
Charges salariales	50 000 €		
Loyer	11 000 €	Subvention Bordeaux Métropole	7200,49 €
Déplacements (participation à des évènements et journées de travail)	9 000 €	Autres subventions des Etablissements publics de coopération intercommunale et cotisations des présidents	97 799,51 €
Bureautique, télécommunication	1 800 €	Produits divers de gestion courante	250 €
Communication, publications, relations publiques, réceptions	5 000 €		
Dépenses d'équipement	500 €		
Finances, expertise comptable, assurance	1 650 €		
Projets	26 300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>105 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>105 250 €</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le dossier de demande de subvention transmis par l'Association nationale des présidents des conseils de développement,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les activités de l'Association nationale des présidents des conseils de développement s'inscrivent pleinement dans les compétences et politiques portées par Bordeaux Métropole,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Une subvention de 7200,49€ est attribuée à l'Association nationale des présidents des conseils de développement afin de contribuer à son fonctionnement pour l'exercice 2015.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de versement de la contribution métropolitaine.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 200.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
le Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 23 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015</b></p>
---

M. ALAIN JUPPE

**Partenariat entre Bordeaux Métropole et les Editions Elytis pour la coédition  
d'un ouvrage intitulé "Le petit livre du climat" - Décision - Convention coédition  
- Autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des actions mises en œuvre pour la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques – dite COP 21 – qui aura lieu à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 et à laquelle participera Bordeaux Métropole, les Editions Elytis, sises à Bordeaux 51 Avenue de Jeanne d'Arc, ont sollicité Bordeaux Métropole pour coéditer un ouvrage sur le changement climatique et ses effets.

Ce projet éditorial constitue pour Bordeaux Métropole une opportunité de communiquer, grâce à cet outil, sur les raisons du changement climatique et ses effets, auprès du grand public mais aussi d'un public cible, tel que notamment les enseignants et associations participant au dispositif des « Juniors du développement durable ».

Afin de formaliser les modalités administratives et financières de ce partenariat, il convient d'établir une convention de coédition (ci-annexée) sur la base des caractéristiques éditoriales et techniques dont vous trouverez ci-après les principaux éléments :

Spécifications de l'ouvrage :

L'ouvrage est intitulé provisoirement « *Le petit livre sur le climat* », sous-titré « *Vade-mecum sur le changement climatique* ».

- Format : rectangulaire 12 x 16,25 cm
- Couverture et reliure : couverture quadri, pelliculée mat, brochée, cahier cousu
- Pagination : 128 quadri
- Prix de vente public : 14,50 € TTC (13,74) € HT

Caractéristiques éditoriales et techniques :

Les Editions Elytis seraient l'éditeur principal de cet ouvrage qui se charge du suivi éditorial et assurent, à leurs frais la fabrication de l'ouvrage pour :

- la rémunération de (ou des) l'auteur(s)
- la montage et le suivi du projet

- la réalisation graphique
- la révision des textes
- la photogravure
- l'impression
- le service de presse
- les frais généraux

L'éditeur se charge d'acquérir auprès des artistes et photographes dont les œuvres seraient reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droits ou sociétés d'auteurs, les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage.

L'ouvrage serait imprimé à 2 000 exemplaires.

La date de parution de l'ouvrage est prévue le 5 novembre 2015.

#### Conditions financières :

Le projet éditorial est estimé à 5 750 € HT.

En contrepartie de sa participation, Bordeaux Métropole sera destinataire de 240 exemplaires au prix préférentiel de 12,50 € HT, soit au total une participation de 3 000 € HT, soit 3 165,00 € TTC (participation à hauteur de 60 %) ; le reste du financement restant à la charge de l'éditeur et/ou des autres partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217-2-6° du code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande des Editions Elytis de participer à l'édition de l'ouvrage « *Le petit livre du climat* », sous-titré « *Vade-mecum sur le changement climatique* »,

#### **ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir la parution de cet ouvrage afin de pouvoir communiquer sur les raisons du changement climatique et ses effets, auprès du grand public mais aussi d'un public cible, tel que notamment les enseignants et associations participant au dispositif des « Juniors du développement durable »,

**CONSIDERANT** la convention de coédition qui précise les obligations des parties,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le projet de participer à la coédition d'un ouvrage intitulé « *Le petit livre du climat* », sous-titré « *Vade-mecum sur le changement climatique* » avec les Editions Elytis tel que présenté ci-avant est approuvé ,

**Article 2** : La convention de coédition ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre les Editions Elytis et Bordeaux Métropole ainsi que les obligations des deux parties sont adoptées,

**Article 3** : Le montant de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à 3 000 € HT, soit 3 165,00 € TTC,

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de coédition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 5** : La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice en cours sur les crédits ouverts au chapitre 011, article 6182, fonction 8330, VC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 14 AOÛT 2015

M. ALAIN CAZABONNE

**Partenariat entre l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde), l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (A.D.P.E.P. 33) et Bordeaux Métropole - Soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire dans le cadre du dispositif des 'Juniors du développement durable" - Convention pluriannuelle 2013-2016 - Reconduction 2015/2016 - Montant de la subvention -  
Décision**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2013/0508 en date du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, avait approuvé le partenariat entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN de la Gironde) et l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (A.D.P.E.P. 33) pour apporter son soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire dans le cadre du dispositif des « Juniors du développement durable ».

Ce partenariat a notamment pour objectif de permettre aux élèves des écoles publiques et privées, futurs citoyens, d'acquérir des compétences en matière d'éducation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable (par référence aux circulaires de l'Education nationale du 8 juillet 2004, du 29 mars 2007 et du 16 mars 2010). Il se décline par la conception d'outils (documents et interventions) ainsi que dans l'animation et la transmission des savoirs pédagogiques et éducatifs (formation – agenda 21- stratégie autour de la construction sans cesse renouvelée de l'offre) en matière de développement durable.

Pour ce faire, une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans (2013-2016) définissant les modalités administratives et financières du partenariat avait été signée le 14 août 2013. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 143 000 € à l'A.D.P.E.P. 33, répartie de la manière suivante :

- une subvention de 122 000 € pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets,
- une subvention de 21 000 € pour contribuer au fonctionnement de l'A.D.P.E.P 33 et gestionnaire des fonds.

L'article 8.3 de la convention relatif à la « *durée de la convention et résiliation* » prévoit que « *la convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, reconductible expressément 2 fois, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants aux budgets des exercices concernés* ».

Le terme de la 2<sup>ème</sup> période de la convention étant le 13 août 2015, il y a lieu, avant de prononcer la reconduction de la convention, de confirmer le montant de la subvention pour la nouvelle période 2015/2016.

Ces crédits étant inscrits au budget, il vous est donc proposé de confirmer le montant de la subvention de 143 000 € initialement prévue à la signature de la convention et réparti de la manière suivante :

- une subvention de 122 000 € pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets
- une subvention de 21 000 € pour contribuer au fonctionnement de l'A.D.P.E.P 33 et gestionnaire des fonds.

La totalité de la subvention sera versée à l'A.D.P.E.P 33 dans les conditions définies aux articles 8.2 et 8.3 de la convention signée le 14 août 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217-2-6° du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans (2013-2016) définissant les modalités administratives et financières du partenariat signée le 14 août 2013

**VU** la délibération n°2014/0767 du 19 décembre 2014, reçue en préfecture le 30 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015,

#### **ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE** ce partenariat participe à la transmission des savoirs pédagogiques et éducatifs en matière de développement durable,

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur le montant de la subvention pour la nouvelle période 2015/2016,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le montant de la subvention de la nouvelle période 2015/2016 est fixé à 143 000 € et sera versée à l'A.D.P.E.P. dans les conditions définies aux articles 8.2 et 8.3 de la convention pluriannuelle signée le 14 août 2015,

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 8230, VC00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. COLOMBIER s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 14 AOÛT 2015

M. ALAIN CAZABONNE

**Règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs - Répartition de l'enveloppe budgétaire et attribution d'un premier ensemble de fonds de concours - Conventions - Approbation - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

## **1. Contexte du soutien de la Métropole aux investissements sportifs de ses communes**

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs de ses communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux pour la construction du grand stade. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Parallèlement, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a confié aux métropoles une nouvelle compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Une réflexion est en cours sur cette question et des propositions devraient être faites aux élus au cours du dernier trimestre 2015.

## **2. Rappel des grands principes du règlement d'intervention**

En fonction de la vocation des équipements sportifs communaux, le règlement d'intervention du 14 février 2014 a distingué trois catégories en vue de déterminer le niveau de soutien métropolitain apporté à leur construction ou rénovation :

- les « équipements structurants » qui permettent aux clubs de sport de disposer d'équipements en vue d'accueillir des compétitions de niveau national voire international, et à l'agglomération de rayonner au-delà de son périmètre ;

- les « équipements supra communaux », le plus souvent spécialisés, bénéficiant à des publics provenant de plusieurs communes et de tous niveaux ;
- les « équipements de proximité » destinés à encourager la pratique sportive de l'ensemble des habitants, notamment des publics les plus jeunes.

C'est sur cette base que le règlement a défini différents plafonds de coûts d'opération et taux d'intervention, étant rappelé que :

- les fonds de concours ne peuvent être versés par Bordeaux Métropole qu'après accords concordants du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- chacune des 27 communes concernées ne peut déposer qu'une seule demande;
- sont éligibles les coûts d'investissement comprenant le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre et le coût des missions de contrôle et SPS (sécurité protection santé) ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire (article L. 5215-26 du CGCT).

Après l'adoption du règlement d'intervention, chaque commune a été invitée par courrier à faire part du projet qu'elle souhaitait proposer et à transmettre un dossier composé des éléments justificatifs requis dans le règlement d'intervention, a minima une délibération de la commune décidant de l'engagement du projet et un courrier sollicitant l'attribution d'un fonds de concours métropolitain. Ces éléments ont permis aux services d'établir un recensement des projets et une estimation des montants à engager.

### **3. Bilan des demandes communales reçues**

La date-limite de réception des demandes de financement était fixée au 31 décembre 2014.

#### **Typologie des projets**

27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement, dont un dossier est porté par deux communes (celui du projet de rénovation totale de piscine porté par Eysines et Le Haillan).

La commune de Bassens s'est déjà vu attribuer, par une délibération n° 2014/0367 du 11 juillet 2014, un fonds de concours d'un montant de 553 057,36€ pour la réalisation de l'Espace Garonne.

8 équipements consistent en la construction ou la rénovation de piscines : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Blanquefort, Bruges, Eysines/Le Haillan, Carbon Blanc, le Taillan-Médoc, Floirac.

Sur ces demandes, deux visent la construction de piscines entièrement neuves venant compléter le parc actuel de piscines. Il s'agit des projets de Bruges, dont les travaux ne démarreraient qu'en 2018, et du Taillan-Médoc. Ce dernier projet associe également les

communes de Saint Médard-en-Jalles et de Saint- Aubin-de-Médoc, lesquelles ont par ailleurs déposé des demandes pour d'autres projets.

L'ensemble de ces 8 demandes relatives aux projets de piscines porte sur un montant de fonds de concours de près de 9 M€.

Sur les 18 autres dossiers reçus, 6 dossiers concernent des gymnases ou des complexes sportifs. Les dossiers restants concernent des équipements et activités sportives variés (tennis, basket, dojo, etc).

### **Projets suffisamment matures pour faire l'objet de la présente délibération**

Seize projets, dont les travaux sont déjà lancés ou le seront d'ici la fin de l'année 2015, sont prêts à bénéficier d'un fonds de concours.

Ces projets sont conformes aux modalités d'éligibilité aux fonds de concours métropolitains définis dans la délibération 2014/0080 et font l'objet de la présente délibération.

En application des taux de participation définis dans le règlement d'intervention en fonction du type d'opération (rénovation ou construction) et d'équipement (couvert ou extérieur, piscine...), et sous condition de produire les éléments justificatifs requis dans le règlement d'intervention (article 5), l'enveloppe de ce premier ensemble de fonds de concours se répartit selon le tableau présenté en annexe 1.

Les demandes formulées pour ces 16 projets totalisent un montant de fonds de concours de 7 001 967 € HT.

Le projet de piscine présenté par les communes du Haillan et d'Eysines est le seul projet présenté par deux communes et fait donc l'objet d'un traitement particulier. L'application du règlement d'intervention a été adaptée à ce cas de figure unique et c'est donc un plafond de 1,5M€ augmenté exceptionnellement de 50 % (soit 2,25M€) qui a été considéré, pour prendre en compte le caractère intercommunal de l'équipement.

Les autres projets pourront faire l'objet d'une prochaine délibération dès que les éléments techniques, financiers et de programmation seront arrêtés par les communes et transmis pour information et décision à Bordeaux Métropole.

L'attribution prévisionnelle de l'enveloppe budgétaire en soutien aux projets d'investissements sportifs s'élève à 15 507 025 € HT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

**VU** la délibération n°2014/0080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

**VU** la présentation devant le Bureau de Bordeaux Métropole le 12 février 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de Bordeaux Métropole à participer au financement d'équipements sportifs contribuant à l'attractivité de la Métropole et permettant un meilleur maillage du territoire en équipements lui permettant de rayonner dans différentes disciplines,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

L'attribution prévisionnelle d'une enveloppe budgétaire en soutien des projets d'investissements sportifs qui s'élève à 15 507 025 € HT selon la répartition par projet indiquée en annexe 1 (26 projets au total). La révision de l'autorisation de programme finançant ces projets sera proposée dans le cadre du budget primitif 2016.

### **Article 2 :**

L'attribution d'un fonds de concours de 264 600 € à la commune de Talence pour la rénovation du parc des sports et de loisirs ;

L'attribution d'un fonds de concours de 300 000 € à la commune de Bègles pour l'aménagement du stade du Haut-Verduc ;

L'attribution d'un fonds de concours de 574 041 € à la commune de Carbon-Blanc pour la rénovation de la piscine intercommunale ;

L'attribution d'un fonds de concours de 566 155 € à la commune de Cenon pour les Tennis de Palmer ;

L'attribution d'un fonds de concours de 2 250 000 € aux deux communes d'Eysines et Le Haillan pour l'extension et la réhabilitation de la piscine du Pinsan ;

L'attribution d'un fonds de concours de 250 000 € à la commune du Bouscat pour la réhabilitation de la salle de sports Jean Martial ;

L'attribution d'un fonds de concours de 304 569 € à la commune de Lormont pour la construction de la salle de gymnastique Ladoumègue ;

L'attribution d'un fonds de concours de 291 585 € à la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour le réaménagement du complexe sportif Robert Monceau ;

L'attribution d'un fonds de concours de 800 000 € à la commune de Villenave d'Ornon pour la construction du gymnase de Leysotte ;

L'attribution d'un fonds de concours de 233 200 € à la commune de Mérignac pour la rénovation du stade Joseph-Antoine Cruchon ;

L'attribution d'un fonds de concours de 97 500€ à la commune de Floirac pour la mise aux normes de la piscine municipale ;

L'attribution d'un fonds de concours de 282 527 € à la commune d'Artigues-près-Bordeaux pour la construction d'une Plaine des sports;

L'attribution d'un fonds de concours de 32 833 € à la commune de Bouliac pour la couverture du court de tennis de la Plaine des sports ;

L'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Martignas-sur-Jalle pour la construction d'une salle d'arts martiaux sur le site André Dolange ;

L'attribution d'un fonds de concours de 43 015 € à la commune de Saint-Louis-de-Montferrand pour la transformation des ateliers municipaux en salle multisports ;

L'attribution d'un fonds de concours de 6 360 € à la commune de Saint-Vincent-de-Paul pour la création d'une plateforme freeride.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions financières ci-annexées avec les communes concernées dont l'objet est de définir les modalités de règlement des fonds de concours.

**Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme Equipements sportifs du budget principal: chapitre 204 – compte 2041412 – fonctions 411, 412, 413 et 414.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes AJON, DELAUNAY et M. FELTESSE s'abstiennent

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015

M. ALAIN CAZABONNE

**Réseau métropolitain de transports urbains - Réseau Tbc 2015 - Adaptations**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole. Le réseau Tbc 2015, devant être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année, a été décrit dans l'annexe 1 du contrat de Délégation de service public (DSP), sur la base du réseau approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, le 31 mai 2013.

Il est à noter que le décalage en juillet 2017 de la mise en service du tram train du Médoc et du réseau de bus associé avait été pris en compte dans cette annexe.

## **I – METHODOLOGIE**

En vue de présenter ce réseau 2015 aux communes et plus particulièrement les modifications apportées au réseau en place au 31 décembre 2014, suite aux différentes extensions du tramway, des réunions sectorielles ont eu lieu les 9,10 et 12 mars 2015 en présence des communes.

Ces 1<sup>ères</sup> réunions ont permis de faire un point sur le réseau en place, de présenter les propositions du nouveau délégataire en vue d'optimiser le réseau mais aussi d'identifier les demandes éventuelles des communes qui souhaitaient améliorer l'offre sur certains secteurs.

Il a été rappelé que le réseau est constitué de :

- 3 lignes de tramway,
- 79 lignes de bus hiérarchisées : Lianes, Corols, lignes principales, Citéis, lignes locales et spécifiques, services à la demande (Flexo et Resago),
- Vélos : 161 stations VCub, 1 parc de stationnement vélos, 6 abris,
- une navette fluviale : Batcub,
- un service de Transport pour les personnes à mobilité réduite (TPMR) : Mobibus,
- 15 parcs relais.

Les principes de construction du réseau sont restés inchangés :

- concentrer l'offre et hiérarchiser les lignes,
- desservir tous les pôles,
- créer des liaisons directes en bus,
- offrir plus de capacité sur les lignes de tramway,
- s'adapter aux rythmes de vie,
- créer l'intermodalité autour du tramway, du bus et du vélo.

Ont aussi été présentées en réunions :

- L'amélioration de la desserte Gare de Bordeaux St Jean / aéroport avec l'inversion des Lianes 1 et 16 à compter de juillet 2015.
- La redistribution des itinéraires autour de la Place Gambetta avec comme modifications attendues (voir plan) :
  - Lianes 6 et ligne 56 en provenance du Nord Ouest : terminus à Quinconces, contact tram B et C,
  - Lianes 2 et 16, et ligne 83 : desserte Mériadeck, avec terminus Palais de Justice pour la 2 et place de la République pour la 16 et la 83.

Ces lignes, ainsi que la Lianes 1, passeront à double sens sur la rue du Château d'eau. Ces adaptations seront mises en service en septembre 2015 (horaires d'hiver).

Suite à ces réunions, les communes ont pu exprimer leurs avis et leurs éventuels besoins, soit en réunion en mairie soit par courriers.

Après études et analyses, de nouvelles réunions sectorielles ont eu lieu les 6 et 7 mai, afin de valider les différentes propositions.

## **II – LES EXTENSIONS TRAM et les TERMINUS PARTIELS**

Pour rappel :

- la ligne A a été prolongée jusqu'à la station « le Haillan Rostand » le 24 janvier 2015.
- la ligne B, déjà prolongée à Bordeaux « Berges de Garonne » en 2014, a été prolongée jusqu'à Pessac Alouette le 22 juin 2015.
- la ligne C a été prolongée jusqu'à Bordeaux Parc des Expos le 24 janvier 2015 et jusqu'à Bègles Vaclav Havel le 16 mars 2015.

et trois P+R (parcs-relais) supplémentaires ont été ouverts.

Associés à ces extensions, des terminus partiels ont été mis en place.

Ils se situent :

- pour la ligne A : à Hôpital Pellegrin et Cenon Gare,
- pour la ligne B : à Montaigne Montesquieu et aux Quinconces,
- pour la ligne C : à Carle Vernet et aux Quinconces.

Le principe de fonctionnement du tramway est d'assurer une fréquence de 10' (minutes) aux terminus de 7h à 20h du lundi au samedi avec 5' sur le tronç commun.

Pour ce qui est des services partiels, ils seront mis en service entre 7h et 9h du matin et entre 15h30 et 19h en jours ouvrables hiver uniquement, à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre.

On notera une modulation de l'offre selon les périodes de l'année.

En soirée, la fréquence sera de 20' sur les antennes tout au long de l'année soit 10' sur le tronç commun.

En période été, l'offre aura une fréquence de 7'30 sur le tronç commun en jour ouvrable et le samedi après-midi soit une offre sur les antennes de 15'.

Ces propositions étaient intégrées à l'enveloppe kilométrique commerciale tramway du contrat, excepté la mise en service des terminus partiels la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre.

### **III – LES ADAPTATIONS DES LIGNES de BUS**

#### 1. Réseau de jour :

➤ En heures de pointe du matin (HPM) et du soir (HPS) :

- Pour les Lianes qui constituent le réseau structurant ;

Des augmentations de fréquences sont validées sur les 6 lignes suivantes avec la mise en place de renforts partiels :

- Lianes 1+ : renforts partiels entre Lycées de Mérignac et Gare st jean,
- Lianes 2 : 1 renfort scolaire,
- Lianes 3+ : renforts partiels entre St-Médard/gare routière et Bordeaux Quinconces dans le sens de la charge,
- Lianes 6 : renforts partiels entre Bruges gare, Le Bouscat et Quinconces, sur les périodes horaires comprises entre 6h30 /7h30 et 16h45/17h45,
- Lianes 8+ : renforts partiels entre Arts et Métiers et Pellegrin,
- Lianes 10 : renforts partiels entre Village 6 et gare Bordeaux St jean, dans le sens de la charge.

- Pour la Corol 35 : augmentation de fréquence jusqu'à 10' en heures de pointe du soir avec un maintien de la fréquence le reste de la journée.

Ces propositions étaient intégrées à l'enveloppe kilométrique commerciale du contrat excepté pour la Lianes 6.

#### 2. Desserte gare/aéroport :

En vue de renforcer la liaison directe gare de Bordeaux St Jean / aéroport, l'inversion des itinéraires des Lianes 1 et 16, mise en place en juillet 2015, nécessite une modification des

niveaux d'offre de ces lignes, afin de maintenir des fréquences attractives à la fois à la gare Saint-Jean et à l'aéroport.

Des modifications d'offre sur la Lianes 1 sont prévues : les dimanches hiver, les jours «ouvrables été» et les jours « ouvrables été renforcé», les samedis et dimanche été.

## **IV – AUTRES ADAPTATIONS DES LIGNES**

### **1. SECTEUR RIVE DROITE**

- AMBARES et LAGRAVE : (voir plan)

- Lianes 7 : Une antenne est créée en vue de desservir l'ITEP. Cette desserte sera assurée à raison d'1 parcours sur 4 entre 7h et 18h en jour ouvrable hiver (JOH) et entre 9h30 et 16h30 en jour ouvrable été (JOE).

Cette modification sera effective à la rentrée 2016 compte tenu des travaux à effectuer sur le secteur pour aménager le terminus prévu.

Il est rappelé que pour offrir une connexion à la halte ferroviaire de la GORP, la Lianes 7 aura son itinéraire modifié dès la fin des travaux sur le secteur, prévue à ce jour, en septembre 2015 (horaires d'hiver).

- Flexo 49 : La fréquence du flexo est maintenue à 30' toute la journée du lundi au vendredi et 60' le samedi.

- AMBES : (voir plan)

- Lignes 91 et 92 : Compte tenu du nouveau schéma de circulation dans le centre d'Ambès, les itinéraires des lignes 91 et 92 sont modifiés et complétés par la desserte sur le quartier Beauregard.

Le terminus Escarraguel est maintenu pour la ligne 91 et la desserte du quartier Beauregard se fera sous la forme d'un FLEXO au départ d'Ambès.

La desserte de Fort Lajard par la 92 étant supprimée, un nouveau terminus est aménagé rue Saint Exupéry.

- Resago 92 : la desserte de Fort Lajard est reprise par le Resago à raison de 6 à 7 allers/retours par jour.
- Ligne 93 : la ligne spécifique 93 est transformée en ligne régulière avec un prolongement de la ligne jusqu'à la Buttinière et avec 5 parcours supplémentaires.

- ARTIGUES - PRES – BORDEAUX : (voir plan)

- Citéis 63 : Création d'une Citéis interne à Artigues permettant le rabattement des quartiers vers le centre bourg ainsi que vers Dravemont avec une fréquence d'1h entre 8h et 19h du lundi au samedi ; un départ supplémentaire à 7h est prévu en période scolaire.

- Ligne 67 : réduction de l'offre en cours de journée et maintien des 8 départs les plus chargés (2 matin – 6 l'après midi).
- Ligne 80 : 1 aller/retour supplémentaire entre 12h et 14h.
- BOULIAC :
  - Ligne 62 : réduction d'offre sur le secteur de Berliquet ; maintien de 7 passages en jours ouvrables hiver.  
La desserte de ce secteur sera assurée par le Resago toutes les 70mn sur le reste de la journée, le samedi et jours ouvrables été.
- CENON :
  - Citéis 40 : suite à la mise en sens unique de la rue Emile Zola, la desserte du sud de ce quartier est abandonnée, le terminus de la ligne se faisant toujours au niveau de Cenon Beausite (travaux à réaliser).
- FLOIRAC :
  - Ligne 28 : 1 parcours supplémentaire entre 7h et 7h30 en direction de Stalingrad (à titre expérimental – comptages à réaliser après la mise en place) en jours ouvrables scolaires.

## **2. SECTEUR OUEST**

- BLANQUEFORT : (voir plan)
  - Ligne 29 : l'itinéraire de la ligne est prolongé de la ligne du parc Majolan au Lycée Jean Monnet, les samedis /dimanches en juillet et août (période estivale).  
Cette mesure est mise en place dès les horaires été 2015.  
En fonction des résultats, cette mesure pourra être pérennisée sur d'autres périodes de l'année.
  - Corol 37 : 1 parcours supplémentaire au départ du lycée sud-Médoc afin d'avoir une fréquence de 15'/20' entre 7h10 et 7h45 et 1 parcours supplémentaire au départ du Parc des Expos afin d'avoir cette fréquence entre 17h05 et 17h45.
- BORDEAUX :
  - Ligne 25 : Mise en place de parcours partiels « Parc des Expos »/ « CARSAT » en jours ouvrables hiver, en périodes de pointe et dans le sens de la charge, afin de proposer une fréquence de 10'.  
De plus, un départ supplémentaire est prévu à 5h30 du parc des Expos.

- BRUGES : (voir plan)
- Ligne 73 : L'itinéraire de la ligne est modifié, avec un nouveau terminus au parc des Expos et une desserte maintenue sur le chemin de Bacchus et chemin du Réduit.
  
- EYSINES : (voir plan)
- Lianes 2 : l'itinéraire de la ligne est modifié sur le centre d'Eysines.  
Cette modification sera effective à la fin des travaux nécessaires à sa mise en place.  
En heures creuses et le samedi, la fréquence de la desserte vers le centre ville d'Eysines passe à 60' (1/4).
- Lianes 5 : un doublage de la spécifique 79, effectué par cette ligne, à 7h20 est supprimé.
- Ligne 72 : Un prolongement de la ligne est prévu sur l'avenue du Médoc jusqu'à Cantinolle (terminus). Elle sera renommée Citéis 72.  
Cette modification sera effective à la fin des travaux nécessaires à sa mise en place.
- Spécifique 78 : l'itinéraire de la ligne en accès au terminus « le Plateau » est modifié.  
Cette modification sera effective à la fin des travaux nécessaires à sa mise en place.
  
- MARTIGNAS :
- Spécifique 81 : cette ligne est mise en terminus au lycée Pape Clément.
  
- MERIGNAC : (voir plan)
- Lianes 11 : l'itinéraire de la ligne est modifié sur le centre ville : passage sur les allées René Coty.  
Pour desservir l'IMA, cette Lianes sera déviée 6 parcours par jour (3 matin, 3 soir), en contre sens de la charge, depuis l'avenue Marcel Dassault.
- Ligne 30 : l'itinéraire de la ligne est modifié sur le secteur Capeyron (passage rue Paul Langevin, Avenue du Truc) et pour la desserte de la Zone industrielle (ZI) du phare, passage par la rue Eiffel.
- Ligne 70 : suppression.
- Ligne 71 : l'itinéraire de la ligne est modifié (passage sur l'avenue de Magudas et mise en terminus à Mérignac Barbusse).
- Flexo 48 : desserte en fixe du domaine de Pelus.

- SAINT-AUBIN de MEDOC : (voir plan)
- Ligne 30 et ligne 83 : les itinéraires des lignes 30 et 83, prévus par la délibération du 31 mai 2013, sont inversés au niveau du centre ville de St-Aubin (desserte du chemin des Vignes).
- Corol 37 : Un prolongement de cette ligne est prévu du lycée sud médoc au terminus Villepreux pour 1 aller, le matin, en direction du parc des expos et pour 1 retour, le soir .
- SAINT-MEDARD-EN-JALLES :
- Ligne 71 : Une adaptation de tracé est prévue pour desservir le quartier de Magudas, en direction du lycée Sud Médoc, suite à une interdiction de tourner à gauche entre l'avenue de Capeyron et l'avenue Pagnot.

### 3. SECTEUR SUD

- BEGLES : (voir plan)
- Lignes 11 : L'itinéraire de la ligne est modifié pour une meilleure desserte du quartier Monmousseau : passage par la rue Pierre Mendès France.  
Au vu de cette modification, le détour estival de la cités 43, pour desservir Bègles plage est supprimé.
- Ligne 26 : Une adaptation de l'offre en périodes de vacances scolaires est validée : fusion des départs 7h20/7h25 du quai de Brienne.
- Corol 36 : L'itinéraire de la ligne est modifié au niveau de l'accès Terres neuves / rives d'Arcins : passage par l'avenue Jeanne d'Arc.

La desserte du dimanche et jours fériés, réalisée entre Villenave d'Ornon (quartier Chambéry) et Bègles Terres Neuves est supprimée.

- BORDEAUX : (voir plan)
- Lignes 11 : L'itinéraire de la ligne est modifié sur le quartier Belcier : passage par les rues d'Armagnac et Carle Vernet.
- GRADIGNAN : (voir plan)
- Corol 36 : L'itinéraire de la ligne est modifié entre la rue du Moulineau et le centre de Gradignan : passage par l'avenue de la Libération.

- PESSAC : (voir plan)
- Lignes 4 : Un terminus partiel est créé à Pessac Cap de Bos : la desserte vers Magonty s'effectuera 1 fois/2, en heures creuses de journée.
- Ligne 24 : La desserte de la Zone d'activités (ZA) de Magellan sera effectuée par cette ligne.  
Elle sera renforcée en jours ouvrables été, en heures de pointe (7h/9h – 16h/19h)
- Citéis 44 : L'itinéraire de la ligne est maintenu sur l'avenue du Haut Lévêque.  
L'itinéraire de la ligne est modifié sur le secteur Brivazac/Candau : passage rue Marc Desbats.  
L'offre de cette ligne est supprimée les dimanches et jours fériés.
- Quartiers Concordia/ Domaniales du Golf : Le principe d'une desserte de ces quartiers par les transports en commun est validé et reste dans l'attente des aménagements de voirie nécessaires à cette desserte.
- VILLENAVE d'ORNON : (voir plan)
- Corol 36 : L'itinéraire de la ligne est modifié sur le quartier de Chambéry : passage par le chemin de Couhins.  
  
La desserte du dimanche et jours fériés, réalisée entre Villenave d'Ornon (quartier Chambéry) et Bègles Terres Neuves est supprimée.
- Ligne 89 : La desserte de la commune de Cadaujac étant supprimée, la ligne est restructurée : desserte entre Courréjean et Lycée Vaclav Havel.

## **V – TRAVAUX**

Lorsque les travaux ne sont pas achevés au moment de la mise en service des lignes ou encore que des travaux d'aménagement non liés au réseau interdisent le passage des bus, des itinéraires de substitution seront mis en place.

## **VI – PLANNING DE MISE EN ŒUVRE**

- Horaires d'été 2015 :

Les modifications de la ligne 24 sur Pessac et de la ligne 29 sur Blanquefort seront mises en service aux horaires d'été 2015, soit le 6 juillet 2015.

- Horaires d'hiver 2015 :

Toutes les autres modifications seront mises en service aux horaires d'hiver, soit le 31 août 2015.

## **VII – BILANS KILOMETRIQUE ET FINANCIER**

### **En année pleine :**

Année 2015	Kms commerciaux du contrat	Kms – modifications	% par rapport au contrat	Nouveau kilométrage commercial
Tram	6 031 138	- 6 130	- 0,1%	6 025 008
Bus	23 109 758	- 77 594	- 0,3%	23 032 164

Ces estimations kilométriques sont basées sur le calendrier 2013.

En année pleine, l'impact estimé sur le forfait de charges sera de – 352 000 €<sub>2013</sub> environ pour une perte de recettes estimée à -13 300 €<sub>2013</sub> environ.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n° 2013/0329 du 31 mai 2013 approuvant la restructuration du réseau Tbc lors de la mise en place de la 3<sup>ème</sup> phase du tramway, des terminus partiels et du tram train du Médoc,

**VU** la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de procéder aux ajustements proposés lors du bilan du réseau afin d'optimiser l'offre de transport urbain,

### **DECIDE**

**Article 1** : Les modifications du réseau Tbc sont approuvées.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La dépense liée à l'exploitation du réseau Tbc sera comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, compte 604.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
M. DUBOS et Mme TOURNEPICHE votent contre  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**TDF - Contrat de service points hauts réseau radioélectrique indépendant -  
Site de Lormont - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société TéléDiffusion de France (TDF) exploite sur tout le territoire français des sites radioélectriques. Elle a déployé, à ce titre, les moyens humains et matériels nécessaires pour exploiter et maintenir ses sites et les dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation.

TDF et Connex Bordeaux (Véolia Transport Bordeaux) ont signé le 6 septembre 2006, un contrat n°C/SO/SCT/DC/2006/071 concernant l'accueil des équipements du réseau radiocommunications de transports urbains de personnes de l'agglomération bordelaise sur le site TDF de Lormont-Vincennes (33).

Par une délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 28 novembre 2008, la société KEOLIS a été retenue pour exploiter le service public de transports urbains de personnes de l'agglomération bordelaise. Suite à la décision du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> avril 2009, la Communauté urbaine a fixé par délibération du 10 avril 2009, la date de démarrage de l'exploitation du réseau par Kéolis Bordeaux au 1<sup>er</sup> mai 2009.

Dans ce cas, et en application des dispositions de l'article 20-3-1 du précédent contrat de délégation de service public, Bordeaux Métropole a informé son délégataire, la société Véolia Bordeaux de sa volonté de « *poursuivre ou faire poursuivre par un tiers de son choix, les contrats ou engagements que le délégataire aura passé, pour son compte, avec des tiers, pour l'exécution de la présente convention* ».

C'est dans ce contexte, que Kéolis Bordeaux s'est substituée à Connex Bordeaux, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2009. Les parties se sont rapprochées pour contractualiser ce changement dans le cadre d'un avenant n°1 en date du 28 juillet 2009.

Dans le cadre du suivi administratif de la délégation de service public de transport, et du renouvellement de la délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Bordeaux Métropole a émis le souhait de se substituer à la Société Kéolis Bordeaux Métropole dans le cadre du présent contrat. En effet, l'ensemble des infrastructures appartiennent en propre à Bordeaux Métropole, et celle-ci dispose de l'autorisation d'utilisation des fréquences pour le réseau radioélectrique indépendant du service mobile délivrée par l'Autorité de régulation

des communications électroniques et des postes (ARCEP) et par l'Agence nationale des fréquences.

Ce contrat fixe les modalités de mise à disposition du site pour une durée de trois ans. Il a pour objet de permettre à Bordeaux Métropole d'utiliser le site TDF de Lormont, situé en terrasse de l'immeuble Le Vincennes, 10 rue Coppinger, pour installer un point haut radio TETRA.

Ce point haut assure la couverture de la zone nord-est du réseau de tramway, et constitue ainsi un élément stratégique du fonctionnement du tramway (liaison phonique entre le poste de commande tramway, les rames, et les opérateurs terrains et liaison « data » entre les différents points du réseau dans le cadre du système d'aide à l'exploitation des tramway, notamment la gestion des priorités aux carrefours).

Les équipements actuels, propriété de Bordeaux Métropole, sont constitués d'une station de base de 10W, raccordée sur un système antenne à 3 panneaux, disposée sur un cercle de rayon 715 mm et de deux Faisceaux hertziens (FH) assurant la liaison au cœur du réseau.

La présente convention prend en compte la modification des installations, par le remplacement de l'unique station de base par deux stations de base de 25 W chacune. Le système antenne reste le même.

Le montant annuel pour la location, l'accès et les services rattachés aux points hauts réseau radioélectrique indépendant (RRI) du site de Lormont est estimé à hauteur de 11 775,90 euros H.T. (valeurs 2014). Ce montant serait versé directement à TDF au lieu d'être remboursé chaque année au délégataire du service de transport.

En outre, en se substituant à son délégataire, Bordeaux Métropole assure la continuité du suivi administratif du contrat, en évitant de passer un avenant à chaque changement de délégataire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le contrat de base de base points hauts RRI n°C/SO/SCT/DL/2006/071, conclu entre TDF et Connex Bordeaux arrivé à son terme,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du suivi administratif du contrat avec TDF,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente ce point haut pour le réseau radioélectrique indépendant sur le site de Lormont pour le Tramway,

**CONSIDERANT** que l'impact financier est neutre pour Bordeaux Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe, et les actes afférents à ladite convention ;

**Article 2** : d'imputer les dépenses annuelles liées à cette convention, estimées à 11 775,90 €uros H.T. (valeur 2014), sur les exercices 2015 et suivants du budget annexe transports – Chapitre 011 – Article 6137.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015**

**PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015**

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Adhésion à la Centrale d'achat du transport public - Décision - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la convention de délégation de service public signée le 19 novembre 2014 avec la société KEOLIS Bordeaux Métropole, et conformément à son article 24.2, Bordeaux Métropole s'engage dans le cadre de la gestion du parc matériel roulant à renouveler les bus dont la limite prévisionnelle d'utilisation est fixée à 15 ans pour un véhicule n'ayant pas suivi de rénovation et à 20 ans pour un véhicule ayant suivi une rénovation à mi-vie.

Pour renouveler les bus en 2015, il est envisagé de recourir à une centrale d'achat.

En effet, l'article 9 du code des marchés publics offre la possibilité à un acheteur de recourir à une centrale d'achat, au lieu de lancer lui-même une procédure de passation de marchés publics, à la condition que cette centrale respecte elle-même les règles de publicité et de mise en concurrence imposées par le code. L'intérêt du recours à une centrale est de pouvoir réduire les coûts et les délais liés à la procédure de sélection, et également de profiter d'un effet volume.

L'Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR) qui regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'achat du transport public » (CATP).

Les missions de la centrale d'achat du transport public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

Pour Bordeaux Métropole, l'intérêt d'adhérer à la centrale d'achat du transport public est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la

centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics ;

- un intérêt technique en s'entourant d'experts et de consultants en transport public à même de répondre au plus près des exigences techniques de la collectivité;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Il est donc proposé au Conseil de Bordeaux Métropole de recourir à la « centrale d'achat du transport public » créée par l'Association AGIR.

Pour pouvoir bénéficier des services de la centrale d'achat du transport public, il convient que Bordeaux Métropole adhère à cette association en signant une convention d'adhésion.

#### Contenu et modalités de l'adhésion :

L'adhérent est libre de recourir à la CATP pour satisfaire ses besoins. Il n'est tenu par aucun seuil minimum de commandes.

Pour chaque besoin déterminé de l'adhérent, la CATP propose un contrat spécifique afin de sécuriser les procédures de mise en concurrence et de veiller à répondre aux exigences techniques de l'adhérent.

La CATP s'engage à associer l'adhérent tout au long du processus d'achat, s'il le souhaite et de mettre à sa disposition l'expertise dont elle dispose en interne pour le conseiller dans ses achats.

L'adhérent peut intervenir dès la définition des besoins, lors de l'élaboration des futures pièces contractuelles ou des négociations.

En tout état de cause, l'accord préalable de l'adhérent est systématiquement et expressément requis avant tout achat destiné à l'adhérent et effectué par la CATP.

#### Modalités financières de l'adhésion:

L'adhésion à la CATP est gratuite.

La CATP ne perçoit de rémunération que si l'adhérent a recours à la CATP pour répondre à un besoin déterminé, le taux de commission correspondant à 1% du montant des achats plafonné à 20 000,00 € sur la même commande.

L'adhérent est informé du montant de son engagement financier auprès de la CATP avant toute intervention de la CATP.

La CATP n'engage aucune procédure ou commande sans l'accord exprès de l'Adhérent.

Les statuts de la centrale d'achat du transport public et son règlement intérieur sont tenus à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent venir les consulter à la Direction de la coordination, de la gestion et du contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4<sup>ème</sup> étage – 33000 Bordeaux.

Il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'adhérer à la centrale d'achat du transport public,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces se rapportant aux futures commandes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

**VU** le Code des marchés publics, notamment son article 9,

**VU** les statuts et le règlement intérieur de la centrale d'achat du transport Public, mis à la disposition des élus métropolitains,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE** pour pouvoir bénéficier des services de la centrale d'achat du transport public, il convient d'adhérer à cette dernière,

### **DECIDE**

**Article 1** : Bordeaux Métropole décide d'adhérer à la centrale d'achat du transport public ;

**Article 2** : Bordeaux Métropole pourra faire appel à la centrale d'achat du transport public pour procéder aux achats des véhicules nécessaires au bon fonctionnement du service des transports urbains de Bordeaux Métropole ;

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion, ainsi que toutes les pièces se rapportant aux futures commandes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Transports scolaires - Convention de délégation partielle de compétence pour  
l'organisation des circuits en régie avec les organisateurs secondaires -  
Adoption - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2015/0235 en date de 29 mai 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés correspondant à 16 lots séparés attribués par la Commission d'appel d'offres réunie le 13/05/2013. Les nouveaux marchés à bons de commande sont conclus pour une durée d'une année scolaire, reconductibles 5 fois à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

En parallèle Bordeaux Métropole se prépare à passer avec chaque organisateur secondaire une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des circuits de transports scolaires qui seront mis en place à la rentrée scolaire 2015 et pour toute la durée d'exécution des nouveaux marchés.

De même Bordeaux Métropole se prépare à passer une convention particulière, dont le modèle est joint en annexe, avec les communes qui exploitent des circuits de transports scolaires en régie.

L'exploitation en régie des circuits prévoit des modalités spécifiques financières :

- Les communes proposent un coût forfaitaire journalier pour chaque circuit,
- La contribution de Bordeaux Métropole est fixée à 90% du coût total du service, à savoir le coût forfaitaire multiplié par le nombre de jours effectifs de fonctionnement du service,
- Les montants des forfaits journaliers font l'objet d'une révision de prix comme pour les marchés avec les transporteurs,
- Bordeaux Métropole verse cette contribution aux communes à l'issue de chaque trimestre de l'année scolaire en cours.

Les communes concernées sont :

**FLOIRAC** : Circuit 167.051

**VILLENAVE D'ORNON** : Circuits 550.051 – 550.054 – 550.055 – 550.056 – 550.58

L'ensemble de ces communes ayant proposé à Bordeaux Métropole les coûts forfaitaires journaliers pour chacun des circuits qu'elles exploitent en régie, il est nécessaire de procéder à leur approbation.

Les coûts figurent sur les fiches récapitulatives jointes en annexe à la présente délibération.

La convention prévoit l'adoption par l'organisateur secondaire d'un règlement du service des transports scolaires dont l'objet est de préciser les responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des élèves et de leurs parents.

Le montant annuel de la contribution de Bordeaux Métropole est fixé à 90% du coût total du service (hors révision des tarifs). Les dépenses annuelles sont estimées à 816 846 € HT.

Cette convention sera conclue pour une période d'une année scolaire reconductibles 5 fois à compter de la rentrée scolaire 2015. Elle expirera à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général de collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12 et L2121-13,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de renouveler les conventions de délégation partielle de compétence avec les organisateurs secondaires qui réalisent des circuits de transports scolaires en régie à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Les coûts forfaitaires journaliers des circuits de transports scolaires exploités en régie par les organisateurs secondaires, tels qu'ils figurent dans les tableaux récapitulatifs ci-annexés sont approuvés.

**Article 2 :** Les termes du modèle de convention de délégation partielle de compétence ci-annexé sont approuvés.

**Article 3 :** Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tous les actes et documents afférents à venir.

**Article 4 :** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal des exercices 2015 et suivants Chapitre 65 :

Article 657341 CDR TL00

Article 657341 CDR TM00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
13 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 13 AOÛT 2015

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Hauts de Garonne Développement - Programme d'actions 2015 - Subvention de  
Bordeaux Métropole - Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis sa création en 1989, l'association Hauts de Garonne Développement s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels, et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales.

Les missions traditionnelles de l'association qui seront poursuivies en 2015 restent fondées sur le lien entre le projet associatif et les politiques publiques en matière économique de Bordeaux Métropole.

A ce programme d'actions général, s'ajoute une action spécifique proposée par l'association, l'animation d'une pépinière d'éco construction à Floirac. L'ensemble de ce programme d'actions est inscrit dans les contrats de co-développement 2015-2017 liant Bordeaux Métropole et les communes de Floirac et Cenon.

**A - En 2014**, Hauts de Garonne Développement (HDGD) a poursuivi ses missions traditionnelles dans le cadre de son projet 2011/2013 qui visait 3 enjeux : s'appuyer sur la planification d'agglomération, prendre en compte les enjeux de développement économique de chaque commune, et développer un partenariat, un travail de réseau dans les champs et niveaux d'intervention de l'intercommunalité.

Pour la réalisation de ses objectifs, l'association a réalisé les actions suivantes :

**1 – Actions d'animation :**

- **accompagnement à la création d'entreprises** (rendez-vous, réunions d'information et ateliers thématiques) : 334 porteurs de projets accueillis et accompagnés,
- **dans les pépinières d'entreprises :**
  - =pépinière éco construction à Floirac, par des actions de sensibilisation/formation au développement avec le réseau aquitain des pépinières d'entreprises (RAPE) : 14 entreprises accueillies pour la création de 22 emplois.
  - =pépinière de Lormont : 8 entreprises accueillies représentant 26 emplois.

NB : la pépinière de Lormont a fermé au mois d'octobre 2014 du fait que le bail de location à la société Clairsienne arrivait à échéance et que la mairie de Lormont souhaitait réaffecter le local à la création d'un pôle d'économie sociale et solidaire.

- **participation à l'animation du club des partenaires** avec la présentation de projets économiques avec la commune de Floirac (35 entreprises présentes), de Lormont (21 entreprises), et de Saint-Louis-de-Montferrand (70 entreprises),
- **action emploi/ parrainage** : parrainage entreprises/demandeurs d'emplois avec 8 entreprises, organisation d'un forum de l'emploi avec les communes d'Artigues-près-Bordeaux (40 personnes demandeurs d'emploi et 7 créateurs d'entreprises), de Cenon (9 créateurs) et organisation d'une rencontre de travail pour la mixité en entreprises avec 12 entreprises,
- **convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine (CMARA)33 / éco construction** pour l'organisation du marché de la rénovation énergétique (25 entreprises), table ronde avec la CMARA 33 et les entreprises (20 entreprises).

## **2 – Développement des entreprises :**

- actions de sensibilisation/formation pour le développement avec le réseau aquitain des pépinières d'entreprises et le service d'immobilier d'entreprises,
  - animation de consultations d'experts pour les jeunes entreprises et de l'antenne relais pour la transmission d'entreprises.
- Pour l'ensemble de ces actions 256 entreprises ont été reçues représentant 56 demandeurs d'emplois.

**3 – Participation à l'avenir industriel de la rive droite** avec des rencontres avec le club d'entreprise de Bassens, ou une réflexion menée pour la création d'une vitrine sur les innovations industrielles des entreprises de Bassens, Ambes, et Ambarès-et-Lagrave.

**4 – Promotion du territoire** : dans le but de valoriser l'image de la rive droite, l'association a participé à l'organisation d'événements tels que les Trophées de la diversité à Bordeaux, Seven Touch rugby à Lormont, le Salon inter entreprises à Bassens et le Salon des Métiers d'Arts à Cenon.

D'autres actions de communication sur le site internet, les réseaux sociaux et la presse locale et l'édition d'un diagnostic de l'économie et de l'emploi sur le territoire ont été menées.

**5 – Les études menées par HDGD** ont concerné le développement d'une plateforme du développement économique et de l'emploi, une réflexion sur les emplois/formations dans le cadre d'un plan de 5 à 10 ans et sur les secteurs économiques à soutenir (éco construction, eau, construction navale), la participation aux réflexions sur la construction d'un hôtel d'entreprises à Ambarès, sur la construction d'un incubateur d'entreprises à Bassens, et sur la réalisation d'un hôtel d'entreprises pour le village de l'éco construction à Floirac.

**6 - Au titre des actions inscrites au contrat de co-développement 2012-2014**, HDGD a participé à l'organisation du salon des métiers d'arts/Méli Mel' Arts à Cenon et au fonctionnement de la pépinière éco-construction de Floirac.

**B - Le programme d'actions 2015 de HDGD** s'appuie sur une réflexion concertée avec les communes adhérentes et les partenaires dans le cadre de la Plateforme de développement économique et de l'emploi et du schéma métropolitain de développement économique adopté par le Conseil de la Communauté urbaine en mars 2011.

Les 3 enjeux de ce plan d'actions consistent, pour HDGD, dans la poursuite des actions engagées en 2014, à prendre appui sur la planification d'agglomération, à prendre en compte les enjeux de développement économique de chaque commune, et à développer un partenariat, un travail de réseau dans les différents niveaux et champs d'intervention de notre intercommunalité.

## **1 – Le plan d'actions 2015 de HDGD**

### **Les actions d'animation :**

- accompagner la création d'entreprises par :
  - l'accueil des porteurs de projets de création en rendez vous individuel,
  - tenue de réunions d'informations,
  - 10 ateliers thématiques,
  - actions pour l'émergence de nouvelles entreprises en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire.
  
- le développement d'entreprises :
  - filière bâtiment/éco construction à Floirac : sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
  - actions de sensibilisation/formation avec le Réseau Aquitain des Pépinières d'Entreprises.
  - pour les entreprises du territoire, service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés,
  - animation des consultations d'experts pour les jeunes entreprises,
  - animation de l'antenne relais pour la transmission d'entreprises.
  
- ressources humaines et emploi : cette action passe par un travail auprès des entreprises du territoire et un renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques telles que :
  - la lutte contre les discriminations à l'emploi et à la formation professionnelle à travers la promotion de la charte de la diversité,
  - la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
  - HDGD participe également au développement des services dans les parcs d'activités de la rive droite à travers la conciergerie d'entreprises et le soutien au développement du groupe d'employeurs.
  
- le tertiaire supérieur : participation aux réunions de concertation et à la définition, et la valorisation du programme Euratlantique : bureaux et locaux d'activités.
  
- prévention de la défaillance des entreprises : organisation de sessions de sensibilisation et d'informations, ainsi que détection et accompagnement d'entreprises en difficulté.

■ la promotion du territoire : HDGD se doit de promouvoir et de donner du rayonnement aux actions intercommunales, inter partenariales pour rendre lisible et visible le changement d'image positive sur les Hauts de Garonne. Les deux niveaux de communication corollaires concernent l'organisation d'évènements (dîner de gala, forum de la diversité, Seven Touch Rugby et rencontres inter entreprises) et des actions de communication : édition d'un diagnostic de l'économie et de l'emploi du territoire, site internet tenu à jour, presse locale sollicitée, réseaux sociaux, etc.

**Les études** : issues de réflexions et de demandes engagées avec les collectivités et les entreprises ou clubs d'entreprises :

- veille du territoire avec l'observatoire économie-emploi de la rive droite,
- accompagnement des projets en matière d'immobilier d'entreprise avec la relocalisation de la pépinière de Lormont, promotion du projet Ecchobloc et de l'Ilot de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais de Floirac et étude d'implantation d'un hôtel d'entreprises à Ambarès et Lagrave (parc de Beauséjour),
- accompagnement de projets en matière de développement commercial : étude d'implantation d'un centre commercial dans le centre bourg de Carbon-Blanc, et veille à Saint-Louis-de-Montferrand.

**L'attractivité du territoire** : actions de communication, requalification de zones d'activités, travaux.

- réflexion sur la zone d'activités de la Mouline à Carbon-Blanc, ou sur la friche industrielle à Ambès,
- actions de communication autour des rencontres inter entreprises, Seven Touch, animation pôle éco construction, Forum de la diversité.

**Offre de services mutualisés** :

- démarche de certification association française de normalisation (AFNOR) sur la pépinière de Floirac/contrat de co-dev,
- création d'une pépinière d'entreprises sur la commune de Carbon-Blanc dédiée aux activités numériques et aux services aux entreprises,
- recherche de locaux pour la pépinière de Lormont qui a fermé en octobre 2014 transmission/reprise d'entreprises (détection, sensibilisation),
- prévention de la défaillance des entreprises,
- la création d'entreprises (ateliers, accueils personnalisés, permanences, Cités Lab).

**2 – Le budget prévisionnel 2015 présenté par HDGD est le suivant :**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ T.T.C</b>
Achats	1 500	Prestations de services	47 305
Charges externes	31 072		
Autres services extérieurs	61758	<b>Subventions d'exploitation :</b>	
Impôts et taxes	2373	- Commune de Carbon-Blanc (pépinière)	16 000
Frais de personnel	273 455	- Bx Métropole/fonctionnement	50 000
Dotation aux amortissements	3 100	- Bx Métropole - Pépinière Floirac & Carbon-Blanc	22 000
Charges diverses	9 000	- Conseil départemental	26 486
		- Conseil départemental (éco construction)	10 000
		- Conseil régional (transmission)	10 000
		- Conseil régional (salon inter entreprises)	2 000
		- Egalité pro Conseil Régional	29 440
		- Egalité pro Fonds Social Européen	26 497
		- Fondation Adecco	3 000
		Cotisations communes membres	91 600
		Cotisations exceptionnelles	14 000
		Sponsors	28 930
		Autres produits	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>382 258</b>	<b>TOTAL</b>	<b>382 258</b>

Remarque : dans ce budget proposé par HDGD, la participation demandée à Bordeaux Métropole est de 18,83 % du budget de HDGD et de 24,16 % du montant des participations publiques qui s'élèvent à 298 023 €, celle du Conseil départemental est de 9,5 % du budget et 12,24 % des participations publiques et celle du Conseil régional est de 10,8 % du budget et 13,90 % des participations publiques.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par notre établissement public, il est proposé d'accorder à l'association Hauts de Garonne Développement une subvention de 50 000 € pour son fonctionnement et une subvention de 22 000 € pour le fonctionnement de la pépinière d'éco construction de Floirac et de celle de Carbon-Blanc en cours de création.

Ainsi, la subvention de fonctionnement globale de Bordeaux Métropole à HDGD qui s'élevait en 2014 à hauteur de 89 500 € (75 000 € pour la subvention de fonctionnement et 14 500 € pour la pépinière de Floirac) pourrait s'élever globalement en 2015 à 72 000 €.

Pour ce qui concerne le plan d'actions à mettre en œuvre par HDGD pour les pépinières de Floirac et de Carbon-Blanc, il sera le suivant :

- **Pépinière de Floirac :**

L'objectif est de remplir la pépinière à 90% par un accompagnement quotidien des porteurs de projets. Le but final étant d'aboutir à une pérennité de 85 à 90 % des entreprises aidées qui pourront s'installer sur le territoire de la rive droite.

Les moyens mis en œuvre concernent l'accompagnement juridique et financier dans le cadre de rencontres organisées par HDGD.

Le budget prévisionnel consacré par HDGD pour cette action est de 205 545,82 € T.T.C. pour lequel Bordeaux Métropole attribuera une subvention de 11 000 €.

- **Pépinière de Carbon-Blanc :**

L'objectif de HDGHD est de contribuer, avec la commune de Carbon-Blanc à la mise en place de cette pépinière en septembre 2015 sur le site communal de Château Brignon ou de La Mouline.

Les moyens à mettre en œuvre par HDGD concernent : la constitution d'un comité d'agrément avec la participation de Bordeaux Métropole, la mise en place d'outils de communication et l'installation immobilière destinée à accueillir les entreprises dès le mois de septembre.

Le but est d'arriver à un hébergement de 4 à 6 entreprises d'ici décembre 2015.

Le budget prévisionnel consacré par HDGD pour le développement de cette pépinière est de 73 900 € T.T.C pour lequel Bordeaux Métropole attribuera une subvention de 11 000 €.

La nouvelle pépinière de Carbon-Blanc est proposée au financement de Bordeaux Métropole via le contrat de co-développement de la commune de Carbon-Blanc.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217 -2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement d'intervention communautaire en faveur des outils d'aide à la création d'entreprises adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'association Hauts de Garonne Développement œuvre dans une démarche de développement du bassin d'emplois et de redynamisation économique de la rive droite, tant dans son plan d'actions général que par le biais d'actions spécifiques en direction des filières stratégiques (éco construction)

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est attribué à l'association Hauts de Garonne Développement une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de son plan d'actions pour l'année 2015 et la mise en place de la pépinière de Carbon-Blanc, ainsi qu'une subvention de 22 000 € pour le développement et l'animation des pépinières de Floirac et de Carbon-Blanc.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement de chacune des subventions métropolitaines précitées.

**Article 3** : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

M. JOSY REIFFERS

**Association Arc Sud Développement - Programme d'actions 2015 - Subvention  
de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association intercommunale de développement économique Arc Sud Développement intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon.

Ses actions concernent l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Les principales actions sont les suivantes :

- Accueil et accompagnement personnalisé des porteurs de projet, recherche de partenaires et de financements, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse des besoins de formations,
- Gestion de la pépinière d'entreprise (2 000 m<sup>2</sup> de bureaux et ateliers)
- Aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local.
- Soutien des entreprises déjà implantées par la recherche de solutions adaptées aux besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains détectés
- Contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et l'organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises.

Bordeaux Métropole qui lui apporte son soutien financier depuis 2004, lui a attribué en 2014 une subvention de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 183 000 €.

L'agence sollicite pour 2015 le renouvellement de ce soutien financier à même hauteur.

En sus des actions habituelles dont le compte rendu pour 2014 est exposé ci-après, elle envisage de participer aux côtés de l'association Talence Innovation Sud Développement et des partenaires institutionnels, dont la Chambre de métiers et de l'artisanat, à des actions visant à la mise en cohérence de l'offre immobilière et foncière avec les besoins des entreprises artisanales.

**A – Le bilan d'activités de l'association au titre de l'année 2014 s'établit ainsi :**

**1 – La pépinière d'entreprises :**

- **La pépinière d'entreprises** qui a depuis 2010 la certification NF service activités des pépinières d'entreprises, norme NF X506770, hébergeait au 31 décembre 2014 11 entreprises représentant 26 emplois, générant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros.

Depuis 2006, 19 entreprises ont été accueillies au sein de la pépinière dont 17 étaient toujours en activité au 31 décembre 2014.

- **Les actions d'animation de la pépinière** ont consisté en l'organisation de 4 petits déjeuners/débats (thèmes du financement bancaire, des moyens de paiement et du contrôle fiscal), une rencontre des Jeunes entreprises du territoire avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), une réunion satisfaction des usagers de la pépinière et une sur l'accueil des nouvelles entreprises.
- **Le partenariat** développé par l'association avec le Réseau Aquitain des Pépinières d'Entreprises (6 réunions en 2014) et l'ELAN (association nationale des pépinières d'entreprises) lui permet de garder un contact permanent avec les autres pépinières et d'avoir des échanges d'expériences et d'informations utiles aux créateurs d'entreprises. Cela permet à l'association d'être référencée sur les deux sites et ainsi de proposer aux créateurs d'entreprises des formations mutualisées gratuites.

**2 – Le conseil à la création d'entreprises** : 30 porteurs de projets en création ou en implantation d'entreprises ont été reçus représentant une centaine de rendez-vous. Par ailleurs, l'association est l'antenne Bordeaux – Sud de Gironde Initiative.

**3 – La promotion de l'activité économique et des zones d'activités du territoire** a été assurée par le site internet, la diffusion d'une lettre d'information économique et par des déjeuners débats, le Forum intercommunal de l'emploi à Villenave d'Ornon, ainsi que l'organisation du concours jeunes entreprises.

Par ailleurs, l'agence a participé à des rencontres jeunes entreprises du territoire avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), aux actions menées par le PLIE (Plan local d'insertion par l'économie) « Portes du Sud » et au jury de la Bourse pour la création d'entreprise/formation de la mairie de Villenave d'Ornon.

Enfin, l'agence a collaboré à l'organisation du Decastar à Talence, à un colloque REFA à Gradignan avec le club d'entreprises l'Orée du Tec, à une soirée Innov avec la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), et à une rencontre avec des chefs d'entreprises dans le cadre de l'opération objectif emploi.

#### **4 – Recherche et accueil d'entreprises nouvelles en collaboration avec les partenaires institutionnels**

En 2014, l'agence a répondu à une dizaine de demandes de locaux ou de terrains disponibles en lien avec les professionnels de l'immobilier d'entreprises et les partenaires de la création d'entreprises, au nombre desquels la CCI de Bordeaux, la Chambre des métiers et de l'artisanat, les services économiques de Bordeaux Métropole, du Conseil départemental de la Gironde, de Bordeaux Gironde Investissement (BGI).

### **B – Le programme d'actions 2015**

**Les objectifs 2015 de l'agence**, en partenariat avec les services municipaux et métropolitains et l'ensemble des acteurs du développement économique local concernent les axes précédemment évoqués et un axe transversal tourné vers la démarche qualité visant à répondre de façon optimale aux attentes des porteurs de projets et à évaluer les résultats des actions engagées et le degré de satisfaction des porteurs de projets intégrés ou non à la pépinière.

#### **1 – Développement de l'esprit entrepreneurial et la création d'entreprises**

L'accueil et les conseils aux porteurs de projets, un accompagnement personnalisé à chaque étape, la recherche de partenaires et de financements, la recherche de locaux ou, le cas échéant, l'hébergement en pépinière d'entreprises (en cas d'indisponibilité immobilière, la réorientation du porteur de projet vers une autre structure communautaire est systématique), et l'aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local.

## **2 – Soutien des entreprises déjà implantées**

Il revêt trois formes :

- Une veille économique est assurée par l'agence sur le territoire de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon qui alimente une base de données locales qui positionnent l'agence comme un relais d'information, de conseil et chercheur de solutions face aux besoins exprimés par les entreprises,
- Une démarche pro active menée par les entreprises déjà implantées afin de définir leurs besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains. La recherche de solutions adaptées aux besoins détectés des entreprises est ainsi engagée, avec l'appui éventuel du réseau des organismes consulaires, centres de formation, de l'emploi, APEC (Agence pour l'emploi des cadres), et d'organismes financiers.
- Une contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et l'organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises en fédérant les chefs d'entreprises autour de thèmes communs (promotion des savoir-faire, conférences, partenariat d'affaires, etc.....).

## **3 – L'accueil d'entreprises nouvelles à la recherche de solutions immobilières**

Dans ce cadre, Arc Sud Développement promeut le territoire à deux niveaux d'intervention :

- **Pour les délocalisations ou expansions intra-métropolitaines**, l'agence, en relation avec les entreprises déjà implantées, les investisseurs immobiliers et les services de Bordeaux Métropole, procède à la recherche de surfaces complémentaires en essayant de répondre aux contraintes techniques matérielles et environnementales.
- **Pour les implantations nouvelles dans l'agglomération bordelaise**, l'agence sert de relais de terrain, en partenariat avec BGI (Bordeaux Gironde Investissement) pour répondre aux besoins des investisseurs extérieurs à tous les stades de leur projet de développement (de la définition des besoins matériels et l'analyse des contraintes à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local).

## **4 – Promotion des zones d'activité et développement des synergies**

L'agence s'attachera, en 2015, à promouvoir les zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, ainsi que le cadran sud de l'agglomération bordelaise.

Par ailleurs, l'agence participera avec les communes, les services de Bordeaux Métropole, les Chambres consulaires - CCIB et Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Aquitaine (CMARA33) - et l'agence Talence Innovation Sud Développement à une mission d'identification des projets des entreprises artisanales en développement et leurs attentes en matière de locaux et terrains disponibles, d'une part, et de repérage, d'autre part, des opportunités de foncier et d'immobilier sur le territoire intercommunal du sud de l'agglomération pour repérer les sites possibles d'implantation.

Cette action vise à répondre à des demandes qui sont exprimés par des entreprises du territoire qui ont un besoin non satisfait de locaux de petite taille : une surface de stockage/atelier de 100 à 150 m<sup>2</sup> comprenant une partie bureau de 10 à 15 m<sup>2</sup>.

Actuellement, ce type d'entreprise prospecte hors du périmètre métropolitain et contribue à l'appauvrissement du bassin d'emploi métropolitain.

La réponse pourrait prendre la forme d'un hôtel d'entreprises artisanales et proposer, outre la domiciliation de l'entreprise, des services mutualisés et un accompagnement personnalisé afin de pérenniser les structures. En outre, ces entreprises seraient intégrées dans le réseau des clubs d'entreprises et se verraient proposer de participer à des réunions d'information/formation sur place (en collaboration avec la CMARA33).

Ce sujet sera expertisé dans les mois à venir en relation étroite avec la direction économique de Bordeaux Métropole.

## **C – Budget prévisionnel 2015**

Le budget 2015 présenté par l'agence Arc Sud Développement s'élève à un montant de dépenses subventionnables de 195 000 € toutes taxes comprises, en augmentation, qui se décomposent comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
<b>Achats :</b>		<b>Rémunération des services :</b>		
-Matériel informatique	1 000	-Adhésions	8 000	
-Fourniture de bureau	4 000	-Convention d'accompagnement	2 420	
-Carburant	2 000			
<b>Services extérieurs :</b>		<b>Subventions d'exploitation :</b>		
-Maintenance	3 000	-Commune de Talence	4 000	2,05
-Formation	500	-Commune de Gradignan	4 000	2,05
-Locations mobilières	14 000	-Commune de Villenave d'Ornon)	125 580	64,4
-Travaux d'entretien	2 500	-Bordeaux Métropole	50 000	25,6
-Primes d'assurances	2120			
-Documentations/études	2 900	<b>Autres produits de gestion courante</b>	1 000	
-Normalisation NF X 50-770	1 000			
<b>Autres services externes :</b>				
-Salons/expositions	500			
-Frais de mission/réceptions	8 500			
-Téléphone/frais postaux	8 500			
<b>Impôts et taxes :</b>	3 500			
<b>Frais de personnel</b>				
-Salaires et traitements	90 000			
-Charges sociales	44 980			
<b>Dotations :</b>				
-Dotations aux amortissements	6 000			
<b>TOTAL</b>	<b>195 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>195 000</b>	

L'augmentation du budget (183 000 € en 2014) est compensée par des recettes privées pour 12 000 €, l'appel aux financements publics restant identique.

Le soutien sollicité auprès de Bordeaux Métropole s'élève à 25,6 % du budget et à 27,3% des participations publiques. Les frais de personnel (2 salariées : une directrice et une assistante de direction), sont évalués à 135 000 € pour l'année 2015 et se répartissent dans les postes d'actions menées.

Il est ainsi proposé, à titre exceptionnel, de maintenir le niveau d'intervention métropolitain à même hauteur qu'en 2014, soit 50 000 €, sans tenir compte de la politique de baisse des subventions de fonctionnement, pour permettre à l'association de mettre en place des actions de mutualisation d'actions avec l'association Talence Innovation Sud Développement. Etant précisé que la diminution du montant de la subvention de -5% sera effective en 2016 et qu'il appartient à l'association d'anticiper et de prévoir cette baisse dans son prochain budget prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217 - 2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement d'intervention de Bordeaux Métropole adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le programme d'actions de l'association Arc Sud Développement pour l'année 2015 participe au développement économique de l'agglomération bordelaise et de son bassin d'emplois,

### **DECIDE**

**Article 1 :** il est attribué à l'association Arc Sud Développement une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de son programme d'actions au titre de l'année 2015,

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative aux modalités de versement de cette subvention,

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 900, code opération 05P098O003 subventions aux organismes de développement économique, CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015**

**PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015**

M. JOSY REIFFERS

**Association Talence Innovation Sud Développement - Programme d'actions  
2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision -  
Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association intercommunale de développement économique Talence Innovation Sud Développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon.

Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Les actions principales de cette association sont les suivantes :

- Accueil et accompagnement personnalisé des porteurs de projet, recherche de partenaires et de financements, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse des besoins de formations,
- Gestion de la pépinière d'entreprises avec 9 jeunes créateurs d'entreprises,
- Aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local,
- Soutien des entreprises déjà implantées par la recherche de solutions adaptées aux besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains détectés,
- Contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises.

Dans le cadre de ses relations partenariales avec les associations de développement économique à caractère intercommunal œuvrant sur son territoire, Bordeaux Métropole apporte annuellement son soutien financier, depuis 2004, à l'association Talence Innovation Sud Développement. De 50 000 €, la subvention de Bordeaux Métropole est passée à 45 000 € en 2014 en tenant compte de l'évolution globale du budget de l'association et de l'évolution de son plan d'actions.

L'agence sollicite en 2015, le renouvellement de ce soutien financier à hauteur de 50 000 €. En sus des actions habituelles dont le compte rendu est exposé ci-après, elle envisage de participer aux côtés de l'association Arc Sud Développement et des partenaires institutionnels, dont la Chambre des métiers et de l'artisanat, à des actions visant à la mise en cohérence de l'offre immobilière et foncière avec les besoins des entreprises artisanales.

**I - Le bilan du programme d'actions 2014 de TISD** est le suivant :

### **A –TISD, une agence au service des entrepreneurs**

**1- Accompagnement des entrepreneurs de la pépinière de Talence** : depuis son ouverture en octobre 2013, la pépinière de Talence accueille 9 entreprises pour 9 bureaux disponibles. Les missions et services ainsi offerts par cette pépinière concernent l'accompagnement et le conseil, l'offre de services modulables par porteur de projet et l'offre d'accompagnement collectif (petits déjeuners, réunions thématiques, etc).

**2- Appui, aide et conseils aux entrepreneurs** : dans ces domaines, l'agence a traité 13 candidatures spontanées, 14 demandes de stages, 5 demandes d'information sur la pépinière, 32 recherches d'entrepôt et de bureaux, 15 demandes d'accompagnement à la création d'entreprises, 3 demandes de partenariat.

**3 – Promotion de l'entrepreneuriat** : les 6èmes journées de l'entrepreneuriat ont permis à de jeunes entrepreneurs et créateurs du territoire girondin, de se voir décerner un prix émergence (projet en phase de formalisation), un prix développement (entreprise depuis 6 mois) et un prix jeunes entreprises (entreprise de 6 mois à deux ans). Dans ce cadre, 22 dossiers ont été déposés pour 31 porteurs de projets, et un prix spécial intitulé « Femmes d'avenir » a récompensé un projet de moins de deux ans d'existence pour une femme de plus de 32 ans  
Un public de 203 personnes provenait du territoire de la Métropole.

#### **4 – Animation :**

- les rendez-vous d'experts : au cours de la journée de l'entrepreneuriat, des experts prodiguent envers les jeunes entrepreneurs créateurs des conseils pratiques dans les domaines financier, juridique, marketing/communication et nouvelles technologies. Ainsi 25 rendez vous ont été pris,

- Les petits déjeuners de l'entrepreneuriat : dans le 1<sup>er</sup> semestre 2014, trois petits déjeuners ont été organisés sur des thématiques variées comme la communication, la veille concurrentielle et l'exemplarité des juniors entreprises.

### **B- Renforcement du développement économique et durable :**

Accueil des stagiaires pour favoriser l'insertion professionnelle : en 2014, 2 stagiaires ont été accueillis par l'agence.

1 – Les contacts avec l'Université de Bordeaux et les grandes écoles ont été renforcés et une nouvelle orientation en 2015.

En effet, un comité de pilotage opérationnel a été mis en place en fin 2014 avec des représentants des 3 familles d'acteurs : le campus, les entreprises et les institutionnels. Les actions qui seront menées consisteront à favoriser les échanges entre le monde de l'enseignement supérieur, de l'entreprise et des collectivités territoriales, à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes étudiants par l'accueil permanent de stagiaires, et par la promotion de l'envie d'entreprendre chez les étudiants et les jeunes diplômés.

2 – Le guide d'aide à l'entrepreneuriat jeunes et femmes édité par l'agence aide les porteurs de projets à mieux connaître les moyens et les aides mis à leur disposition. L'édition 2014 a mis l'accent sur les créatrices et les jeunes créateurs.

3 – Le partenariat avec les junior-entreprises s'est concrétisé par une convention de partenariat avec de grandes écoles et universités telles que Ausone Conseil de Sciences Po Bordeaux, Agency Management System (AMS) Conseil de Kedge Business School, Aquitaine Electronique Informatique (AEI) de l'ENSEIRB (école d'ingénieurs), Arts et Métiers Juniors (AMJ) de l'ENSAM, Bordeaux Junior Conseil de l'Université, etc.

4 – Action développement durable dans les petites et moyennes entreprises (PME) : l'agence a organisé à Talence la quatrième édition de la semaine du développement durable du 31 mars au 6 avril avec pour thématique « consommer autrement » à laquelle 13 entreprises du territoire ont participé.

5 – Le groupement des entrepreneurs talençais (GET) auquel participe l'agence a pour objectif de fédérer le réseau d'acteurs économiques du territoire et de promouvoir le commerce auprès des entreprises et commerces. Ainsi, 3 commissions de travail ont eu lieu sur le thème du rapprochement entreprises-Université et grandes écoles.

### **C – Communication sur l'agence et action en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux**

1 - Communication, prospection et promotion du territoire du sud Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Les actions menées ont concerné la participation de TISD à des manifestations nationales, régionales et locales, à des communications sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, journal des entreprises, Direct Bordeaux, ...) et par une newsletter trimestrielle.

2 – Communication du projet entrepreneur jeunes et responsables multi supports. Dans ce cadre les programmes et affiches ont été envoyées par voie électronique et le site web a été réactualisé.

### **D - Développement du réseau et contributions à la réflexion**

L'agence a ainsi participé à différentes rencontres avec les acteurs économiques du territoire tels le plan local d'insertion par l'emploi (PLIE) « Portes du sud », l'agence Arc Sud Développement, participation à la journée « j'aime mes salariés », réunions avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), journée des neurosciences, forum stages AMJE Bordeaux.

Enfin, l'agence a participé à des manifestations régionales telles que le séminaire de travail sur l'entrepreneuriat féminin, le forum L Connect, les rencontres économiques Espagne, France, Allemagne à Gradignan.

## **II - Le programme d'actions de Talence Innovation Sud Développement pour l'année 2015**

### **A- Développement des actions d'interface entre les entreprises/Université et grandes écoles :**

**1– Le partenariat mené par TISD avec les Universités et les grandes écoles du territoire** vise à favoriser les échanges entre le monde de l'enseignement supérieur, de l'entreprise et des collectivités locales, à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes étudiants et à promouvoir l'envie d'entreprendre des jeunes diplômés par un partenariat avec l'Université de Bordeaux.

Talence Innovation travaille, notamment, sur un projet d'hôtel de l'innovation avec l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM), projet en cours d'étude de faisabilité qui aurait pour objet d'accompagner les jeunes diplômés dans la création d'entreprises, notamment dans le domaine énergétique.

**2 – Pour les juniors-Entreprises et les femmes**, TISD continuera à favoriser la diffusion de l'information des initiatives et actions de l'agence dans le domaine de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes en donnant plus de visibilité aux Juniors-entreprises dans le monde de l'entreprise et des collectivités locales.

## **B – Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprises**

### **1 – Les outils structurants au service de cette mission sont :**

- La pépinière d'entreprises de Talence (actuellement 8 entreprises pour 9 bureaux disponibles) essaie de répondre à la demande de foncier et d'infrastructures d'accueil des porteurs de projets. Avec la ville de Talence, et à sa demande, et depuis 2013, l'agence est chargée de l'accompagnement des entreprises du département innovation et de toutes les autres du département économie sociale et solidaire,

- Une étude va être lancée pour la mise en place d'un incubateur dédié aux jeunes des quartiers qui serait une structure d'accueil pouvant héberger 6 à 7 porteurs de projet. En 1<sup>ère</sup> phase, il serait destiné aux entreprises innovantes, en phase de validation de leur modèle économique et de leur positionnement sur le marché. Il serait ainsi couplé à la pépinière d'entreprise de Talence.

### **2 – La journée de l'entrepreneuriat et le concours jeunes entrepreneurs créateurs seront renouvelés en 2015 sur les bases suivantes :**

- Renforcement des mesures d'information à destination du public étudiant issu des filières universitaires ou grandes écoles du campus bordelais,

- Mise en place de dispositifs spécifiques à destination des jeunes issus des quartiers et des femmes, notamment des modules de formation/information « entrepreneuriat » au sein du quartier,

- Reconduction du concours jeunes entrepreneurs créateurs et de la journée de l'entrepreneuriat jeunes et femmes,

- Mise en place de petits déjeuners de l'entrepreneuriat, en partenariat avec des établissements financiers.

## **C – TISD : un support au développement économique du territoire par les moyens suivants :**

- des études d'ordre prospectif, d'opportunité ou de réflexion sur le devenir d'une zone d'activité pour les acteurs locaux, notamment les collectivités,

- TISD aide l'implantation d'entreprises en leur trouvant du foncier économique par sa connaissance du territoire et du tissu économique, en relation avec la Chambre des métiers et de l'artisanat et l'agence Arc Sud Développement.
- La promotion du territoire du sud Bordeaux sera assurée par :
  - La promotion du développement économique et durable (participation à la semaine du développement durable organisée par le ministère de l'écologie et participation aux grands événements structurants : forum emploi intercommunal, salon Aquidoc) et des actions de communication de l'agence (organisation de manifestations, d'événements, élaboration et exploitation d'outils dédiés comme le site internet),
  - Les actions de communication concernent l'organisation de manifestations et d'événements (concours et journée de l'entrepreneuriat, conférences, tables rondes, etc...) et par l'élaboration et l'exploitation d'outils dédiés (refonte du site internet et renforcement de la communication via les réseaux sociaux).

Pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2015, Talence Innovation a sollicité de Bordeaux Métropole une subvention à hauteur de 50 000 € pour un montant de dépenses subventionnables T.T.C de 102 500 € détaillées ci-après :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>%</b>
Achats courants	18 500	Ville de Talence	37 000	36
Frais de personnel	79 900	Villes de Gradignan, et	9 000	8,8
Impôts et taxes	600	Villenave d'Ornon		
Dotations	1 000	Bordeaux Métropole	50 000	48,8
Charges exceptionnelles	1 000	Autres ressources	6 500	6,3
Prestations externes et actions intercommunales	1 500			
<b>TOTAL</b>	<b>102 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 500</b>	

Dans ce cadre, la subvention de Bordeaux Métropole s'élève à 48,8 % du budget 2015 et à 52 % des participations publiques.

En 2014, la subvention attribuée par Bordeaux Métropole était de 45 000 € pour un budget de 157 000 €, soit 28,6 % du budget.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par Bordeaux Métropole en 2015, il vous est proposé d'accorder une subvention de 42 700 € (soit - 5% au regard du montant attribué en 2014) représentant une participation de 44,8 % du budget 2015, et 48,1 % des participations publiques (pour mémoire 28,6 % du budget et 30,7 % des participations publiques en 2014).

En conséquence, il doit être considéré que ce montant de subvention de 42 700 € est à rapporter à un montant de dépenses subventionnables ramené à 95 200 €. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Talence Innovation Sud Développement au titre de l'année 2015 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du sud Bordeaux.

### **DECIDE**

**Article 1** : il est attribué à l'association Talence Innovation Sud Développement une subvention de 42 700 € au titre de l'année 2015 pour la réalisation de son programme d'actions,

**Article 2** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine,

**Article 3** : le règlement de cette subvention sera opéré sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

M. JOSY REIFFERS

**ADEM - Organisation du DECASTAR à Talence les 19 et 20 septembre 2015 -  
Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976, le Décastar, compétition internationale d'athlétisme, inscrite au calendrier de l'I.A.A.F (International Athletic Fédération) qui est la dernière étape du challenge international de décathlon et d'héptatlon. La 39<sup>ème</sup> édition de cette manifestation est programmée les 19 et 20 septembre 2015 à Talence. Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de cette discipline, avec un enjeu fort pour le classement annuel dans chacune des catégories représentées.

Bordeaux Métropole participe à cet évènement depuis 1997, sous la forme d'une subvention d'un montant constant.

**L'édition 2014** a attiré plus de 15 000 spectateurs sur le stade Pierre Paul Bernard à Talence et la venue de Renaud Lavillenie a accentué cette attractivité. Ils ont ainsi pu apprécier les performances d'athlètes nationaux et internationaux qui participent de façon récurrente à cette manifestation dont ils apprécient la qualité de l'accueil et la proximité avec le public.

Les établissements hôteliers situés à proximité de Talence et de la rocade ont accueilli un large public composé de spectateurs et d'accompagnateurs d'athlètes et de techniciens opérant pour le compte des prestataires engagés sur la manifestation.

La venue de clubs et de ligues extérieures à la région (notamment des Pays de la Loire et de Bretagne), dans le cadre de l'opération « clubs au stade » permet à cette manifestation d'avoir une portée qui déborde largement sur les régions limitrophes de l'Aquitaine.

L'analyse des postes de dépenses montre que la plus grande partie des retombées afférentes à cette manifestation, estimées à 70% du budget dépenses de la manifestation, profite à l'économie locale ou régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour les visites de la région).

**L'édition 2015**, la 39<sup>ème</sup> tenue du meeting, se déroulera dans les installations sportives du stade Paul Bernard de la ville de Talence les 19 et 20 septembre 2015.

La présence du public s'accroît chaque année pour dépasser les 15 000 visiteurs sur deux jours.

Avec l'aide des services municipaux, la mise en place d'une signalétique permet un accès facilité au stade Pierre Paul Bernard dans le cadre de dispositions prises en matière de développement durable.

Par ailleurs, de nombreux prestataires de services et sous-traitants, ainsi que 250 bénévoles participent au bon déroulement de la manifestation.

La couverture médiatique de l'évènement est très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés (France 3, TV7, M6, Info Sport) ou la presse écrite locale (Sud-Ouest et journaux gratuits) et spécialisée (l'Equipe, Athlétisme Magazine). Les agences de presse telles que Reuters et l'agence France presse (AFP) dépêchent des correspondants sur place et un site internet ([www.decastar.info](http://www.decastar.info)) complète cette couverture. Sa promotion est également réalisée sur les différents meetings d'épreuves combinées du circuit national et international.

D'autre part, l'ADEM s'efforce de renseigner sur les possibilités d'accueil au moindre coût. Ainsi, des tarifs préférentiels sont accordés aux groupes de participants, tant au niveau de l'entrée, en général offerte, qu'au niveau de la restauration sur place, afin que leurs frais de transport puissent être, au moins en partie, compensés.

L'espace VIP qui regroupe une cinquantaine de partenaires et accueille 2 000 à 2 500 personnes, contribue également à favoriser les nombreux échanges et une dynamique de communication.

Bordeaux Métropole qui soutient le Décastar depuis 1997, est sollicité au titre de l'édition 2015, pour apporter un soutien financier d'un montant de 90 000 € (incluant un plan d'actions développement durable), dans le cadre du budget prévisionnel détaillé ci après :

<b>Dépenses</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ T.T.C</b>
Achats divers (fournitures et matériel)	15 400	Produits des activités	163 000
Services extérieurs (location matériel & équipements)	139 200	<b>Subventions :</b>	
Autres services extérieurs (honoraires, frais de déplacement, hébergement et administratifs)	119 800	- Conseil régional Aquitaine	60 000
Impôts et taxes	30 000	- Conseil départemental 33	30 000
Charges de personnel	45 000	- Commune Talence	90 000
Charges de gestion courante	84 200	- Bordeaux Métropole	90 000
Dotations aux amortissements	1 000	Autres produits de gestion courante	1 200
		Produits financiers	400
<b>TOTAL</b>	<b>434 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>434 600</b>

Selon le budget présenté, la subvention sollicitée par l'ADEM représente 20,7 % du budget et 33,3 % des participations publiques.

Toutefois, dans le cadre de sa politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par Bordeaux Métropole en 2015, il vous est proposé d'accorder une subvention de 61 000 €, équivalente à la subvention de 2014, représentant une participation de 15,03 % du budget et 25,3% des participations publiques.

Cette subvention maintenue en 2015 au vu de la notoriété et des retombées de la manifestation, sera réduite de 5% à partir de l'édition 2016.

En conséquence, il doit être considéré que ce montant de subvention de 61 000 € est à rapporter à un montant de dépenses subventionnables ramené à 405 600 €. Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n° 2012/0326 du Conseil métropolitain du 25 mai 2012,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT que** la 39<sup>ème</sup> édition du Décastar, les 19 et 20 septembre 2015 à Talence, organisée par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la Métropole. En effet, cette manifestation réunit des athlètes de haut niveau contribuant, par son succès sportif et populaire, à développer l'attractivité et le rayonnement du territoire métropolitain avec des retombées économiques non négligeables pour l'économie locale en termes, notamment, d'hébergement, de restauration et de transport.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** une subvention de 61 000 € est attribuée à l'association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) pour l'organisation de la 39<sup>ème</sup> édition du Décastar, les 19 et 20 septembre 2015 à Talence.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, à intervenir en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours : chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

**Centre entreprise communication avancée (C.E.C.A) - Organisation de la 21ème  
Université Hommes - Entreprises les 27 et 28 août 2015 - Subvention de  
Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Centre entreprise communication avancée (CECA) organise les 27 et 28 août 2015, dans les locaux du château Smith Haut Lafitte à Martillac, la 21ème Université Hommes/Entreprises. Cette dernière a été à l'origine de l'Université « Trans-Mission » qui a lieu chaque année en Belgique, et qui réunit 200 décideurs à Bruxelles.

Ce forum est conçu comme un lieu de réflexion, de remise en cause positive pour les décideurs, où se pose la question du sens et des valeurs et vise à réconcilier l'économique et l'humain en créant les conditions d'échanges entre cadres et dirigeants des entreprises et collectivités, ainsi que les associations autour de grands témoins.

Dans ce cadre, de nombreux conférenciers, experts reconnus souvent à l'international, se rendront à Bordeaux.

Au cours de la 21ème édition de ce forum, le CECA et ses 20 partenaires exploreront, avec une douzaine de conférenciers d'horizons différents et complémentaires (philosophes, écrivains, hommes politiques, économistes, présidents d'associations ou d'entreprises) des pistes de réflexion sur le sens et les valeurs autour du thème « bonheur et performance ».

Les thèmes abordés par ce forum les années passées ont concerné, à titre d'exemple :

- du profit et des hommes, quelles perspectives ?
- développement durable ou responsable ?
- peut-on encore s'engager ?
- quelles valeurs transmettre ?
- coopération-compétition,
- principe de précaution et prise de risque sur les marchés financiers.

Au fil des ans, l'Université Homme/Entreprise est devenue un évènement où se rencontrent les décideurs, locaux et nationaux, du monde de l'entreprise, ce qui amène notre Etablissement public à être partenaire de cette manifestation depuis plusieurs années.

**En 2014**, il est à noter que la 20<sup>ème</sup> édition de l'Université Hommes/Entreprises, axée sur le thème « Sens et croissance », a vu la présence d'un public de 600 personnes (517 en 2013). Leur origine était à 90% aquitaine et 10% nationale.

**Pour l'année 2015**, l'Université inscrit sa réflexion sur le lien entre le bonheur et la performance dans un monde centré sur la performance et la recherche continue d'une meilleure productivité.

Par sa participation à son organisation, Bordeaux Métropole entend promouvoir le dynamisme et l'attractivité de la métropole bordelaise au niveau national et le financement de cette université démontre par ailleurs l'intérêt de Bordeaux Métropole pour les questions ayant trait à la place de l'homme dans le monde de l'entreprise.

Les thèmes de réflexion retenus pour ces journées, au cours de ce symposium, seront les suivants :

- le bonheur au travail entraîne t-il automatiquement la performance ?
- est-ce à l'entreprise de chercher à créer les conditions du bien être ?

Le programme des conférences sur ces deux journées se déclinera selon les thèmes suivants :

- il n'y a pas de performance sans bonheur,
- ce n'est pas le succès qui attire le bonheur mais le contraire,
- remise du 4<sup>ème</sup> prix du livre optimiste,
- comment retrouver la performance ?
- le bonheur au travail, c'est ensemble et durable,
- l'excellence, le comble du bonheur,
- plénitude et liberté, à quel prix ?

La couverture médiatique de cette manifestation sera assurée par les journaux locaux comme Sud-Ouest, Objectif Aquitaine, le journal des entreprises, et nationaux comme Entreprises et carrières, les Echos, la Croix, le courrier français, les chaînes télévisées comme TV 7 et des outils de communication tels que internet, mailings, publicité par voie de presse et publicité audiovisuelle.

Pour la mise en œuvre de cette manifestation, le CECA a sollicité auprès de Bordeaux Métropole une subvention de fonctionnement de 2000 € pour un montant de dépenses subventionnables hors taxes de 180 000 € détaillées dans le tableau ci-après :

<b>Dépenses</b>	<b>€ H.T</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ H.T</b>
Achats divers	33 000	Région Aquitaine	10 000
Services extérieurs	20 000	Conseil départemental	5 500
Autres services extérieurs	71 000	Bordeaux Métropole	2 000
Charges de personnel	56 000	Communes	2 500
		Grandes Ecoles	7 500
		Droits d'entrée	66 500
		Partenariat entreprises	86 000
<b>Total</b>	<b>180 000</b>	<b>Total</b>	<b>180 000</b>

Selon le budget présenté, la subvention sollicitée par le CECA représente 1,11% du budget et 10 % des participations des collectivités publiques.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** le règlement d'intervention relatifs aux manifestations à vocation économique adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil métropolitain du 25 mai 2012,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la 21<sup>ème</sup> Université Hommes/Entreprises qui aura lieu les 27 et 28 août 2015 constitue un temps de réflexion et de mobilisation des acteurs économiques, qu'elle participe à l'attractivité de notre territoire, qu'elle est en lien avec des problématiques en matière de développement économique sur lesquelles Bordeaux Métropole s'est positionnée en 2015

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention de 2 000 € au CECA pour l'organisation de la 21<sup>ème</sup> Université Hommes/Entreprises qui se déroulera les 27 et 28 août 2015 à Martillac.

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine,

**Article 3 :** la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015**

**PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015**

M. JOSY REIFFERS

**Pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers - Plan d'actions 2015/2016 -  
Convention - Décision - Autorisation -**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1 – Présentation de la filière photonique**

La photonique est à la fois la branche de la science et le domaine d'activité économique qui recouvre l'ensemble des phénomènes et technologies associés à l'émission, la transmission, la manipulation, la détection et l'utilisation de la lumière. La photonique, plus communément appelée optique-laser, est devenue partie intégrante du quotidien. Ses applications sont vastes et révolutionnent des secteurs tels que la santé, l'aéronautique, les technologies vertes, l'éclairage, le numérique et les biens de consommation. C'est une des cinq technologies d'avenir désignée par la Commission européenne.

La filière optique-laser en Aquitaine et en particulier sur la Métropole est une imbrication complexe d'offres de formations, de laboratoires de recherches, de cellules de transferts de technologies, de plateaux techniques mais aussi d'entreprises constituant un écosystème qui fait de la Route des Lasers une place forte de la photonique en France et en Europe.

Parmi les éléments remarquables de la filière, on peut noter :

- Le commissariat à l'énergie atomique (CEA) et son outil, le laser mégajoule (LMJ) au Barp : il s'agit d'un outil essentiel du CEA dans le cadre de son programme « simulation » depuis l'arrêt des essais nucléaires. Le laser mégajoule permet de simuler, en laboratoire, le fonctionnement nucléaire. Le LMJ est un assemblage de composants optiques destinés à transporter et à amplifier l'énergie sous forme de lumière, pour la concentrer sur un microcible de deux millimètres. Adossé à la LMJ, se développe le laser Pétawatt PETAL qui est un outil de recherche, d'application civile, extrêmement puissant qui permettra de reproduire à une échelle réduite les conditions physiques qui n'apparaissent par exemple qu'au cœur des étoiles.
- L'institut d'optique d'Aquitaine (IOA) à Talence est un nouveau centre de recherche et de formation dédié à la filière photonique et destiné à accueillir près de 500 personnes (40% d'étudiants ingénieurs, master et post-doc), réparti en 5 pôles distincts :
  - Alpha Route des Lasers : pôle de compétitivité alpha – Route des Lasers, labellisé en 2005, totalise plus de 600 chercheurs, 390 projets labellisés pour un montant global de 623 M € de fonds levés.

- Institut d'optique graduate school (IOGS) : pôle de formation initiale, dont la maison mère est à Paris et la seconde antenne à St Etienne, préparant aux diplômes d'ingénieurs et de master dans les métiers de l'optique, de l'informatique, des nanosciences et des systèmes complexes,
  - PYLA (plateforme de formation du pôle Alpha Route des Lasers rattachée à l'université Bordeaux 1) : pôle de formation continue aux métiers de l'optique et du laser en environnement contrôlé et de la réalité augmentée,
  - LP2N : pôle recherche sur l'instrumentation, les systèmes hybrides et la réalité augmentée, les photons et nano-systèmes, les lasers à atomes et micro-systèmes,
  - ALPHANOV (centre technologique du pôle Alpha) : pôle valorisation, transfert technologique, et incubation pour accompagner les jeunes entreprises innovantes de la filière optique-laser.
- Une offre immobilière dédiée et développée par la SEML Route des Lasers. Outre les parcs d'activités laseris 1 et 2, la cité de la photonique à Pessac propose une offre immobilière de qualité comprenant notamment 1700 m<sup>2</sup> de salles blanches et des services mutualisés.
  - Des entreprises technologiques de pointe : l'Aquitaine regroupe l'une des plus grandes filières industrielles du laser en France avec environ une centaine d'entreprises qui génèrent 1 400 emplois directs et 10 000 emplois induits. Quelques pépites comme amplitudes systèmes (laser à impulsions courtes), eolite (lasers à fibres compactes) sont implantées sur la cité de la photonique à Pessac et sont des exemples de la capacité du territoire à créer des entreprises très innovantes dans ce domaine.

## **2- Présentation du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers**

Le pôle de compétitivité Route des Lasers, représenté par son instance de gouvernance et d'animation, l'association aquitaine lasers, photonique et applications (Alpha), anime depuis plus de 8 ans la dynamique très prometteuse de la filière industrielle photonique pour l'Aquitaine.

Il coordonne les actions de la filière, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises, surtout les TPE (très petites entreprises) et les PME (petites et moyennes entreprises).

L'action du pôle lui a permis de figurer, lors de l'évaluation nationale menée en 2012, parmi les 35 pôles jugés performants et ayant atteint la plupart des objectifs de la phase 2.0 de la politique nationale des pôles de compétitivité.

## **3- Bilan d'activités 2014 du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers**

L'année 2014 a été marquée par le rapprochement avec le pôle de compétitivité Aerospace Valley et le nombre croissant de projets photonique & aéronautique labellisés par le pôle Route des Lasers. Cela a donné naissance, le 18 juin 2014, à la création d'un nouveau domaine d'activités stratégiques applicatif « photonique, aéronautique et spatial » (PHAROS) au sein du pôle Alpha Route des Lasers, co-animé avec aerospace valley.

Ce rapprochement stratégique participe directement d'un objectif de fertilisation inter-filières qui facilite ainsi le croisement des filières photonique et aéronautique – spatial d'une part, et permet de valoriser l'action des acteurs de la recherche et/ou de l'activité industrielle (PME, entreprises à taille intermédiaire (ETI), grands groupes) de la photonique Midi-Pyrénées d'autre part. Enfin, il favorise

l'émergence de nouveaux projets collaboratifs en photonique avec la possibilité de labellisation par le pôle Route des Lasers.

En 2014, le pôle Route des Lasers a également signé une convention de partenariat avec le pôle opticsvalley qui anime la filière photonique en région Ile-de-France. Ce partenariat a une dimension stratégique liée à l'objectif de pérennisation de la place de leader de la France sur le plan européen.

En 2014, le pôle Route des Lasers a repris des discussions avec le laboratoire d'excellence LAPHIA rattaché à l'université de Bordeaux quant au portage du programme « affilié ». Ce programme vise à croiser les regards de l'académique et de l'industrie pour apporter de nouvelles idées dans le cadre de futurs programmes de recherche et, par la désignation de parrains issus du monde industriel, de contribuer la formation des étudiants à la recherche appliquée en réponse aux besoins des marchés (market pull). Ce programme doit aussi permettre aux contacts industriels du LAPHIA de bénéficier de l'offre de services du pôle et réciproquement au pôle de renforcer son réseau d'adhérents.

À fin 2014, le pôle regroupait 131 adhérents, soit une augmentation de 11% par rapport à 2013, dont 95 entreprises (75 PME) aquitaines et majoritairement concentrées dans l'agglomération bordelaise.

#### **4- Le plan d'actions 2015-2016 du pôle de compétitivité :**

Ce plan d'actions 2015-2016 du pôle est axé autour des marchés applicatifs de la photonique qui correspond aux filières stratégiques de la Métropole :

- **La filière solaire** du pôle continuera son action proactive et prospective en 2015 avec le renforcement de son réseau marque SYSOLIA, la mise en place d'un groupe de travail R&D (recherche et développement) pour faciliter des échanges pour l'émergence de projets collaboratifs, la poursuite des projets structurants ISOCEL, BEPOS, SOLR, EMR'STOCK, MONOLMITH, ... le maintien d'une filière nationale compétitive et durable sur le solaire (photovoltaïque ; photothermique) en réponse à la loi énergétique.

- **La filière santé** du pôle et son réseau marque BIPSA, poursuivront l'effort sur le développement de la thématique photonique appliquée aux besoins de la santé (diagnostic, monitoring, thérapie) en lien étroit avec les communautés de la biologie et du médical (clinique).

En 2015, le pôle et les deux autres membres fondateurs de la BIPSA : l'institut Interdisciplinaire de neurosciences, l'unité mixte de recherche (UMR) centre national de la recherche scientifique (CNRS)-université de Bordeaux (Labex BRAIN) et le CHU (centre hospitalier universitaire) de Bordeaux (Labex TRAIL et IHU LYRIC) actualiseront et déclineront la feuille de route initiale et proposeront la mise en place d'un financement via une action technique transverse (ATT) de l'idex afin d'animer ce réseau. Il s'agira d'affiner le maillage du réseau, de renforcer les liens entre les membres pour faire émerger de nouveaux projets de R & D susceptibles d'être ensuite valorisés dans l'industrie de la santé, en particulier, dans les spécialités de la chirurgie ophtalmique, des neurosciences, de la cardiologie ou encore de la cancérologie. Enfin, BIPSA sera un lieu d'échanges privilégié pour accompagner la technologie LIFT (laser induced forward transfer) portée par la start-up Poietis, créée en 2014, dans le domaine de l'ingénierie tissulaire appliquée aux implants cornéens en lien avec l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)/université Bordeaux et le rapprochement avec le futur centre de médecine régénérative aquitain.

- **La filière aéronautique et spatiale** verra la montée en régime de son DAS « photonique, aéronautique et spatial » (PHAROS) en co-animation avec le pôle aerospace valley.

La convention de financement 2015-2016 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars) va permettre de faire vivre le partenariat renforcé signé en 2014 avec le pôle aerospace valley et de finaliser et officialiser la

convention de partenariat avec opticsvalley, les deux grandes orientations stratégiques prévues au contrat de performance 3.0 du pôle.

Cette dynamique montera en régime tout au long de la période 2013-2018 (phase 3.0), en particulier via le renforcement de l'équipe opérationnelle du pôle - 9 équivalents temps plein (ETP) pour 16 personnes en 2014 - et l'instauration d'une réunion périodique des animateurs de DAS et des experts, animée par le directeur de l'activité projets du pôle (évolution de l'organigramme lors du conseil d'administration du pôle, le 10 mars dernier). Elle sera placée au service de la création de richesse et de la croissance (activité/emplois) sur le territoire.

- **La filière viti-vinicole** : Comme suite à la signature, fin 2013, de la convention de partenariat entre le pôle Route des Lasers et le cluster régional Inno'Vin, en 2015, la filière vitivinicole continuera à œuvrer à l'émergence de nouveaux projets d'innovation (2 projets labellisés par le pôle route des lasers en 2014) pour l'observation et la surveillance de la vigne, du chais et du flacon et favoriser le *networking* par la tenue d'un événement annuel commun «vin, vigne, optique & photonique».

- **Le partenariat avec l'Université** : En 2015, le pôle et le LAPHIA vise la finalisation d'une convention de partenariat avec la fondation Bordeaux université pour permettre le déploiement opérationnel du programme en question.

- **La stratégie de prospection** : En cohérence avec son contrat de performance 3.0, tourné vers les besoins du marché et l'international, le pôle route des lasers poursuivra son travail de prospection en collaboration avec la société d'économie mixte locale (SEML) Route des Lasers et les différents acteurs de l'attractivité du territoire aquitain, Bordeaux gironde investissement (BGI) et Aquitaine développement innovation (ADI). En 2015, le pôle maintiendra son apport à divers dossiers d'implantation mis à l'étude en 2014.

- **La convention d'affaires Invest in Photonics** :

Après le succès de la 4<sup>ème</sup> édition et la volonté partagée des différents acteurs aquitains de maintenir un tel événement à Bordeaux (unique pour la photonique européenne), le pôle Route des Lasers participera activement avec la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et le CEA à l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition prévue en octobre 2016 sur la place de Bordeaux. Tout en veillant à conserver son concept fondateur, cette 5<sup>ème</sup> édition pourrait connaître l'introduction d'une dose d'innovation quant au format des thématiques abordées (cross-technologies et applicatifs) d'une part, et l'entrée de l'association française des pôles de compétitivité (AFPC) au sein du comité de programme.

Ceci fera l'objet courant 2016, d'une délibération devant le Conseil de la Métropole relative à la participation de Bordeaux Métropole à cette 5<sup>ème</sup> édition.

## **5- Le budget 2015-2016**

L'année budgétaire du pôle Route des Lasers est à cheval sur deux années calendaires (du 1er avril 2015 au 31 mars 2016). A noter que la participation de l'État et du Conseil régional sont

identiques à l'exercice 2014/2015 et que la participation de Bordeaux Métropole ne vient pas compenser le désengagement d'un autre co-financeur.

Notons également que la participation de Bordeaux Métropole à ce plan d'actions 2015/2016 est en diminution par rapport à l'exercice 2014/2015 (soit 57 000 € au lieu de 60 000 €), ce qui est conforme à la demande politique de diminution de 5 % des subventions de fonctionnement attribuées aux associations.

La participation de Bordeaux Métropole représente environ 15,12 % du montant accordé par les co-financeurs publics et environ 11,03 % du budget total prévisionnel.

<b>Dépenses</b>	<b>MONTANT EUROS HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>MONTANT EUROS HT</b>
Achat de fournitures administratives	1 500	Cotisations	120 000
Sous traitance et études	31 798	Prestations de service	10 000
Locations mobilières et immobilières	21 687	Produits des activités annexes	10 000
Entretien et réparation	1 200		
		<b>Total Subventions</b>	<b>377 000</b>
		Etat - DIRD	200 000
Rémunérations	236 550	Conseil régional d'Aquitaine	120 000
Publicité, publications	126 661	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>57 000</i>
Déplacements, missions, et réceptions	73 421		
Frais postaux et de télécommunications	1 833		
Divers	9 150		
Impôts et taxes	1 200		
Charges financières	12 000		
<b>TOTAL</b>	<b>517 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>517 000</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** le SMDE (Schéma métropolitain de développement économique) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** La filière photonique s'impose comme étant une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la Métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers,

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une subvention de 57 000 € à l'association Alpha pour la mise en place de son plan d'actions 2015-2016,

**Article 2 :** D'autoriser, Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement financier de la participation de la Métropole,

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : article 6574, chapitre 65, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient et le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015**

**PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015**

**M. JOSY REIFFERS**

**Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux - Observatoire du commerce  
- Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a développé depuis plusieurs années des outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale sur le département de la Gironde.

Cet observatoire comprend 2 volets :

- **Un observatoire de l'offre** qui permet d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente. Un outil web Oocom a été développé par la CCIB afin de permettre aux partenaires d'extraire l'ensemble des données nécessaires à toutes sortes d'analyses sur l'offre commerciale existante et la programmation sur un territoire défini : par commune, par pôle commercial, périmètres géographiques, types de commerce, forme de vente, etc...

Cet observatoire est mis à jour régulièrement pour l'offre existante et il intègre les données relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et non encore réalisés permettant notamment d'évaluer l'impact des nouveaux projets autorisés sur le maillage commercial existant et dans la mise en oeuvre de nouveaux quartiers : Bassins à flot, Ginko, Euratlantique, Garonne Eiffel, Brazza, Bastide Niel, linéaires tramway.

- **Un observatoire de la demande** qui permet :

- d'identifier les flux de consommation,
- d'estimer les marchés de consommation,
- de définir les zones de chalandise,
- de mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
- de valoriser l'activité marchande de la Gironde.

Les données de cet observatoire de la demande reposent sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achats et sont issues d'une enquête ménages réalisée tous les cinq ans.

Les données combinées de ces deux observatoires permettent d'obtenir :

- la production de chiffres clés sur le commerce de la Gironde et donc de la Métropole,
- Un atlas des pôles commerciaux et une analyse de l'évolution de ces grands pôles,
- Un bilan annuel des Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) accordées et restant à réaliser,

- Une cartographie des halles et marchés de plein air,
- Une identification des lieux de consommation par bassin de population,
- Des analyses ciblées à la demande, notamment pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes.

Cet outil est essentiel au pilotage de la politique d'urbanisme commercial dans laquelle notre Métropole s'est engagée pour réguler le maillage en pôles commerciaux du territoire et agir en faveur du commerce de proximité. Il a servi de base à l'élaboration de la Charte d'urbanisme commercial et a permis d'alimenter les réflexions portant sur le volet commerce du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Réalisé sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la CCIB, il fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant :

- Bordeaux Métropole,
- le Conseil départemental de la Gironde,
- la CCI de Libourne,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine (CMARA 33),
- le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU),
- le Schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL).

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance avec les partenaires cités ci-dessus depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale qui vient d'arriver à échéance.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler ce partenariat qui comprend les deux volets :

- la poursuite de la mise à disposition de l'outil Oocom pour la période 2015-2019,
- le renouvellement de l'enquête quinquennale sur les comportements de consommation, dont la dernière a été réalisée en 2010, qui sera commandée par la CCIB auprès d'un prestataire spécialisé après appel d'offres et dont les résultats seront intégrés à Oocom et mis à disposition des partenaires.

Le renouvellement de cette enquête est d'autant plus pertinent que depuis ces cinq dernières années des mutations importantes se sont produites dans les comportements d'achat, notamment avec le développement du e-commerce et de nouvelles formes de distribution comme les drives.

Il s'agit aussi de mesurer par l'analyse des flux géo localisés de consommation les effets de la politique d'urbanisme commercial, d'une part, et l'impact sur les déplacements et les modes de transports utilisés, d'autre part.

Pour le renouvellement de ce partenariat incluant les dépenses de mise à jour des données, la CCI de Bordeaux a établi un budget global pour la période considérée 2015-2019 détaillé ci-après :

Dépenses	€ TTC	Produits	€ TTC
CCIB Fonctionnement	355 202	CCIB	203 142 (39,97%)
Oocom		Bordeaux Métropole	130 000 (25,58%)
Charges externes (étude)	152 940	Conseil départemental de la Gironde	75 000 (14,76%)
		SYSDAU	50 000 (9,84%)
		SYBARVAL	25 000 (4,92%)
		CCI Libourne	12 500 (2,46%)
		CMARA 33	12 500 (2,46%)
<b>Total</b>	<b>508 142</b>	<b>Total</b>	<b>508 142</b>

Il est à noter que la contribution de Bordeaux Métropole passe de 160 000 € sur la période quinquennale précédente à 130 000 €, soit une baisse de 18,75%.

Dans ce cadre, la CCI de Bordeaux a sollicité des partenaires un co financement de 305 000 €, dont en ce qui concerne Bordeaux Métropole une subvention de 130 000 € (au prorata du nombre de commerces sur la Métropole par rapport à l'ensemble du département) et a sollicité notre établissement public en tant que partenaire principal pour que le paiement qui sera effectué sur 5 ans, intervienne en majeure partie sur les 3 premières années, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-après, car l'enquête quinquennale sur les comportements de consommation, qui sera disponible à l'automne 2015, est payée par la CCIB sur la seule année 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
charges						
CCIB fonct.	83 026	68 044	68 044	68 044	68 044	355 202
CCIB Etude	152 940					152 940
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142
Produits						
CCIB	150 966	3 044	3 044	23 044	23 044	203 142
Bx Métropole	50 000	30 000	30 000	10 000	10 000	130 000
Conseil départemental 33	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
SYSDAU	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
SYBARVAL	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
CCI Libourne	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
CMARA 33	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142

Il convient de noter que le fonctionnement de l'Observatoire et les travaux qui sont réalisés à partir des bases de données font l'objet d'échanges réguliers dans le cadre d'un comité de pilotage qui réunit tous les partenaires. Toutefois, s'agissant d'une subvention de fonctionnement, le Conseil métropolitain est appelé à se prononcer sur le versement de la subvention au titre de l'année 2015 et fera confirmer chaque année le versement de la somme mentionnée dans ce plan de financement prévisionnel.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole pour sa conduite des politiques publiques relevant de sa compétence, notamment en matière de développement économique et d'urbanisme commercial, de disposer d'un outil de mesure et d'analyse de l'équipement commercial et que la

Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux dispose d'un tel outil dont elle peut mettre l'usage à notre disposition dans le cadre d'une convention de partenariat.

## DECIDE

**Article 1** : Il est accordé à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux une subvention d'un montant de 50 000 € pour le fonctionnement de l'Observatoire du Commerce au titre de 2015.

**Article 2** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de règlement de cette subvention.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée pour un montant de 50 000 € au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 6574 fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme WALRYCK ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

Mme. CHRISTINE BOST

**Bordeaux Métropole - Financement du plan d'action 2015 de BGE Gironde -  
Subvention - Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les boutiques de gestion (BGE) constituent un ensemble de structures associatives d'aide à la création et reprise d'entreprise, organisées dans un réseau national depuis 30 ans. Ses objectifs sont le développement économique des territoires, la création et le développement des entreprises, la réalisation des parcours professionnels des personnes intéressées par l'entrepreneuriat, et l'animation du débat public sur l'entreprise et les entrepreneurs en France.

L'antenne girondine des BGE (BGE Gironde) est une structure récemment implantée sur le territoire (2009), plus précisément à Bordeaux, et met au service du grand public une équipe de 7 personnes ayant une bonne connaissance des créateurs d'entreprises, des dirigeants et chefs d'entreprises, de leurs besoins et des problématiques de leur projet d'entreprise.

En 2015, la structure souhaite intensifier ses missions d'accompagnement vers l'entrepreneuriat sur le territoire métropolitain, et sollicite ainsi Bordeaux Métropole pour accompagner cette dynamique, notamment via son offre de couveuse d'entreprise. De plus, BGE Gironde souhaite développer son accompagnement non seulement dans le champ de l'économie dite classique, mais également en direction des entrepreneurs et porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Bordeaux Métropole est engagée aux côtés des structures d'aide à la création d'entreprise comme les pépinières, incubateurs et couveuses, notamment grâce à son règlement d'intervention sur les outils d'aide à la création d'entreprise, adopté en Conseil communautaire du 25 mai 2012. Elle aide par exemple dans ce cadre d'intervention des structures comme Coop alpha sur la création de coopératives d'activités, ou Anabase sur la création généraliste d'entreprises, lesquelles ont des projets similaires au projet d'accompagnement de BGE Gironde.

**Bilan de l'action de BGE Gironde en 2014**

En 2014, 253 personnes ont participé aux réunions d'information collective de BGE Gironde, avec 11 réunions sur le thème « Tester son entreprise en couveuse » (69 participants), et 29 réunions sur le thème « Créer son entreprise » (184 participants).

249 personnes ayant une idée ou un avant-projet de création ou reprise d'entreprise et résidant sur la Métropole ont été reçues en accueil individuel par les consultants de BGE Gironde :

- Ambarès-et-Lagrave : 6 personnes,
- Ambès : 1 personne,
- Bassens : 2 personnes,
- Bègles : 13 personnes,
- Blanquefort : 6 personnes,
- Bordeaux : 102 personnes,
- Bouliac : 2 personnes,
- Bruges : 8 personnes,
- Carbon Blanc : 2 personnes,
- Cenon : 6 personnes,
- Eysines : 6 personnes,
- Floirac : 5 personnes,
- Gradignan : 5 personnes,
- Le Bouscat : 7 personnes,
- Lormont : 8 personnes,
- Mérignac : 25 personnes,
- Pessac : 8 personnes,
- Saint-Médard-en-Jalles : 8 personnes,
- Talence : 11 personnes,
- Villenave-d'Ornon : 9 personnes,
- Autres : 12 personnes.

En termes de personnes bénéficiaires, BGE Gironde avait programmé en 2014 un accompagnement prévisionnel concernant 30 personnes, au sein de deux volets d'accompagnement : le pré-accompagnement avant couveuse, et l'accompagnement en couveuse.

Dans la phase de pré-accompagnement dénommée « entreprendre sur le territoire de la Métropole et préparer son entrée en couveuse », 20 à 30 personnes étaient programmées pour suivre la formation et le coaching en pré-couveuse en 2014, et ce sont au final 30 personnes qui ont assisté à ce programme à la suite des entretiens individuels avec les consultants de BGE Gironde.

Dans la phase d'accompagnement en couveuse, dénommé « entreprendre en couveuse BGE pour réussir son entreprise », 6 à 7 personnes étaient prévues pour être « couvées » en 2014, et ce sont au final 15 personnes entrepreneurs qui ont pu être accompagnées en couveuse, ce qui démontre un fort potentiel des projets d'entreprise accompagnés en 2014 et un certain dynamisme des porteurs à faire émerger leur idée d'entreprise.

Enfin, BGE Gironde a participé en 2014 à plusieurs événements pour présenter et faire connaître sa couveuse :

- Evènement « Réussir avec le web » le 18 septembre 2014,
- Participation à la « Semaine de l'économie sociale et solidaire » le 27 novembre 2014,
- Participation au Salon de l'entreprise Aquitaine en avril 2014 sur le stand de Bordeaux Métropole,
- Participation aux travaux de la Plateforme de l'initiative, et au Village de la création, gérés par la Maison de l'emploi de Bordeaux,
- Participation au Forum de l'emploi de Libourne en 2014.

## **Actions proposées par BGE Gironde en 2015 pour la création d'entreprise**

La logique d'accompagnement de BGE Gironde se base sur 3 axes de travail avec les créateurs/repreneurs d'entreprises :

### **1- Créer et développer les jeunes entreprises**

BGE Gironde accompagne les porteurs de projet avant la création d'entreprise afin de construire et affiner le projet d'entreprise dans son intégralité, de rechercher très rapidement les financements nécessaires à la mise en route du projet d'entreprise, et de former le futur dirigeant ou repreneur à diverses composantes de son futur emploi (comptabilité/gestion, communication, ressources humaines, ...). Elle propose également, en suivant de ce pré-accompagnement, une offre d'incubation dans sa couveuse d'entreprise, afin de tester les activités en projet à l'épreuve de la réalité économique. Il s'agit d'une couveuse généraliste. Enfin, elle propose un appui aux chefs d'entreprise après création, sur le démarrage et développement d'activité.

### **2- Favoriser la réalisation professionnelle des personnes**

BGE Gironde propose également des actions dans la sécurisation de parcours professionnels et l'aide à la mobilité professionnelle, pour un public local de salariés, de demandeurs d'emploi et même de dirigeants d'entreprises.

### **3- Contribuer à l'animation du débat public sur l'entreprise et les entrepreneurs**

BGE Gironde ainsi que tous les autres BGE en France organisent chaque année un ensemble d'évènements dans les territoires, en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat, l'émergence de projets d'entreprise, l'information du grand public sur l'esprit d'entreprise, et le dialogue entre partenaires et acteurs locaux sur les problématiques d'entrepreneuriat. Ainsi BGE Gironde organise diverses manifestations chaque année sur le territoire métropolitain, sous forme de conférences ou de rencontres partenaires.

Les moyens humains déployés pour la mise en œuvre de ces actions d'accompagnement et de suivi des créateurs et repreneurs d'entreprise se constituent autour de 79 personnes (69 équivalent temps plein (ETP)) à l'échelle de BGE Sud-Ouest, et de 7 personnes au sein de BGE Gironde (6 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), 1 contrat en service civique).

Ces personnes sont des consultants-formateurs au service direct des entreprises du territoire : elles ont une connaissance de terrain notamment sur l'environnement socio-économique de la Métropole, et sur le réseau local des professionnels et partenaires de la création d'entreprise (banques, organismes de formation, financeurs d'intérêt général, collectivités locales, ...).

## **Demande de BGE Gironde au titre de l'année 2015**

La sollicitation de BGE Gironde auprès de la Métropole porte sur le plan d'actions de la structure d'accompagnement au titre de 2015, déclinée en 2 actions majeures :

- 1<sup>er</sup> volet « Entreprendre sur le territoire métropolitain et préparer son entrée en couveuse » : Il s'agit des actions d'accueil, d'information, de pré-diagnostic, et d'orientation envers les porteurs de projets locaux, leur permettant éventuellement d'intégrer la couveuse d'entreprise BGE. Ce volet inclut des actions d'informations sur l'entrepreneuriat dans l'ESS.

- 2<sup>ème</sup> volet « Entreprendre en couveuse BGE pour réussir son entreprise » : Il s'agit d'une action complémentaire au 1<sup>er</sup> volet, destinée aux entrepreneurs en devenir, dont le projet a été mûri en phase pré-couveuse, afin qu'ils intègrent la couveuse pour tester en conditions réelles leur activité et développer leurs capacités entrepreneuriales.

Le public ciblé via ces deux volets d'accompagnement à l'entrepreneuriat est l'ensemble des porteurs de projet d'activité ou d'entreprise sur les communes de Bordeaux Métropole, dont les personnes éloignées de l'emploi et des dispositifs d'accompagnement au retour à l'emploi, ainsi que les porteurs de projet collectifs et de l'ESS.

Le déploiement de cet accompagnement se fait notamment sur la commune de Bordeaux, et d'autres lieux d'accompagnement sur la Métropole pourront éventuellement être mis en place en accord avec Bordeaux Métropole, notamment sur le territoire de la rive droite.

Enfin, BGE Gironde va développer en 2015 une expérimentation de couveuse d'activités dédiée aux métiers du commerce sur le territoire, dont une partie va être financée par les fonds de revitalisation de l'entreprise Laser Cofinoga à Mérignac (études de faisabilité et création d'emplois de commerçants).

### Budget prévisionnel 2015

Bordeaux Métropole est sollicitée par BGE Gironde pour le financement des deux volets d'accompagnement de son plan d'action : un montant de 4 500 € (30%) fléché sur le volet « Entreprendre sur le territoire métropolitain et préparer son entrée en couveuse », et 10 500 € (70%) fléchés sur le volet « Entreprendre en couveuse BGE pour réussir son entreprise » (dans le respect des critères du règlement d'intervention métropolitain sur le financement de fonctionnement en faveur des couveuses).

Le montant global de financement métropolitain sollicité est ainsi de 15 000 € au titre de l'année 2015 (-25% par rapport à la subvention attribuée à BGE Gironde en 2014), pour un budget prévisionnel 2015 de 77 000 € réparti comme suit :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
<b>Charges</b> (achats, prestations, matières et fournitures)	2 650	<b>Subventions d'exploitation</b>		
<b>Services extérieurs</b> (locations, entretien, assurances)	5 160	Conseil régional	20 000	26%
<b>Autres services extérieurs</b> (honoraires, publicité, déplacements/missions)	6 980	Bordeaux Métropole	15 000	19.5%
<b>Charges de personnel</b>	55 450	Fonds social européen	38 500	50%
<b>Frais généraux</b>	6 760	<b>Contributions couvées</b>	3 500	4.5%
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>77 000</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>77 000</b>	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2012/0326 du 25 mai 2012 sur les règlements d'intervention à vocation économique – Règlement d'intervention sur les outils d'aide à la création d'entreprise,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande de BGE Gironde est recevable car elle répond aux objectifs de la Métropole en matière de développement des outils d'aide à la création d'entreprise sur son territoire, et le service qu'elle développe s'inscrit pleinement dans les objectifs métropolitains de création d'emplois,

**DECIDE**

**Article 1** : l'attribution d'une subvention de 15 000 € à BGE Gironde au titre de son plan d'actions 2015.

**Article 2** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

**Article 3** : Le règlement de la subvention précitée sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

Mme. CHRISTINE BOST

**Association Atelier remuménage - Programme d'actions 2015 - Subvention -  
Convention - Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Atelier remuménage, fondée en 2001, propose des services dans le domaine du logement à des personnes ayant de faibles ressources sur le département de la Gironde. Cette association a contractualisé avec Bordeaux Métropole depuis 2012 pour un soutien au développement de ses activités, car bien que la structure soit basée sur Libourne, une part importante des personnes qu'elle prend en charge se situe sur le territoire de la Métropole et elle est la seule à y proposer ce type de service spécifique.

**Présentation des activités de l'association Atelier remuménage**

L'association propose un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes défavorisées. Elle a pour objectif de proposer un accompagnement aux familles (accueil, information sur les aides financières et guide pratique pour organiser leur déménagement), suivi d'une aide au déménagement sur le terrain. Le nombre approximatif de bénéficiaires est de 500 personnes.

Les tarifs sont adaptés à la situation familiale et aux ressources de la famille déménagée. L'ensemble de ces prestations s'adresse aux personnes avec des revenus modestes, aux populations en situation de précarité, d'instabilité, n'ayant pas les moyens de s'adresser à une entreprise classique de déménagement, ni à des réseaux amicaux et/ou familiaux. L'association est la seule structure du département de la Gironde à proposer un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes défavorisées.

Pour accomplir ses missions l'association travaille en lien avec des bailleurs sociaux tels que Logévie, Mésolia habitat, Domofrance, la Société nationale immobilière (SNI), et la Société anonyme Coligny.

La structure associative est animée par 380 adhérents et 10 bénévoles. L'équipe opérationnelle est constituée de 12 salariés permanents en 2015 soit 10 équivalents temps plein (ETP), avec 3 contrats à durée indéterminée (CDI) à 35h, 1 contrat à durée indéterminée (CDI) à 28 heures, 1 contrat à durée déterminée à 8 heures par semaine, 2 emplois d'avenir à 35 h en contrats à durée déterminée, 1 contrat unique d'insertion à 26h et 3 contrats à durée déterminée d'insertion à 26h, qui assurent le fonctionnement et le développement de l'association. Pour les besoins ponctuels de personnel, l'association fait appel à la plateforme Allo services Bordeaux.

## **Bilan de l'action de l'Atelier reménagement en 2014**

En douze ans d'activité, l'association a réalisé 5 243 prestations sur le département de la Gironde et sur les départements limitrophes.

Au 31 décembre 2014, l'association a répondu à 547 demandes de renseignements et a réalisé 382 déménagements. Cette offre a été déployée au deux tiers en faveur de personnes en situation de précarité et à un tiers en direction de bailleurs sociaux et d'associations partenaires sur le territoire de Bordeaux Métropole. 10 interventions ont été réalisées pour des organismes et 372 pour des particuliers. 79 prestations complémentaires ont été effectuées telles que démontage, remontage de meubles, emballage.

Le public bénéficiaire est essentiellement constitué de 65 % de personnes sans emploi, 19 % de salariés, 16 % de personnes retraitées.

62 % sont des personnes seules avec pour 38 % d'entre elles des enfants à charges.

65 % des personnes sont bénéficiaires des minima sociaux dont 22 % du revenu de solidarité active (RSA), les montants des ressources sont globalement très bas.

La majorité des interventions est réalisée sur le territoire de l'agglomération bordelaise et l'arrondissement de Libourne.

La structure a poursuivi son modèle économique basé sur la rentabilité de chaque déménagement réalisé, avec une prestation facturée en moyenne 408 € l'unité, comprenant des prises en charge cumulées sur chaque déménagement par le Fonds Solidarité pour le Logement, par la ville de départ du bénéficiaire, par le bénéficiaire (responsabilisation via une participation généralement faible), par le conseil départemental de Gironde et par la caisse d'allocations familiales.

La prise en charge par Bordeaux Métropole sur chaque déménagement à travers sa subvention annuelle est estimée à 27 € par unité pour les interventions de déménagement sur les communes de la Métropole.

## **Perspectives d'actions de l'Atelier reménagement pour 2015**

Après une réflexion et des études d'opportunité menées en 2013 pour un changement de statut de l'association en structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE), le choix s'est porté sur la construction d'un Atelier chantier d'insertion (ACI) dans le but de faire évoluer pleinement l'activité de l'Atelier reménagement dans l'insertion professionnelle et son utilité sociale, de mobiliser plus de compétences en faveur des personnes en insertion, de pouvoir répondre à terme à des marchés publics avec clauses d'insertion, de stabiliser les contributions des financeurs de la structure dans le temps. Pour cela, Atelier reménagement a préparé un dossier de demande d'agrément IAE, déposé auprès des services de l'Etat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'association bénéficie d'un agrément Atelier chantier d'insertion (ACI) qui reconnaît son activité principale en faveur de l'insertion sociale et de la formation professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Une accompagnatrice socio-professionnelle a été recrutée en février 2015.

Elle a pour objectif en 2015 de faire évoluer l'association en conservant ses valeurs pour l'insertion professionnelle et son utilité sociale. L'atelier chantier d'insertion organisera le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

L'ACI aura également pour vocation de contribuer au développement local en partenariat avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux et partenaires économiques du territoire. Elle souhaite mobiliser plus de compétences sur le volet insertion des personnes en situation de précarité, pouvoir répondre aux marchés à clauses d'insertion lui garantissant un niveau de commandes et de stabilité des financements de l'association qui participeront au démarrage du projet et à la réalisation d'investissements matériels.

## Budget prévisionnel de l'association pour 2015

Bordeaux Métropole est sollicitée au titre de participation au développement des activités de l'association Atelier remuménage, à hauteur de 7 680 € en 2015 (9 600 € en 2014).

Le budget prévisionnel pour l'année 2015 est estimé à 350 331 € TTC détaillé comme suit :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC	%
<b>Achats</b>	10 600	<b>Ventes de produits</b>	190 000	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions d'exploitation</b>		
Locations	6 000	Conseil départemental	16 000	4,56 %
Entretien réparations	9 000			
Assurances	5 000			
<b>Autres services extérieurs</b>		Conseil départemental revenu de solidarité active (RSA)	6 800	1,94 %
Rémunérations et honoraires	13 026	Conseil départemental (aide au démarrage)	10 000	2,85 %
Publicité	4 500			
Déplacements	2 000			
Carburants	9 000			
Paniers repas	8 500			
Frais postaux telecom	4 500			
Services bancaires	500			
Divers	500			
<b>Impôts et taxes</b>	4 450	Conseil régional (aide au démarrage)	20 000	5,70 %
<b>Charges de personnel</b>	256 055	Mairie Bordeaux	12 000	3,42 %
<b>Autres charges de gestion courante</b>	4 000	Bordeaux Métropole	7 680	2,19 %
<b>Charges financières</b>	200	Autres communes	7 000	1,99 %
<b>Charges exceptionnelles</b>	2 000	<b>Autres produits de gestion courante</b>	73 500	
<b>Dotation amortissements</b>	10 500	<b>Reprise sur amortissement</b>	3 701	
		<b>Reprise sur provision et transfert de charges</b>	3 650	
<b>TOTAL</b>	<b>350 331</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 331</b>	

Cette participation de 7 680 € de Bordeaux Métropole, correspondant à 2,19 % du budget global 2015 du programme de l'association Atelier remuménage, est inscrite au budget principal 2015 de Bordeaux Métropole. Elle est en dégressivité de 20% par rapport au financement de Bordeaux Métropole en 2014, qui était de 9 600 € annuel avec un budget prévisionnel de 326 700 € (2.93 %).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet présenté par l'association Atelier remuménage est d'une utilité sociale avérée et entre dans le champ du soutien de Bordeaux Métropole au développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire,

#### **DECIDE**

**Article 1** : L'attribution d'une subvention de 7 680 € à l'association Atelier remuménage au titre de participation pour la pérennisation de son activité en 2015,

**Article 2** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention,

**Article 3** : le règlement de la subvention précitée sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. DELLU ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

Mme. CHRISTINE BOST

**Villenave Ornon - Cession d'un lot d'environ 4 232m<sup>2</sup> à la Société Compagnie Fiduciaire - Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole a été sollicitée par la société d'expertise comptable La Compagnie Fiduciaire pour la cession de parcelles sur la Zone d'Activité Concertée (ZAC) Madère à Villenave d'Ornon. Cette entreprise, déjà implantée sur la commune, souhaite déménager sur un site plus rationnel ayant une capacité d'accueil de 70 personnes. Ce projet, soutenu par la ville, permettra le maintien des emplois sur le territoire métropolitain. Il s'inscrit en parfaite cohérence avec les bâtiments de bureaux déjà situés sur cette entrée de zone.

Les parcelles concernées représentent 4 232m<sup>2</sup> environ et sont situées sur Villenave d'Ornon, à l'entrée de la rue de Neruda. L'emprise comprend les parcelles cadastrées AL 216, AL 239 et deux terrains dument déclassés du domaine public par arrêté N°2015/1112 en date du 10 juin 2015 (délaissé du rond-point). Le futur acquéreur travaillera avec l'association voisine pour réaliser une entrée commune, mutualiser le stationnement et la gestion des eaux pluviales.

Afin de concrétiser l'engagement de la société La Compagnie Fiduciaire, le gérant de ladite société a signé la convention valant promesse d'achat le 3 juillet 2015.

La vente de ce terrain nu s'effectue au prix de 316 716€ dont 35 756€ de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge à 20%, soit un prix hors taxe (HT) de 280 960 € (66 € hors taxe/m<sup>2</sup> terrain). Saisis dans le cadre de la loi du 08 février 1995, les services de France Domaine ont évalué le terrain à 50 € hors taxe/m<sup>2</sup> de terrain par communiqué N° 2015-050V0231 du 03 février 2015.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la société La Compagnie Fiduciaire, dans les conditions prévues dans ladite promesse.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2011/0205 du 25 mars 2011,

**VU** l'avis de France Domaine N° 2015-050V0231 du 03 février 2015,  
**VU** l'arrêté de déclassement N°2015-1112 du 10 juin 2015,  
**VU** la convention signée par le gérant de la société Compagnie Fiduciaire en date du 03 juillet 2015.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de céder le foncier métropolitain à La Compagnie Fiduciaire pour conserver cette entreprise au sein de la Métropole.

### **DECIDE**

**Article 1** : La cession du terrain de 4 232m<sup>2</sup> environ situé rue Neruda à Villenave d'Ornon, à la Compagnie Fiduciaire, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération, pour un montant de 316 716 € dont 35 756 € de TVA sur marge à 20% pour la surface considérée, est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement.

**Article 3** : Le montant de la recette sera perçu au chapitre 77, article 775, fonction 90, du budget de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

Mme. CHRISTINE BOST

**Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) - Participation de  
Bordeaux Métropole à l'opération Bordeaux Séduit 2015 - Convention - Décision  
- Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

“Bordeaux Séduit” est une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel et à renforcer l’attractivité commerciale de la Métropole.

L’opération, initiée par la Chambre de commerce et d’industrie de Bordeaux (CCIB) en partenariat avec la ville de Bordeaux, consiste en une participation à trois salons spécialisés : le Salon de l’immobilier et des équipements commerciaux (SIEC), le Marché professionnel international de l’implantation commerciale (MAPIC) et Bordeaux Visio Commerce.

**Le Marché professionnel international de l’implantation commerciale (MAPIC) :**

Le MAPIC est le 1er salon international dédié à l’immobilier de commerce. Il se tient chaque année à Cannes au mois de novembre, soit pour l’édition 2015 du 18 au 20 novembre.

Il réunit un panel très large d’acteurs de ce domaine : enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs internationaux et nationaux, architectes, consultants. La manifestation 2014 a rassemblé 8 300 participants dont 334 sociétés d’investisseurs, 2 300 promoteurs, 90 villes et collectivités locales venus de 67 pays.

Ce salon présente plusieurs intérêts pour Bordeaux Métropole:

- exposer la stratégie de la Métropole en matière d’urbanisme commercial.
- faire connaître les projets et le territoire de Bordeaux Métropole et le positionner comme une destination commerciale attrayante
- prendre des contacts et attirer de nouveaux opérateurs
- bénéficier du point de vue d’experts sur les dernières tendances du marché de l’immobilier commercial, s’informer sur les derniers projets innovants y compris à l’international et les opérations de requalification commerciale.

### **Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC) :**

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin depuis 10 ans et a multiplié par 10 sa fréquentation depuis sa création. Il a attiré l'an passé près de 4 100 visiteurs. 120 exposants sur 3 800 m<sup>2</sup> de stands étaient présents et 1 500 enseignes représentées. L'édition 2015 a eu lieu les 17 et 18 juin 2015.

Il présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux et de retail parks, mais également des concepts commerciaux innovants et des enseignes indépendantes. Sont également exposées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Le stand à l'initiative de la CCIB promeut le territoire métropolitain pour l'accueil de nouvelles enseignes dans la perspective d'un renforcement de la diversité commerciale.

### **Le Salon Bordeaux Visio Commerce :**

Cette manifestation se tiendra à Bordeaux le 1er octobre prochain. Elle est consacrée à l'accueil d'enseignes nationales et internationales qui viennent découvrir les potentialités d'accueil et de développement de Bordeaux et de son agglomération en matière d'urbanisme commercial. L'édition 2014 avait permis d'accueillir 80 enseignes nationales, le même nombre est attendu pour 2015.

### **Le partenariat CCIB / Bordeaux Métropole pour "Bordeaux Séduit" 2015**

La CCIB, dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention de partenariat signée pour la période 2012-2014 en novembre 2012 avec la Communauté urbaine, nous a invités à la rejoindre sur un stand commun lors de ces 3 événements, aux côtés de la ville de Bordeaux (présente avec la CCIB sur ces salons depuis 2009) et l'Établissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique (associé à la CCIB depuis 2012). Un ensemble de professionnels, membres de l'Observatoire de l'immobilier de Bordeaux (OIB), est également associé à cette opération.

La participation de Bordeaux Métropole est devenue récurrente depuis son soutien au MAPIC 2013 dont les résultats sont apparus positifs, de par la possibilité d'y présenter les projets d'opérations urbaines en cours sur l'agglomération.

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- Participer à la diversité commerciale des centres villes, centres bourgs, quartiers et centres commerciaux du territoire métropolitain,
- Accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre ville,
- Permettre au centre ville de Bordeaux de rester au niveau de l'offre commerciale d'une Métropole internationale,
- Créer une dynamique entre l'ensemble des partenaires de l'immobilier commercial (Bordeaux Métropole, le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (Sysdau), l'EPA Bordeaux Euratlantique, les foncières et les agents immobiliers).

Le partenariat proposé permet à Bordeaux Métropole de disposer d'une visibilité à travers ce stand commun placé sous l'emblème "Bordeaux séduit" et comprend les supports de communication, la location des stands et la logistique.

Le budget prévisionnel total pour les trois salons s'élève à 93 688 €, détaillé comme suit :

Charges		Produits	
opérations	montant	partenaires	montant
MAPIC	58 315 €	Bordeaux Métropole	18 000 € (19,21%)
SIEC	30 123 €	Mairie de Bordeaux	17 000 € (18,14%)
Bordeaux Visio Commerce	5 250 €	CCIB (hors temps d'agent)	23 338 € (24,91%)
		EPA Bordeaux Euratlantique + SYSDAU	10 500 € (11,20%)
		Partenaires privés	24 850 € (26,54%)
<b>Total général :</b>	<b>93 688 €</b>	<b>Total général :</b>	<b>93 688 €</b>

La convention annexée à la présente délibération expose les modalités de participation de Bordeaux Métropole à l'organisation de ces salons qui consistent :

- au versement d'une somme de 18 000 € à la CCIB, maître d'ouvrage de l'opération,
- à sa participation active au comité de pilotage du projet,
- à bénéficier pour chaque stand d'un certain nombre d'accréditations et d'invitations.

La CCIB en tant que coordonnateur de l'opération s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement de la réservation, du transport et de la tenue du stand, aux frais de réception des événements qui s'y attachent et aux frais de communication de la marque "Bordeaux Séduit".

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduit par:

- la présence du logo de la Métropole sur l'ensemble des documents de communication,
- un dossier de presse commun aux partenaires,
- la diffusion des supports de communication de la Métropole sur le stand,
- une présentation des projets urbains et commerciaux de l'agglomération sur le stand du MAPIC et une conférence sur un thème en lien avec le salon, par le Président ou un élu métropolitain.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération 2010/0915 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2010 relative à la prise en charge des frais de déplacements,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2011/0094 du 11 février 2011 approuvant la charte d'urbanisme commercial.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt d'une participation de Bordeaux Métropole au programme "Bordeaux Séduit" coordonné par la CCIB, maître d'ouvrage, pour la promotion de l'agglomération, l'accompagnement à la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre ville, la recherche de nouvelles enseignes et d'une offre commerciale diversifiée et de qualité

### **DECIDE**

**Article 1** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € est attribué à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) pour la participation de Bordeaux Métropole à "Bordeaux Séduit" en 2015.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer avec la CCIB la convention ci-jointe, fixant les modalités de la participation de Bordeaux Métropole.

**Article 3** : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65 compte 65737 fonction 90.

**Article 4** : Les dépenses engagées par les membres de la délégation présente au MAPIC seront prises en charge sur la base des frais réels, par dérogation aux dispositions de la délibération communautaire n°2010/0915 du 17 décembre 2010, compte tenu du coût exceptionnel d'hébergement pendant ce salon très fréquenté, et par similitude avec les conditions particulières du MIPIM qui fait l'objet d'une dérogation identique.

**Article 5** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme WALRYCK ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

Mme. CHRISTINE BOST

**Eysines - Cession d'un terrain métropolitain de 2 649m<sup>2</sup> à la SCI ONE SON -  
Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole a proposé à la vente le terrain de 2 649m<sup>2</sup> cadastré BA303a et situé au 136 avenue Jean Mermoz à Eysines.

Une procédure de consultation a été menée par Bordeaux Métropole dans les conditions suivantes :

16 décembre 2014 avis d'appel public à concurrence avec dossier de consultation comprenant un cahier des charges établi en partenariat avec la Ville

16 février 2015 date limite de dépôt des offres

10 mars 2015 Comité de pilotage de sélection des candidatures.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de Bordeaux Métropole et de la ville s'est tenu le 10 mars 2015 et a retenu cette candidature en relevant en particulier son impact sur l'emploi, la valorisation foncière de la parcelle et la qualité architecturale du projet. La société, qui a d'ores et déjà un projet de niveau permis de construire établi par un architecte, souhaite une livraison de la construction à l'été 2016 afin de développer son activité, permettant ainsi la création de 3 à 5 emplois supplémentaires.

La Société civile immobilière (SCI) ONE SON projette la construction d'un bâtiment d'environ 876 m<sup>2</sup> de surface plancher, construit sur deux niveaux, soit 682 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, comprenant des entrepôts, des bureaux et des parkings couverts. Cet immeuble permettra l'implantation de l'entreprise NODIS 95, aujourd'hui locataire dans un parc d'activités au 20 avenue du 19 mars 1962 sur Eysines. Cette société familiale, d'installation, de gestion et de maintenance d'un parc de distributeurs de boissons et de restauration d'appoint sur tout le département, a été créée en 1995, compte aujourd'hui 20 employés et projette de se développer.

Bordeaux Métropole vend le terrain objet de la présente, pour que la société NODIS 95 réalise son projet, conformément à l'intérêt général défini par Bordeaux Métropole, et précisé dans la convention de cession. L'ouvrage n'est pas réalisé dans l'intérêt économique direct de Bordeaux Métropole. Serait contraire à l'intérêt général défini par Bordeaux Métropole, l'absence de réalisation du projet envisagé par la société NODIS 95 et la conservation du terrain pour elle-même à titre de réserves foncières.

La vente de ce terrain s'effectue au prix de 185 430€ (soit 70€/ m<sup>2</sup> terrain – la marge étant négative, aucune taxe sur la valeur ajoutée n'est à acquitter). Saisis dans le cadre de la loi du 08 février 1995, les services de France Domaine ont évalué le terrain à 70€/m<sup>2</sup> de terrain par communiqué N°2015-162 V0989 du 16 avril 2015.

Afin de concrétiser l'engagement de la société NODIS 95, le gérant de ladite société a signé la convention valant promesse d'achat le 7 juillet 2015.

La présente délibération ne vaudra levée d'option de la promesse qu'à compter de sa notification à la société SCI ONE SON, dans les conditions prévues dans ladite promesse.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2011/0205 du 25 mars 2011,

**VU** la convention signée par le gérant de la société SCI ONE SON en date du 7 juillet 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt d'implanter la société NODIS 95 via la SCI ONE SON sur le secteur Mermoz à Eysines pour accompagner sa croissance et permettre la création de 5 emplois à court terme.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La cession du terrain de 2 649m<sup>2</sup> environ situé au 136 avenue Jean Mermoz à Eysines, à la SCI ONE SON, ou à tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération, pour un montant de 185 430€ pour la surface considérée, est approuvée.

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement.

**Article 3 :** Le montant de la recette sera perçu au chap 77, art 775, fonction 90, du budget de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

Mme. CHRISTINE BOST

**AMBARES-ET-LAGRAVE - Société anonyme coopérative de production d'HLM  
AXANIS - Construction de 13 logements individuels en location-accession, rue  
Edmond Faulat, Le Hameau des Poètes - Emprunt de 2.050.000 euros, de type  
PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie -  
Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société anonyme coopérative de production d'habitations à loyer modéré AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.050.000 €, de type prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 13 logements individuels en location-accession, rue Edmond Faulat, Le Hameau des Poètes, à Ambarès-et-Lagrave.

Les caractéristiques du prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, sont actuellement les suivantes :

- montant : 2.050.000 €
- frais de dossier : 0,10 %
  
- Phase de mobilisation
  - . durée : 24 mois
  - . taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.10 %
  - . remboursement des intérêts : trimestriel
  
- Phase d'amortissement
  - . durée : 2 ans
  - . amortissement : In Fine
  - . taux d'intérêt fixe : 1.39 %
  - . périodicité : trimestrielle

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du code civil ;
- **VU** la décision de réservation d'agrément n° 20143306300010 du 16 juillet 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er Janvier 2015 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.050.000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 13 logements individuels en location-accession, rue Edmond Faulat, Le Hameau des Poètes, à Ambarès-et-Lagrave.

**ARTICLE 2** : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période de 4 ans, à hauteur de la somme de 2.050.000 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

.../...

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015**

M. PATRICK BOBET

**BORDEAUX - Société anonyme d'HLM DOMOFrance - Transformation du deuxième étage d'un immeuble situé 2, place Stalingrad, en 4 logements permettant la création de 11 places d'hébergement d'urgence - Emprunt de 15.620 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société anonyme d'habitations à loyer modéré DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 15.620 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la transformation du deuxième étage d'un immeuble situé 2, place Stalingrad à Bordeaux, en 4 logements permettant la création de 11 places d'hébergement d'urgence.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du code civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;
- **VU** la décision de financement n° 20123306300211 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;
- **VU** le contrat de prêt n° 35542, ligne 5093916 de 15.620 € (PLAI), ci-annexé, signé le 12 mai 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 22 mai 2015 par la société anonyme d'HLM DOMOFrance, emprunteur ;

.../...

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 35542, ligne 5093916 de 15.620 €, de type PLAI, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la transformation du deuxième étage d'un immeuble situé 2, place Stalingrad à Bordeaux, en 4 logements permettant la création de 11 places d'hébergement d'urgence, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015

**BORDEAUX - DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 7 logements collectifs locatifs, situés sur la commune de Bordeaux, Bassins à Flots. Emprunts de type PLUS d'un montant global de 1 113 596 euros auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société anonyme d'habitations à loyer modéré DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole, pour deux emprunts de 892 138 € et 221 458 €, du type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés le 26 mai 2015 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 7 logements collectifs locatifs. Ces logements concernent la seconde tranche de l'opération située : Cours Brunet / Dupré de St Maur, îlot B9 a&b, à Bordeaux

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 2298 du code civil,
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,
- **VU** la décision de financement n° 20143306300164 du 10 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- **VU** le contrat de prêt n° 35522, lignes 5097890 de 892 138 € (PLUS), 5097889 de 221 458 € (PLUS foncier), ci-annexé, signé le 26 mai 2015 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et le 12 mai 2015 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

.../...

- **ENTENDU** le rapport de présentation ;
- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour un montant global de 1 113 596 €, correspondant au remboursement du contrat de prêt n° 35522, lignes 5097890 de 892 138 € (PLUS), 5097889 de 221 458 € (PLUS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 7 logements collectifs locatifs. Ces logements concernent la seconde tranche de l'opération située : Cours Brunet / Dupré de St Maur, îlot B9 a&b, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, la convention de garantie avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président

M. PATRICK BOBET

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015**

**BOULIAC - Société anonyme d'HLM LE FOYER - Charge foncière et construction de 6 logements individuels locatifs, avenue de la Belle Etoile - Emprunts d'un montant total de 954.535 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société anonyme d'habitations à loyer modéré LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 385.872 € et 568.663 €, de type prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 6 logements individuels locatifs, avenue de la Belle Etoile à Bouliac.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 2298 du code civil,
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;
- **VU** la décision de financement n° 20143306300222 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;
- **VU** le contrat de prêt n° 35805, lignes 5077532 de 385.872 € (PLS foncier) et 5077531 de 568.663 € (PLS), ci-annexé, signé le 22 mai 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 27 mai 2015 par la société anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

.../...

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LE FOYER, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 35805, lignes 5077532 de 385.872 € et 5077531 de 568.663 €, de type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 6 logements individuels locatifs, avenue de la Belle Etoile à Bouliac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015

**LORMONT GENICART - DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 35 logements collectifs locatifs, situés sur la commune de Lormont. Emprunts de type PLUS d'un montant global de 4 811 664 euros auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société anonyme d'habitations à loyer modéré DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole, pour deux emprunts de 3 537 542 € et 1 274 122 €, du type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés le 26 mai 2015 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 35 logements collectifs locatifs, situés sur la commune de Lormont, Génicart, La Ramade 2, résidence les Akènes – Bât.G.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales,
  - **VU** l'article 2298 du code civil,
  - **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,
  - **VU** la décision de financement n° 20143306300086 du 23 octobre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux,
  - **VU** le contrat de prêt n° 35524, lignes 5081841 de 3 537 542 € (PLUS), 5081842 de 1 274 122 € (PLUS foncier), ci-annexé, signé le 26 mai 2015 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et le 12 mai 2015 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,
- .../...
- **ENTENDU** le rapport de présentation ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour un montant global de 4 811 664 €, correspondant au remboursement du contrat de prêt n° 35524, lignes 5081841 de 3 537 542 € (PLUS), 5081842 de 1 274 122€ (PLUS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 35 logements collectifs locatifs, situés sur la commune de Lormont, Génicart, La Ramade 2, résidence les Akènes – Bât.G, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, la convention de garantie avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015

**Marchés publics - Hébergement et services web - Appel d'offres ouvert -  
Autorisation de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les sites web publics de Bordeaux Métropole sont hébergés par la société Aliénor dans le cadre d'un marché expirant le 29/05/2016. De la même manière la ville de Bordeaux a souscrit des prestations de ce type auprès de l'hébergeur CIS-VALLEY via un marché expirant le 31/12/2015.

Dans le cadre de la création du futur service commun et pour permettre la continuité de fourniture de ces services, il a été décidé de lancer un marché permettant d'assumer l'hébergement des divers sites web de la Métropole, et des diverses communes rejoignant celles-ci dans le processus de mutualisation de leurs directions informatiques au cours des prochaines années.

Les équipes de la Métropole et de la commune de Bordeaux ont donc œuvré conjointement pour réaliser cette production.

Un appel d'offres ouvert européen ayant pour objet l'hébergement et services web, a été passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Il n'est pas prévu de montant minimum et maximum, du fait de l'absence de visibilité à long terme des besoins du futur service commun porté par la Direction générale numérique et systèmes d'information. Pour la première année, le coût des prestations d'hébergement a été estimé à 180 000 € TTC, et 140 000 € TTC chaque année suivante.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2015, a décidé d'attribuer le marché correspondant, à la société ALIENOR qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du détail estimatif d'un montant de 193 828,25 € toutes taxes comprises.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

**VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

**VU** les documents de la consultation et les pièces du marché mis à disposition des élus métropolitains à l'hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT :**

Que par sa décision en date du 25 juin 2015 la commission d'appel d'offres a attribué le marché d'hébergement des sites web à la société ALIENOR,

### **DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec la société ALIENOR qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 193 828,25 € toutes taxes comprises.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché pour les besoins de Bordeaux Métropole.

**Article 3 :**

Les dépenses de Bordeaux Métropole résultant de la présente délibération seront imputées au chapitre 65, article 651, fonction 020 sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015</b></p>
---

M. ALAIN DAVID

**Mutualisation des services - Ajustements d'effectifs - Décisions**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la future mutualisation des services, il apparaît nécessaire de procéder préalablement à une adaptation de certains effectifs dans le respect du maintien global des effectifs et des objectifs fixés pour l'évolution de la masse salariale :

- régularisations de postes pour des agents repositionnés et affectés aujourd'hui dans les directions de la Métropole sans postes supports
- transformations de postes
- créations de postes liées aux transferts de compétences et au développement de nouveaux besoins et compensées financièrement notamment par redéploiement de postes selon deux modalités : financement / compensation par les communes (transferts de compétences et mutualisation) ou par fermeture de postes aux prochaines vacances de postes

Ces ajustements concernent 41 mouvements décomposés en :

- 13 transformations de postes (1 A en B, 1 C en A, 7 C en B, 4 B en A)
- 28 créations de postes (16 catégories C, 1 catégorie B et 11 catégorie A) principalement par redéploiement

Ces ajustements ne concernent pas les futurs transferts de postes des communes liés à la création des services communs.

**Direction Générale mobilité**

- Direction des infrastructures et de la voirie : Transformation de 3 postes de catégorie C en 1 poste de catégorie A.

**Direction générale valorisation du territoire**

- Mission attractivité et animation des réseaux économiques : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A pour renforcer cette mission qui s'appuiera sur 10 agents et qui remplira des fonctions mutualisées consistant à augmenter l'attractivité de la métropole (mise en place d'un véritable plan de marketing territorial et d'une dynamique homogène avec les autres acteurs institutionnels et les entreprises du territoire).
- Direction des entreprises : création d'un poste de catégorie A en lien avec le développement du label Métropole French Tech.

- Direction des coopérations et partenariats métropolitains : transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B pour la gestion des cofinancements et financements européens qui nécessite une technicité en adéquation avec le cadre d'emploi des rédacteurs.
- Direction de l'Habitat : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A pour renforcer le centre parc privé dont les missions et le champ d'intervention se sont élargis sous l'impulsion de la métropole et le vote de plusieurs nouveaux dispositifs d'aide aux particuliers, et créations d'un poste de catégorie A et d'un poste de catégorie B dans le cadre des transferts de compétences de la politique de la Ville et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Direction de l'urbanisme : création d'un poste de catégorie A liée à l'obligation réglementaire de piloter des dispositifs de concertation légale en lien avec la planification urbaine.
- Direction de la nature : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A liée à la mise en œuvre d'une stratégie « zones humides » à l'échelle métropolitaine. Cette mission d'expertise accompagne les porteurs de projets sur le volet environnemental notamment dans le cadre d'implantation de certaines entreprises ou de grands projets et requiert un travail en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

### **Direction générale numérique et systèmes d'information**

Transformation d'un poste de catégorie C en catégorie A, 1 catégorie B en catégorie A.

Créations de 6 postes de catégorie A (1 A à la Direction d'appui Administrative et Financière, 1 A à Stratégie et Systèmes d'Information, 4 A aux Etudes et Développement des grands programmes numériques).

Dans le cadre du cycle 1 du schéma de mutualisation, neuf communes ont souhaité mutualiser leurs moyens dans le domaine du numérique. Dans ce contexte de forte évolution mais aussi de nécessité de continuité de service, la Direction générale du Numérique et des systèmes d'information doit adapter et renforcer son organisation qui sera articulée autour de deux directions transverses et de trois adjoints en charge de domaines :

- Direction d'appui Administrative et Financière qui a vocation à apporter une mission d'assistance et d'expertise, d'assurer le suivi des activités de la Direction générale et apporter un appui en matière de communication et de valorisation de projets.
- Une direction de la transformation numérique en charge de la gouvernance, de l'urbanisation du Système d'information et la sécurité de l'information. Elle intervient aussi sur le portage de projets numériques transverses liés à la mutualisation notamment.
- Trois adjoints en charge de la définition et de l'animation de la politique numérique dans leurs secteurs d'intervention (Développement Numérique du Territoire Digital et Connecté, Etudes et Développement des grands programmes numériques, Stratégie et Systèmes d'Information).

### **Direction générale ressources humaines et administration générale**

- Direction du parc matériels : transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B (poste de responsable d'atelier de maintenance au sein du Service Stratégie de Maintenance qui relève du cadre d'emplois des techniciens).

- Direction de l'immobilier : créations d'un poste de catégorie A (poste de directeur de l'immobilier) et régularisation d'un poste de catégorie C (gestionnaire technique).

Les enjeux en matière d'immobilier sont la gestion optimale du patrimoine bâti et sa pérennité, dans le souci du confort des occupants, de leur sécurité, des économies d'énergie et du développement durable. Le directeur de l'immobilier aura en charge les services assurant les cinq activités suivantes :

- le schéma directeur immobilier et la stratégie immobilière
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de petites interventions et de maintien à niveau des bâtiments, de grosses restructurations et de constructions neuves
- les services immobiliers à l'occupant
- la sécurité des bâtiments et la sûreté des installations
- la gestion immobilière et locative des immeubles bâtis affectés

- Direction du développement des compétences, de la gestion des emplois et des ressources humaines : transformations d'un poste de catégorie A en catégorie B (chargé de formation), d'un poste de catégorie C en catégorie B (poste transféré à la Direction d'appui Administrative et financière de la Direction générale numérique et systèmes d'information) et création de 15 postes de catégorie C pour permettre le repositionnement d'agents en retour à l'emploi.

### **Direction générale des territoires**

- Pôle territorial : transformations de deux postes de catégorie C en catégorie B.

Les deux centres de gestion de l'espace public de la direction territoriale fonctionnent actuellement avec 4 techniciens chacun : un chef de centre, un technicien réseau, un technicien maintenance et un technicien de régie. La création du troisième service territorial, sans création de poste, a impliqué un redéploiement des techniciens et nécessite la transformation de deux postes de catégorie C en catégorie B afin d'assurer de manière équilibrées les missions réseau et maintenance.

### **Direction haute qualité de vie**

- Direction des bâtiments : transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B.

Dans le cadre de l'augmentation importante du nombre d'opérations de construction de bâtiments et de grosse maintenance sur le patrimoine du Pôle Mobilité (projets de rénovation du dépôt Lescure à Bordeaux, 3<sup>e</sup> dépôt de bus, rénovation du dépôt du Lac...), il est nécessaire d'adapter l'organisation du service Bâtiment en transformant un poste de catégorie C en B (grade de technicien).

- Direction de l'eau : transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B.

Dans le cadre de la régularisation de l'exercice de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) par Bordeaux Métropole au sein de la direction de l'Eau, une transformation d'un poste de C en B est nécessaire pour réaliser les missions nouvelles : instructions du volet DECI des AOS (Autorisations d'occupation du sol), intervention en

amont des points d'eau pour assurer leur alimentation, établir un schéma intercommunal DECI fixant les risques, les ressources en eau existantes..., contrôler des ressources en eau publiques.

L'ensemble des dispositifs ci-dessus décrit a été présenté pour avis aux membres du **Comité technique** lors des séances du 30 juin 2015 et du 9 juillet 2015.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le vote du schéma de mutualisation par le Conseil de Métropole le 29 mai 2015 (délibération n°2015-0227)

**VU** l'avis du Comité technique réuni en séance le 30 juin 2015 et le 9 juillet 2015 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les démarches de métropolisation (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et de mutualisation (loi de décembre 2010) qui conduisent à rénover le fonctionnement de l'action publique ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** la transformation de 13 postes et la création de 28 postes compensés financièrement comme décrits ci-dessus.

**Article 2 :** Les mesures adoptées sont applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2016** notamment après adoption par le Conseil de Métropole de la délibération créant les services communs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>21 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015</b></p>
--

M. ALAIN DAVID

**Mutualisation des services - action sociale, régime indemnitaire, carrière -  
Décisions**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**I. DISPOSITIONS EN MATIERE D'ACTION SOCIALE :**

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « *améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles* ». Elle précise aussi que « *sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée* ».

Par ailleurs le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 indique que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire au bénéfice de leurs agents sur le risque santé notamment, risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité garantis par la souscription à une complémentaire santé auprès d'une mutuelle notamment, selon le mode de la labellisation ou de la convention de participation.

Dans ce contexte et après négociations conformément à l'article L. 5111-7 du CGCT qui énonce que « *si des agents changent d'employeur par l'effet de la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'une fusion d'établissements publics à fiscalité propre et si l'effectif de l'établissement d'accueil est d'au moins cinquante agents, l'employeur engage une négociation sur l'action sociale au sein du comité technique* », il est proposé :

- Le maintien du niveau actuel des **prestations du Comité des œuvres sociales (COS)** par revalorisation de la subvention au prorata des effectifs transférés, soit une évaluation de la future subvention liée au transfert de tous les agents communaux (1473 en provenance de la ville de Bordeaux + 662 en provenance des 11 autres communes = 2135 agents) à **1 683 871€**. Pour mémoire, la subvention actuelle est de 991 847€.

- La garantie de l'accès à la **mutuelle santé** pour tous les agents métropolitains dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, soit un montant évalué avec le transfert de tous les agents communaux (2135) à **1 901 438 €**. Pour mémoire, le montant actuel voté au budget 2015 est de 1 120 000€.

## **II. CONDITIONS DE REMUNERATION ET D'EVOLUTION DE CARRIERES DES AGENTS DE LA METROPOLE :**

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, Bordeaux Métropole accueillera de nouveaux agents issus des communes dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015.

Ces agents bénéficient aujourd'hui au sein de leur collectivité de régimes indemnitaires et d'avantages acquis divers et disparates. Il convient en conséquence de préciser les dispositions qui trouveront à s'appliquer à compter de 2016, tant pour les actuels agents métropolitains que pour les effectifs transférés des communes.

Au terme de l'article L 5111-7 du CGCT, les agents transférés « *conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* »

Il est donc proposé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'aligner en une seule fois le régime indemnitaire des agents transférés au sein de la Métropole sur le régime indemnitaire actuellement en vigueur à la Métropole.

Les avantages acquis ici rappelés seront dans le même temps maintenus pour l'ensemble des actuels agents métropolitains et ouverts aux effectifs en provenance des communes :

- Primes de vacances et de fin d'année versées en mai et novembre
- Prime de transport, dont le versement interviendra mensuellement en lien avec le dispositif de prise en charge de l'abonnement de transports en commun ; la prime de transport étant exclusive de l'abonnement transport
- Indemnités compensatrices de repas
- Deux mois de pension aux agents prenant leur retraite
- Versement de compensation du demi-traitement aux agents en congés maladie

Dans ces conditions, les agents transférés conserveront s'ils y ont intérêt le bénéfice du montant de régime indemnitaire versé par leur commune d'origine ainsi que les éventuels avantages acquis servis par cette commune, ou opteront à l'inverse pour le dispositif applicable à la Métropole en ce qu'il concerne de façon globale à la fois le régime indemnitaire et les avantages acquis.

Dans l'hypothèse d'un maintien individuel des avantages acquis et régimes indemnitaires antérieurs, le montant brut du régime indemnitaire antérieur sera versé sous la forme d'une indemnité de régime indemnitaire différentielle dont le montant correspondra à la différence entre le régime indemnitaire versé à la Métropole et leur régime indemnitaire antérieur. Le montant brut de cette indemnité diminuera à chaque évolution du régime indemnitaire métropolitain.

Par régime indemnitaire antérieur il convient d'entendre les composantes liées au grade, aux fonctions ou sujétions ou encore aux résultats versés au 31 décembre 2015, telles que prévues par délibérations des communes et/ou actées par arrêté individuel d'attribution.

Pour les filières et grades absents des actuels effectifs de la Métropole, il est proposé d'arrêter le principe d'établir le montant de régime indemnitaire applicable à la Métropole par référence à ceux aujourd'hui servis à la ville de Bordeaux, une délibération ultérieure étant appelée à préciser ces montants. En cas d'écarts défavorables, le versement d'une indemnité différentielle interviendra au bénéfice des agents en provenance des autres communes dans les mêmes conditions qu'au point précédent.

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent, sous réserve des dispositions plus favorables prévues par l'article L 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, à l'ensemble des agents ci-dessous :

- Titulaires
- Stagiaires
- Non titulaires de droit public

Ainsi ne bénéficient pas des dispositions de la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats emploi solidarité...)
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires

Le coût de cet alignement est estimé à **1 000 000 €**.

L'ensemble des dispositifs ci-dessus décrit a été présenté pour avis aux membres du **Comité technique** lors de la séance du 30 juin 2015.

De même, une démarche de dialogue social a été menée sur chacune des thématiques objet de la présente délibération durant les mois de mai et juin au travers de groupes de travail techniques et de comités de suivi associant des élus.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**I. CONCERNANT L'ACTION SOCIALE :**

**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

**VU** Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 **relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**

**II. CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE ET L'EVOLUTION DES CARRIERES :**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111 ;

**VU** le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le vote du schéma de mutualisation par le Conseil de Métropole le 29 mai 2015 (délibération n°2015-0227)

**VU** l'avis du Comité technique réuni en séance le 30 juin 2015 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les démarches de métropolisation (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et de mutualisation (loi de décembre 2010) qui conduisent à rénover le fonctionnement de l'action publique notamment par une harmonisation de nos pratiques en matière d'action sociale, de régime indemnitaire et de carrière ;

## DECIDE

### I. CONCERNANT L'ACTION SOCIALE :

**Article 1 :** le maintien du niveau actuel des prestations du COS par revalorisation de la subvention au prorata des effectifs transférés, et la garantie de l'accès à la mutuelle pour tous les agents métropolitains dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, après négociation conformément à l'article L.5111-7 du CGCT.

### II. CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE :

**Article 2 :** le maintien en l'état des dispositifs indemnitaires en vigueur et des avantages acquis en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la Métropole avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaires ainsi définis respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat.

**Article 3 :** pour les filières et grades absents des actuels effectifs de la Métropole, la détermination du régime indemnitaire applicable à la Métropole par référence aux montants de régime indemnitaire aujourd'hui servis à la ville de Bordeaux, dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaires ainsi définis respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat.

**Article 4 :** le maintien à titre personnel des avantages acquis antérieurement et des niveaux bruts de régime indemnitaire antérieurs, aux agents qui lors de la mise en œuvre des dispositifs décrits aux articles 2 et 3 trouveraient globalement intérêt à la préservation de leur situation antérieure. Par régime indemnitaire antérieur il convient d'entendre les composantes liées au grade, aux fonctions ou sujétions ou encore aux résultats versés au 31 décembre 2015, telles que prévues par délibérations des communes et/ou arrêté individuel d'attribution.

### III. CONCERNANT LA DATE DE PRISE D'EFFET :

**Article 5 :** Les mesures adoptées sont applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2016** notamment après adoption par le Conseil de Métropole de la délibération créant les services communs.

#### **IV. CONCERNANT L'INCIDENCE FINANCIERE :**

**Article 6 :** les crédits supplémentaires nécessaires seront proposés au budget principal et aux budgets annexes 2016 de Bordeaux Métropole pour un montant total de **2 473 462 €**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015**

M. ALAIN DAVID

**Mutualisation des services - Temps de travail - Décisions**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a instauré à compter du 1er janvier 2015, le principe de Métropole pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Notre établissement a donc adopté ce statut de Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est apparu également nécessaire de donner un nouveau sens à l'action publique dans cette démarche de métropolisation en instaurant le principe de mutualisation des services afin de mettre en œuvre de façon conjointe les compétences respectives des communes volontaires et de la Métropole.

La déclinaison de ce principe a posé le constat d'une hétérogénéité des organisations et des temps de travail existant au sein de chacune des collectivités ayant manifesté leur intention d'adhérer au schéma de mutualisation.

Parallèlement, une démarche de diagnostic / état des lieux concernant le temps de travail a fait apparaître que, si le temps de travail en vigueur à Bordeaux Métropole ne s'inscrivait pas dans le niveau fixé par la réglementation existante, il apparaissait nécessaire de procéder à une nouvelle réflexion sur le volet de l'aménagement du temps de travail dont les bases actuelles reposent sur une délibération de 2002.

La mise en place de la Métropole et le principe de mutualisation nécessitent donc que soient fixées de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail afin d'assurer le fonctionnement du service public et permettre à tous les agents métropolitains de partager les mêmes règles et le même temps de travail selon les principes abordés dans la présente délibération.

En conséquence, conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé d'adopter

les principes d'organisation et les durées de temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

Ces principes, qui reposent sur les décrets 2000/815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et 2001/623 du 12/07/2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi 84/53 du 26/01/1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale s'inscrivent dans une démarche dont les axes principaux sont les suivants :

→ Une mise à niveau réglementaire du temps de travail accompagnée d'une démarche forte d'aménagement des conditions de travail afin d'accentuer la dynamique visant à mieux prendre en compte le principe de conciliation vie privée/vie professionnelle :

Dans le respect du principe de base de faire évoluer le temps de travail pour atteindre le cadre réglementaire des 1 607 heures, la nouvelle démarche d'aménagement se démarque du dispositif actuellement en place.

En effet, elle offre de meilleures perspectives d'aménagement du temps de travail en apportant de la souplesse afin que chacun puisse articuler vie professionnelle et organisation personnelle, en phase avec les évolutions sociétales, en ayant accès à des dispositifs d'aménagement optimisés.

→ Une vision globale des modalités d'organisation et du temps de travail existant au sein des différentes collectivités intégrant le schéma de mutualisation:

Le nouveau mode de fonctionnement de Bordeaux Métropole intègre les spécificités de fonctionnement de certaines des collectivités dès lors que leur dimension organisationnelle est compatible avec les missions de notre établissement

→ Une redéfinition du niveau de certains droits et une volonté d'assouplissement et de lisibilité

Le recalibrage et la redéfinition de certains droits viennent apporter une nouvelle dimension dans le régime de travail des agents en permettant des modalités d'absence programmées.

Une simplification du dispositif de Réduction du temps de travail (RTT) est également mise en œuvre afin d'apporter une plus grande souplesse dans les principes d'acquisition et de prise de jours de RTT participant ainsi à une meilleure lisibilité.

Sur la base de ces principes, les dispositions suivantes sont proposées :

## **1. Durée annuelle de travail**

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, la durée légale annuelle de travail effectif est de **1 607 heures** incluant la journée de solidarité.

## **2. Champs d'application - Agents concernés**

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents de droit public titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Les personnels de droit privé pourront se voir appliquer ces dispositions dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions qui leur sont spécifiques.

### **3. Durée annuelle de travail des agents soumis à sujétions particulières**

Pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail de dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles et dangereux, la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail peut, après avis du comité technique, être diminuée.

Il est proposé de maintenir en l'état les régimes dérogatoires ainsi que les cycles de travail sur lesquels ils reposent pour les services qui ont, en leur temps, fait l'objet d'un avis par le comité technique et d'une approbation par le Conseil de communauté tant au niveau du temps de travail attendu en regard de sujétions auxquelles ils sont confrontés qu'au niveau des droits à congés qui leur ont été octroyés afin de prendre en compte ces sujétions.

Les services et secteurs d'activité concernés sont les suivants :

- **Agents de conduite et de collecte chargés de l'enlèvement des ordures ménagères** (délibération 2002/0246 du 19/04/2002)

- **Agents de conduite de l'unité centres de recyclage** : mise en place d'une nouvelle organisation du travail (délibération 2007/0934 du 21/12/2007)

- **Crématorium** : mise en place d'une nouvelle organisation du travail (délibération 2008/0132 du 22/02/2008) et prise en compte de sujétions particulières liées aux fonctions d'opérateur de crémation, de gardien-maître de cérémonie et aux personnels administratifs (déduction de l'équivalent d'un jour de congé)

- **Unité centrale de permanence** : mise en place d'une nouvelle organisation du travail (délibération 2010/032 du 15/01/2010)

- **Unité sécurité** : mise en place d'une nouvelle organisation du travail (délibération 2011/0108 du 11/02/2011)

- **Agents grutiers et de lavage de la cellule apport volontaire de la Direction collecte et traitement des déchets (DCTD)** : temps de travail (délibération 2012/0523 du 13/07/2012)

- **Agents d'exploitation affectés dans les centres de recyclage** : temps de travail (délibération 2014/0519 du 26/09/2014)

- **Service de la propreté** : les missions accomplies par ce service actuellement géré par la ville de Bordeaux relèveront de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans la mesure où il leur a été reconnu un temps de travail inférieur aux 1 607 heures compte tenu de leurs sujétions, ce principe est acté et intégré dans leur temps de travail. A ce jour, cet

abaissement est répercuté au quotidien sur la durée de leur journée de travail, il s'établit à un niveau global de 41 heures annuelles en deçà des obligations réglementaires.

#### 4. Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps **exclu** du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur;
- l'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- le temps consacré à un déplacement pour l'accomplissement d'une mission.

#### 5. Congés annuels

##### Définition du principe général des droits à congés

Aux termes de l'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Toutefois, dans la mesure où ce nombre de jours de congés peut être redéfini dès lors qu'il ne contrevient pas au principe du temps de travail attendu fixé à 1 607h, le nombre de jours de congés est fixé à Bordeaux Métropole à **31,5 jours annuels hors jours de fractionnement**. Sur cette base, le temps de travail journalier de référence est de **7h15**.

Des jours de congé supplémentaires, appelés jours de fractionnement, sont accordés lorsque le nombre total de jours de congés pris du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre de l'année en cours est :

→ de 8 jours et plus : 2 jours de congé supplémentaires par an

→ de 5 jours à moins de 8 jours : 1 jour de congé supplémentaire par an

## 6. Principes d'organisation et d'aménagements du travail – définition des cycles de travail et des dispositifs d'aménagement du temps de travail

Le principe des **horaires variables** déjà appliqué au sein de notre établissement public est réaffirmé dans la mesure où il a pour objet de permettre aux agents de moduler leur temps de travail en fonction des impératifs de la vie quotidienne, en conciliation avec leur vie professionnelle et dans le respect des contraintes de celle-ci et dès lors que les fonctions exercées y sont éligibles.

A contrario, certaines missions et certains postes de travail nécessitent de fonctionner en **horaires fixes** notamment pour des considérations liées à la présence nécessaire d'un effectif donné (travail en équipes), à la spécificité des tâches à accomplir, dans des situations de travail posté et de façon plus générale, dès lors que les fonctions sont incompatibles avec le principe des horaires variables.

Cette notion d'horaires variables/fixes est donc indépendante des cycles de travail ainsi que des dispositifs d'acquisition de jours de RTT.

### 6.1. Organisation des cycles de travail

#### 6.1.1 Cycle hebdomadaire

Le cycle hebdomadaire est le **cycle standard de travail**. Il comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire dont le dimanche ainsi que les jours fériés éventuels. Il s'agit du cycle de référence qui sera retenu sauf exception.

Ce cycle de travail de base est de **36h15 par semaine** à raison de **7h15 par jour** avec un nombre de jours de congés annuels fixé à **31,5 jours** hors jours de fractionnement.

Dès lors que l'organisation du service le permet, l'application d'un dispositif d'horaires variables pourra être instauré et ouvrir droit à l'acquisition de demi-journées ou journées complètes sur la base de la durée de travail accomplie au delà de la durée hebdomadaire. Ce dispositif pourra conduire à une acquisition sur la base d'une durée annuelle au plus égale à **19 jours de RTT**.

- Cycle avec **formule d'aménagement** d'un temps non travaillé positionné de façon récurrente

Des aménagements consistant à effectuer le temps de travail afférent à la durée du cycle dans un nombre de jours travaillés réduits pourront être mis en place.

Le principe repose sur un dépassement horaire journalier, dans le respect des garanties applicables aux temps de travail et de repos (voir ci-après point 8), pour obtenir en compensation des heures effectivement réalisées, une durée de repos programmée.

Cet aménagement est accordé **pour l'année** à titre individuel sur demande de l'agent après validation du responsable hiérarchique et en considération de la **compatibilité** de l'absence avec la nature des fonctions exercées et de l'organisation générale du service.

Le repos aménagé est organisé **sur jour fixe** à hauteur d'une ½ journée par semaine. Le dispositif repose nécessairement sur l'enregistrement du temps de travail (badgeage).

- Spécificité des horaires fixes et conciliation avec un régime d'acquisition de jours de RTT

Les agents appartenant à un collectif de travail (travail en équipe), et/ou nécessitant une présence de l'ensemble des agents d'un service/centre/unité à une heure d'embauche/débauche fixe et/ou soumis à des contraintes de présence répondant au principe de travail posté restent sur une organisation en horaires fixes.

Ce principe peut être associé à un dispositif d'acquisition de jours de RTT dès lors que le temps de travail quotidien dépasse le temps de travail journalier de référence.

#### 6.1.2 les cycles pluri hebdomadaires

Les cycles pluri hebdomadaires sont destinés à organiser de manière permanente le travail en équipes successives. Ils sont constitués de périodes pendant lesquelles le travail et le repos sont organisés pendant un nombre multiple de semaines déterminé à l'avance. L'organisation du temps de travail se répète à l'identique d'un cycle à l'autre.

L'addition des temps de travail accompli au cours de chaque cycle doit conduire à effectuer sur la durée de l'année un temps de travail équivalent à 1 607 heures.

#### 6.1.3 Le cycle annuel

Ce cycle concerne les services dont l'activité est répartie de façon non uniforme au cours de l'année. Il s'agit principalement de missions en relation avec les rythmes scolaires (exemple du lycée horticole).

Le cycle de travail annuel comprend alors des périodes alternées de travail (périodes scolaires) et de non travail (vacances scolaires).

#### 6.1.4 Le fini/parti

Le principe du fini/parti tel qu'il figure dans la délibération 2002/246 du 19/04/2002 est maintenu.

### **6.2 Modèle horaire journalier général**

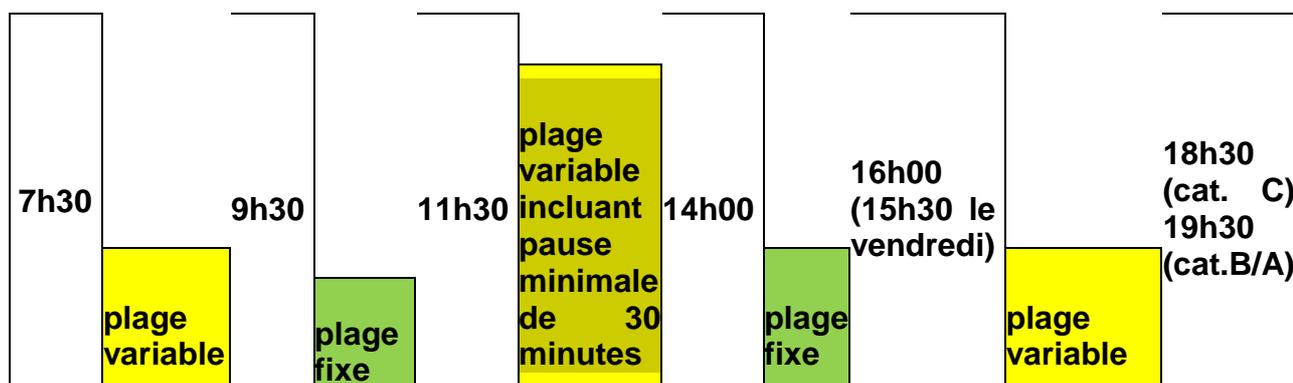
Les horaires de travail s'inscrivent dans les limites du cadre réglementaire mentionnées au point 8 intitulé « Garanties minimales applicables aux temps de travail et de repos ».

Ils prennent en compte les plages de **présence obligatoire** suivantes :

- de **9h30** à **11h30** pour le matin
- de **14h00** à **16h00** pour l'après midi (**15h30** le vendredi)

L'heure de début de journée est fixée à **7h30**, l'heure de fin de journée est fixée à **18h30** pour les agents de catégorie C et **19h30** pour les agents de catégorie A et B.

La durée minimale de la coupure méridienne est fixée à **30 minutes**.



A l'intérieur de ces plages, un **quantum de présence d'agents** devra être respecté au niveau de chaque service afin de répondre aux principes de continuité et d'accueil du service public.

En ce qui concerne cet accueil, pour les services métropolitains, les horaires d'ouverture au public sont maintenus de 8h15 à 17h sans interruption du lundi au vendredi. Des aménagements de ces horaires pourront intervenir en fonction des typologies des missions effectuées, des engagements résultant des contrats d'engagement et des conventions de création des services communs et, le cas échéant, de certaines spécificités telles que celles liées à la localisation des services.

### 6.3 Dispositif forfaitaire d'attribution de jours

Conformément à l'article 10 du décret 2000/815, et en regard de leurs fonctions d'encadrement et/ou de conception, les responsables d'une direction générale, d'une direction générale adjointe, d'une direction ainsi que les responsables de services et les directeurs de mission bénéficient d'un régime **forfaitaire** fixé à **19 jours annuels de RTT**.

Ce principe dispense les intéressés de l'obligation de badgeage.

L'attribution de ces jours peut être soumise à réfaction en cas d'absence notamment pour maladie.

Ce régime est exclusif de tout autre dispositif d'aménagement de son temps.

### 6.4 Contrôle du temps de travail

Par principe, quel que soit le régime de travail et à l'exception du principe du fini/parti et du régime forfaitaire précité au point 6.3, le temps de travail doit faire l'objet d'un enregistrement via l'outil automatisé de décompte du temps (badgeage).

Chaque responsable de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

## 7. Modalités d'exercice du temps partiel

L'exercice du temps partiel est assoupli dans ses modalités.

Il pourra être accompli sur une durée quotidienne par réduction de la durée de journée de travail à hauteur de la quotité du temps partiel exercé, ou sur une durée hebdomadaire ou par quinzaine par alternance régulière de jours travaillés et non travaillés.

L'exercice de ces fonctions à temps partiel est soumis sauf disposition contraire, au principe général de proratisation des droits servis (congrés ; RTT ;...).

## **8. Garanties minimales applicables aux temps de travail et de repos**

La durée hebdomadaire du **travail effectif**, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder **10 heures**.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de **11 heures**.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à **12 heures**.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du chef de service, qui en informe les instances compétentes, en cas de force majeure, justifiée notamment par :

- la protection des personnes et des biens ;
- la sécurité publique ;
- des événements climatiques particuliers.

## **9. Modalités d'application et de gestion**

Les différentes modalités d'application et de gestion des dispositifs d'aménagements et de congés précités feront l'objet de **mesures particulières** qui donneront lieu à publication.

## **10. Dispositions particulières**

La présente délibération ne peut, à ce jour, anticiper les modalités d'organisation des différentes situations de travail auxquelles sera confronté notre établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle définit seulement le cadre et les principes applicables.

Le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 sera mis à profit afin de décliner dans les différents services les modalités précises d'application de ces principes en fonction des missions, compétences et activités confiées.

**L'annexe** ci-jointe synthétise les principaux points exposés ci-dessus en comparant aux mesures existantes.

L'ensemble des dispositifs ci-dessus décrit a été présenté pour avis aux membres du Comité technique lors des séances du 30 juin 2015 et du 9 juillet 2015.

De même, une démarche de dialogue social a été menée sur la thématique du temps de travail, objet de la présente délibération, durant les mois de mai et juin au travers de groupes de travail techniques et de comités de suivi associant des élus.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le vote du schéma de mutualisation par le Conseil de Métropole le 29 mai 2015 (délibération n°2015-0227)

**VU** l'avis du Comité technique réuni en séance le 30 juin 2015 et le 9 juillet 2015 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les démarches de métropolisation (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et de mutualisation (loi de décembre 2010) qui conduisent à rénover le fonctionnement de l'action publique notamment par une harmonisation de nos pratiques et de notre organisation en matière de temps de travail ;

### **DECIDE**

**Article 1:** Par dérogation à la durée annuelle du temps de travail effectif fixée à **1 607 heures** incluant la journée de solidarité, **les services et secteurs d'activité ayant fait l'objet par voie de délibération d'une diminution de leur temps de travail** en considération des sujétions particulières liées à la nature de leurs missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de travail de nuit, de dimanche, en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux, **conservent leur temps de travail.**

Le service de la propreté, compte tenu également des sujétions particulières telles que définies ci-dessus, conservera un temps de travail inférieur aux 1 607 heures. Cet abaissement s'établit à un niveau global de 41 heures annuelles en deçà des obligations réglementaires.

**Article 2 :** De nouveaux principes d'organisation et d'aménagements du travail sont instaurés :

→ redéfinition et mise en place de cycles de travail hebdomadaire, pluri-hebdomadaire et annuel ;

→ fixation du nombre de jours de congés annuels à 31,5 jours sans les jours de fractionnement impliquant une durée moyenne journalière de 7h15 soit 36h15 hebdomadaire ;

→ redéfinition des plages horaires du modèle journalier général ;

→ mise en place de formule d'aménagement d'un temps non travaillé positionné de façon récurrente dans le cycle (4,5 jours travaillés/semaine) ;

→ élargissement du dispositif d'acquisition de jours de RTT à hauteur de 19 jours annuels ;

→ octroi d'un régime forfaitaire annuel d'attribution de jours pour les directeurs responsables d'une direction générale, d'une direction générale adjointe, d'une direction, d'une mission et pour les chefs de service à hauteur de 19 jours en considération de leurs fonctions conformément à l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 ;

**Article 3 :** Les mesures adoptées sont applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2016** notamment après adoption par le Conseil de Métropole de la délibération créant les services communs.

**Article 4 :** La délibération 2002-246 du 19 avril 2002 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sauf les dispositions relatives au fini-parti.

**Article 5 :** Les différentes modalités d'application et de gestion des dispositifs d'aménagements et de congés feront l'objet d'une publication par voie de circulaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre et le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>21 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015</b></p>
--

M. ALAIN DAVID

**Mise à disposition au profit de Bordeaux Métropole d'un agent de catégorie C  
de la commune de SAINT-MEDARD EN JALLES**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES et notre établissement ont le projet que soit mis à disposition de ce dernier par la commune, un agent de catégorie C de la filière administrative, pour une quotité de 75%.

L'agent concerné a fait part de son accord sur cette mise à disposition ponctuelle.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Cette mise à disposition prendra effet le 13 juillet 2015 pour une durée de 1 an renouvelable.

L'agent mis à disposition exercera ses fonctions au sein du Cabinet du Président, en tant qu'assistant administratif.

Le coût induit par cette mise à disposition, qui s'élève à 23059 euros, coût chargé, fera l'objet d'un remboursement au profit de la commune, qui continuera à rémunérer l'agent.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Il est demandé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, d'un agent de catégorie C au profit de BORDEAUX METROPOLE

**AUTORISE**

**Article unique :** Le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C au profit de BORDEAUX METROPOLE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>21 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015</b></p>
--

M. ALAIN DAVID

**Poste de directeur délégué French Tech, responsable de la Cité numérique-  
Recours à un agent contractuel - Autorisation - Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le poste de directeur délégué French Tech, responsable de la Cité numérique à la direction du numérique au pôle développement durable et rayonnement métropolitain est vacant.

Afin de pourvoir ce poste, les publicités légales ont été réalisées auprès du centre départemental de gestion le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le 9 juin 2015.

Au terme de ces publicités, Bordeaux Métropole n'a été destinataire d'aucune candidature de fonctionnaire correspondant pleinement au profil recherché. En conséquence et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 est envisagé pour une durée de 3 ans.

Le candidat devra détenir une bonne connaissance du monde de l'entreprise, il sera chargé d'une part d'assurer le pilotage technique et la collaboration avec Bordeaux Métropole, les partenaires et Digital Aquitaine (association des acteurs numériques) et d'autre part de construire et entretenir la dynamique et les actions de l'écosystème local, dans le sens du programme présenté dans la candidature du territoire à la labellisation French Tech.

Cette mission nécessite une véritable expertise du monde de l'entreprise. En effet, il s'agit d'assurer la coordination et le suivi de réalisation du plan d'actions opérationnel de French Tech Bordeaux Métropole avec la contribution de l'ensemble des acteurs de l'écosystème, partenaires associés à la démarche et de faire le lien entre la mission nationale French Tech et l'écosystème local, en particulier pour toutes les initiatives développées par la mission nationale, comme pour les demandes spécifiques des entrepreneurs (par exemple sur les délégations French Tech à l'international).

Ainsi, le directeur délégué doit être issu du monde de l'entreprise et investi dans cette mission publique de rassemblement des acteurs économiques locaux autour de cette démarche de dynamisation des filières numériques. Le candidat retenu devra avoir une bonne maîtrise technique du monde du numérique. De plus, il devra justifier d'une

connaissance des acteurs et des entrepreneurs du secteur et de la dimension innovante, des usages et des technologies. Il devra aussi avoir une expérience de collaboration entre acteurs publics et acteurs privés et en maîtriser les spécificités.

En application de la délibération n°2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera fixée en référence aux grades d'ingénieur en chef de classe normale et d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 54 456 euros bruts (1er échelon du grade d'ingénieur en chef de classe normale, indice brut 450, indice majoré 395) et 120 548,88 euros bruts (7ème échelon du grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, indice brut Hors Echelle B3), le régime indemnitaire correspondant et les primes semestrielles inclus.

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation des rémunérations de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 -article 64131 – fonction 0200, soit un montant annuel maximum de 120 548,88 euros bruts.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2006/0828 du conseil de communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires;

ENTENDU le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT QUE**

Compte tenu de la spécificité du poste de directeur délégué French Tech, responsable de la Cité numérique au sein de la direction du Numérique, le recours à un agent contractuel est envisagé dans cette direction.

## DECIDE

**Article unique :** Il est décidé d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de directeur délégué French Tech, responsable de la Cité numérique au sein de la direction du Numérique au pôle du développement durable et du rayonnement métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 JUILLET 2015  
  
PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015

M. ALAIN DAVID

**Modalités de restauration des agents pendant la fermeture du restaurant de l'hôtel de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le local de plonge vaisselle du restaurant de l'hôtel de Bordeaux Métropole est bruyant, humide, mal ventilé et glissant. Il nécessite des travaux lourds de remise à niveau, le matériel de plonge est inadapté à la fréquentation et vieillissant, il demande à être remplacé par du matériel plus performant et moins gourmand en eau, électricité et produits lessiviels.

La direction des bâtiments et moyens aidée par son maître d'œuvre a estimé la durée des travaux à 5 semaines, ces travaux pour pénaliser le moins possible les usagers ont été planifiés cet été sur la période du 27 juillet au 28 août 2015.

Pour des raisons d'hygiène principalement et également pour réduire au maximum la durée de ces travaux, la fermeture du restaurant est nécessaire.

Le restaurant de Latule restera ouvert et continuera à accueillir des convives. La salle à manger des élus sera fermée du 27 juillet au 17 août.

Le conseil d'exploitation des restaurants en date du 2 avril 2015 a validé les travaux et la fermeture du restaurant.

Pour pallier cette fermeture et donner aux agents de Mériadeck une solution de secours pour continuer à déjeuner, une convention d'accueil par le restaurant de la cité municipale de Bordeaux a été étudiée.

Cette convention prévoit une facturation aux agents de la part correspondant aux denrées consommées au même tarif que les agents communaux (tarif équivalent au tarif des restaurants métropolitains) et une participation de notre établissement pour la partie frais fixes correspondant aux frais de structure.

Le coût estimé pour la collectivité est de 35 000 € TTC pour la durée de la convention (base 2,89 € HT/agent/repas), sur la base moyenne de 400 agents/jour.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT** qu'il convient de valider la convention d'accueil par le restaurant de la cité municipale de la ville de Bordeaux,

**DECIDE**

**Article 1** : les agents du site de Mériadeck pourront bénéficier de l'accès au restaurant de la cité municipale de la ville de Bordeaux

**Article 2** : l'accès au restaurant se fera dans des conditions similaires à celles offertes au restaurant de l'hôtel de Bordeaux Métropole,

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée, pour permettre la restauration sur la période du 27 juillet au 28 août inclus des agents métropolitains, avec la commune de Bordeaux,

**Article 4** : la dépense résultant des engagements financiers supportés par notre établissement sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 012 compte 6488 de l'exercice 2015 dont le montant sur la durée de la convention est estimé à un coût maximal de 35 000 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2015</b></p>
---

M. ALAIN DAVID

**Association centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Gironde (CIDFF) - Subvention de fonctionnement 2015 - Convention triennale - Organisation d'une action "Mixité des emplois et insertion professionnelle des femmes" - Subvention - Conventions - Autorisation - Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le centre d'information des droits des femmes et des familles de la Gironde ( CIDFF), association type loi de 1901, qui existe depuis 1985 à Bordeaux, a pour mission générale de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et de contribuer à une meilleure insertion sociale et professionnelle de ces dernières pour faire évoluer leur place dans la société. Il participe au développement local et revendique son appartenance à l'économie sociale et solidaire.

Le CIDFF appartient à un réseau national de 199 centres, qui œuvrent sur 688 lieux d'information, dont 13 en Gironde, et auprès de 1035 professionnels. La spécificité du CIDFF se traduit par une démarche globale et polyvalente d'information et d'accompagnement.

**1 – Présentation du CIDFF Gironde et des actions menées en partenariat avec Bordeaux Métropole**

● **Depuis 2007**, le CIDFF a développé ses actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin, a renforcé sa mission de promotion des initiatives en faveur des femmes, en développant son activité axée sur la création d'entreprise. L'association s'appuie pour cela sur une équipe de 15 professionnels qui créent et animent un réseau de femmes chefs d'entreprise. La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a soutenu le CIDFF en 2007 (3.000 euros) pour l'organisation d'un événement lié à la Journée internationale des droits de la Femme. L'événement s'est déroulé à l'Université de Bordeaux II, autour de tables rondes et d'un espace réseau sur lequel étaient présentes 14 femmes chefs d'entreprise.

● **En 2012**, toujours à l'occasion de la Journée internationale des droits de la Femme, et dans le cadre de son action « création d'entreprise », le CIDFF a organisé le 10 mars, une

manifestation « Femmes en tête » au Rocher Palmer à Cenon. Cet événement avait pour but de promouvoir l'entrepreneuriat féminin, de valoriser les initiatives des femmes, de diffuser le travail en réseau et de contribuer à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en faisant émerger des réflexions. La Cub a soutenu l'événement à hauteur de 2.500 euros.

La Cub a également versé une subvention de fonctionnement au CIDFF de 20.000 euros.

● **En 2013**, l'établissement a accompagné une action spécifique relative à la mixité des emplois par le CIDFF, pour un montant de 10.000 euros.

Le CIDFF a ainsi mis en place à Bordeaux une action impliquant 10 femmes volontaires en phase d'orientation ou de reconversion professionnelle, pour connaître des secteurs d'activité traditionnellement masculins (bâtiments et travaux publics, transports et logistique, industrie, environnement).

La Cub a également accordé au CIDFF une subvention de fonctionnement de 20.000 euros par an, renouvelable 3 fois de 2013 à 2015.

Pour 2013, la participation de La Cub a permis à 6.127 personnes d'utiliser les services du CIDFF, 4.945 ont été informées et accompagnées individuellement et 1.182 ont profité d'une intervention collective.

1.023 personnes, principalement des femmes, ont bénéficié d'un accompagnement relatif à l'insertion économique du CIDFF : retour vers l'emploi, création d'entreprise et actions collectives.

Le CIDFF est intervenu également dans l'accès au droit (4.244 personnes) et l'accompagnement de victimes de violence (770 personnes).

● **En 2014**, le CIDFF a poursuivi ses engagements en faveur de l'action « Mixité des emplois et insertion professionnelle des femmes », pour favoriser l'intégration de femmes en phase de reconversion professionnelle dans des métiers dits « masculins » et porteurs de débouchés. La Cub a participé au financement de cette action à hauteur de 5.000 euros.

11 femmes aux profils et âges très différents ont intégré l'action. Elles ont pu bénéficier :

- d'un module de positionnement qui permet aux stagiaires de mieux se connaître, d'instaurer une dynamique de travail et une cohésion au sein du groupe, de travailler sur les représentations femmes/hommes et de régler des formalités administratives ;
- d'un travail de mobilisation et de découverte de métiers techniques : intervention de professionnels, visites d'entreprises et de centres de formation, stages en entreprise (2 fois 2 semaines) ;

- d'un module de mobilité et de remise à niveau, qui propose de renforcer les connaissances de base, de se préparer aux tests de sélection d'entrée en formation qualifiante, en préparant l'examen théorique du permis de conduire ;
- d'un accompagnement à la définition d'un projet professionnel, prenant en compte leur situation personnelle.

Sur les 11 participantes, 10 ont validé un projet dans un des secteurs explorés et toutes ont suivi la formation jusqu'à son terme.

Par ailleurs, afin de poursuivre son soutien à l'action du CIDFF, La Cub a versé à l'association une subvention de fonctionnement de 20.000 euros.

## **2 – Subvention triennale 2015 du CIDFF et action « Mixité des emplois et insertion professionnelle des femmes »**

**En 2015**, le CIDFF poursuit ses engagements en faveur de l'entrepreneuriat féminin, de l'élargissement des choix et des orientations professionnelles des femmes et des jeunes filles en difficulté sociale et professionnelle, de l'ouverture vers l'emploi durable des femmes dans tous les métiers.

Ses objectifs sont en lien direct avec le développement économique, l'économie sociale et solidaire et le développement local.

Aussi, il sollicite de nouveau Bordeaux Métropole pour participer :

- à la subvention annuelle de fonctionnement,
- au financement d'une nouvelle action « Mixité des emplois et Insertion professionnelle des femmes ». Il s'agit, dans les mêmes conditions qu'en 2014, d'accompagner 10 femmes sur une période de formation de 16 semaines. Bordeaux Métropole verserait à l'association 4.750 euros TTC ( pour une action estimée globalement à 36.500 euros TTC).

Pour rappel, Bordeaux Métropole est engagée dans une démarche volontariste de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis 2011. De plus, elle est signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale depuis le 8 mars 2014. Par délibération du 12 juillet 2013, La Cub a adopté le principe d'une subvention triennale annuelle de fonctionnement de 20.000 euros/an pour le CIDFF portant sur la période 2013/2015.

A ce titre, elle souhaite conforter son soutien au fonctionnement du CIDFF à hauteur de 19.000 euros TTC. La subvention a pour objet d'aider l'association à mener à bien ses missions en participant à son financement au côté, notamment, du Conseil régional, du Conseil départemental et des villes de la Métropole (Bègles, Bordeaux, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Saint-Médard-en-Jalles et Talence).

De plus, depuis le 13 mars 2015, Bordeaux Métropole, par convention, met à disposition à titre précaire, de l'association des locaux à Bordeaux centre pour un loyer de 1.166 euros/mois.

Pour l'année 2015, le budget prévisionnel de l'association s'établit ainsi :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants (euros)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants (euros)</b>
Achats	8.900	Ventes, prestations de services marchandises	58.800
Services extérieurs	32.000	Subvention d'exploitation, dont :	143.230 (34,16%)
		- Etat	36.000 (8.59%)
		- Région	119.000 (28.38%)
		- Département	
Autres services extérieurs	40.840	- Métropole dont :	
		- fonctionnement	19.000 (5.66 %)
		- action mixité	4.750
		- Autres communes	77.330 (18.44%)
		- Organismes sociaux	20.000 (4.77%)
Impôts et taxes	30.550	Fonds européens	90.000
Charges de personnel	472.200	Autres	15.340
		Autres produits de gestion	240
Dotation aux amortissements	1.500	Transfert de charge	2.300
<b>TOTAL</b>	<b>585.990</b>	<b>TOTAL</b>	<b>585.990</b>

Deux projets de convention reprenant ces engagements mutuels et le budget prévisionnel 2015 de l'association CIDFF sont annexés à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la Charte européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale,

**VU** la délibération n°2013/0595 du 12 juillet 2013, adoptant le principe d'une subvention triennale,

**VU** la convention triennale signée entre Bordeaux Métropole et le CIDFF en date du 2 octobre 2013, ayant pour objet d'accorder une subvention annuelle à l'association sur 3 ans.

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le CIDFF participe à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et au développement économique sur le territoire de la Métropole et qu'il contribue à faciliter l'intégration des femmes dans des secteurs d'activités professionnelles dits « masculins » afin d'envisager une reconversion professionnelle et un retour durable à l'emploi des femmes,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.000 euros au bénéficiaire du CIDFF au titre de l'année 2015

**Article 2** : d'attribuer une subvention d'un montant de 4.750 euros au CIDFF pour la mise en œuvre de l'action « Mixité des emplois et Insertion professionnelle des femmes »

**Article 3** : d'autoriser M. Le Président à signer les conventions ci-annexées, en vue de régler, notamment les modalités de versement des subventions métropolitaines

**Article 4** : d'imputer le montant des dépenses, soit 23.750 euros TTC, sur le budget 2015, chapitre 65, article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015

**Marchés publics - Fourniture de pièces détachées, accessoires et réparations de matériels roulants - marché négocié - autorisation de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'entretien du matériel roulant et afin de répondre aux besoins en fourniture de pièces détachées, accessoires et réparations de matériels roulants des services et des ateliers métropolitains, Bordeaux Métropole a procédé à la passation d'un marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article 35-l.1 du code des marchés publics, à la suite d'une consultation infructueuse.

Ce marché négocié est un marché divisé en 3 lots et les prestations feront l'objet de marchés séparés à bons de commande sans minimum ni maximum passés en application des dispositions de l'article 35 du code des marchés publics.

Les marchés sont conclus pour une durée de 2 ans fermes.

La dépense correspondante est prévue au budget principal dans l'exercice 2015/2017, chapitre 011, fonction 0203, comptes 6156, 61558, 60632 CRB GD10.

A l'issue de la date limite de réception des offres, deux candidats ayant été consultés ont remis chacun une offre sur les lots les concernant.

Les services métropolitains ont réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

Pour le lot 1 : Critère unique du prix.

Pour les lots 2 et 3 :

- Critère 1 : prix des prestations (60%)
- Critère 2 : valeur technique (40%)

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2015 a décidé de classer sans suite pour motif d'intérêt général les :

- Lot 2 : Fourniture de pièces, accessoires et réparations des matériels d'entretien des espaces verts de toutes marques (estimation des services : 12 607,40 euros hors taxes).
- Lot 3 : Fourniture de pièces détachées électriques, électroniques et accumulateurs divers (estimation des services : 6 400 euros hors taxes).

Et d'attribuer le marché correspondant :

Lot 1 : Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations de semi-remorques de marque LEGRAS à la société LEGRAS pour un montant annuel estimatif de 14.934,35 euros hors taxes (estimation des services : 13 363,80 euros hors taxes).

En conséquence il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'entreprise correspondante.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du code général des collectivités territoriales, le dossier est consultable par les conseillers métropolitains à la direction de la commande publique, Hôtel communautaire – bâtiment bas – 3<sup>e</sup> étage.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

**VU** le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2015 attribuant le marché intitulé « fourniture de pièces détachées, accessoires et réparations de matériels roulants » à l'entreprise LEGRAS pour le lot 1.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT**

- que les services métropolitains ont procédé à une négociation et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

- que par sa décision en date du 11 juin 2015, la commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé « fourniture de pièces détachées, accessoires et réparations de matériels roulants » à la société LEGRAS pour le lot 1.

- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

**DECIDE :**

**Article 1:**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 11 juin 2015 le marché suivant :

Lot 1 : Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations de semi-remorques de marque LEGRAS à la société LEGRAS située 37 rue Marcel Paul – 51206 Epernay - numéro de SIRET : 095 550 307000 11.

**Article 2:**

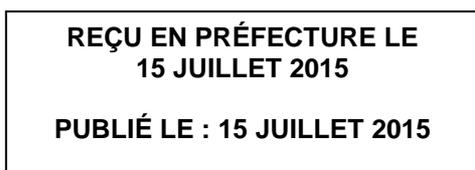
La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, au chapitre 011, fonction 0203, comptes 6156, 61558, 60632 CRB GD10.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,



M. ALAIN DAVID

**Commande artistique Garonne - Réalisation du triptyque "Vril, Le Puits / Pavillon Jacques Ellul, L'Observatoire" de l'artiste Suzanne Treister - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole développe un important programme de commande d'œuvres d'art contemporain. Initié en 2002 avec la construction du tramway, il se décline aujourd'hui dans une ambitieuse commande artistique Garonne, qui prend le fleuve pour élément fédérateur.

Elle a vocation, à l'instar de la commande tramway, à accompagner les mutations de l'espace public et la transformation urbaine, à soutenir le développement d'une filière de production artistique métropolitaine et, parce qu'elle inscrit son projet dans les compétences et les programmes des institutions culturelles existantes (musées, écoles, associations...), à participer au rayonnement culturel de l'agglomération.

Engagée en avril 2012 dans le cadre de la procédure de commande publique du Ministère de la culture et de la communication, elle est conduite par un comité de pilotage chargé d'en définir le programme, de sélectionner les artistes et les œuvres, et d'accompagner leur réalisation. Il est composé d'élus représentant les onze communes riveraines de la Garonne, de responsables de Bordeaux Métropole et d'un comité artistique placé sous l'égide de Catherine David, directrice adjointe du Musée national d'Art-moderne – Centre Pompidou.

Le budget prévisionnel de cette commande est de 8 M€, dont 5 M€ apportés par Bordeaux Métropole et 3 M€ apportés par l'Etat et par du mécénat.

Réuni le 19 mars 2013, le comité de pilotage Garonne a validé le principe d'un programme de commande qui invite des artistes du monde à travailler à Bordeaux et à trouver dans le territoire de la Métropole, la matière et les ressources de leurs créations. Treize artistes ont à ce jour été sollicités : Suzanne Treister, Peter Friedl, Simohammed Fettaka, Hideaki Idetsuki, Bettina Samson, Danica Dakic, Andreas Fogarasi, Julia Rometti et Victor Costales, Shaina Anand et Ashok Sukumaran, Olaf Nicolai et Luidgi Beltrame.

## **Proposition de l'artiste Suzanne Treister**

À l'issue de trois études ayant fait l'objet de trois contrats d'étude (en date du 27/09/2013, 01/04/2014, 22/08/2014), l'artiste a proposé de réaliser une œuvre en triptyque composée de :

- *Vril*, sculpture en forme de soucoupe volante, d'environ 20 mètres de diamètre, inspirée des écrits de Edward Bulmer-Lytton (1871), faisant référence à l'histoire bordelaise de la Seconde Guerre mondiale et installée aux Bassins à flot à Bordeaux,
- *Le puits / Pavillon Jacques Ellul*, pavillon hommage à Jacques Ellul, construit sur le modèle du belvédère du Petit Trianon (Versailles), et installé sur les quais de Bordeaux,
- *L'Observatoire*, bibliothèque de science fiction, installée dans le grand équatorial de L'Observatoire de Floirac.

Présentée en comité de pilotage le 9 septembre 2014, la proposition a été validée. Elle est apparue très pertinente au regard de l'ambition du projet Garonne de contribuer à la qualification de l'espace public, de s'inscrire dans un contexte historique et symbolique singulier et de proposer une réflexion sur l'évolution urbaine.

## **Réalisation - Construction de l'oeuvre**

A l'issue de la troisième étude remise le 30 septembre 2014, l'artiste a défini les conditions de faisabilité de l'oeuvre et son budget prévisionnel, d'un montant de 1 227 774,00 € HT, répartis comme suit :

### **Réalisation *Vril* – Montant total : 591 350 € HT**

Décomposition :

Fondations béton et acier	289 000 € HT
Charpente métallique et serrurerie	228 000 € HT
Balisage – Signalétique	10 000 € HT
Honoraires, droits d'auteur et frais artistiques	40 000 € HT
Honoraires conception et suivi de réalisation	24 350 € HT

Cette réalisation se fera :

- Sous la forme d'un marché de travaux (fondations béton et acier) estimé à 289 000 € HT
- Directement par l'artiste pour la réalisation de certains éléments (charpente métallique et serrurerie, balisage – signalétique) pour un montant total de 302 350 € HT.

### **Réalisation de *Le Puits / Pavillon Jacques Ellul* – Montant total : 579 374 € HT**

Décomposition :

Gros oeuvre	389 874 € HT
Charpente couverture zinguerie	29 500 € HT
Serrureries	58 000 € HT
Peintures	8 000 € HT
Électricité	6 000 € HT
Équipements	18 000 € HT
Honoraires, droits d'auteur et frais artistiques	50 000 € HT
Honoraires conception et suivi de réalisation	20 000 € HT

Cette réalisation se fera :

- Sous la forme d'un marché de travaux (gros oeuvre, charpente couverture zinguerie, serrurerie, peinture, électricité) estimé à 491 374 € HT
- Directement par l'artiste pour la réalisation de certains éléments (équipement) pour un montant total de 88 000 € HT.

## Réalisation de *L'Observatoire* – Montant total : 57 050 € HT

Décomposition :

Construction installation	29 050 € HT
Fonds documentaire et décoration	8 000 € HT
Honoraires, droits d'auteur et frais artistiques	10 000 € HT
Honoraires conception et suivi de réalisation	10 000 € HT

Cette réalisation sera faite par l'artiste pour un montant de 57 050 € HT.

La réalisation de l'oeuvre en triptyque, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole passera donc par la signature de trois contrats avec l'artiste Suzanne Treister :

- un contrat de réalisation de la sculpture *Vril*, pour un montant de 302 350,00 € HT
- un contrat de suivi de réalisation et de réalisation d'aménagements de *Le Puits / Pavillon Jacques Ellul*, pour un montant de 88 000,00 € HT
- un contrat de réalisation de *L'Observatoire*, pour un montant de 57 050,00 € HT.

## Accompagnement de l'oeuvre

L'oeuvre proposée par Suzanne Treister fera l'objet d'un cofinancement de l'Etat, dans le cadre de la procédure de commande publique du ministère de la culture et de la communication. Elle a été présentée à la commission consultative de la commande publique du 28 mai 2015.

L'oeuvre de Suzanne Treister fait l'objet d'un programme de médiation et de communication développé avec les opérateurs artistiques et culturels de la Métropole. Elle s'inscrit en particulier dans le cadre du partenariat développé avec le CAPC Musée d'art contemporain pour en organiser l'appropriation par les publics et la conservation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5215-19,

**VU** le code des marchés publics, notamment l'article 35-II-8°,

**VU** le 1<sup>er</sup> contrat en vue de l'étude et de la réalisation d'une oeuvre artistique dans le cadre de la commande artistique Garonne, conclu en vertu des dispositions de l'article 35-II-8° et notifié le 22 octobre 2013,

**VU** le 2<sup>ème</sup> contrat d'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une oeuvre artistique dans le cadre de la commande artistique Garonne, conclu en vertu des dispositions de l'article 35-II-8° et notifié le 10 mai 2014,

**VU** le 3<sup>ème</sup> contrat d'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une oeuvre artistique dans le cadre de la commande artistique Garonne, conclu en vertu des dispositions de l'article 35-II-8° et notifié le 03 septembre 2014,

**VU** les contrats de réalisation pour chacune des 3 oeuvres «*Vril*», «*Le Puits / Pavillon Jacques Ellul*» et «*L'Observatoire*»,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est aujourd'hui nécessaire d'engager la phase de réalisation du triptyque «*Vril, Le Puits / Pavillon Jacques Ellul / L'Observatoire*» de Suzanne Treister.

## DECIDE

### **Article 1 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'artiste Suzanne Treister, demeurant 61 - Richborne Terrace - London SW8 1AT - United Kingdom :

- un contrat de réalisation de la sculpture *Vril*, pour un montant de 302 350,00 € HT
- un contrat de suivi de réalisation et de réalisation d'aménagements de *Le Puits / Pavillon Jacques Ellul*, pour un montant de 88 000,00 € HT
- un contrat de réalisation de *L'Observatoire*, pour un montant de 57 050,00 € HT.

ainsi que toutes les pièces afférentes.

### **Article 2 :**

La dépense en résultant sera inscrite au budget principal ; programme 05P146, opération 05P146O002, chapitre 23, article 2318 – fonction 0200.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. COLOMBIER vote contre

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2015

M. ALAIN DAVID

**Marchés publics - Contrôles réglementaires des bâtiments, installations techniques et équipements de travail et matériel roulant de Bordeaux Métropole. - Lot 1 : contrôles réglementaires à l'hôtel de Bordeaux Métropole - Transaction - Autorisation.**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché n° 10153R notifié le 22 avril 2010, s'achevant le 21 avril 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole a confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS les contrôles réglementaires de l'hôtel de communauté - lot 1.

Ces contrôles réglementaires doivent législativement être réalisés chaque année et concernent tous les domaines techniques qui peuvent avoir un impact pour la sécurité des biens et des personnes (électricité, ascenseurs, qualité de l'air, portes automatiques, incendie...) au sein d'un bâtiment.

Cette prestation récurrente fait l'objet d'une commande générale et les contrôles, nombreux, sont ensuite planifiés sur toute l'année.

Le 18 février 2014, une commande générale a été passée, avant le terme du marché, pour la réalisation des contrôles récurrents.

Lors de la mise en paiement, le trésorier a rejeté les mandats des prestations réalisées après l'achèvement du marché. Il s'est basé sur l'article 1-4 du cahier des clauses administratives particulières du présent marché, qui indiquait « *la durée maximum d'exécution des commandes devra s'intégrer dans la période en cours* ».

Le besoin à couvrir est bien réel et les prestations correctement réalisées. Afin de permettre le paiement de ces factures, il est donc proposé de conclure un protocole transactionnel.

Le montant correspondant à ces prestations s'élève à 15.754,20 € TTC.

Bordeaux Métropole accepte donc de régler à la société APAVE SUDEUROPE SAS la somme de 15.754,20 € TTC au titre des prestations obligatoires effectuées en 2014, sur la ligne budgétaire suivante : Budget principal 05 GD 20 – opération 05P034O002 chapitre 011 article 6042

Ce paiement ne représente pas de surcoût pour l'établissement public car cette prestation aurait dû être réalisée de toute façon sur 2014. Par ailleurs, le titulaire du nouveau marché de contrôle réglementaire sur l'hôtel métropolitain reste la société APAVE SUD EUROPE SAS.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles 2044 et suivants du Code civil,

**VU** le Code des marchés publics et notamment ses articles 33 3<sup>al</sup>, 57 à 59 et 77,

**VU** le marché n° 10153R passé avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, dont le siège social est situé ZI Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES, numéro de SIRET 518 720 925, situé 24 rue Laplace ZI du phare à Mérignac,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- que le montant de cette transaction correspond aux prestations effectuées et dues à l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS au titre de l'ordre de service n°01/2014
- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel

**DECIDE**

**Article 1 :** Bordeaux Métropole décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de permettre le paiement de sommes dues à l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS ZI Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES, au titre de l'ordre de service n° 01/2014 émis pour le marché n° 10153R.

**Article 2 :** Le Conseil de Bordeaux Métropole approuve le protocole transactionnel avec une indemnité proposée à un montant total de 15.754,20 € TTC ;

**Article 3 :** La dépense correspondante sera financée sur les crédits du Budget principal 05 GD 20 opération 05P034O002, charges à caractère général bâtiments administratifs chapitre 011, article 6042.

**Article 4 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la transaction ci-annexée correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS

**Article 5 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2015**

M. ALAIN DAVID

**Marchés publics - Fourniture de carburants à la pompe et prestations annexes au moyen de cartes accréditatives - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la fourniture de carburants et de prestations annexes au moyen de cartes accréditatives et afin de répondre aux besoins des services métropolitains, Bordeaux Métropole a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert européen, sous forme d'un marché unique, en application des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics.

Cet appel d'offres fera l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, passé en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, trois (3) candidats ont remis une offre.

Les services métropolitains ont réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Critère 1 : prix des prestations (60%)
  - Sous-critère 1 : prix des carburants (48%)
  - Sous-critère 2 : frais de gestion (6%)
  - Sous-critère 3 : autres prestations (lavages,...) (6%)
- Critère 2 : valeur technique (40%)
  - Sous-critère 1 : Maillage des stations services, en distinguant celles distribuant du GPL, sur le territoire de Bordeaux Métropole (20%)

- Sous-critère 2 : Nombre de stations sur autoroutes (12%)
- Sous-critère 3 : Services associés à la gestion des cartes (8%)

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société TOTAL Marketing Services pour un montant annuel estimatif de 144 843,14 euros hors taxe (estimation des services : 160 000 euros hors taxe).

En conséquence il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'entreprise correspondante.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du code général des collectivités territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers métropolitains à la direction de la commande publique, Hôtel métropolitain – bâtiment bas – 3<sup>e</sup> étage.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

**VU** le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2015 attribuant le marché intitulé « fourniture de carburants à la pompe et prestations annexes au moyen de cartes accréditives » à l'entreprise TOTAL Marketing Services.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT**

- que les services métropolitains ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

- que par sa décision en date du 25 juin 2015, la commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé « fourniture de carburants à la pompe et prestations annexes au moyen de cartes accréditives » à la société TOTAL Marketing Services.

- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

**DECIDE :**

**Article 1:**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres lors de séance 25 juin 2015 le marché intitulé « fourniture de carburants à la pompe et prestations annexes au moyen de cartes accréditives » à la société TOTAL Marketing Services située 24, Cours Michelet – La Défense 10 – 92069 La Défense Cedex pour un montant annuel estimatif de 144 843,14 euros hors taxe (estimation des services : 160 000 euros hors taxe).

**Article 2:**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 011, compte 60622, fonction 020.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2015</b></p>
---

M. ALAIN DAVID

**Schéma de mutualisation des services - Création d'un service commun  
d'archives rattaché à la ville de Bordeaux**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un document cadre, intitulé « schéma de mutualisation », élaboré de concert entre les représentants des communes membres et ceux de la Métropole, a été soumis au vote de chacun des organes délibérant de ces collectivités, ainsi qu'au présent Conseil.

Ce document énonce, notamment, les conditions générales de gouvernance et d'exercice des missions des services que les communes choisissent de regrouper avec la Métropole.

La formule de référence qui a été privilégiée est le « service commun », géré par la Métropole.

Dans le même temps, pour maintenir une organisation assurant une proximité concrète des services au profit des habitants, des pôles territoriaux, répartis sur le territoire de l'agglomération, seront chargés d'assurer une gestion déconcentrée des services métropolitains.

Dans ce cadre général, un cas particulier fonde un traitement spécifique : le futur service commun des archives.

Son particularisme tient à la nature des archives, que le code du patrimoine répartit en trois âges : courant, intermédiaire et définitif, correspondant aux usages successifs des documents.

La conservation des archives, y compris nativement numériques, est ainsi assurée tout à la fois pour la gestion administrative, la justification des droits des collectivités et de leurs administrés, pour la garantie du principe de transparence administrative et pour la documentation de la recherche historique.

La direction des archives de la ville de Bordeaux, dont les origines remontent à la fondation même de la commune à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, est un service constitué dans sa forme actuelle depuis les années 1840 assurant avec un très haut niveau d'expertise la gestion de toutes les phases de la chaîne archivistique. La richesse des fonds d'archives et collections conservés, l'importance des fonds d'archives privés qui lui sont confiés, la politique de valorisation initiée dès les années 1860 renforcée par son positionnement au sein de la

direction générale des affaires culturelles de la ville, ont donné aux Archives municipales de Bordeaux un rayonnement reconnu depuis le XIX<sup>e</sup> siècle auprès des sociétés savantes, de l'Université et d'un large public de chercheurs, d'érudits, de particuliers, de généalogistes et d'historiens.

En conséquence, il vous est proposé de confier la gestion du service commun des archives de Bordeaux Métropole et des communes membres à la ville de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

**VU** le code du patrimoine et notamment le livre II consacré aux archives ;

**VU** l'avis du Comité technique ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'au titre tant de la compétence technique acquise par le service des archives de la ville de Bordeaux historiquement développé depuis le XII<sup>e</sup> siècle pour veiller au respect de toutes les phases de la chaîne archivistique, que de son expertise pour en assurer le rayonnement culturel, il y a lieu de confier la gestion du service commun des archives de la Métropole et de ses communes membres qui le souhaitent à la ville de Bordeaux.

## **DECIDE**

**Article unique :** Dans le cadre du schéma de mutualisation des services et au titre de la dérogation ouverte par l'article L.5211-4-2 alinéa 5 du CGCT, le Conseil métropolitain confie la gestion du service commun des archives de la Métropole et ses communes membres qui le souhaitent, à la ville de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>22 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015</b></p>
--

M. ALAIN DAVID

**Mérignac - Association Transtech Aquitaine - Organisation du salon l'Nov Pro le 8 octobre 2015 et soutien au programme de transfert d'innovation - Subventions de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Transtech Aquitaine, soutenue par Bordeaux Métropole depuis 2006, a pour objet de promouvoir la recherche et l'innovation ainsi que le transfert de technologie grâce aux échanges entre innovateurs et industriels.

Avec plus de 20 ans d'expérience, cette association apporte des réponses aux porteurs de petits projets innovants qui ne peuvent bénéficier d'un soutien structuré et complet, que ce soit en terme de propriété industrielle, de prototypage, de recherche d'investisseurs ou de négociations. Elle accompagne ainsi, annuellement, en moyenne, une vingtaine de porteurs de projets.

Le programme d'actions de l'association Transtech Aquitaine, pour l'année 2015, s'inscrit dans la poursuite du programme d'actions entamé en 2014. Ainsi, l'association organise le salon l'Nov Pro qui se déroulera le 8 octobre 2015 à la Maison des Associations de Mérignac, sous forme, notamment, de rencontres professionnelles, mais mettra également en œuvre une action de transfert d'innovations validées, issues des inventeurs vers les petites et moyennes entreprises (PME) du territoire ou les technopoles métropolitaines, notamment celles comprises dans le champ d'intervention de Bordeaux Technowest et Bordeaux Unitec.

**I – La dixième édition du festival international de l'innovation l'Nov Pro le 8 octobre 2015**

Les rencontres professionnelles de l'innovation l'Nov Pro se composent de trois évènements :

- Un forum de la création d'entreprises innovantes et de développement d'inventions : des entreprises et des institutions représenteront un panel des interlocuteurs que rencontre un inventeur tout au long de son parcours « de l'idée à la création d'entreprises ».
- Des rendez-vous d'affaires : des projets d'inventeurs sont sélectionnés et intégrés dans un catalogue présenté à différentes entreprises, notamment la grande distribution. Ces entreprises choisissent ensuite de se faire présenter les projets et leurs inventeurs au cours de la journée l'Nov Pro.

- Un concours tremplin par lequel les inventions sélectionnées passeront devant un jury de professionnels et seront sélectionnées pour un suivi du développement de leur projet vers la labellisation ou vers une entreprise ou une pépinière d'entreprises.

Les inventeurs de projets innovants sont principalement issus de la région Aquitaine (79%) dont 36% issus du territoire métropolitain, et indépendants.

Les entreprises et institutions présentes sur le forum sont majoritairement locales et les entreprises qui participent aux rendez-vous d'affaires sont majoritairement nationales.

Bordeaux Métropole qui a soutenu le salon l'Nov Pro en 2014 à hauteur de 7 000 € est sollicitée pour reconduire son soutien du même montant dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 96 482 € détaillé ci-après :

<b>Dépenses</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ T.T.C</b>
Charges de personnel	68 632	Ville de Mérignac	3 500
Charges de fonctionnement	14 850	Conseil régional Aquitaine	20 000
Charges l'Nov Pro :		Jeunesse et sports	2 000
-Fournitures com et pub	200	Bordeaux Métropole	7 000
-Etude communication	5 000	FEDER *	30 000
-Déplacements/réception	6 300	Agence de services et de paiements	
-Autres charges	1 500	Ressources propres	16 105
			17 877
<b>Total</b>	<b>96 482</b>	<b>Total</b>	<b>96 482</b>

\*FEDER : fonds européens de développement régional

## **II – Le transfert d'innovations validées issues des inventeurs vers les PME du territoire**

L'objectif de cette action est de s'appuyer sur des experts et mandataires qui iront chercher les PME du territoire. Cette action entamée en 2012 commence à enregistrer des résultats et sera reconduite en 2015.

Le public ciblé par Transtech Aquitaine concerne les petites et moyennes entreprises du territoire métropolitain en priorité afin de leur permettre d'intégrer l'innovation issue des inventeurs dans leur activité, de conforter les emplois, d'augmenter leur chiffre d'affaires et trouver de nouveaux débouchés.

Dans ce volet, deux types d'actions sont mises en œuvre par Transtech Aquitaine :

### **1- L'encouragement à la création d'entreprises :**

Dès que le dossier présenté par l'inventeur a été validé par Transtech Aquitaine, le projet est mis en pépinière jusqu'à la création autonome de l'entreprise par l'inventeur (pépinières de Bordeaux Technowest sur l'Aéroparc ou l'Ecoparc, de Bordeaux Unitec, par exemple).

Dans ce cadre actuellement, plusieurs projets qui, après validation, pourraient se traduire par une création d'entreprise, soit en cours d'étude dans les pépinières suivantes :

- Dans la pépinière de Bordeaux Aquitaine Pionnières,

- Dans la pépinière de Bordeaux Technowest (pépinière Ecoparc),
- Dans la pépinière de Bordeaux Technowest (pépinière de l'Aéroparc).

## 2- Soutien à l'innovation des entreprises

Après l'identification et la pré-validation du projet d'invention par Transtech Aquitaine, il s'agit d'organiser la confrontation de l'inventeur à la grande distribution pour vendre son invention, sans nécessairement créer sa propre entreprise.

Dans ce cas de figure, si l'inventeur n'a pas vendu son brevet, Transtech Aquitaine peut aller prospecter les PME du territoire susceptibles d'enrichir ou compléter leur production avec l'invention brevetée.

Ainsi, en 2014, 30 projets ont été validés et présentés pour être orientés vers les technopoles (Bordeaux Technowest, Bordeaux Unitec) ou les petites et moyennes entreprises (PME) de l'agglomération.

Pour ce volet transfert d'innovations, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 4 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 89 333 € détaillé ci-après :

<b>Dépenses</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ T.T.C</b>
Charges de personnel	68 633	Ville Mérignac	3 500
Charges de fonctionnement	14 850	Conseil régional Aquitaine	20 000
Charges d'accompagnement inventeurs :		Bordeaux Métropole	4 000
- Services extérieurs	2 000	FEDER	30 000
- Déplacements/réceptions	2 500	Agence de services et de paiement	16 106
- Achats matériel	1 000	Ressources propres	15 727
- Autres charges	350		
<b>TOTAL</b>	<b>89 333</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 333</b>

Pour mémoire, en 2014, il a été attribué 4 000 € à l'association Transtech Aquitaine pour cette action mise en place en 2012.

Il est demandé à Bordeaux Métropole de maintenir son soutien sur cette action.

Bordeaux Métropole propose, dans le cadre de sa politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées en 2015, de diminuer sa participation au salon l'Nov Pro de 7 000 € à 6 000 € et de maintenir sa participation à hauteur de 4 000 € sur le volet transfert d'innovations.

En conséquence, il doit être considéré que ce montant de subvention de 10 000 € est à rapporter au montant de dépenses subventionnables ramené à 185 115€ T.T.C pour les deux actions (soit 95 482 € T.T.C pour le salon l'Nov Pro et 89 333 € T.T.C pour le transfert d'innovation).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil communautaire du 25 mai 2012,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les demandes de subvention de l'association Transtech Aquitaine pour l'organisation des rencontres professionnelles l'Nov Pro qui se dérouleront le 8 octobre 2015 à Mérignac, et les actions de transfert d'innovation vers les PME sont recevables dans la mesure où elles contribuent au développement de l'innovation et favorisent le transfert de technologie en direction des PME du territoire métropolitain.

**DECIDE**

**Article 1** : il est attribué à l'association Transtech Aquitaine :

- Une subvention de 6 000 € pour l'organisation des rencontres professionnelles l'Nov Pro qui se dérouleront le 8 octobre 2015 à Mérignac,
- Une subvention de 4 000 € pour les actions de transfert d'innovation vers les PME du territoire métropolitain,

**Article 2** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer les conventions ci-annexées, à intervenir en vue de régler, notamment, les modalités de versement des subventions métropolitaines précitées,

**Article 3** : les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours : chapitre 65, article 6574, fonction 900 .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 23 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015</b></p>
---

M. FRANCK RAYNAL

**Mise en vente par adjudication de bâtiments et terrains nus métropolitains  
constituant des délaissés d'opérations - Autorisation - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010 notre établissement a souhaité se doter d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non.

A ce titre, une procédure de mise en vente par adjudication par le biais du marché immobilier des notaires (MIN) a été retenue pour les biens immobiliers constitutifs de délaissés d'opérations (voirie par exemple...) ou pour les immeubles situés en diffus et ne présentant plus d'intérêt pour les projets d'aménagement de la Métropole.

Outre la procédure classique de ventes aux enchères « à la bougie » il est précisé que le MIN offre désormais un nouveau service dématérialisé de vente interactive avec accès informatique sécurisé pour les acquéreurs potentiels.

Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet, dans un premier temps d'un examen systématique de la part de tous les services métropolitains concernés.

De cet examen, ressort une liste des biens inutiles aux projets métropolitains, au regard de nos domaines de compétences et notamment de nos engagements en faveur du logement, du développement économique et des projets nature.

En application de la règle mise en place, les biens immobiliers ainsi identifiés font ensuite l'objet de la part de l'administration métropolitaine d'une consultation préalable des municipalités concernées et de notre office public de l'habitat, Aquitanis, afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Les biens proposés ci-dessous ne présentent donc pas d'intérêt pour les projets métropolitains. Les communes concernées ont formellement donné leur accord pour ces cessions et notre opérateur social s'est déclaré non intéressé.

Sont ainsi confirmées la faisabilité et l'opportunité d'une cession de ces immeubles. Une proposition de mise en vente aux enchères par le MIN vous est donc aujourd'hui présentée pour les immeubles ci-après désignés. Ils ont fait l'objet d'une évaluation par France Domaine ainsi que d'une estimation technique du MIN, prenant en compte la problématique des ventes par adjudication en vue de fixer au plus juste le montant de la mise à prix initiale de chaque bien.

La clé de la réussite d'une vente aux enchères repose sur la détermination d'une mise à prix attractive permettant le jeu des enchères.

Tenant compte des différentes évaluations, de l'état et du potentiel des biens, les mises à prix proposées sont les suivantes :

### TABLEAU PREVISIONNEL DES BIENS CEDES PAR ENCHERES PUBLIQUES

Commune	Adresse complète	Date acte	cadastre	Surface totale du bien vendu	Shob	Nom de la zone	Avis France Domaine	Avis du MIN sur la valeur	Mise à prix proposée
Bègles	73 bis, cours Victor Hugo	04A0384 22/03/05	AB1045	30	30	UCv1	21/05/2015 22 000 €	9 000 €	10 000 €
Bègles	Rue des Frères Moga	08A0200 24/06/08	AR656p	120		UM/UMv 3	12/03/2015 48 000 €	48 000 €	45 000 €
Blanquefort	Rue de la Landille	94A0185 26/07/94	BY98p	481		#UDm4	26/05/2015 110 000 €	60 000 €	60 000 €
Bordeaux	40, Rue Arago	86A0376 23/12/75	SI 52	404	103	#UR1	02/08/2013 240 000 €	180 000 €	180 000 €
Bordeaux	32 Rue du Hamel	90A0025 23/11/89	DH26	50	152	UR1	05/02/2015 132 000 €	100 000 €	100 000 €
Bordeaux	2, rue Dandicolle	03A0190 09/09/03	HN59p	90		UR1	En cours	60 000 €	50 000 €
Bordeaux	125, 127, Rue Blanqui	04A0191 07/09/04	SH218	152	115	#UR 1	13/03/2015 208 000 €	120 000 €	150 000 €
Bordeaux	255, Rue Blanqui	01A0175 30/11/01	ST 77	215		#UR1	02/08/2013 130 000 €	120 000 €	90 000 €
Bordeaux	288, rue Pasteur	10A0041 30/07/10	VI38	518		#Upc	30/08/2015 306 880 € Possibilité mise à prix 215 000 €	260 000 €	215 000 €
Eysines	206, Avenue du Médoc	09A0095 29/07/09	BK11	1084	190	#UDm4	30/08/2013 320 000 €	250 000 €	250 000 €
Lormont	21, rue du Gal de Gaulle	85A0154 02/05/85	AZ604	88	90	UCv2	En cours	120 000 €	100 000 €
Lormont	12, Rue du Prince Noir	98A0262 08/01/99	AZ207p AZ2973p AZ960p AZ956p	212		UCv2	28/02/14 63 750 € Actua. en cours	70 000 €	60 000 €
Lormont	88, av. Gal de Gaulle	85A0143 23/10/81	AZ92	73	46	UCv2	05/02/2015 120 000 €	En cours	100 000 €
Pessac	11, Avenue Bougnard	70A0020 28/07/70	DR 121p	920		#UDm3	09/03/2015 198 400 €	160 000 €	160 000 €
Pessac	5, Avenue de la Forge	88A1701 12/12/88	CS423	254		#UPc3	12/03/2015 66 040 €	70 000 €	50 000 €
Pessac	5, avenue du Haut Lévêque	78A0269 27/10/78	CR 29	762		UPm4	11/03/15 152 400 €	140 000 €	130 000 €
Pessac	7, avenue de Canéjean	88A1377 06/08/87	DT133 DT456	328		#UPc3	04/02/2015 115 000 €	60 000 €	70 000 €
Saint-Médard-en - Jalles	35, Avenue du Gal de Gaulle	08A0324 28/10/08	AW27 AW28 AW29	1720	90	UPm 4	29/05/2015 323 000 €	200 000 €	280 000 €

Saint-Médard-en-Jalles	Rue Roland Garros	77A0199 04/02/77	EA53	610		UPm 4	14/01/2015 79 300 €	80 000 €	75 000 €
Talence	2, Rue Pacaris	87A1250 13/05/87	BD 453	395	30	#UPc3	25/02/2015 170 280 €	50 000 €	110 000 €
Talence	65, Rue Bourges	05A0129 23/06/05	AS836 AS837	229	89	#UMep 1	06/03/2015 182 000 €	140 000 €	140 000 €
Talence	67, Rue Bourges	13A0087 06/06/13	AS838 AS839	192	60	#UMep 1	06/03/2015 168 200 €	165 000 €	130 000 €

**Communication** : Résultat des ventes autorisées par la délibération n° 2014/406 du 11 juillet 2014

Descriptif du bien	Mise à prix initiale	Prix de vente
Bègles – 10, rue Robert Malsan	105 000 €	115 000 €
Bordeaux – 143, rue Blanqui	115 000 €	117 000 €
Bordeaux – 22, rue de Candale	140 000 €	158 000 €
Bordeaux – 164, rue de la Pelouse de Douet	130 000 €	184 000 €
Eysines -23, allée de Diane	180 000 €	182 000 €
Saint-Médard-en-Jalles – 105, av. J.J. Rousseau	70 000 €	79 000 €
Bordeaux – 158, av. du Général Leclerc	159 000 €	161 000 €
Villenave d'Ornon -191, av. des Pyrénées	60 000 €	83 000 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 322-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2010/445 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'il** importe, en suivi de la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2010, de confier au MIN la cession par enchères publiques des biens immobiliers susvisés aux fins de rechercher efficacité et transparence maximales.

## DECIDE

**Article 1 :** Le marché immobilier des notaires de la Gironde est mandaté pour procéder à la vente par adjudication des 22 immeubles métropolitains ci-avant désignés, selon le mode de fixation des mises à prix rappelé ci-dessus.

En cas de carence, à l'occasion d'une nouvelle cession de vente (par vente interactive le cas échéant), une mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure aux estimations de France Domaine et/ou du MIN ;

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 JUILLET 2015</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015</p>
---

M. JACQUES MANGON

**SAINT-AUBIN DE MEDOC - Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) des Vignes -  
Acquisition d'une emprise de terrain nu de 2 681 m<sup>2</sup> sise chemin des Vignes et  
Route de Cujac - Autorisation - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) des Vignes, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, les emplacements réservés du plan local d'urbanisme (PLU) P61 relatif à l'élargissement de la route de Mounic, T2036 relatif à l'élargissement du chemin des Vignes et S27 relatif à l'élargissement de la route de Cujac entre la route de Mounic et le chemin du Foin nécessitent la maîtrise foncière d'une emprise globale de terrain nu de 2 681 m<sup>2</sup> environ qui se compose comme suit :

Emplacement réservé PLU	Section	N°	Adresse	Surface m <sup>2</sup>	Emprise à acquérir m <sup>2</sup>
P 61	BL	33	91 chemin des Vignes	3 284	483
P 61	BL	34	91 chemin des Vignes	7 343	263
P 61	BL	39	91 chemin des Vignes	5 390	353
T 2036	BL	35	chemin des Vignes	5 225	1
T 2036	BL	6	chemin des Vignes	7 668	1 505
S 27	BM	5	route de Cujac	8 290	76

Au terme des négociations avec le propriétaire, un accord amiable pourrait intervenir sur la base d'un prix de 134 050 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine (CODEV n° C 23760007).

Par ailleurs, il est précisé que Bordeaux Métropole prendra à sa charge la reconstitution des fonctionnalités impactées par le projet à savoir la reconstruction de la clôture au croisement du chemin des Vignes et de la route de Mounic constituée d'un soubassement en béton surmonté de grilles soudées avec brise vue en lattes verticales (hauteur 1,50 m environ) et remplacement des portails pour un coût estimé à 28 650 euros environ.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,  
**VU** l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2014-376V3121 du 7 janvier 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt d'acquérir cette emprise dans le cadre du PAE des Vignes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de traiter avec le propriétaire en vue de procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain nu, d'une contenance approximative et globale de 2 681 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles BL 33 pour 483 m<sup>2</sup>, BL 34 pour 263 m<sup>2</sup>, BL 39 pour 353 m<sup>2</sup>, BL 35 pour 1 m<sup>2</sup>, BL 6 pour 1 505 m<sup>2</sup> et BM 5 pour 76 m<sup>2</sup>, sise chemin des Vignes et route de Cujac à Saint-Aubin de Médoc sur la base d'un prix de 134 050 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine. Il est précisé que Bordeaux Métropole prendra à sa charge la reconstitution des fonctionnalités impactées par le projet, à savoir la reconstruction de la clôture au croisement du chemin des Vignes et la route de Mounic constituée d'un soubassement en béton surmonté de grilles soudées avec brise vue en lattes verticales (hauteur 1,50 m environ) et remplacement des portails pour un coût estimé à 28 650 euros environ,

**Article 2 :** d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette transaction au chapitre 21, fonction 822, compte 2111 du budget principal de l'exercice en cours,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015

M. JACQUES MANGON

**Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole - Débat sur les orientations**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en Conseil de Bordeaux Métropole sur les orientations du projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunal) de Bordeaux Métropole en application des articles L581-14-1 du code de l'environnement, L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) est compétent pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Ainsi la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a décidé par délibération en date du 22 mars 2013 d'engager cette élaboration. Les 22 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de la Métropole dont une synthèse est présentée ci-après :

- L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène.
- Le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.
- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
  - . sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétantes de Bordeaux Métropole une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de

panneaux de 8m<sup>2</sup>, un nombre important de panneaux de 2m<sup>2</sup> sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel.

. sur les 2134 photos d'enseignes une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont donc permis de définir les 12 orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Pour la publicité
  - 1/ Interdire la publicité dans certains lieux
  - 2/ Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
  - 3/ Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
  - 4/ Dédensifier la publicité
  - 5/ Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
  - 6/ Adopter une règle d'extinction nocturne
  - 7/ Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac
- Pour les enseignes
  - 1/ Adapter les enseignes à leur contexte
  - 2/ Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
  - 3/ Instituer des préconisations esthétiques
  - 4/ Interdire les enseignes sur clôtures
  - 5/ Réglementer les enseignes temporaires

Un document complémentaire, ci-annexé, détaille et explicite les différentes orientations proposées.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres et en Conseil métropolitain.

Les Conseils municipaux des 28 communes membres de notre EPCI ont débattu sur les orientations du RLPi entre les mois de décembre 2014 et février 2015. Les principaux points sur lesquels ont porté ces débats sont les suivants :

- Constat des bons résultats de l'application des règlements locaux de publicité communaux qui ont permis de faire diminuer le nombre de panneaux publicitaires et ainsi améliorer le cadre de vie,
- Souhait que le RLPi soit autant et parfois plus contraignant que les RLP communaux,
- Ne pas gêner l'activité des commerçants et artisans locaux, une attention particulière est à porter aux enseignes sur les clôtures notamment,
- Trouver un équilibre entre publicité, environnement, cadre de vie et activité économique,
- Le développement des panneaux numériques à contenir,
- Interrogations de certaines communes sur les conséquences du RLPi sur les recettes communales,
- Demande de mise à disposition de panneaux pour l'affichage d'expression libre,
- Veiller à sécuriser juridiquement la procédure d'élaboration du RLPi et son contenu, face aux probables recours.

On peut d'ores et déjà préciser que :

- Concernant l'affichage d'expression libre, le code de l'environnement prévoit, hors du champ du RLPi, dans son article L581-13 qu'il revient au Maire de déterminer par arrêté un ou

plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

- Concernant les recettes communales liées à la publicité, celles-ci proviennent essentiellement de la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Il est important de préciser que la TLPE est hors du champ d'intervention du RLPi. La TLPE est régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et est instaurée par les communes sur le territoire de Bordeaux Métropole, et le RLPi est régi par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme et est élaboré par Bordeaux Métropole.

Il ressort des débats communaux que les orientations du RLPi présentées sont accueillies favorablement.

Il convient maintenant que ce débat ait lieu au sein du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015**

M. JACQUES MANGON

**8ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole -  
Approbation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 14 février 2014 et une dernière série de révisions simplifiées a été approuvée à la même date. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte de nouveaux éléments de contexte locaux notamment la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que les diverses évolutions législatives qui se sont succédées (loi engagement national pour l'environnement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de 8<sup>ème</sup> modification du PLU.

La modification a été encadrée par le respect des articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13
- que le projet de modification a pour effet :
  - . soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - . soit de diminuer ces possibilités de construire,
  - . soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 8<sup>ème</sup> modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et développement durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU métropolitain et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par Bordeaux Métropole dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les thèmes prioritaires qui ont présidé la constitution du dossier de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU sont :

- La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité,
- La réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics,
- La création de nouveaux zonages « sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projets d'aménagement. Ces zonages ont vocation à présenter explicitement les objectifs publics poursuivis et traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre de chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...),
- Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets,
- La prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR).

Seules 27 communes membres de Bordeaux Métropole sont concernées par cette procédure ; la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a son propre PLU communal, n'est pas concernée.

La 8<sup>ème</sup> modification du PLU est menée par Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, en étroite concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de la Métropole. Il a été soumis à l'avis des Conseils municipaux qui ont donné un avis favorable (**annexe 1**).

Par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à Bordeaux Métropole, du 9 février 2015 au 11 mars 2015. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 84 visites lors des permanences et 77 observations du public, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

*« En conséquence la commission émet un avis favorable à la 8<sup>ème</sup> modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole. La commission tient à souligner l'excellente coopération avec les services de Bordeaux Métropole, de la Fab et des différentes mairies concernées.*

*La commission formule 3 recommandations :*

#### **Information et portail informatique :**

*Au demeurant, la commission a relevé, suite à ses rencontres avec le public, une déficience dans l'information de celui-ci, entraînant une majorité d'observations recueillies, hors du champ de l'enquête. Cette observation a été notifiée à Bordeaux Métropole à l'occasion de la communication du procès-verbal des remarques du registre d'enquête, remis le 23 mars 2015. Dans sa réponse notifiée le 9 avril, Bordeaux Métropole souligne qu'elle s'est attachée à donner une dénomination*

*différente à la procédure de révision, baptisée PLU 3.1 et à bien faire la distinction sur le site internet de Bordeaux Métropole.*

*A l'avenir, il nous paraît souhaitable de mettre en place un portail informatique dédié afin de recueillir les remarques du public sous forme informatique.*

### **Arbres remarquables**

*Dans le cadre de la politique de l'environnement, il serait souhaitable de donner une place plus importante à la protection des arbres remarquables.*

### **Avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat.**

*La Chambre des métiers et de l'artisanat demande de revoir avec objectivité, les possibilités d'implantation dans certains îlots d'un artisanat adapté répondant à un besoin.*

*Exemple du boulanger pouvant être considéré comme commerçant ou comme artisan et indispensable dans un contexte de proximité.*

*La commission demande à ce que ce point soit étudié avec attention».*

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- sur la 1ère recommandation :

Le public pouvait d'ores et déjà consulter le dossier d'enquête publique de la 8<sup>ème</sup> modification dans son intégralité sur le site internet de Bordeaux Métropole. Lors de l'enquête publique relative à la révision du PLU, il est prévu, en fonction des possibilités techniques dont dispose notre établissement public et sous réserve que toute la sécurité juridique soit assurée, de compléter ce dispositif en donnant la possibilité de déposer des observations dans un registre numérique.

- sur la recommandation n° 2 :

Les arbres remarquables sont protégés dans le PLU soit dans le cadre d'un espace boisé classé à conserver (EBC) délimité sur le plan de zonage lorsqu'ils sont inclus dans un boisement, soit au titre d'un arbre isolé dont le repérage est effectué sur un document graphique plus précis comportant l'essence du spécimen.

- sur la recommandation n° 3 :

Le règlement écrit des secteurs listés par la Chambre des métiers a été examiné avec la plus grande attention, avec la collaboration de La Fab qui porte les projets d'aménagement de ces secteurs. Bordeaux Métropole entend favoriser la mixité de ces secteurs en renforçant les activités de proximité, tout en ne permettant pas les activités nuisantes. En conséquence la mention de l'interdiction de l'artisanat a été supprimée dans le règlement des zones U Bordeaux-Lac, U Bruges-Petit Bruges, U Le Bouscat-Libération, U Mérignac-Soleil Sud, U Mérignac-Marne. Par contre, l'interdiction des constructions destinées à l'artisanat a été maintenue dans le secteur U Mérignac-Langevin, dans la mesure où il s'agit ici de développer du logement quasi exclusivement. La réhabilitation des constructions destinées à l'artisanat existantes reste toutefois autorisée.

Afin de tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

- Bassens secteur Jean Prévôt :
  - . règlement écrit U Bassens-Jean Prévôt : articles 2 et 10.
  - . orientation d'aménagement G8 : suppression des références au secteur Jean Prévot qui n'est plus concerné,
  
- Bordeaux secteur Brazza :
  - . règlement écrit U Bordeaux-Brazza : articles 1, 2, 12, 13.
  
- Le Bouscat secteur Libération :
  - . règlement écrit U-Bouscat-Libération : articles 6, 7,10.
  
- Villenave d'Ornon secteur Pagès :
  - . règlement écrit U-Villenave-Pagès : article 2 : secteur P1,
  - . documents graphiques du règlement plan de zonage et liste des servitudes de mixité sociale (SMS) : suppression de la SMS L550.3 Bourleaux Meliès.
  
- Suite à l'avis de la Chambre des métiers, l'interdiction de l'artisanat dans certaines zones a été supprimée dans le règlement écrit article 2 zones U Bordeaux-Lac, U Bruges-Petit Bruges, U Le Bouscat-Libération, U Mérignac-Soleil Sud, U Mérignac-Marne.

Les évolutions apportées au dossier de la 8<sup>ème</sup> modification après l'enquête publique sont précisées dans l'**annexe 2**.

Dans la liste des emplacements réservés de voirie (ERV), le libellé de l'ER T821 concernant les 2 communes de Bordeaux et Mérignac qui était incorrect a été complété.

L'ensemble des modifications présentées dans le dossier de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU, classées par commune, est consigné dans un tableau joint en **annexe 3**.

Les emplacements réservés de voirie qui ont été créés dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU et qui avaient un numéro provisoire font maintenant l'objet d'une numérotation définitive :

T5000	T2067	Création d'une voie nouvelle pour transport en commun en site propre (TCSP) entre le quai de Brazza et la rue de Queyries
T5001	T2068	Création d'une voie nouvelle entre le quai de Brazza et la rue de Queyries

Les documents relatifs à la 8<sup>ème</sup> modification du PLU sont accessibles sur Cubetcities ou sont transmis en format numérique sur cdrom. Ils peuvent être consultés en format papier auprès du service planification urbaine de Bordeaux Métropole installé dans l'immeuble Laure Gatet 41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, au siège des 4 groupes politiques et à la Direction de l'assemblée et des élus. Le cdrom comporte également à titre d'information le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Dans les documents écrits du PLU, les modifications introduites par cette procédure sont repérées par de la couleur rouge (modifications présentées à l'enquête publique) ou bleue (modifications découlant de l'enquête publique). Le rapport de présentation explique les modifications présentées.

**Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2

**VU** le PLU de Bordeaux Métropole en vigueur

**VU** l'avis des personnes publiques associées

**VU** l'avis des conseils municipaux des 28 communes membres de Bordeaux Métropole

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

**VU** le dossier de 8<sup>ème</sup> modification du PLU de Bordeaux Métropole

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

**CONSIDERANT QUE** le projet de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 3 recommandations dont il a été tenu compte,

**CONSIDERANT QUE** le projet de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU a évolué sur certains points pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : La 8ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, présentée dans le dossier joint, est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. MILLET et Mme PEYRE s'abstiennent

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015

M. JACQUES MANGON

**Première révision du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Arrêt du bilan de la concertation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération communautaire du 24 septembre 2010 une révision du Plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée pour prendre en compte de nouveaux éléments de contexte locaux (projet métropolitain, révision du Schéma de cohérence territoriale) mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois engagement national pour l'environnement (ENE), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)). Dans ce cadre le projet de PLU intègre également le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU).

En application des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis réaffirmés et précisés dans la délibération n°2013/575 du 12 juillet 2013 et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Ainsi, la démarche de concertation s'est déroulée du 15 novembre 2010 jusqu'au 12 février 2015.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation s'est organisée en étroite association avec les 28 communes membres et sous différentes formes complémentaires.

- **Les objectifs poursuivis par la révision du PLU**

- De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville,
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun,
- travailler le tryptique du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable et vivable, qui servira l'émergence d'une agglomération millionnaire à enveloppe urbaine constante,
- développer une ville numérique.

- Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste,
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique,
- un projet métropolitain affirmé, décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous,
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire,
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

- **Les objectifs de la concertation**

Les objectifs de cette concertation avec les habitants et les différents acteurs de la ville étaient :

- de donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et sa mise en valeur,
- de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation a été menée par la Cub devenue Bordeaux Métropole, compétente en matière de PLU, en étroite association avec les communes le composant.

- **Les modalités de la concertation**

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre :

- pour informer

Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public a été mis à sa disposition à Bordeaux Métropole aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des mairies. Il a été complété et enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure avec notamment les comptes-rendus et les présentations power point présentés en réunions publiques. Les documents du dossier de concertation étaient également disponibles sur le site internet dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public. ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)). De plus, une information la plus large a été diffusée par le biais de différents types de supports et de moyens de communication (voie de presse, forums et réunions publiques).

- pour consulter

En vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre a été joint au dossier mis à disposition à Bordeaux Métropole aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des mairies. Le recueil d'observations émanant du public a pu également se faire par le site internet de la participation. En effet, il est aussi dédié aux contributions du public, sous forme d'un forum, qui permet à la fois de poster des avis, de prendre connaissance des avis déjà déposés et de pouvoir réagir à l'ensemble des avis concernant le projet.

- pour concerter

Des temps d'échanges ont été organisés à différentes échelles du territoire durant l'élaboration du projet, sous forme de forums au niveau métropolitain et de réunions publiques au niveau communal.

Deux forums ont été mis en place : un forum de lancement sur la démarche PLU 3.1 organisé le 11 octobre 2011 à la salle de la faïencerie, à Bordeaux, qui a rassemblé un peu plus de deux cents personnes et un second, le 12 novembre 2012, à la salle du Rocher de Palmer, à Cenon, en amont du lancement de la deuxième session de concertation en commune, rassemblant un peu plus de 100 participants. Ces forums avaient vocation à engager une réflexion à l'échelle communautaire et à ouvrir un espace de discussion et de contribution à cette échelle.

Des réunions publiques ont été organisées dans chaque commune, soit au total, 56 réunions communales :

- Une première session de réunions entre novembre 2011 et février 2012, rassemblant environ 1670 participants,
- Une deuxième session de réunions entre janvier et février 2013, rassemblant environ 1740 participants,
- A la suite de l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle le 1<sup>er</sup> juillet 2013 au sein de la Cub, une première réunion publique y a été organisée le 25 septembre 2013 rassemblant une soixantaine de participants et une deuxième le 7 octobre 2014, rassemblant une cinquantaine de participants.

Indépendamment de l'affichage de la délibération au siège de Bordeaux Métropole et des communes, la publicité liée à la concertation a été effectuée par insertion dans la presse (Sud-Ouest et Courrier Français). Par ailleurs, différentes modalités d'invitation et de communication ont été mises en place pour avertir le public de la tenue de ces réunions :

- Des affiches ont été réalisées, indiquant le lieu, l'heure et la date des réunions et ont été diffusées dans les lieux publics des 28 communes ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.
- Pour la première série de réunions publiques, des flyers d'invitation ont été adressés aux communes afin qu'elles relayent librement l'information aux habitants. Pour la deuxième série de réunions publiques les flyers d'invitation ont été distribués aux habitants sur l'ensemble du territoire métropolitain par La Poste.
- Par ailleurs, l'information a été également largement diffusée via les radios locales, la presse locale et le réseau de bus et de tramway.

- **Les remarques issues des supports et temps de concertation :**

Les remarques, issues des différents supports et temps de concertation, ont été regroupées en 7 thèmes puis divers sous-thèmes :

### **« Déplacements et mobilité »**

Ce thème aborde les attentes et besoins des habitants liés aux insuffisances du réseau de transports en commun en termes de fréquence, de maillage territorial, de pertinence des trajets et des horaires. Egalement, des attentes en termes de régulation du trafic routier sur certains axes saturés et le constat d'un manque de stationnement automobile, notamment en lien avec la densification et l'accueil des nouveaux habitants. Par ailleurs, ce thème évoque une volonté de développement des circulations douces et des modalités de leur mise en place (le stationnement des vélos, les trottoirs, les cheminements piétons et les pistes cyclables).

### **« Habitat et urbanisme »**

La majorité des participants ayant réagi dans ce thème adhère aux principes énoncés du projet de densification, notamment à son intérêt de lutter contre l'étalement urbain, aux objectifs de mixité sociale (favoriser l'accès à la propriété, la construction de logements adaptés à toutes les catégories de ménages) et à la volonté de densifier raisonnablement le long des axes de transports. Ces participants assortissent toutefois leur accord à un certain nombre de recommandations, notamment le respect du patrimoine architectural et de l'identité des quartiers, de l'harmonie architecturale du bâti en fonction des zones de construction, du maintien de lieux de vie dans les quartiers et des liens indispensables entre ces derniers (mixité entre bâti et espace public) et également, le respect de l'adéquation entre les équipements publics (infrastructures routières, établissements scolaires, espaces verts...), les services à la population (services de transport, culturel, sportif, appui à la petite enfance et aux personnes âgées...) et l'augmentation de la population.

### **« Environnement, nature et cadre de vie »**

Ce thème aborde les attentes des participants en termes de préservation et développement des espaces verts et continuités naturelles sur l'ensemble du territoire en veillant à leur accessibilité pour tous. Les participants abordent également des attentes en termes d'une meilleure prise en compte dans le projet des pollutions et nuisances (essentiellement sonores et atmosphériques) sur le territoire mais aussi évoquent les risques d'inondation liés au débordement du fleuve et des rivières et à l'imperméabilisation croissante des sols.

### **« Développement économique et emploi »**

L'ensemble des réactions se traduit par de fortes préoccupations liées à l'emploi et au développement économique du territoire. Il est également souvent recommandé d'organiser la mixité des activités économiques sur tout le territoire. Par ailleurs, les participants sont préoccupés par le manque de commerces et artisanats de proximité et par leur possible disparition. Ils estiment ainsi important de soutenir et de développer les commerces et artisanats de proximité et de les rendre accessibles à tous. Quelques contributions traduisent une ambivalence liée à la place de l'industrie, entre demande de maintien des activités industrielles, affirmation de leur importance pour un développement économique mixte et une crainte liée à leur trop grande proximité avec les zones d'habitation. Enfin, ce thème aborde les attentes en termes de développement de l'agriculture urbaine.

## « Gouvernance »

Ce thème aborde les démarches de concertation et l'association des habitants de manière générale, avec des attentes en termes de développement de ces pratiques et de mise en place de réels dispositifs démocratiques.

## « Vivre ensemble »

Dans ce thème, sont formulées des attentes portant sur l'humain dans le tissu urbain, le lien social et l'offre de service public ainsi que sur la place des jeunes, des personnes handicapées ou des personnes âgées.

## « Autres thèmes »

Cette rubrique aborde des avis généraux sur la présentation du projet, sur le travail effectué par Bordeaux Métropole dans le cadre de ce projet.

Le bilan de la concertation complet est joint en annexe. Il apporte, également, des justifications sur la manière dont les remarques issues de la concertation citoyenne ont pu être prises en considération ou pas, dans le projet de PLU. Il sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2,  
**VU** la délibération n°2010/663 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire et mettant en place les modalités de la concertation,  
**VU** la délibération n°2013/575 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalle dans la révision du PLU intercommunal,  
**VU** la délibération n°2014/405 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR,  
**VU** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la Métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé et pour tenir compte des évolutions législatives,

**CONSIDERANT QUE** la concertation relative à la révision du PLU 3.1 s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT QUE** la démarche de concertation mise en œuvre, notamment aux grandes étapes de l'élaboration du projet, a permis aux habitants, aux usagers du territoire et aux associations de s'exprimer sur le projet de PLU et a permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** il est constaté que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°2010/663 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2010.

**ARTICLE 2 :** il est décidé d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. MILLET et Mme PEYRE s'abstiennent

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 22 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015</b></p>
---

M. JACQUES MANGON

**Première révision du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Arrêt du projet de PLU 3.1 - Projet de périmètres de protection des monuments historiques - Avis**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Note explicative de synthèse :**

**Pour l'arrêt du projet de révision du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006. Il a fait l'objet de 7 modifications (une 8<sup>ème</sup> procédure est en cours) ainsi que de nombreuses révisions simplifiées et mises en compatibilité, soit 76 procédures d'évolution. Par délibération du 24 septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte de nouveaux éléments de contexte locaux (projet métropolitain, révision du Schéma de cohérence territoriale (Scot) mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois engagement national pour l'environnement (ENE), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)). Dans ce cadre, le projet de PLU intègre également le programme local de l'habitat (PLH) et le plan des déplacements urbains (PDU).

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, cette délibération a défini les objectifs poursuivis réaffirmés et précisés dans la délibération du 12 juillet 2013 qui se déclinent selon :

**I – De nouveaux fondements :**

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville,
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun,
- travailler le tryptique du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable qui servira l'émergence d'une agglomération millionnaire à enveloppe urbaine constante,
- développer une ville numérique.

## II – Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste,
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique,
- un projet métropolitain affirmé décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous,
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire,
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 jusqu'au 12 février 2015 et fait l'objet d'un bilan présenté par délibération séparée.

La délibération du 24 septembre 2010 a été notifiée au Préfet dont les services ont été associés à la procédure, ainsi qu'aux Présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, du syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), des trois chambres consulaires, du centre régional de la propriété forestière et au représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains.

Les personnes, organismes et associations cités par le code de l'urbanisme pouvant demander à être consultés ont également été destinataires de cette délibération.

Monsieur le Préfet a transmis son premier porter à connaissance (PAC) le 2 février 2012 qui a été complété le 11 septembre 2014 puis le 30 mars 2015. Ces documents ont été tenus à la disposition du public et pris en compte dans le projet de révision du PLU.

Un séminaire à l'attention des partenaires a été organisé le 11 septembre 2012. Par ailleurs un certain nombre d'entre eux ont été invités à participer à des ateliers thématiques.

Pour faire suite à l'intégration de Martignas-sur-Jalle à la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole, par délibération du 12 juillet 2013 la révision du PLU intercommunal a été étendue au territoire de cette commune.

En application de la loi ALUR, après la réunion de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 19 juin 2014, le Conseil de Communauté a arrêté par délibération du 11 juillet 2014 les modalités de collaboration avec les communes membres. Cette délibération a permis d'officialiser les modalités de co-construction déjà mises en œuvre depuis 2010.

La révision du PLU de Bordeaux Métropole est soumise à une évaluation environnementale. Tout au long de la procédure celle-ci a permis d'évaluer les effets de cette révision sur l'environnement. Il a ainsi notamment été constaté :

- une bonne prise en compte des trames vertes et bleues,
- que le projet de développement du territoire s'inscrit dans une logique de durabilité,
- que le projet répond à l'objectif de modération de consommation de l'espace visé par le Grenelle de l'environnement,

- que l'évolution du zonage est globalement positive d'un point de vue environnemental, la part artificialisable étant significativement réduite et la part agro-naturelle gagnant 3 % de l'occupation du sol,
- que les règlements associés aux zonages permettent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux,
- que les incidences sur les sites Natura 2000 sont peu significatives et ne remettent pas en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation de ces sites,
- Ainsi les impacts négatifs sur l'environnement attendus du fait du développement de Bordeaux Métropole sont largement compensés par les volontés de protection et de mise en valeur, la recherche de la qualité dans les projets et la prise en compte ainsi que l'anticipation des impacts négatifs possibles sur l'environnement.

Ces éléments sont explicités dans le rapport de présentation du PLU. L'ensemble du PLU arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale de l'Etat.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues par 2 fois au sein des conseils municipaux des 28 communes membres constituant notre Etablissement public. Au sein du Conseil Métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU au travers de

- 3 axes de méthode

1/ La double échelle, métropolitaine et locale,

2/ Moins de normes et plus d'outils,

3/ Un règlement plus simple et plus adapté au contexte.

- 5 orientations générales que l'on retrouve dans le PADD

1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales,

2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources,

3/ Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville,

4/ Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine,

5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1<sup>ère</sup> révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées. Ils permettent aujourd'hui de présenter un projet de PLU 3.1 constitué :

- du rapport de présentation,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat et pour la mobilité,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

L'ambition du PLU3.1 qui va accompagner le développement de la Métropole est de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une Métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, au paysage et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain.

Le PADD précise thématiquement les orientations du projet métropolitain. Les politiques d'habitat et de mobilité sont traduites dans les POA, le PLU3.1 valant PLH et PDU.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les OAP territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférent regroupées en fonctions urbaines, morphologies urbaines et dessertes par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les espaces boisés classés (EBC) et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La déclinaison de tous ces outils réglementaires a été travaillée avec chacune des 28 communes pour articuler au mieux politiques métropolitaines et projets de territoire communaux.

La traduction du projet d'aménagement et de développement durables repose ainsi notamment sur près de :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 959 sites couvrant 15 276 ha,
- 12 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US) répartis sur 353 sites couvrant 7 636 ha,
- 9 zonages liés aux zones d'aménagement commerciales déterminées au SCOT (UPZ) couvrant 439 ha,
- 76 zonages particuliers (UP) pour des sites de projets ou des secteurs à forte valeur patrimoniale répartis sur 3 012 ha,
- 16 zonages pour urbanisation sous conditions (AU 1 et suivantes) répartis sur 101 sites couvrant 1 416 ha,
- 1 zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 34 sites et 457 ha,

- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 822 sites couvrant 29 373 ha,
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales,
- 936 arbres remarquables isolés,
- 6 717 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 254 ha,
- 584 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC),
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- 1 439 emplacements réservés de voirie (ERV),
- 453 emplacements réservés de superstructure (ERS),
- 128 servitudes de localisation (SL),
- 299 servitudes de mixité sociale (SMS).

Afin de répondre aux objectifs du PLH et favoriser la production de logements notamment sociaux, des secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des secteurs de taille de logement (STL), des emplacements ont été réservés (SMS) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale.

En cohérence avec le POA mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

Par ailleurs, le projet de PLU3.1, traduisant la volonté de Bordeaux Métropole :

- de valoriser le patrimoine naturel, agricole et forestier
- d'intégrer les enjeux de nature et les objectifs écologiques
- de favoriser la nature en ville
- de maintenir une agriculture urbaine
- de maintenir l'usage des constructions existantes en zones agricoles et naturelles

et définissant, à titre exceptionnel, dans les zones A et N des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels des constructions sont autorisées sous certaines conditions,

a été transmis, en application de l'article L123-1-5 6° du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a rendu un avis favorable lors de sa réunion en date du 4 février 2015.

Le projet de PLU3.1 arrêté sera transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées (chambres consulaires, Conseil régional, Conseil départemental, syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés l'ayant

demandé, à l'autorité environnementale de l'Etat, à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), au centre régional de la propriété forestière.

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres.

Le projet de PLU3.1 tenant lieu de PLH, il est également soumis à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Par ailleurs, en application de l'article L123.16 du code de l'urbanisme, l'avis favorable des personnes publiques à l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), autres que notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doit être recherché pour ce qui concerne les règles applicables à l'intérieur du périmètre concerné. En l'occurrence il s'agit de l'avis de l'établissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ont accès au projet de PLU dans les conditions prévues par les textes.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

### **Pour les projets de périmètres de protection des monuments historiques modifiés (PMM)**

Le code du patrimoine permet, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, d'adapter les périmètres des abords des monuments historiques, qui sont aujourd'hui délimités par un rayon de 500m, en fonction des réalités locales. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui permet une surveillance dans l'évolution de l'environnement du monument de façon à assurer sa mise en valeur.

Cette procédure peut être instruite à l'occasion de la révision d'un PLU. Dans ce cas, l'organe délibérant de la collectivité compétente émet un avis sur ces périmètres en même temps qu'il arrête le projet de PLU révisé.

Bordeaux Métropole a été saisie en ce sens par Monsieur le Préfet par courrier en date du 29 janvier 2015, à l'appui d'un dossier présentant et justifiant les propositions de périmètres adaptés. 18 communes de la Métropole et 47 monuments sont concernés.

### **Modalités de consultation des dossiers de PLU3.1 et de PMM**

Il est précisé que, outre la version numérique consultable sur Cubetcities, les dossiers de PLU3.1 arrêté et de périmètres de protection des monuments historiques modifiés sont disponibles en

version papier auprès des 4 groupes politiques de Bordeaux Métropole, de la direction de l'assemblée et des élus ainsi que du service planification urbaine.

**Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, L300-2 et R123-1 et suivants

**VU** l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation

**VU** le code des transports et notamment les articles 1214-1 et suivants, et L1231-1

**VU** le code du patrimoine et notamment des articles L621-30 et R621-94

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalle dans la révision du PLU intercommunal

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR

**VU** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole

**VU** l'avis de la CDCEA qui s'est réunie le 4 février 2015

**VU** le dossier du projet de PLU révisé de Bordeaux Métropole (PLU3.1)

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 29 janvier 2015 transmettant pour avis à Bordeaux Métropole les projets de périmètres des monuments historiques modifiés

**VU** les projets de périmètres des monuments historiques transmis par Monsieur le Préfet et ayant reçu l'accord des communes concernées

### **ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la Métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé et pour tenir compte des évolutions législatives,

**CONSIDERANT QUE** les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires, ainsi que la concertation avec le public, qui ont été menés dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ont permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

**CONSIDERANT QUE** le projet de PLU révisé va permettre de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, au paysage et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain, tout en tenant compte des particularités locales,

**CONSIDERANT QUE** l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de PLU3.1 sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

**CONSIDERANT QUE** le projet de révision du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la CDCEA de la Gironde qui s'est réunie le 4 février 2015,

**CONSIDERANT** que les périmètres adaptés autour des monuments historiques proposés par Monsieur le Préfet vont permettre de préserver leur caractère et contribuer à en améliorer la qualité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'arrêter le projet de la 1<sup>ère</sup> révision du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU, présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : d'émettre un avis favorable sur les projets de périmètres de protection des monuments historiques adaptés, présentés dans le dossier joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>22 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015</b></p>
--

M. JACQUES MANGON

**BLANQUEFORT - La Vacherie : Maison de l'agriculture du parc des Jalles -  
Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 -  
Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Avec le projet de La Vacherie, en restaurant la bâtisse actuelle, puis en construisant du bâti agricole, la commune de Blanquefort souhaite créer une « Maison de l'agriculture » devant s'inscrire comme porte et maison du Parc des Jalles. Ainsi, la commune affirme sa politique en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels, du développement de l'agriculture de proximité et de la sensibilisation du public à ces enjeux, de même que son implication dans la concrétisation et la promotion du Parc des Jalles.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des contrats de codéveloppement conclus avec la commune de Blanquefort. Pour la période 2012-2014, il figurait dans la fiche action n° C02560017-19. Pour la période 2015-2017, il figure dans le contrat de codéveloppement sous la fiche action n° C030560046-3.

### **1 - Description du site et références cadastrales**

Les parcelles à aménager se situent sur 2 sites de la commune de Blanquefort :

- Bords de Garonne (rue de Pontac et avenue de Labarde), parcelles cadastrées BD26, BD27, BD28, BD29, BD14 et BB67 partie,
- et La Vacherie (rue Ransinangue), parcelles cadastrées BS80, BS73 et BS79.

La Vacherie constitue un patrimoine historique datant du 19<sup>e</sup> siècle situé à proximité immédiate de la vallée maraîchère et de son agriculture.

Ce site est constitué de plusieurs bâtiments. Conçu à l'origine comme une ferme idéale, le bâtiment s'apprête aujourd'hui à recouvrir une nouvelle identité, entre nature et culture.

La Vacherie sera la Maison de l'agriculture du Parc des Jalles.

## **2 - L'objet de la demande de subvention d'investissement**

La Vacherie a vocation à devenir la Maison de l'agriculture et de la nature du Parc des Jalles ayant pour thèmes l'agriculture et la nature. Cette maison sera ouverte aux projets d'autres communes du Parc des Jalles.

Le projet de La Vacherie est pluridisciplinaire.

- **La préservation et la valorisation du patrimoine bâti**

Le bâtiment principal sera équipé de dispositifs de sécurité nécessaires à l'accueil du public. Les échoppes qui constituent les dépendances du bâtiment principal seront transformées en trois lieux distincts : une loge de gardien ; la fromagerie de l'éleveur ; une salle d'atelier avec cuisine. Des gîtes pourraient venir compléter l'offre déjà existante de mini-séjours à la Vacherie (yourte et tipis). Dans le cadre de la politique sociale de la commune, ces gîtes pourront également accueillir des parents divorcés éloignés en visite sur la commune de Blanquefort pour voir leurs enfants.

- **L'exploitation agricole de proximité**

Depuis de nombreuses années, la commune de Blanquefort soutient l'agriculture de proximité. Tout d'abord, un éleveur ovin sera installé sur le site de la Vacherie et sur les bords de Garonne, avec 250 brebis et de nouveaux agriculteurs seront formés.

Ce projet nécessite la construction de bâtiments pour accueillir l'exploitation ainsi que l'éleveur :

- Une laiterie fromagerie, avec salle de transformation et espace de vente ;
- Une petite bergerie sur le site de la Vacherie pour accueillir les ovins du site ;
- Une grande bergerie sur le site des bords de Garonne pour accueillir la majorité des ovins ;
- Un logement pour l'agriculteur et sa famille.

Il est prévu que le site de la Vacherie accueille également l'Association pour la maintien d'une agriculture paysanne (A.M.A.P.) qui fait partie intégrante de la volonté de réappropriation de l'agriculture locale par la population.

Enfin, des partenariats seront noués avec les producteurs afin de faire la promotion des produits du Parc des Jalles.

- **L'animation culturelle et pédagogique**

Le site de la Vacherie accueillera le jeune et le grand public dans une mixité sociale et générationnelle. La pédagogie et l'éducation auront une place primordiale.

Le programme pédagogique comprendra les éléments suivants :

- La connaissance des enjeux de l'agriculture périurbaine et d'une alimentation locale de qualité ;
- La découverte des goûts et du plaisir de bien manger ;
- La valorisation du patrimoine gastronomique ;
- Les liens entre nature et agriculture ;
- La découverte des patrimoines naturel et culturel.

De plus, le site de la Vacherie accueillera des formations : formations aux métiers de l'agriculture, Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) option « animation nature », etc.

Enfin, la Vacherie sera un site de rencontres sur lequel débats, conférences ou ateliers pourront être menés.

### **3 - Les modalités de communication**

Les modalités de communication se baseront sur une signalétique du site « Parc des Jalles » pour décrire le projet et donner des informations sur le Parc des Jalles.

Les outils de communication de la commune de Blanquefort sont :

- le site Internet, journal communal, réseaux sociaux, etc.,
- ainsi que d'autres outils plus spécifiques dépendant des actions menées sur le site.

### **4 - Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux**

La commune de Blanquefort a reçu une subvention d'un montant de 220 144 € au titre du projet « La Vacherie : maison de l'agriculture et de la nature du Parc des Jalles », par délibération communautaire n° 2014/0725 du 28 novembre 2014 pour la phase 1 du projet.

### **5 - Budget prévisionnel**

Par délibération de son Conseil municipal du 9 février 2015, la commune de Blanquefort sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 450 000 €, ce qui représente 44,49 % du budget prévisionnel qui s'élève à 1 011 510 € pour les phases 2 et 3 du projet en 2015.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
<b>Phase 2</b>		Bordeaux Métropole (44,49 %)	450 000
Travaux de rénovation Vacherie/Échoppes	503 400	Commune de Blanquefort (55,51 %)	561 510
<b>Phase 3</b>			
Exploitation agricole	508 110		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 011 510</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 011 510</b>

### **6 - Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux Projets Nature**

La demande de la commune de Blanquefort fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et des "acquisitions foncières ».

- **Intérêt communautaire** : préservation d'espaces de nature en milieu urbain situés dans une trame naturelle et paysagère.
- **Ouverture ou service rendu au public** : La Vacherie sera ouverte à tout public ; certaines actions pourront concerner des publics spécifiques tels que les écoles, les jeunes, les personnes handicapées... ; de nombreux évènements s'y dérouleront en lien avec l'identité du lieu (culturels, ateliers thématiques, marchés de producteurs, animations pédagogiques, formations professionnelles...) ; connexion aux sentiers de randonnées et proximité avec des sites historiques tels que la Forteresse de Blanquefort.

- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages :**  
volet agricole, bail rural environnemental pour une gestion harmonieuse des milieux naturels.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 450 000 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L5215-26 relatif au versement de fonds de concours,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature,

**VU** la délibération de la commune de Blanquefort du 16 février 2015 sollicitant la participation de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** cette action s'inscrit dans la continuité des contrats de codéveloppement conclus avec la commune de Blanquefort.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** une subvention d'investissement d'un montant de 450 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de « La Vacherie : Maison de l'agriculture du parc des Jalles ».

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2015, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 631.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. NOËL MAMERE

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 SEPTEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 10 SEPTEMBRE  
2015

**Marchés Publics - Aménagement avenue de Paris à Lormont - Demande de  
rémunération complémentaire - Marché n°M100392U - Transaction -  
Autorisation**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole a notifié à l'entreprise Eiffage - Travaux Publics Sud-Ouest le marché d'aménagement de l'avenue de Paris à Lormont - Marché n°M100392U.

Le marché initial était d'un montant estimatif de 906 840,34 euros HT.

Par courrier, l'attributaire du marché, Eiffage – Travaux Publics Sud-Ouest, a sollicité la prise en compte de prestations supplémentaires et le paiement de celles-ci.

Malgré la saisine du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux, par l'entreprise Eiffage – Travaux Publics Sud-Ouest dans le cadre de ce dossier, un règlement à l'amiable des prestations complémentaires a toujours été souhaité par les parties.

La présente délibération concerne le règlement amiable de prestations complémentaires dues à l'attributaire du marché. Ces prestations concernent les chefs d'indemnisations suivants :

Etudes géotechniques G12 et G3

Conformément à la norme NFP 94-500 de décembre 2006 relative aux missions d'ingénierie géotechnique, l'étude géotechnique d'avant projet (G12) demeure à la charge du maître d'ouvrage. L'étude et le suivi géotechniques d'exécution (G3), normalement confiés à l'entreprise, ne lui incombent pas en l'espèce. Bordeaux Métropole prend en charge les frais liés à l'étude géotechnique d'avant projet (G12) et à l'étude et le suivi géotechnique d'exécution (G3) à hauteur de 9 500€. Car au stade de l'appel d'offres, aucune information n'a été donnée aux candidats sur la nature des sols susceptibles d'être rencontrés.

Les deux contrats conclus entre S.A.S GINDGER CEBTP et Eiffage s'élèvent à un montant global de  $4.500 + 5.000 = 9.500$ € H.T

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 9 500 euros HT.

#### Surcoût du bureau d'étude lié aux modifications du projet d'assainissement

Le projet d'assainissement en fonction duquel l'entreprise a établi son offre n'a pu être mis en œuvre et a donc subi des modifications en phase d'exécution des travaux, se traduisant par la réalisation d'études complémentaires de la part du bureau d'études de l'entreprise et engendrant un surcoût.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 2 450 euros HT.

#### Exécution d'une longrine sur les murs de soutènement

Le cahier des charges établi par Bordeaux Métropole devait aboutir à la mise en place d'un dispositif indépendant du mur pour supporter le garde corps. Néanmoins, l'entreprise n'avait pas compris le cahier des charges et sollicitait la prise en charge de ce qui lui semblait être un surcoût de 36 017 € HT. A titre de concession Bordeaux Métropole accepte de prendre en charge les seuls frais liés aux matériaux utilisés pour la réalisation de la longrine.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 3 216,95 euros HT.

#### Maintien de la signalisation

Le chantier ayant duré plus longtemps que prévu la signalisation a été maintenue pendant une durée supérieure à celle prévue au marché.

Bordeaux Métropole prend en charge les factures, numéros 4000 2373, 4000 3265, 4000 3266, 4000 3619, 4000 4040, 4000 4403 (les autres factures ne correspondant pas à la période de prolongation du marché).

S'ajoute à cela un prorata de 8 jours pour la période du 24 au 31 juillet 2011 sur la base de la facture n°4000 2353, soit 817 euros HT.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 6 034,35 euros HT.

#### Pertes de rendements suite au morcellement de l'intervention de l'entreprise

Le déroulement du chantier a été chaotique (contraintes liées aux réseaux, à une forte coactivité, travaux d'éclairage public).

Bien que la gêne occasionnée par la coactivité était prévisible puisque mentionnée dans les pièces du marché, l'exécution de ce marché a subi des perturbations telles que toutes ne pouvaient être imaginées et rendues acceptables par le titulaire du marché.

Il est ainsi proposé une indemnisation à hauteur de 50 % du montant demandé, l'indemnisation dû à ce titre qui s'élève à 81 018 euros HT.

### Surcoût de d'encadrement lié à l'augmentation de la durée du chantier

Conséquence de l'augmentation de la durée de 3 mois du chantier, Eiffage – Travaux Publics Sud-Ouest a sollicité à être payé à hauteur de 10 000 € HT des frais d'encadrement supplémentaires.

Cependant les éléments fournis par l'entreprise demanderesse permettent d'ajuster cette demande et de la ramener à la somme de 2 500 € HT.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 2 500 euros HT.

### Frais engendrés par la suspension du chantier

Le chantier a été suspendu à la demande du maître d'ouvrage ce qui a nécessité des travaux de sécurisation des lieux, amenés-replis de matériels.

Les frais de sécurisation engendrés pendant la suspension du chantier, ainsi que les transferts de matériels non prévus et liés à la suspension du marché seront indemnisés.

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 13 800 euros HT.

### Perte de couverture des frais généraux

L'entreprise sollicite 41 893 € HT au titre de la perte de couverture de ses frais généraux. Cependant, ne pouvant démontrer son préjudice, ce chef de réclamation ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

### Intérêts moratoires pour notification tardive du décompte général

L'entreprise demande le versement de 28 230,43 € HT d'intérêts moratoires pour notification tardive du décompte général. Toutefois, n'ayant pas mis en demeure Bordeaux Métropole de le faire ainsi que le cahier des charges l'y obligeait, ce chef de réclamation ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

### Révisions base TP08

Le montant de l'indemnisation dû à ce titre s'élève à 7 111,16 euros HT.

Le projet de transaction est ainsi évalué à 125 630,46 euros HT.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1- Bordeaux Métropole consent à verser à l'entreprise Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale et forfaitaire de **125 630,46 euros HT**. Cette somme inclut les intérêts moratoires et intérêts de retards et l'ensemble des préjudices subis.

2- L'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché d'aménagement de l'avenue de Paris à Lormont n°M100392U.

La dépense sera imputée au budget principal – exercice 2015 – CRD KD00 chapitre 67– article 6718 – fonction 822 – opération 05P060O005, sous réserve du vote des crédits au BS 2015.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Laure Gatet – Direction de la coordination de la gestion et du contrôle – 4eme étage.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

**VU** la demande formulée par l'attributaire du marché, renouvelée par courrier et les différents échanges en date du 8 août 2013 et 23 octobre 2013, ainsi que 4 et 6 juin 2014 et 01 août 2014,

**Entendu le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** tout l'intérêt que représente le recours à une transaction, fondée sur des concessions réciproques consenties par chacune des parties, telles que retracées ci-dessus, pour procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci,

## **DECIDE**

**Article 1** : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci ;

**Article 2** : d'approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus ;

**Article 3** : d'approuver le projet de transaction mis à disposition des élus ;

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer la transaction correspondante avec l'entreprise Eiffage – Travaux Publics Sud-Ouest ;

**Article 5** : la dépense sera imputée au budget principal – exercice 2015 - chapitre 67– article 6718 – fonction 822, sous réserve du vote des crédits au BS 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015

M. PATRICK PUJOL

**Projets de voirie sur différents chantiers - juillet 2015 - Confirmation de décision de faire - Approbation**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2015/XXX du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2015-2017.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons suivants concernant un projet de voirie (cf fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
<b>LORMONT :</b> La Ramade, allée René Cassagne – Création du barreau de liaison et aménagement de la voie	Confirmation de Décision de Faire	890 000 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 1818- 2315	CO32490014

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,  
**VU** les états et la fiche projet mis à la disposition des élus métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

**DECIDE**

**Article unique :**

L'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015**

**PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015**

M. PATRICK PUJOL

**Réalisation de carottages et de diagnostics amiante et Hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole doit, avant toute intervention sur une chaussée contenant des produits hydrocarbonés, s'assurer que les enrobés ne contiennent pas d'amiante ou d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), produits nocifs pour la santé ou l'environnement. Pour ce faire, Bordeaux Métropole a besoin de faire exécuter des prélèvements puis des analyses afin de confirmer la présence ou non des produits nocifs.

Le précédent marché arrivant à terme en juillet 2015, il est donc nécessaire d'attribuer un nouveau marché pour poursuivre ces travaux de carottages et de diagnostics amiante ou HAP.

Les quantités des prestations réalisées annuellement ne pouvant être précisément quantifiées, les services métropolitains ont établi un dossier de consultation des entreprises sous la forme d'un appel ouvert en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande pour une durée initiale de 2 ans reconductible une fois 2 ans, avec un minimum de 500 000 € HT par période.

Les dépenses en résultant seront imputées selon le cas dans le cadre des exercices concernés et aux budgets des différents programmes de travaux ou d'études.

À l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 juin 2015, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise Ginger - CEBTP sur la base d'un détail estimatif de 13 982,00 € HT.

Par conséquent, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Ginger - CEBTP, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois et un montant de 500 000 € HT minimum.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L5211-1, L5217-2 et L5217-4 ;

**VU** le code des marchés publics et, notamment, ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 pour lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres, en date du 11 juin 2015, attribuant le marché à l'entreprise Ginger - CEBTP ;

**VU** les documents de la consultation et les pièces du marché mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L2121-12 et L2121-13 du code général des collectivités territoriales à l'hôtel de la Métropole, à la direction de la commande publique ;

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des carottages et des diagnostics amiante et HAP sur le réseau routier de Bordeaux Métropole ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise Ginger - CEBTP qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **Article 2 :**

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits des différents programmes de travaux ou d'études.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015**

**PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015**

**M. PATRICK PUJOL**

**Constitution d'une garantie financière pour les installations classées au titre de la protection de l'environnement - Station d'épuration Clos de Hilde à Bègles -  
Décision - Autorisation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La station d'épuration Clos de Hilde est soumise à la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, Bordeaux Métropole est autorisée par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2011 à exploiter le site en question.

Par courrier du 14 mars 2013, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a sollicité notre établissement dans le cadre de disposition réglementaire récente (article R.516-1 du code de l'environnement). En effet, la station d'épuration Clos de Hilde est concernée par la rubrique n° 2771 « Installation de traitement thermique de déchets non dangereux » qui fait partie des rubriques visées par cette obligation.

Ainsi, l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières précise que le calcul se décompose de la façon suivante :

- montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange,
- montant relatif à la limitation des accès au site,
- montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement,
- montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

L'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 fixe pour chacun de ces montants les formules de calcul et les paramètres à prendre en compte. Enfin, un coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier et un indice d'actualisation des coûts interviennent dans la détermination du montant final.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, notre établissement a proposé au Préfet un montant de garantie s'élevant à 422 591 € TTC.

Après avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques en date du 11 décembre 2014, un arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 janvier 2015 prescrit à Bordeaux Métropole la constitution de garanties financières visant la mise en sécurité du site de la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles. Le montant actualisé fixé par cet arrêté est de 427 565 € TTC.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que plusieurs organismes de crédit sont susceptibles de se porter garant :

- La Caisse des dépôts et consignations (aux fins de consignations de fonds),
- Un établissement de crédit, une entreprise d'assurance ou une société de caution mutuelle,
- Un fond de garantie privé.

Après analyse juridique, la consignation à la Caisse des dépôts et consignations apparaît comme la solution la plus avantageuse. En effet, les procédures de consignation et de déconsignation sont simples et rapides. La durée de conservation de 30 ans est réinitialisée à chaque évolution des montants consignés. De plus, les fonds sont gérés gratuitement et donnent lieu à rémunération.

L'arrêté du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 précise notamment l'échéancier de constitution de garanties financières sous la forme d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations :

- Constitution de 30% du montant initial des garanties financières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Constitution supplémentaire de 10% du montant initial des garanties financières par an pendant 7 ans.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles R516-1 et R516-2,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières,

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 janvier 2015 relatif à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT**

- Que la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles est soumise à la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'en vertu de l'article R516-1 du code de l'environnement, l'exploitant a l'obligation de constituer des garanties financières visant à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation,
- Que dès lors, Bordeaux Métropole est tenue, en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015, de constituer une garantie financière visant la mise en sécurité de sa station d'épuration Clos de Hilde d'un montant de 427 565 € TTC,
- Qu'il apparaît opportun de consigner ce fonds à la Caisse des dépôts et consignations,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'acter l'obligation, pour Bordeaux Métropole, de constitution de garanties financières pour la mise en sécurité de la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles, installation classée pour la protection de l'environnement,

**Article 2** : D'autoriser la consignation de fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 427 565 € TTC pour la mise en sécurité de la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration de consignation de 30 % du montant initial des garanties financières au titre de 2015, et les déclarations de consignation ultérieures,

**Article 4** : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement:

- Chapitre 275 – Compte 275.

**Article 5** : D'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 76 – Compte 7688.

**Article 6** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Point d'avancement de la politique de l'eau et confirmation du rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice du grand cycle de l'eau - Modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement - Orientation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'objet du présent rapport est d'établir un point d'avancement de la politique de l'eau de Bordeaux Métropole tout en confirmant le renforcement de son rôle d'autorité organisatrice, mais également d'éclairer les élus et services métropolitains sur les différents scénarii de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement afin qu'une orientation puisse être donnée sur le futur mode de gestion de ces services.

**I) Point d'avancement sur la politique de l'eau et confirmation du rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice du grand cycle de l'eau**

Depuis sa création en 1968, Bordeaux Métropole est compétente dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans le cadre de sa politique de l'eau approuvée par délibération n°2011/0952 en date du 16 décembre 2011 suite à une large concertation à laquelle les citoyens, les usagers, les associations, les partenaires et les experts de l'eau ont contribué, Bordeaux Métropole a affirmé en son axe 3, sa volonté d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice en assurant l'équilibre économique des services pour mieux répondre aux besoins et attentes des usagers.

A l'issue de cette large démarche participative, Bordeaux Métropole a décliné sa politique de l'eau en cinq axes :

Axe 1 : Préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire

Axe 2 : Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

Axe 3 : Affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique des services pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

Axe 4 : Développer une gouvernance de l'eau partagée

Axe 5 : Donner à l'eau sa place dans les projets urbains.

Les enjeux pour l'agglomération sont de plusieurs natures :

- Démographiques, il s'agit d'accompagner le développement de l'agglomération. En effet, ce développement pose la question de la préservation de la ressource en eau et des zones naturelles et passe par un renforcement de la solidarité avec les territoires voisins.

- Environnementaux, avec le double impératif de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre du grand cycle de l'eau. Au-delà de l'aspect quantitatif qui nécessite de s'assurer de la ressource et de sa préservation et de la capacité des infrastructures à transporter l'eau potable, l'enjeu pour la Métropole est également qualitatif, face à la pression de l'agglomération sur la nature et la qualité des milieux récepteurs des eaux urbaines.

- D'affirmation du rôle d'autorité organisatrice de la Métropole assumant pleinement ses responsabilités, en concertant à une échelle adaptée à la question de la gestion durable des ressources et des milieux, avec les citoyens-usagers et la société civile pour une gestion transparente des services.

En tant qu'autorité organisatrice, Bordeaux Métropole entend établir un point d'avancement du cycle d'actions prévues dans le cadre de la politique de l'eau et orienter le programme d'actions à court terme.

A travers cette politique, les objectifs suivants sont définis :

- Garantir durablement la disponibilité d'une eau potable pour répondre aux besoins en eau des usagers de la Métropole mais aussi des territoires voisins ;

- Maîtriser l'impact des rejets de l'agglomération sur les milieux naturels récepteurs ;

- Définir la politique de gestion des services publics notamment en matière de qualité de service aux usagers, de coût et de fixation des tarifs en associant les citoyens/usagers à cette réflexion ;

- Intégrer l'eau sous toutes ses formes dans les projets de développement urbain.

Les actions réalisées et en cours portent sur les thématiques précitées :

- **Préservation de la ressource et portage du 1<sup>er</sup> projet de ressource de substitution par Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole a défini sa stratégie afin de limiter les prélèvements dans les nappes les plus vulnérables et piloté avec son concessionnaire un plan d'actions d'amélioration du rendement du réseau dont les résultats sont prometteurs. Elle a, par ailleurs depuis 2003, incité les industriels, par une politique tarifaire adaptée, à recourir à l'usage d'une eau dite industrielle prélevée dans la Garonne.

Dans le cadre du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Nappes profondes de Gironde, et en relation avec le SMEGREG (Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du Département de la Gironde), Bordeaux Métropole a décidé du portage d'un premier projet de ressource de substitution utile à son territoire mais également aux territoires voisins dont elle conduit les études actuellement. L'objectif est à terme de moins solliciter les nappes les plus vulnérables et de disposer d'eau en qualité et quantité suffisante pour satisfaire les besoins du territoire et des territoires voisins.

- **Préservation du milieu naturel**

Sans attendre la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI), Bordeaux Métropole poursuit sa politique de gestion différenciée des cours d'eaux dont elle est propriétaire et coordonne son action avec celle des syndicats de gestion de cours d'eaux présents sur son territoire.

Dans le cadre de la loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), Bordeaux Métropole se voit confier au plus tard en 2018 une nouvelle compétence obligatoire dite GEMAPI qui couvre notamment l'aménagement de tout ou partie d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, lac ou plan d'eau, la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Jusqu'alors, cette compétence était exercée de manière très hétérogène sur le territoire métropolitain. La dévolution de cette compétence à la Métropole constitue une opportunité pour établir un état des lieux des enjeux, élaborer et mettre en œuvre une politique globale de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire en identifiant les acteurs chargés par bassin versant de décliner l'exercice de cette compétence.

- **Améliorer la connaissance et le diagnostic de l'état des milieux et des pressions anthropiques**

D'importants programmes de recherche sont conduits en collaboration active avec Bordeaux Métropole dont l'objectif est, par une meilleure connaissance des polluants et de leurs impacts, ainsi que par une sensibilisation du public, la préservation des milieux.

- **Pilotage resserré des contrats de délégation de service publics en associant les citoyens usagers**

Le mode de gestion du service de l'eau potable est une délégation de service public sous la forme d'une concession qui s'achèvera au 31 décembre 2021. La dernière révision quinquennale est intervenue en 2012.

Le périmètre de la concession couvre 23 communes. Les 5 autres communes étant gérées par d'autres syndicats de distribution d'eau potable, le Syndicat d'alimentation en eau (SIAO) de Carbon-Blanc et le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) de Saint Jean d'Illac/Martignas-sur-Jalles pour la commune de Martignas-sur-Jalle.

Le mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines est une délégation de service public sous la forme d'un affermage, Bordeaux Métropole assurant sous sa maîtrise d'ouvrage directe des investissements mais également des schémas directeurs ce qui lui permet de conserver la maîtrise des choix structurants d'évolution des services et une expertise en interne. Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2018.

En matière de gestion des services publics, le contrat d'assainissement de 2013 ainsi que la révision quinquennale ont affirmé des principes et des engagements des délégataires dont Bordeaux Métropole s'assure de l'accomplissement en cherchant à identifier les indicateurs les plus pertinents.

Les règlements de service et les chartes usagers ont été revus et Bordeaux Métropole veille au respect de leurs dispositions.

Le Conseil d'administration de la SGAC (société dédiée à la gestion de l'assainissement de la Métropole) et les Comités de Suivi de la Performance et de la Qualité des Services d'eau et d'assainissement sont autant d'occasion d'associer les citoyens usagers via les associations représentatives désignées, à la réflexion sur les questions de gestion des services publics.

Vu l'importance grandissante des systèmes d'information dans la gestion des services d'eau et d'assainissement, Bordeaux Métropole souhaite en renforcer la maîtrise en termes de choix d'évolution, de mise en place d'une couche de pilotage de l'activité des délégataires, qui permettra un échange permanent d'informations accessibles directement par la Métropole.

- **Une autorité organisatrice renforcée dans la perspective évoquée d'un éventuel changement du mode de gestion des services publics (évoqué au chapitre 2 ci-après)**

Bordeaux Métropole s'implique particulièrement dans le domaine de l'eau potable, pour anticiper un changement de mode de gestion qui lui conférerait la maîtrise des investissements en préfigurant progressivement un schéma directeur d'eau potable.

En assainissement, une attention particulière est portée sur la fiabilisation de la base de données clientèle et sur les contrôles de conformités des installations d'assainissement dans l'objectif d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux de mise en conformité de ces installations aux dispositions du règlement de service.

- **Un prix de l'eau maîtrisé assorti d'un dispositif de tarification sociale**

La tarification a également été revue. Suite au renouvellement du contrat d'assainissement, la part assainissement a diminué de 20 centimes d'euros au m<sup>3</sup>. La révision quinquennale du traité de concession d'eau potable a débouché sur l'instauration d'une tarification incitative progressive dans le but de favoriser les économies d'eau. La création du chèque eau, en cours de déploiement, permet par ailleurs de répondre à la question du paiement de la facture d'eau par les publics les plus fragilisés.

- **Vers un processus permanent de schéma directeur d'assainissement**

L'achèvement du programme de modernisation des stations d'épuration signe la fin d'un cycle d'investissement, un nouveau cycle devant être pensé intégrant les enjeux ci-dessus énoncés. La démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement a été initiée en 2015. Les premiers livrables seront établis d'ici fin 2016.

A l'issue de cette démarche, l'autorité organisatrice disposera d'une feuille de route des équipements à réaliser à l'horizon de quinze ans.

- **Déploiement de la marque l'Eau Bordeaux Métropole**

Afin d'asseoir son rôle d'autorité organisatrice, Bordeaux Métropole a déposé la marque l'Eau Bordeaux Métropole utilisée depuis 2013 par les délégataires et l'autorité organisatrice dans toutes les relations avec les usagers.

Le service rendu est ainsi considéré comme unique quelque soit l'intervenant et assumé par la Métropole.

- **Attention permanente à la question de la gestion de l'eau par les aménageurs.**

Bordeaux Métropole a établi un guide des solutions compensatoires à l'imperméabilisation des sols dont les principes seront repris dans le Plan local d'urbanisme révisé. Quotidiennement, les avis d'autorisation d'occupation des sols sont examinés pour vérifier la prise en compte par les aménageurs de la question de la gestion de l'eau.

Les éléments précités constituent une synthèse des projets menés par Bordeaux Métropole pour atteindre les objectifs de la politique de l'eau.

Après plus de trois ans, le document présenté en annexe permet d'établir un point d'avancement détaillé de la mise en œuvre de la politique de l'eau de Bordeaux Métropole et de préciser les grands principes d'action pour les années à venir.

Un groupe de travail composé d'élus et des services métropolitains s'est réuni à plusieurs reprises pour évoquer les différents scénarii de modes de gestion des services publics d'eau et d'assainissement. La synthèse de ces travaux est exposée ci-dessous.

## **II) Synthèse des travaux relatifs aux modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement**

### **A) Principales caractéristiques des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Depuis la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les services publics de l'eau et de l'assainissement ont toujours été délégués.

- Pour l'eau potable (23 communes desservies, 252 477 abonnés, 39,8 M m<sup>3</sup> vendus, 3177 km de réseau), l'intégralité des investissements et l'exploitation du service sont délégués, par le biais d'un contrat de Concession de 30 ans dont le titulaire est Lyonnaise des Eaux à échéance au 31/12/2021 ;

Bordeaux Métropole propose également un service d'eau industrielle aux entreprises implantées sur la presqu'île d'Ambès *via* une régie à simple autonomie financière, dont l'exploitation fait l'objet d'un marché public de prestation confié à Véolia jusqu'en 2018.

- Pour l'assainissement collectif des eaux usées (27 communes desservies, 257 699 clients, 40,6 Mm<sup>3</sup> assujettis, 4120 km de réseau), des eaux pluviales et l'assainissement non collectif (3340 redevables), deux organisations préexistent :
  - les investissements de premier établissement et le gros renouvellement (canalisations eaux usées, eaux pluviales, eaux unitaires, stations d'épuration, Ramsès) sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. C'est également à Bordeaux Métropole, *via* une régie à simple autonomie financière, que revient l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ;
  - l'exploitation du réseau, des stations d'épuration, et du centre de télécontrôle Ramsès, ainsi que les opérations de renouvellement courant ont été déléguées par affermage à Lyonnaise des eaux, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Lors de sa séance du 10 juillet 2014, l'exécutif métropolitain réuni en Bureau a décidé qu'il ne serait pas mis fin au contrat de concession de l'eau potable avant l'échéance prévue.

Compte tenu, d'une part, des délais de préparation d'un éventuel changement de mode de gestion ou de renouvellement d'une délégation de service public, d'autre part, de la nécessité d'éclairer la feuille de route tant des services métropolitains que des personnels des délégataires en place, il est souhaitable qu'une orientation soit prise dès cette année.

Bordeaux Métropole sera amenée à se prononcer sur les modes de gestion de ses services de l'eau et de l'assainissement, pour qu'ils soient opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2019 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin que la continuité du service soit parfaitement assurée.

## **B) Contexte du choix à venir**

L'orientation du mode de gestion à venir des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole s'inscrit dans un contexte marqué :

1- Par la transformation de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entraînant une extension des compétences dans le champ de l'eau et de l'assainissement (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, défense extérieure contre l'incendie et pouvoir de police spéciale associé) ;

2- Par l'existence à la marge d'une hétérogénéité géographique dans la gestion des deux principaux services (exercice de la compétence eau potable sur 4 communes en rive droite de la Métropole par le Syndicat d'alimentation en eau (SIAO) de Carbon Blanc, exercice des compétences eau potable et eaux usées sur la commune de Martignas par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) Saint-Jean-d'Illac Martignas-sur-Jalles). A l'échéance des contrats de délégation de service public de ces syndicats (2019 et 2017), la question de la mutualisation de leur gestion avec celle des services métropolitains devra se poser ;

3- Par des projets structurants en cours de réalisation, respectivement relatifs à la réalisation d'un premier projet de « Ressources de substitution » sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour répondre aux objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappes profondes de Gironde et à la maîtrise du système d'information des services eau et assainissement par Bordeaux Métropole. Ils s'inscrivent par ailleurs dans les axes de la politique de l'eau métropolitaine adoptée fin 2011 qui réaffirme en particulier le renforcement du rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole.

## **C) Principaux enjeux des services**

La concertation menée en amont du mode de gestion du service de l'assainissement en 2011-2012, a permis de dégager les principaux enjeux suivants, qui restent d'actualité :

- la gouvernance - la transparence – le contrôle,
- la répartition des risques d'exploitation, commerciaux, patrimoniaux, sociaux, juridiques,

- la définition et le contrôle de la mise en œuvre du schéma directeur des investissements,
- la gestion de la période de transition entre modes de gestion,
- la qualité et la continuité de service en régime de croisière, qui doivent à minima rester constantes,
- la relation aux usagers-citoyens,
- les ressources humaines sous l'angle maintien des compétences et continuité de service,
- la recherche et développement – capacité d'innovation et d'adaptation,
- le coût du service,
- la maîtrise du prix de l'eau,
- l'économie de la ressource et le développement durable des services.

#### **D) Renforcement du rôle de l'autorité organisatrice**

L'orientation du mode de gestion s'inscrit avant tout dans le droit fil de l'affirmation du rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole, déclinée dans les décisions métropolitaines relatives aux services de l'eau et de l'assainissement depuis quelques années.

Le rôle d'autorité organisatrice renvoie à la notion de maîtrise du service par la personne publique responsable du service. Il permet de délimiter le champ d'action de l'exploitant par rapport aux prérogatives conservées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il suppose, quel que soit le mode de gestion retenu, d'affirmer que Bordeaux Métropole reste décisionnaire sur tous les axes stratégiques de long terme et sur la mise en œuvre des enjeux identifiés et de leur traduction dans le cahier des charges de l'exploitant.

Concrètement, le rôle de direction stratégique du service dont est chargée l'autorité organisatrice regroupe :

- la création et la suppression du service lorsqu'il ne s'agit pas d'un service public obligatoire ;
- le choix des modalités de gestion du service ;
- la stratégie patrimoniale (développement et renouvellement des infrastructures, pérennité et durabilité du patrimoine) ;
- les grands choix techniques du service et schémas directeurs associés ;
- la fixation des principes de tarification (structure tarifaire...) ;
- la fixation des principaux objectifs en termes de service à l'utilisateur (charte usagers) ;
- la définition des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service (protection et diversification de la ressource, chèque Eau, solidarité internationale...) ;
- le contrôle du respect de ces principes ;
- la sanction en cas de violation de ces principes ;
- la communication sur la politique de l'eau ;
- les relations avec les collectivités voisines, autres autorités organisatrices.

### **E) Tour d'horizon des choix faits par d'autres collectivités**

Un tour d'horizon des choix faits par d'autres collectivités (Lille, Lyon, Nice, Marseille, Montpellier, Grenoble, Rennes, Brest) au cours des dernières années a été réalisé. Il met en évidence que le choix du mode de gestion résulte plus souvent de l'histoire et du contexte local, que de la reconnaissance de la supériorité absolue d'un mode de gestion sur l'autre, ou même de la sensibilité politique de la collectivité.

Il ne semble pas non plus pouvoir être établi de corrélation entre mode de gestion et prix de l'eau sur un échantillon de quelques grandes métropoles comparables à Bordeaux Métropole.

A titre d'éclairage, au 01/01/2015, le prix de l'eau (abonnement eau potable, consommation eau, redevances assainissement eaux usées et redevance Agence de l'Eau) s'élève à 3,48 €TTC/m<sup>3</sup> sur la base d'une facture 120 m<sup>3</sup> sur Bordeaux Métropole, ce qui place Bordeaux Métropole dans la moyenne des prix constatés sur d'autres métropoles comparables.

### **F) Retour d'expérience des contrats en vigueur**

Les contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement métropolitains en vigueur présentent les caractéristiques de contrats de délégation de service public de « deuxième génération » : société dédiée et durée courte du contrat (assainissement), concrétisation du concept d'autorité organisatrice, transparence et contrôle, maîtrise du prix par le biais, entre autres, de formules de révision ad hoc, mesure et sanction de la performance, clauses de fin de contrat, formalisation de la gouvernance et participation des usagers...

Leur mise en œuvre par les parties peut toutefois s'avérer délicate, tant elle nécessite une remise en cause des réflexes acquis de longue date. En outre, des évolutions apparaissent dès aujourd'hui envisageables ou nécessaires : travail sur le nombre d'engagements et l'efficacité du contrôle, maintien de l'esprit d'une délégation « aux risques et périls », transparence accrue sur les comptes (charges indirectes et notamment frais de siège), précision des responsabilités respectives des parties concernant la maîtrise d'ouvrage des investissements, renforcement des obligations de tenue à jour de l'inventaire du patrimoine, formule d'intéressement du délégataire aux économies d'eau, maîtrise et gouvernance de l'évolution des systèmes d'information...

### **G) Scénarii de gestion envisagés**

Sept modes d'organisation possibles des services ont été balayés et leurs principales caractéristiques analysées :

- les deux modes de gestion directe, soit les régies à autonomie financière dotées ou non de la personnalité morale ;
- les trois types d'entreprises publiques locales que sont la SPL (Société publique locale), la SEM (Société d'économie mixte) et la SEMOP (Société d'économie mixte à opération unique) ;

- les deux principaux types de gestion déléguée appropriés à des services de l'ampleur de ceux de l'eau et de l'assainissement métropolitains, soit la concession et l'affermage.

## 1) Scénarii de gestion écartés par le groupe de travail

La **régie à simple autonomie financière**, dénuée de personnalité morale, intégrée aux services de l'EPCI, fait reposer sur le Conseil métropolitain l'essentiel des décisions permettant d'assurer la gestion quotidienne des services. Le Président de Bordeaux Métropole reste le représentant légal et l'ordonnateur et ne permet aucun transfert de risque. Elle induit également une cohabitation entre le personnel métropolitain relevant de contrats de travail de droit public et des personnels relevant du droit privé. Elle présente une lourdeur de fonctionnement administratif et social difficilement compatible avec la nature des services concernés.

Le fait qu'une **SPL** ne puisse intervenir que sur le territoire de ses actionnaires, impliquant une gouvernance multiple et complexe, a conduit à écarter cette modalité. L'actionnariat multiple de la SEM et l'aléa sur l'issue de la mise en concurrence devant être organisée dans ce cas, l'insécurité juridique forte liée à la dernière forme en date des entreprises publiques locales - la SEMOP – et la complexité de sa gouvernance ont également conduit à écarter ces deux formes d'entreprises.

Enfin, la **concession** ne se justifie que si les investissements à venir dépassent les capacités financières de l'EPCI. Ce mode de gestion va à l'encontre de la volonté de Bordeaux Métropole de maîtriser la gestion patrimoniale du service, définir la stratégie d'évolution et de développement durable du service, d'évoluer en matière de délégation de service public (DSP) vers des contrats courts permettant une remise en concurrence régulière. En conséquence, la concession n'a pas été retenue.

Les bénéfices usuellement attendus d'un **allotissement** des services (stimulation de la concurrence, émulation entre opérateurs en place), sont amoindris sur un marché oligopolistique tel que celui de l'eau et de l'assainissement (seulement trois acteurs majeurs) et faute de pouvoir constituer des lots en tout point comparables. En outre, le fort degré de mutualisation technique et d'intégration historique des services induit dans ce scénario un risque de détérioration de la qualité et du prix des services. Une gestion allotie des services a donc été écartée.

## 2) Scénarii retenus par le groupe de travail pour une analyse approfondie

### a) Le scénario du double affermage

Ce scénario, prévoit :

#### Pour l'assainissement

- la rédaction d'un cahier des charges intégrant les avancées du contrat 2013-18 et les évolutions évoquées ci-avant (travail sur les engagements, maîtrise du système d'information, précision sur les responsabilités respectives...). Une réelle concurrence devrait être ainsi favorisée ;

- la mise en place d'un nouveau contrat d'affermage court (6 à 8 ans) au 01/01/2019.

### Pour l'eau

- une renégociation forte en 2017 pour sécuriser du mieux possible la fin du contrat actuel,
- un transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de gros renouvellement au délégant, impliquant un renforcement de ses moyens d'études et travaux avec notamment la reprise d'une partie du personnel du délégataire sortant,
- la rédaction d'un cahier des charges à l'instar de celui de l'assainissement,
- la mise en place d'un contrat d'affermage de courte durée (6 à 8 ans) au 01/01/2022.

Dans ce scénario, l'exploitation des services et le renouvellement courant du patrimoine ainsi que les risques afférents resteront de la responsabilité des délégataires. Le contrat d'affermage sur le service de l'eau potable constitue une évolution significative par rapport à la situation actuelle : reprise de l'essentiel des investissements par la Métropole, transparence et réactivité favorisées par une société dédiée, durée courte du contrat, maîtrise du système d'information, répartition des risques modifiée et révision attendue à la baisse de la marge délégataire.

#### b) Le scénario régie personnalisée intégrée de l'eau et de l'assainissement

Dans ce scénario, en amont de l'échéance du premier contrat en vigueur, il est procédé à la création d'une régie personnalisée intégrée (maîtrise d'ouvrage de la totalité des investissements et exploitation de la production de l'eau au traitement des eaux usées et pluviales) chargée, en deux étapes :

- au 01/01/2019, de la reprise des services de l'assainissement collectif, non collectif, des eaux pluviales ;
- au 01/01/2022, de la reprise des services de l'eau potable, de l'eau industrielle.

La régie dispose progressivement de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation des services publics mentionnés ci-dessus : maîtrise d'ouvrage, exploitation en assainissement et une partie des fonctions supports dans un premier temps.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle s'enrichit a minima des missions de maîtrise d'ouvrage, exploitation en eau potable, facturation et relation clientèle.

En particulier, elle reprend l'équivalent d'environ 550 ETP (équivalents temps plein) en provenance des délégataires, le personnel de la Direction de l'eau et quelques agents de certaines directions support à l'exception des personnes en charge du contrôle de l'opérateur pour le compte de l'autorité organisatrice. La régie négocie un nouvel accord d'entreprise, et gère du personnel relevant du droit privé pour ceux intervenant majoritairement sur les services publics à caractère industriel et commercial, du droit public pour les autres.

## **H) Synthèse de l'analyse approfondie des scénarii retenus**

Les analyses menées ont permis de mettre en évidence les principaux avantages, points de vigilance et facteurs clés de succès liés à chaque scénario, d'en estimer l'impact financier tant en régime permanent qu'en phase de transition et enfin de synthétiser l'ensemble dans une analyse multicritères.

### **1) Double affermage de l'eau et de l'assainissement**

#### **a) Principaux avantages**

- capitalisation sur l'expérience acquise en matière de DSP par la Métropole,
- capacité des exploitants privés à résoudre toute situation de crise,
- partage des risques,
- bénéfice des capacités d'un groupe industriel en termes de recherche et développement,
- reprise en gestion publique de l'essentiel de la gestion patrimoniale,
- visibilité sur l'évolution de la part délégataire des prix sur la durée du contrat,
- harmonisation des contrats des deux services et des contrôles.

#### **b) Durant la phase de transition**

##### **Principaux points de vigilance**

- inconnue sur l'intensité concurrentielle et le niveau des prix qui en résultera,
- risque de recours.

##### **Principaux facteurs clés de succès**

- mise en concurrence pleine et efficace grâce à la rédaction d'un cahier des charges le plus ouvert possible,
- appel d'offres précoce pour disposer de temps en cas d'échec de la procédure,
- sécuriser juridiquement la procédure et délivrer une information complète à tous les candidats,
- limitation de la prime au sortant.

#### **c) De manière permanente**

##### **Principaux points de vigilance**

- Maintien du contrôle de l'exploitant par la Métropole.

### **Principaux facteurs clés de succès**

- obligations contractuelles de transparence,
- mise en place d'une société dédiée,
- moyens et volonté affirmée de contrôle du délégataire par l'EPCI,
- durée courte,
- affirmation de la propriété des biens par la Métropole (base abonnés, base gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), base mesures réseaux...).

## **2) Régie personnalisée de l'eau et de l'assainissement**

### **a) Principaux avantages**

- meilleure maîtrise de la gestion des services par la Métropole représentée au sein du Conseil d'administration de la régie,
- absence de marge bénéficiaire,
- mode de gestion plus proche de la logique de service public,
- contrôle par l'EPCI favorisé,
- avantage fiscal (mais manque à gagner pour Bordeaux Métropole).

### **b) Durant la phase de transition**

#### **Principaux points de vigilance**

- aléa sur le transfert des personnels,
- risque de perte de compétences.

#### **Principaux facteurs clés de succès**

- portage politique fort,
- mise en place précoce d'une cellule ressources humaines et d'une équipe de direction de la régie ad hoc.

### **c) De manière permanente**

#### **Principaux points de vigilance**

- risque de perte de maîtrise par l'établissement dans le temps (fixation des tarifs...),
- risque de fluctuation du tarif (impératif d'équilibre budgétaire annuel),

- absence de partage des risques,
- moindre capacité de mutualisation et d'innovation,
- possible dérive des coûts et du personnel,
- évolution du mode de gestion difficile à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnements.

### **Principaux facteurs clés de succès**

- outils de contrôle de gestion,
- cellule achats performante et veille (scientifique et technique, gestion publique) assurée au sein de la régie,
- poursuite de la prise en charge du pluvial par le budget principal,
- mise en place d'un contrat d'objectifs,
- pilotage stratégique et contrôle par l'EPCI,
- gouvernance adaptée entre l'EPCI et la régie.

### **3) Transfert des contrats de travail des délégataires sortants**

Dans le scénario double affermage, le transfert des personnels en vertu des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail devrait s'appliquer. Néanmoins, en l'absence de transfert et maintien à l'identique d'une entité économique autonome pré-existante, ceci y compris dans le cas du service de l'assainissement si le périmètre des services délégués devait évoluer, le transfert de personnel peut alors ne pas être de fait. A défaut, l'obligation de transfert prévue par la convention collective sectorielle, qui offre un cadre juridiquement balisé, sera applicable dès lors que les principaux opérateurs du secteur en sont signataires.

Dans le scénario régie personnalisée, aux réserves émises ci-avant sur l'application des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail (mutualisation de plusieurs services au sein de la régie), s'ajoutent celles sur l'application normale de la convention collective à laquelle la régie ne pourrait adhérer, qu'une fois dotée de ses propres organisations syndicales de salariés représentatives. La première vague de transfert des contrats de travail ne pourrait dès lors se faire que dans le cadre d'une application *volontaire* de la convention collective sectorielle, laissant toute latitude au personnel du délégataire sortant ou à leur employeur de refuser le transfert, ce qui crée un aléa sur l'étendue et la nature du personnel transféré.

### **4) Évaluation financière de l'impact de chaque scénario**

L'estimation des coûts en régime de croisière a été réalisée sur les services de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, à périmètre, performance et qualité de service équivalents, dans les deux modes de gestion proposés. Les coûts, quel que soit le budget qui les porte, d'exploitation et d'investissement, hors impact du besoin de financement généré par le cycle d'exploitation et des modalités de financement des investissements, ont été comparés dans chaque scénario, toutes choses étant égales par

ailleurs, à un scénario étalon correspondant à la situation actuelle. Ces simulations aboutissent à une économie potentielle de 2 % dans le scénario double affermage, 3 % dans le scénario régie.

	Situation actuelle dite de référence	Scénario double affermage eau/assainissement	Scénario régie personnalisée eau/assainissement
	Euros HT 2013	Euros HT 2013	Euros HT 2013
TOTAL Economie globale	114 024 562	111 693 455	110 517 787
<b>Ecart avec la situation actuelle</b>		(2 331 107)	(3 506 775)
		<b>- 2 %</b>	<b>- 3 %</b>

### 5) Coûts de transition

En complément, il faut préciser que l'évolution des modes de gestion entraîne des coûts de transition, qui sont constitués essentiellement :

- de coûts de développement et de migration du système d'information et de rachat de biens de reprise, ainsi que de la constitution d'une équipe de préfiguration de la régie dont la montée en charge se ferait progressivement dans les 24 à 18 mois précédant la reprise de chaque service, dans le scénario régie personnalisée ;
- de coûts de migration du système d'information, rachat de biens de reprise, équipe dédiée à la période de tuilage entre exploitants, indemnisation des candidats non retenus à l'issue de chaque procédure de délégation, dans le scénario double affermage.

Ils ont été estimés, compte tenu d'une hypothèse de changement de délégataire dans le scénario affermage, hors coûts financiers liés au besoin de trésorerie généré, à environ 7 M€ dans le scénario double affermage et près de 9 M€ dans le scénario régie personnalisée.

	Régie personnalisée eau/assainissement	Double affermage eau/assainissement
	Total	Total
En € 2014 HT	Coût pour la régie	Bordeaux Métropole + Fermiers
<b>TOTAL</b>	<b>8 945 699</b>	<b>7 171 406</b>

## **6) Positionnement des scénarii par rapport aux enjeux des services**

Un passage de chaque scénario au crible des enjeux identifiés précédemment aboutit aux conclusions suivantes :

- les deux scénarii, à moyens équivalents, se positionnent à l'identique sur les critères de la gestion patrimoniale, de la relation aux usagers citoyens, et de l'économie du service ;
- le scénario Régie personnalisée est plus favorable sur les trois critères de maîtrise du prix de l'eau, de gouvernance/transparence/contrôle, de l'économie de la ressource / développement durable ;
- le scénario Affermage est mieux positionné sur les critères de la répartition des risques, de la qualité et la continuité de service, des ressources humaines, de la recherche et développement-innovation, et de la gestion de la transition ;
- le scénario Régie risque de figer le mode de gestion, contrairement à l'affermage. L'évolution et la réversibilité de l'exploitant sont plus favorables dans le cas d'un affermage.

### **I) Synthèse**

Les études menées depuis 2011 sur les services de l'eau et de l'assainissement métropolitains ont permis de dégager les objectifs incontournables suivants :

- affirmer le rôle de l'autorité organisatrice en tant que garante du développement durable des services (vision de long terme, objectif d'économie de la ressource et de solidarité territoriale et entre générations),
- maintenir a minima la qualité du service rendu et - toutes choses étant égales par ailleurs - le prix du service, dans l'intérêt du citoyen-usager,
- inciter l'exploitant à la performance dans la durée.

Les deux scénarii étudiés permettent tous deux de répondre à ces fondamentaux, moyennant une contractualisation notamment sur un niveau de contrôle et un suivi des mesures correctives adéquats pour l'autorité organisatrice.

Au vu des travaux du groupe de travail, le scénario du double affermage pourrait apparaître plus sécurisant, et constituerait une étape supplémentaire dans la reprise en main des services par l'EPCI. Constituant un scénario de rupture avec la concession en vigueur sur le service de l'eau potable, ses implications devraient être prises à leur juste valeur et préparées avec l'anticipation nécessaire. Cette étape permettrait d'ailleurs à la Métropole de mesurer, sur une partie non négligeable du service, sa capacité à reprendre un service délégué depuis plusieurs décennies.

Le renforcement du pilotage des services d'eau et d'assainissement se matérialiserait en particulier à travers la maîtrise des investissements (et donc de la politique patrimoniale), de

la maîtrise du système d'information (et donc de la connaissance de l'exploitation) et des durées de délégations courtes (et donc une mise en concurrence fréquente). Ces éléments pilotés par l'autorité organisatrice favoriseraient la concurrence en limitant la prime au délégataire sortant.

Ce scénario s'inscrirait, en outre, dans les orientations du contrat de gestion, renforcerait Bordeaux Métropole dans sa maîtrise et son pilotage des services d'eau et d'assainissement, valoriserait l'expérience acquise sur les délégations de service public, réduirait l'avantage du délégataire sortant, intégrerait certaines activités en régie (investissements en eau potable), et limiterait la prise de risque des délégataires et son impact sur le prix.

De plus, des délégations de service public de courte durée, restreintes à l'exploitation, sous forme de société dédiée, assorties d'un contrôle efficient, permettraient de maintenir la pression sur les délégataires, et remettrait en concurrence régulièrement les contrats.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 1991, autorisant la concession du service public de l'eau potable,

**VU** la délibération n° 2011/0560 du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2011, relative à l'orientation de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0952 en date du 16 décembre 2011 relative à l'adoption de la politique de l'eau,

**VU** le Traité de concession du service public de l'eau en date du 27 décembre 1991,

**VU** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines en date du 4 octobre 2012,

**VU** la délibération n°2012/0936 du 21 décembre 2012 approuvant l'avenant n°9 au Traité de Concession du Service public d'eau potable,

**VU** le rapport au bureau du 10 juillet 2014, relatif au terme du contrat de l'eau,

**VU** le rapport au bureau du 7 mai 2015, relatif aux travaux du groupe de travail en vue d'orienter le choix des futurs modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- La nécessité de disposer d'un point d'avancement sur la politique de l'eau,
- Que compte tenu des divers éléments de contexte du mode de gestion à venir des services publics de l'eau et de l'assainissement, des principaux enjeux de ces derniers, et du renforcement du rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole, il apparaît aujourd'hui important de communiquer sur les travaux du groupe de travail relatif au choix des futurs modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- Qu'après analyse des deux scénarii approfondis, ceux du double affermage et de la régie personnalisée intégrée de l'eau et de l'assainissement, le scénario du double affermage sous la forme de contrats d'une durée courte (6-8 ans) paraît être le plus sécurisant pour la Métropole tout en représentant une étape supplémentaire dans l'affirmation du rôle d'autorité organisatrice de la collectivité,
- Que le Conseil de Bordeaux Métropole décidera des futurs modes de gestion préalablement au renouvellement des contrats de délégation de service public,
- Les échéances des contrats d'assainissement au 31 décembre 2018, et d'eau potable au 31 décembre 2021,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De prendre acte de l'avancement du cycle d'actions programmées dans la politique de l'eau figurant en annexe de la présente délibération ;

**Article 2 :** De poursuivre la mise en œuvre de la politique de l'eau, et renforcer Bordeaux Métropole dans son rôle d'autorité organisatrice afin de conduire les actions indispensables à l'accomplissement des objectifs prévus dans la politique de l'eau et de continuer à évaluer régulièrement leur efficacité ;

**Article 3 :** De prendre acte des propositions, exposées au rapport et présentées au groupe de travail chargé de réfléchir au futur mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

**Article 4 :** De prendre une décision de principe adoptant le scénario du double affermage sans préjudice des délibérations ultérieures du Conseil fixant définitivement les futurs modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés, le groupe des élus Europe Ecologie les Verts et le groupe des élus Socialistes votent contre.

Contre : 41

Pour : 63

Abstention : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
24 JUILLET 2015  
  
PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Convention technique et financière de travaux et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques par télécontrôle sur le bassin d'Artigues-près-Bordeaux - Décision - Autorisation de signature**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Gua regroupe plusieurs collectivités dont Bordeaux Métropole pour la gestion du ruisseau du Gua et de son bassin versant, avec pour compétences principales : l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux, ainsi que la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, et enfin la protection des biens et des personnes.

**Convention technique et financière de travaux et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques par télécontrôle sur le bassin d'Artigues-près-Bordeaux**

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales urbaines, Bordeaux Métropole possède et gère des ouvrages recevant des eaux pluviales urbaines qui sont pilotés à distance au travers du télécontrôle de RAMSES (Régulation de l'Assainissement par Mesures et Supervision des Equipements et Stations).

Sur le ruisseau du Guâ, le bassin de l'Archevêque à Lormont est raccordé à ce télécontrôle, ce qui permet de gérer son fonctionnement.

Sur le bassin versant de ce ruisseau, d'autres ouvrages structurants ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Guâ mais sont gérés manuellement.

Une gestion globale des ouvrages structurants associés à une télégestion centralisée permettrait d'optimiser et de sécuriser la gestion de ces ouvrages et de protéger les zones urbaines contre les débordements des réseaux d'eaux pluviales.

A la suite de l'orage du 26 juillet 2013, Bordeaux Métropole a réalisé une étude hydraulique pour le compte du Syndicat afin d'établir un diagnostic des dysfonctionnements et de proposer des aménagements pour protéger les zones vulnérables.

A l'issue de cette étude, il apparaît opportun que les bassins d'étalement du Syndicat Mixte du Guâ soient télégérés par le Télécontrôle Ramses afin de disposer d'une vision globale sur le remplissage et la vidange de ces bassins.

Le premier aménagement à réaliser est la télégestion du Bassin d'Artigues nécessitant également l'aménagement de son déversoir amont.

Bordeaux Métropole acceptant de télégérer ce bassin grâce à son télécontrôle RAMSES, il a lieu d'établir une convention afin de définir les responsabilités et les financements des deux parties.

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les conditions de participation de Bordeaux Métropole et du Syndicat du Gua au financement de l'opération réalisée sur la parcelle n° 013 BC 1, sise Avenue du Desclaux à Artigues près Bordeaux, et fixer les conditions d'exploitation, de télégestion ;
- Donner les droits d'accès du Syndicat aux données de télécontrôle RAMSES ;
- Acter le transfert de propriété des ouvrages d'automatisme et de régulation à Bordeaux Métropole ;
- Répartir la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements à réaliser.

Les travaux seront réalisés par Bordeaux Métropole pour la partie automatisme et régulation.

Les travaux d'arasement du déversoir amont seront réalisés par le Syndicat.

Les travaux d'automatisme et de régulation seront pris en charge par Bordeaux Métropole pour un montant estimé à 150 000 € HT.

Les travaux de génie civil seront quant à eux pris en charge par le syndicat du Gua pour un montant estimé à 15 000 € HT, et seront à réaliser en 2015.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Qu'il apparaît opportun que le bassin d'étalement d'Artigues-près-Bordeaux, géré par le syndicat mixte du Gua soit télégéré par le télécontrôle RAMSES afin de disposer d'une vision globale sur le remplissage et la vidange de ce bassin et ainsi protéger les zones urbaines contre les débordements des réseaux d'eaux pluviales,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention technique et financière de travaux et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques par télécontrôle sur le bassin d'Artigues-près-Bordeaux entre le syndicat mixte du Gua et Bordeaux Métropole, ci-annexé,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 3 :** D'imputer les dépenses sur les crédits ouvert au budget principal :

- Opération O5P123O001 – Aménagement des cours d'eaux – 2315 – Autres constructions – 831 – Aménagement des eaux.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>24 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2015</b></p>
--

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Ligne ferroviaire fret du bec d'Ambès : participation de Bordeaux Métropole au financement des études préalables aux travaux de rénovation - Convention - Autorisation**

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

D'une longueur de 15 km, la ligne ferroviaire du bec d'Ambès est exclusivement dédiée au transport de marchandises. Le trafic en est estimé à 250 trains par an, soit 5700 à 6000 wagons chargés. Compte tenu de l'activité de la zone industrielle d'Ambès, les marchandises transportées sont uniquement des matières dangereuses, dont le transport par la route serait problématique. Un wagon représente un trafic équivalent à 2,5 camions, soit un trafic évité d'environ 15000 camions par an.

Les wagons empruntant la ligne transitent pour la plupart par la plateforme d'Hourcade, à partir de laquelle ils sont dispatchés vers leur destination finale.

### **Une régénération nécessaire**

La ligne est aujourd'hui en très mauvais état, obligeant à de fréquentes interruptions totales du trafic extrêmement préjudiciables à l'activité industrielle (la dernière en date, d'une dizaine de jours, début février 2015).

SNCF Réseau (ex-RFF / Réseau Ferré de France) invoque différentes raisons à ce mauvais état :

- d'une part, un vieillissement « normal » de la ligne, construite il y a 90 ans ;
- d'autre part, la tempête de 1999, qui a généré d'importants désordres hydrauliques sur le territoire de la presqu'île d'Ambès, conduisant à déstabiliser le soubassement de la plateforme.

SNCF Réseau indique que les opérations habituelles de maintenance, autour de fermetures sur de courtes durées, ne permettent plus de faire face à la situation. SNCF Réseau propose donc, soit de procéder à la fermeture définitive de la ligne, soit d'investir dans sa régénération.

L'hypothèse d'une fermeture étant inenvisageable au regard de ses conséquences sur l'économie de la presqu'île d'Ambès, et donc de la Métropole, l'Etat a demandé à SNCF Réseau de travailler sur des scénarios de régénération.

## **Modalités de la régénération**

En partenariat avec les industriels, les services de l'Etat et les collectivités (Région Aquitaine et Bordeaux Métropole), différents scénarios envisagés par SNCF Réseau ont été étudiés. Le meilleur compromis a été recherché entre :

- faisabilité technique ;
- soutenabilité financière ;
- impact sur l'activité industrielle au regard de la période et de la durée de fermeture de la ligne.

A l'issue de plusieurs réunions, le scénario retenu a les caractéristiques suivantes :

- régénération de la voie sur l'ensemble du tracé (rails + traverses) ;
- curage et remise en état de l'ensemble des fossés de drainage de la voie ;
- réalisation d'inclusions rigides en béton sur différents tronçons d'une longueur totale de 3 km permettant de stabiliser la plateforme là où c'est nécessaire ;
- fermeture complète de 5 mois maximum de mars à juillet 2016 ;
- coût estimatif de 18,9 M€ hors taxes.

## **Plan de financement**

L'inscription de cette opération au Contrat de Plan Etat – Région 2015/2020 est prévue, avec les contributions suivantes, pour un total de 14 M€ :

- Etat : 6 M€
- Région Aquitaine : 6 M€
- Bordeaux Métropole : 2 M€

Un dossier est également en cours de constitution pour solliciter une subvention européenne. Enfin, le bouclage du plan de financement se fera par mobilisation de crédits de SNCF Réseau, pour un montant qui reste à déterminer et qui tiendra compte du coût estimatif des travaux à l'issue de la phase études.

## **Etudes d'avant-projet / projet**

Afin de respecter le calendrier prévisionnel des travaux, avec fermeture complète de la ligne au printemps 2016, SNCF Réseau souhaite lancer très rapidement les études préalables, dites « études d'avant-projet/projet », pour un coût total estimé à 600 k€ hors taxes (euros courants), compris dans le coût total évoqué ci-dessus.

SNCF Réseau sollicite pour ce faire la Région Aquitaine et Bordeaux Métropole pour participer au financement de ces études à hauteur de 200 k€ chacune. Cette contribution viendra en déduction de la participation ultérieure de la Région et de la Métropole aux travaux.

## **Devenir de la ligne**

Le Grand port maritime de Bordeaux a indiqué, en accord avec l'Etat, étudier la possibilité de reprendre en gestion la ligne ferroviaire d'Ambès, une fois les travaux réalisés. Une société ad hoc, à capitaux publics, serait créée pour cela.

L'intérêt de ce transfert, qui conduirait à sortir la ligne du réseau ferré national, serait de construire un modèle économique permettant de pérenniser son fonctionnement, en associant les industriels à sa gestion et en répercutant de façon plus transparente les coûts de maintenance sur les utilisateurs de la ligne.

Ce projet de transfert permettrait également de justifier une participation élevée de SNCF Réseau aux travaux de régénération, dans la perspective que SNCF Réseau n'ait plus à assumer les coûts de maintenance de l'infrastructure, qu'elle considère aujourd'hui comme structurellement déficitaire.

### **Etude d'un nouveau tracé**

Une étude préalable d'aménagement de la zone de Sabarèges, réalisée en 2009 par la Communauté urbaine de Bordeaux, avait mis en évidence la possibilité de créer un nouveau tracé pour la partie de la voie ferrée traversant la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Ce tracé permettrait de desservir la future zone économique de Sabarèges et d'offrir une alternative à la situation actuelle, qui voit transiter des wagons de matières dangereuses en traversée de quartiers d'habitation.

L'étude et la réalisation de ce nouveau tronçon ne sont pas compatibles avec le caractère urgent des travaux de rénovation de la voie, prévus au 1<sup>er</sup> semestre 2016. Toutefois, Bordeaux Métropole appuie la demande de la commune d'Ambarès-et-Lagrave qu'une étude de faisabilité technique et financière de ce nouveau tronçon soit lancée par SNCF Réseau et le Grand port maritime de Bordeaux en parallèle des travaux de rénovation au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2, donnant compétence à la Métropole en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

**VU** la demande de subvention de SNCF Réseau en date du 8 avril 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la ligne ferroviaire du bec d'Ambès, dédiée exclusivement au trafic fret, est indispensable au bon fonctionnement économique de la zone industrialo-portuaire d'Ambès,

**CONSIDERANT QUE** la ligne ferroviaire du bec d'Ambès permet le transport de matières dangereuses, produites sur la zone industrialo-portuaire d'Ambès, et pour lesquelles un transport alternatif par la route ne peut être envisagé,

**CONSIDERANT QUE** le niveau de vétusté de la ligne ferroviaire du bec d'Ambès se traduit par des arrêts récurrents et prolongés de la circulation, pour travaux de maintenance,

**CONSIDERANT QUE** SNCF Réseau souhaite entreprendre des travaux de rénovation complète de la voie, afin de garantir dans la durée des conditions de circulation satisfaisantes pour les industriels utilisateurs,

**CONSIDERANT QUE** la participation de Bordeaux Métropole au financement de ces travaux se justifie au regard des retombées économiques attendues en terme de développement de l'activité de la zone industrialo-portuaire d'Ambès,

**CONSIDERANT QUE** des études d'avant-projet/projet, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, sont un préalable indispensable à la réalisation de ces travaux, prévus en 2016,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la participation financière de Bordeaux Métropole aux études d'avant-projet/projet de remise en état de la ligne capillaire fret dite « du bec d'Ambès ». Le coût total de l'étude est estimé à 600 000 € courants HT. Le taux de participation de Bordeaux Métropole s'élève à 33,3333 % des dépenses réellement acquittées par SNCF Réseau, sans toutefois que cette participation puisse dépasser 200 000 €.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée entre Bordeaux Métropole, la Région Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études d'avant-projet/projet de remise en état de la ligne capillaire fret dite « du bec d'Ambès ».

**Article 3 :** la participation attendue de Bordeaux Métropole, d'un montant total de 200 000 €, sera ouverte au budget principal de l'exercice 2015 sur la ligne budgétaire chapitre 204, article 204183, fonction 824.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

Mme. CLAUDE MELLIER

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>23 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015</b></p>
--

**Pessac - ZAC Centre Ville - Avenant n°1 à l'avenant de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville à Pessac entre Bordeaux Métropole et Aquitanis - Décision**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2013/0912 du 20 décembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'une part, de résilier par anticipation la convention publique d'aménagement entre La Cub et l'OPH Aquitanis pour la réalisation de la ZAC (zone d'aménagement concerté) Centre Ville à Pessac et d'autre part, de la reprise en régie directe par notre Etablissement public, en tant qu'aménageur, de cette opération d'aménagement.

Dans ce cadre, un avenant de résiliation a été signé le 24 décembre 2013 afin de préciser les conséquences juridiques et financières de l'expiration anticipée de la concession d'aménagement ainsi que les conditions et modalités opérationnelles, juridiques, financières et fiscales du transfert de l'actif et du passif de l'opération d'aménagement dans le patrimoine de La Cub.

Cet avenant de résiliation est le résultat d'un travail entre l'aménageur et la Communauté urbaine, futur aménageur, tout au long de l'année 2013. Cet avenant mentionnait une mise à jour de ses annexes par Aquitanis au 30 juin 2014 afin de donner quitus à l'aménageur.

Par courrier du 14 octobre 2014, La Cub devenue Bordeaux Métropole au premier janvier 2015, a signifié à Aquitanis qu'elle suspendait l'approbation du quitus dans l'attente des pièces complémentaires relatives aux recettes non encaissées par l'aménageur.

Aujourd'hui, compte tenu des délais nécessaires à l'instruction des pièces complémentaires transmises par Aquitanis pour l'arrêt du quitus, il est proposé de prolonger les diverses échéances prévues dans l'avenant de résiliation signé entre La Cub et Aquitanis le 24 décembre 2013.

Ainsi, la propriété des biens immobiliers acquis par AQUITANIS par voie amiable (hors procédure d'expropriation en cours) et destinés à être cédés à terme à des promoteurs et des terrains d'assiette des équipements sous maîtrise d'ouvrage Cub sera transférée à Bordeaux Métropole par acte authentique passé en la forme administrative au plus tard le 01 décembre 2015 et non le 01 décembre 2014 comme prévu initialement. Il est considéré que la valeur hors taxe des biens ainsi transférés correspond à la valeur absolue du solde d'exploitation issue de l'arrêté définitif des comptes.

De la même manière, le délai pour donner quitus à Aquitanis est repoussé au 31 octobre 2015.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-4 ,

**VU** la délibération n° 2003/0048 du 17 janvier 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Z. A. C. « Centre Ville » à Pessac et a confié son aménagement à l'O. P. H. AQUITANIS par convention publique d'aménagement ,

**VU** la délibération n°2013/0912 du 20 décembre 2013 décidant de la résiliation anticipée de la convention publique d'aménagement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'O. P. H. AQUITANIS pour la réalisation de la ZAC Centre Ville à Pessac ,

**VU** l'avenant de résiliation anticipée de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville à Pessac signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'O. P. H. AQUITANIS le 24 décembre 2013.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

des délais supplémentaires sont nécessaires à l'instruction des pièces complémentaires transmises par Aquitanis pour l'arrêt du quitus

**DECIDE**

**Article unique :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer l'avenant n°1 à l'avenant de résiliation anticipée de la convention publique d'aménagement de la ZAC « Centre Ville » à Pessac signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'O. P. H. AQUITANIS afin de proroger le délai de prononciation du quitus à l'O.P.H. AQUITANIS, repoussé au 31 octobre 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
4 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 4 AOÛT 2015

M. MICHEL DUCHENE

**MERIGNAC - Secteur Chemin Long/Mérignac Soleil - Ouverture de la concertation - Décisions**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

### **1 – Préambule**

Les réflexions conduites dans le cadre de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transport » ont mis en exergue les importantes capacités de construction que recèlent les secteurs économiques et commerciaux. Le secteur Chemin Long/Mérignac Soleil a en effet fait l'objet d'une approche de constructibilité par une équipe d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes conduite par l'agence OMA. C'est ainsi que le secteur apparaît comme la ressource foncière majeure du territoire communal pour produire une offre nouvelle de logements et de surfaces dévolues à l'activité économique.

La ville de Mérignac porte dans son projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain du secteur pour produire, dans l'échéance du moyen terme, un nouveau quartier habité, dans lequel la présence des activités commerciales est confortée. Le quartier bénéficiera dans les années prochaines de l'inscription d'un transport en site propre performant le reliant tout à la fois aux zones d'emploi extra-rocade de la plateforme aéroportuaire et au grand centre de l'agglomération bordelaise via la ligne A du tramway.

La société publique locale (SPL) La Fab a été missionnée par Bordeaux Métropole pour affiner le projet urbain global, encadrer et piloter les opérations immobilières qui germent sur ce territoire et peuvent constituer l'amorce de la démarche de renouveau.

### **2 – Les objectifs du projet urbain**

- S'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un TCSP vers l'aéroport, qui répond aux enjeux d'une métropole millionnaire en 2030.
- Faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, impliquant un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise.
- Créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen.

- Développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte avec de l'habitat et des équipements de services.
- Rattacher ce territoire à son environnement et à son paysage, par une reconquête des espaces libres, par le développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, par l'optimisation et la mutualisation des stationnements.

### **3 – Ouverture et modalités de la concertation**

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Cette concertation s'effectuera en lien étroit avec la ville de Mérignac et sera conduite par La Fabrique Métropolitaine, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par Bordeaux Métropole.

Le plan annexé présente le périmètre des études urbaines engagées.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- un dossier de concertation sera mis à disposition du public, composé a minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et un plan du périmètre des études urbaines ; il sera complété au fur et à mesure de la réalisation des études. Un exemplaire du dossier sera déposé en mairie de Mérignac, à la Direction territoriale ouest et à la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles ;
- le dossier de concertation est également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques.
- deux réunions publiques seront organisées au cours de l'avancement du projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mérignac, au siège de Bordeaux Métropole et à la Direction territoriale ouest et d'une mesure de publicité par voie de presse.

La clôture de la concertation sera également annoncée par voie de presse, puis le Conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

Pour ce faire, il vous est proposé :

- de décider de l'ouverture d'une concertation
- de valider les objectifs poursuivis
- de valider des modalités de concertation proposées
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir une procédure de concertation.

**DECIDE**

**Article 1** : une concertation est ouverte sur le secteur de Chemin Long/Mérignac Soleil à Mérignac, relative aux études lancées sur le périmètre annexé.

**Article 2** : les objectifs poursuivis par le projet sont précisés dans le paragraphe 2 de la présente délibération, intitulé « 2. Les objectifs du projet urbain ».

**Article 3** : la dite concertation se déroulera selon les modalités décrites dans le paragraphe 3 de la présente délibération, intitulé « 3. Ouverture et modalités de la concertation ».

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
4 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 4 AOÛT 2015

M. MICHEL DUCHENE

**Pessac - Secteur Chappement - Ouverture de la concertation au titre de l'article  
L300-2 du Code de l'urbanisme - Décisions**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**I – Préambule - Contexte**

Le secteur Chappement est situé en limite ouest de la commune de Pessac, à l'extérieur de la rocade, au nord de l'ancienne route d'Arcachon (RN250). Ensermé par deux poches d'urbanisation importantes, Cap de Bos à Pessac et Gazinet à Cestas, il présente des potentialités de développement remarquables à l'échelle de la commune, au travers d'opportunités foncières importantes mais aussi de probables mutations à plus ou moins court terme.

Dans ce contexte, des études préalables avaient été engagées dès 2005 par l'A'urba, en lien avec la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et la ville de Pessac, sur un périmètre plus large incluant le secteur Lucildo situé au sud de l'avenue du Général Leclerc.

L'étude avait permis de dégager les objectifs suivants afin d'encadrer et d'organiser le développement du secteur :

- Développer une urbanisation s'appuyant sur les composantes paysagères du site,
- Promouvoir la mixité urbaine sociale et fonctionnelle,
- Conforter le réseau de cheminements doux en s'appuyant sur la trame des espaces verts accessibles au public,
- Revaloriser l'image de l'entrée de ville.

Sur la base de ces études préalables d'urbanisme et par délibération n°2007/0116 du 23 février 2007, le Conseil de Communauté a instauré un périmètre de prise en considération.

Par délibération n° 2011/0076 du 11 février 2011, le Conseil de Communauté a désigné l'équipe de James Augier, architecte-urbaniste, Atelier Arcadie, paysagiste, Atis conseil,

urbaniste et G. Garbaye, écologue en tant que bureaux d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'urbanisme sur le secteur Chappement Lucildo, à Pessac.

En parallèle, une étude d'impact environnemental engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux a été confiée au groupement Somival / O2 Environnement, avec pour objectif de réaliser une analyse de l'état initial du secteur Chappement Lucildo, ainsi que les mesures envisagées pour réduire les impacts du projet urbain proposé.

Cette étude continuera d'être complétée au fur et à mesure de l'élaboration du projet et sera soumise à l'Autorité environnementale afin de recueillir son avis.

En outre, une expertise réalisée par Gereca, a défini les contours et le type des zones humides présentes sur le secteur.

Tout au long de ces études, la ville de Pessac, en lien avec la Communauté urbaine de Bordeaux, a mené une concertation volontaire afin d'associer les représentants des habitants et les acteurs économiques concernés par ce projet d'aménagement.

Au regard des dernières réflexions et orientations de ces études, et dans la perspective d'une création de Zone d'Aménagement Concertée, il est désormais nécessaire de décider d'ouvrir une concertation portant sur le projet urbain du secteur Chappement, à Pessac. En effet, le secteur sud, concernant le quartier Lucildo est largement urbanisé et les opportunités de développement urbain se situent essentiellement au Nord de l'avenue du Général Leclerc.

## **II– Mise en place de la concertation**

Les études d'urbanisme lancées en 2011 par Bordeaux Métropole et suivies conjointement par la Ville de Pessac ont d'ores-et-déjà permis de définir les objectifs suivants :

- Développer une offre d'habitat mixte proposant des logements en accession libre, accession à prix modéré, accession sociale et locatif social,
- Assurer un maillage du secteur en préservant les qualités paysagères du site et offrant des cheminements apaisés aux futurs habitants,
- Proposer une offre d'activité artisanale, des services ou des petits commerces,
- Assurer un niveau d'équipements en adéquation avec la densification,
- Maîtriser l'insertion urbaine du projet en lien avec l'urbanisation existante et le contexte environnemental.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, il convient que Bordeaux Métropole, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la ville de Pessac.

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- l'un à la Mairie de Pessac,
- l'autre au siège de Bordeaux Métropole – Immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – Direction de l'urbanisme – 10<sup>ème</sup> étage.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles. Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole *participation.bordeaux-metropole.fr* afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques.

De plus, une réunion publique a minima sera organisée au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le dossier comportera :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement,
- un plan de situation,
- un plan périmétral.

Au fur et à mesure de l'élaboration du projet, des éléments d'information seront portés à connaissance du public, par versement complémentaire de pièces du dossier de concertation.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en Mairie de Pessac et au siège de notre Établissement public, la publicité de la clôture de cette concertation sera également annoncée par voie de presse avant délibération du Conseil de Bordeaux Métropole visant à en approuver le bilan.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°2007/0116 du 23 février 2007, par laquelle le Conseil de Communauté a instauré un périmètre de prise en considération sur le secteur Chappement Lucildo, à Pessac,

**VU** la délibération n° 2011/0076 du 11 février 2011, par laquelle le Conseil de Communauté a désigné l'équipe de James Augier, Atelier Arcadie Paysagiste, Atis conseil urbaniste et G. Garbaye écologue en tant que bureau d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'urbanisme sur le secteur Chappement Lucildo, à Pessac.

**VU** le dossier de concertation tenu à disposition des élus à la Direction de l'Urbanisme.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'ouverture d'une concertation sur le projet urbain du secteur Chappement, à Pessac, est nécessaire dans la perspective d'une création de ZAC.

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'ouvrir à la concertation le projet urbain sur le secteur Chappement, à Pessac.

### **Article 2 :**

D'approuver les objectifs suivants du projet ouvert à la concertation :

- Développer une offre d'habitat mixte proposant des logements en accession libre, accession à prix modéré, accession sociale et locatif social,
- Assurer un maillage doux préservant les qualités paysagères du site et offrant des cheminements apaisés aux futurs habitants,
- Proposer une offre d'activité artisanale, des services ou des petits commerces,
- Assurer un niveau d'équipements en adéquation avec la densification,
- Maîtriser l'insertion urbaine du projet en lien avec l'urbanisation existante et le contexte environnemental.

### **Article 3 :**

D'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation.

### **Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 24 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2015</b></p>
---

M. MICHEL DUCHENE

**Qualité d'autorité organisatrice du transport public urbain/de la mobilité -  
Autopartage - Fixation des critères de délivrance du label autopartage -  
Décision**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole s'est engagée à agir sur les facteurs de réchauffement climatique au titre de son plan climat approuvé par délibération du conseil n°2011/0084 en date du 11 février 2011. Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, dont 26% sont liés au secteur des transports, une action est dédiée spécifiquement au développement des services d'autopartage intitulée « faciliter les autres usages alternatifs à la voiture : autopartage et véhicules électriques ».

L'activité d'autopartage, reconnue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour son intérêt en matière de développement durable, constitue un mode alternatif à l'usage individuel de la voiture et complémentaire aux transports en commun. Elle contribue ainsi à la réduction de l'utilisation de la voiture en ville et à la démotorisation des ménages.

En vertu de l'article 54 de cette loi, le label attaché à cette activité était attribué dans les conditions définies par décret n°2012-2080 du 28 février 2012.

Or, la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 abroge l'article 54 de la loi précitée et crée l'article L.1231-14 du code des transports qui dispose :

*« L'activité d'autopartage est la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.*

*Les autorités mentionnées à l'article L. 1231-1 peuvent délivrer un label « autopartage » aux véhicules affectés à cette activité. A cet effet, elles fixent les caractéristiques techniques des véhicules au regard, notamment, des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre qu'elles déterminent et les conditions d'usage de ces véhicules auxquelles est subordonnée la délivrance du label (...). ».*

En tant qu'autorité organisatrice du transport public urbain, il revient donc à Bordeaux Métropole de déterminer, pour son territoire, les caractéristiques techniques (I) et les conditions d'usage des véhicules pouvant faire l'objet du label « autopartage » (II).

En outre, dans un souci de transparence, il convient de préciser la procédure de labellisation (III).

**Les critères cumulatifs proposés pour la délivrance du label « autopartage » sont les suivants :**

### **I. Caractéristiques techniques des véhicules**

Le label « autopartage » peut être attribué aux véhicules de transport terrestre à moteur de la catégorie M1 et aux véhicules électriques des catégories L6e et L7e définies à l'article R.311-1 du code de la route qui remplissent les conditions suivantes :

1° Le taux d'émission de dioxyde de carbone ne doit pas excéder un seuil de :

- 110 grammes par kilomètre pour les véhicules de moins de 5 places.
- Par dérogation, ce seuil est fixé à 120 grammes par kilomètre pour les véhicules de cinq places et plus à condition que les véhicules émettant plus de 110 grammes par kilomètre ne représentent pas plus de 25% des véhicules labellisés pour chaque opérateur.

2° A l'exception des véhicules à alimentation exclusivement électrique, ils respectent la dernière norme Euro en vigueur, au plus tard un an après sa date d'entrée en vigueur pour tous types de véhicules neufs.

### **II. Conditions d'usage des véhicules**

1) Le label autopartage peut être attribué aux véhicules dont les caractéristiques d'exploitation sont les suivantes :

- une affectation exclusive à l'activité d'autopartage définie à l'article L.1231-14 du Code des transports ;
- une mise en commun au sein d'une flotte d'au moins 10 véhicules ;
- une disponibilité 24h/24 et 7j/7 ;
- une mise à disposition des utilisateurs sur le territoire de la Métropole.

Sans préjudice des caractéristiques d'exploitation susmentionnées, la délivrance du label peut être soumise à l'obligation de mettre à disposition les véhicules à partir de stations situées dans des zones géographiques définies par les services de Bordeaux Métropole.

2) Le label autopartage peut être attribué aux véhicules pour lesquels l'opérateur atteste d'une utilisation conforme à la réglementation en vigueur et notamment en matières de droit de la consommation et de sécurité routière.

### **III. Procédure de labellisation**

#### **1) Demande de labellisation**

Les personnes publiques et privées qui exercent l'activité d'autopartage définie à l'article L.1231-14 du Code des transports peuvent demander l'attribution du label « autopartage » pour les véhicules remplissant les conditions sus énumérées.

La demande d'attribution ou de renouvellement de label, pour un ou plusieurs véhicules, est rédigée en français et adressée en version papier sous pli recommandé avec accusé réception ainsi qu'en version électronique par courriel à Bordeaux Métropole.

La composition du dossier de demande d'attribution initiale de label « autopartage » est la suivante :

1° Les documents nécessaires à l'identification du demandeur et de son activité d'autopartage, notamment :

- une copie de ses statuts ;
- un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés, s'il s'agit d'une entreprise, ou une copie du récépissé de déclaration en préfecture s'il s'agit d'une association ;

2° Les pièces justifiant du respect des conditions fixées par la présente délibération en ses points I et II pour chaque véhicule.

La composition du dossier de demande d'attribution du label pour des véhicules supplémentaires, alors que l'opérateur a déjà obtenu le label pour d'autres véhicules après de Bordeaux Métropole ou de demande de renouvellement du label est la suivante :

1° Les pièces demandées dans le cadre d'une demande d'attribution initiale de label ;

2° Un état datant de moins d'un an décrivant l'offre et l'usage du service qui précise le nombre, le type de véhicules et leur date respective de mise en circulation, le nombre de stations, le nombre d'utilisateurs, ainsi que la distance des trajets réalisés et le durée moyenne de location pendant l'année écoulée ;

3° Une synthèse des réponses des abonnés à un questionnaire de satisfaction datant de moins d'un an portant au moins sur le système de réservation, la localisation des stations, la disponibilité et l'état d'entretien et de propreté des véhicules, la qualité du service au client et le coût de la prestation.

En cas de demande de renouvellement de label, le dossier de demande est adressé au moins deux mois avant la date d'expiration du label.

#### **2) Instruction de la demande et notification de la décision**

Les services en charge de l'instruction des dossiers procèdent aux demandes éventuelles de précisions ou de pièces manquantes et le cas échéant, peuvent recueillir l'avis des gestionnaires de voirie.

Ils examinent la demande dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier de demande, complet.

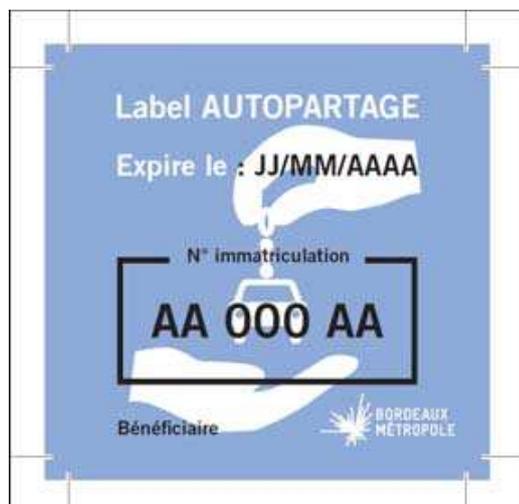
A l'issue de l'instruction de la demande, Bordeaux Métropole notifie sa décision au demandeur par courrier recommandé avec accusé réception, suivant les délais légaux en vigueur.

### 3) Attribution et formalisation du label

Le label « autopartage » est attribué pour une durée qui ne peut être inférieure à dix-huit mois ni supérieure à quarante-huit mois.

Une vignette, dont le modèle figure ci-dessous, est remise par Bordeaux Métropole et apposée sur chaque véhicule labellisé.

### MODELE DE LA VIGNETTE DU LABEL AUTOPARTAGE



#### **Label**

Le label peut être suspendu ou retiré, selon une procédure contradictoire, lorsque l'opérateur exploite le service dans des conditions non conformes à celles fixées par la présente délibération et notamment lorsque la vignette est apposée sur un véhicule n'ayant pas été labellisé ou ne remplissant plus les conditions fixées par la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code des transports et notamment son article L.1231-14 ;

**VU** la délibération n°2011/0084 du Conseil de la Communauté, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

**CONSIDERANT QUE** l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'article L1231-14 du Code des transports nécessite que Bordeaux Métropole, autorité organisatrice des transports publics, fixe les critères de délivrance du label « autopartage » pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

**CONSIDERANT QU'**il convient de déterminer ces critères, notamment au regard d'objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre, lesquels sont inscrits dans le plan climat adopté par délibération n°2011/0084 ;

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'établir, outre les caractéristiques techniques et les conditions d'usage des véhicules, la procédure de labellisation ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Les critères de délivrance du label « autopartage » sont adoptés.

**Article 2** : Les labels « autopartage » préalablement délivrés par Bordeaux Métropole conformément au décret n°2012-2080 du 28 février 2012 continuent à produire leur effet jusqu'à leur date d'expiration.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>22 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015</b></p>
--

Mme. BRIGITTE TERRAZA

**Association Unis Cité Aquitaine - Subvention de fonctionnement et participation  
aux indemnités des volontaires 2015-2016 - Décision - Autorisation de  
signature**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association nationale Unis Cité est promotrice du service civique volontaire depuis 1995, action reprise par la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique national. Son objectif est d'offrir la possibilité à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de toutes origines sociales et culturelles, de s'engager à temps plein durant 9 mois dans des missions d'intérêt général.

Pour ce qui concerne le partenariat entre cette association et Bordeaux Métropole, quatre conventions ont déjà été mises en oeuvre :

- une première en 2011/2012 par délibération du Conseil de La Cub du 25 novembre 2011 pour un montant de 62 388 €, pour 18 volontaires,
- une seconde en 2012/2013 par délibération du Conseil de La Cub du 22 mars 2013 pour un montant de 101 435 €, dont 13 300 € de subvention en nature, pour 26 volontaires,
- une troisième en 2013/2014 par délibération du Conseil de La Cub du 20 décembre 2013 pour un montant de 93 195 €, dont 5 013 € de subvention en nature, pour 26 volontaires,
- une quatrième en 2014/2015 par délibération du Conseil de la Cub du 28 novembre 2014 pour un montant de 83 597 €, dont 9 042 € de subvention en nature, pour 18 volontaires.

L'association se propose de renouveler cette convention pour la mise en oeuvre des actions partenariales avec Bordeaux Métropole, dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, via des équipes de volontaires d'Unis Cité mises au service des actions menées par La Cub, dans le cadre d'une démarche de promotion du service civique volontaire.

Ainsi, du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, une action en faveur de la pratique du vélo utilitaire nommée « Les Ambassadeurs du Vélo » sera menée en lien avec le Pôle mobilité de Bordeaux Métropole.

En marge des actions entreprises, un cadre de sensibilisation sera par ailleurs organisé par Unis-Cité en lien avec Bordeaux Métropole pour que cette période de service permette également la réflexion, afin notamment de faire évoluer durablement le regard de ces jeunes citoyens, sur les thématiques choisies :

- formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
- animation de manifestations métropolitaines ou municipales de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité,
- accompagnement d'écoliers dans le cadre d'une opération d'apprentissage de la conduite du vélo, en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde et des écoles élémentaires de la Métropole.

Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 66 414 € est proposée sur l'exercice 2015. Pour mémoire, la subvention 2014 était de 83 597 € (66 375 € de subvention de fonctionnement + 17 222 € pour la bourse aux volontaires).

Le taux de subvention apporté par Bordeaux Métropole sera donc, à titre indicatif, de 32 % de l'assiette subventionnable du budget de l'action joint en annexe, évalué, hors prestation en nature, à 204 669 €.

Il est également proposé que Bordeaux Métropole mette à disposition de l'association, à titre gratuit, pour qu'elle réalise ses missions :

- une flotte de 43 bicyclettes et 6 vélos à assistance électrique (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- une flotte de 35 bicyclettes enfant pour les besoins de l'opération menée avec l'Education Nationale et dénommée "boucle des ponts" (mise à disposition estimée à 714 €),
- 7 postes TETRA (mise à disposition estimée à 350 €),
- un micro-ordinateur raccordé au réseau Internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- 2 locaux modulaires permettant de stocker les vélos destinés aux élèves participant au projet avec l'Éducation nationale (mise à disposition estimée à 5 000 €).

Enfin, Bordeaux Métropole offrira aux volontaires dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants métropolitains pour un montant estimé à 1 600 €.

Le montant de ces aides en nature est estimé à 10 856 €.

Le taux de subvention apporté par Bordeaux Métropole sera donc, à titre indicatif, de 32 % de l'assiette subventionnable du budget de l'action joint en annexe, évalué, hors prestation en nature, à 204 669 €.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Metropole,**

**VU** la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2000/0839 du 26 mai 2000 approuvant le Plan des déplacements urbains,

**VU** la délibération n°2004/0363 du 28 mai 2004 approuvant la conformité du Plan des déplacements urbains avec la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** la délibération n°2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan climat,

**VU** la délibération n°2012/0760 du 26 octobre 2012 approuvant la Politique vélo de La Cub,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT que** les actions de l'association Unis Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'accorder à l'association Unis Cité une subvention de fonctionnement d'un montant global de 66 414 € ;

**Article 2** : d'apporter une aide en nature valorisée à 10 856 € au titre des mises à disposition de matériel, locaux et moyens de restauration à disposition de l'association pour réaliser ses missions ;

**Article 3** : Le projet de convention ci-joint est approuvé ;

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Unis Cité ;

**Article 5** : Au titre de l'opération « Ambassadeurs du Vélo » et du projet de l'action de partenariat avec l'Éducation nationale :

- le montant de 49 192 € concernant la subvention de fonctionnement pour 2015 sera imputé sur le budget principal- chapitre 65 – compte 6574 – fonction 844,

- le montant de 17 222 € concernant le complément de bourse des volontaires 2015 sera imputé sur le budget principal - chapitre 67 – compte 6714 – fonction 844,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015**

Mme. BRIGITTE TERRAZA

**Sensibilisation à l'écomobilité scolaire - Subvention à l'association "CREPAQ" -  
Convention - Approbation - Autorisation de signature**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des actions menées par Bordeaux Métropole à travers la charte pour l'environnement vers le développement durable, le plan climat et l'agenda 21, notre établissement souhaite soutenir des actions locales qui visent à développer des programmes pédagogiques, de sensibilisation au développement durable.

De plus, Bordeaux Métropole a vocation à favoriser toutes actions permettant de poser, sur son territoire, les bases de l'essor d'une mobilité durable.

Considérant que l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont des composantes essentielles pour porter tout projet de développement durable, il est indispensable de s'appuyer sur des relais locaux à travers, notamment, le monde associatif.

L'association CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine), créée en 1996, a pour objet de promouvoir et de contribuer à la transition écologique en Aquitaine.

Sur le territoire métropolitain, le CREPAQ est très impliqué car ses missions stratégiques sont largement en adéquation avec les politiques environnementales de Bordeaux Métropole. Ces missions sont déclinées en 9 pôles thématiques : eau, déchets et économie circulaire, climat-énergie, écomobilité, biodiversité, alimentation-gaspillage, éco-consommation, habitat écologique, bien-être et santé.

#### **Du réseau Mille-Pattes au CREPAQ**

Association Loi 1901 créée en 2008, la fédération du réseau Mille-Pattes a pour action principale d'accompagner et de soutenir les dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Gironde.

Elle met à disposition des parents les moyens et méthodes nécessaires à une mise en place opportune et sécurisée de ces actions et travaille également avec le monde enseignant et associatif pour une diffusion des démarches d'écomobilité scolaire. Les dispositifs sont donc basés sur le volontariat et l'entraide entre les habitants des quartiers.

Dans le domaine des déplacements doux et de l'écomobilité, un traité de fusion a été adopté le 15 décembre 2014 avec la fédération réseau Mille-Pattes avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Faisant suite à une première action de traité d'apport partiel d'actifs entre les deux associations, cette démarche témoigne d'une volonté commune de franchir une étape supplémentaire en permettant au CREPAQ de développer sa thématique de l'écomobilité, tout en gagnant en efficacité interne et en lisibilité externe. Cette fusion-absorption a ainsi permis le maintien des activités portées par le réseau Mille-pattes, en lui apportant des moyens plus importants déployés pour les neuf pôles. Le réseau Mille-pattes est aussi devenu une marque déposée, qui compose les activités de promotion de l'écomobilité portées par le CREPAQ.

## **Bilan 2014**

En 2014, le CREPAQ avait bénéficié d'une aide de Bordeaux Métropole à hauteur de 25 000€, qui lui a permis de poursuivre et développer ses activités sur le territoire communautaire : 58 écoles impactées sur 18 communes de la Métropole (11 communes de plus qu'en 2013), 35 dispositifs de pédibus-vélobus déployés, dont 7 dispositifs de covoiturage. 402 personnes ont participé à ces démarches, dont 189 adultes bénévoles et 213 enfants bénéficiaires. L'année 2014 a notamment été marquée par la création de 4 nouvelles sections locales, 5 ateliers pédagogiques dans le cadre des temps d'activités périscolaires et des accompagnements, réalisés notamment au sein de 16 écoles à Bordeaux, 4 écoles à Talence et Gradignan, 3 écoles à Lormont et Mérignac.

Par ailleurs, l'association a œuvré pour développer sa notoriété à travers la diffusion et l'actualisation de ses supports de communication (réseaux sociaux, film « Sur le chemin de l'école », articles de presse...), l'organisation de fêtes du réseau, la présence lors de journées de nouveaux arrivants et journées de sensibilisation à l'écomobilité, mais aussi sa participation au premier séminaire francophone du pédibus à Genève. Cette participation a d'ailleurs notamment permis à l'association de confronter le dynamisme de ses membres à d'autres initiatives européennes.

## **Programme d'action 2015**

Le CREPAQ a prévu de conduire pour 2015 les opérations suivantes :

*Axe 1 : Poursuivre et multiplier les démarches d'écomobilité scolaire dans les communes de Bordeaux Métropole à travers le réseau Mille-Pattes :*

Il s'agit notamment de maintenir les lignes existantes et créer de nouvelles lignes de pédibus, vélobus et covoiturage en élargissant le nombre de communes concernées par des actions spontanées ou en réponse à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le territoire métropolitain.

Les actions en 2015 ne se limiteront donc pas aux 18 communes déjà impactées. Aussi, le CREPAQ s'engage à répondre à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le

territoire métropolitain et notamment des communes désireuses de promouvoir l'écomobilité scolaire sur leur territoire.

**Ainsi, le CREPAQ se tient à la disposition des 28 communes de Bordeaux Métropole pour développer individuellement des actions d'écomobilité scolaire au sein des écoles de leur territoire.**

Axe 2 : Promotion de l'écomobilité et de ses avantages :

- Le CREPAQ propose un événement phare qui sera expérimenté pour la première année sur le territoire métropolitain, à savoir l'organisation d'un challenge de la mobilité scolaire. Ce Challenge vis à mobiliser un maximum de parents d'élèves accompagnant les enfants en modes alternatifs au moins un jour de l'année. L'objectif est de fédérer, sensibiliser et récompenser des parents d'élèves autour d'une démarche exemplaire.  
Pour lui donner plus de visibilité, ce challenge sera intégré à la 5<sup>ème</sup> édition du challenge de la mobilité dans un volet « A l'école sans voiture », organisé par Bordeaux Métropole, l'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux le 17 septembre 2015. Un prix spécial « A l'école sans voiture » sera remis à cette occasion à l'entreprise ayant la proportion de salariés les plus « écomobiles » pour l'accompagnement d'enfants à l'école.
- Le développement de «Rues pour enfants» est également l'un des principaux projets proposés par l'association en 2015, en lien avec les communes désireuses d'expérimenter une rue fermée temporairement à la circulation automobile aux abords des écoles. A noter que 3 démarches de «Rues pour enfants» ont déjà été engagées en 2014 à Mérignac, Talence et Bordeaux.
- Valoriser et développer des actions de sensibilisation et d'éducation à la mobilité à destination des scolaires de cycle 2 et 3, en s'appuyant notamment sur les Juniors du développement durable organisés par Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, l'association propose d'organiser des randonnées ou balades familiales en modes actifs vers des lieux emblématiques de la Métropole et s'engage à poursuivre sa participation active au PUMA, Pôle urbain des mobilités alternatives, acteur incontournable de l'écomobilité métropolitaine, dont le CREPAQ est membre.

Axe 3 : Participer à la co-construction et à la mise en œuvre des politiques publiques de mobilité de Bordeaux Métropole :

Dans le cadre de la charte des mobilités signée le 6 février 2015, le CREPAQ a été identifié comme chef de file de la mesure IR2 « A l'école sans voiture ». Le réseau est alors chargé d'initier, d'organiser, d'animer les partenariats et de réaliser une étude de faisabilité sur cette mesure qu'il pilote depuis 2015.

La charte des mobilités prévoit également l'association du CREPAQ à d'autres mesures telles que PP5 « Mobilité piétonne universelle » et le PC1 « Plan coordonné covoiturage ».

Afin d'encourager l'action et les perspectives du CREPAQ, la Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 €. Cette demande, en baisse de 20 % par rapport à 2014, apparaît en droite ligne avec les objectifs communautaires, il est donc proposé d'y accéder.

**Le budget annuel prévisionnel de l'opération sur le territoire métropolitain est le suivant :**

<b>Dépenses</b>	<b>€ TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ TTC</b>
Achats et prestations de services	3 200	Bordeaux Métropole	20 000
Services extérieurs	800	Département de la Gironde	5 000
Charges de personnel	36 000	Ville de Bordeaux	4 000
Frais généraux	2 000	CAF de la Gironde	5 000
		ADEME	5 000
		Ressources indirectes affectées	3 000
<b>Total</b>	<b>42 000</b>	<b>Total</b>	<b>42 000</b>

La subvention de Bordeaux Métropole représente 47,6% du budget.

Par ailleurs, l'association compte mobiliser pour cette opération du personnel bénévole et des prestations en nature pour un montant équivalent à 7000€.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 ;

**VU** le Plan de déplacements urbains adopté le 26 mai 2000, mis en conformité avec la loi «Solidarité et renouvellement urbain» le 28 mai 2004 (axe n°7 : communiquer, informer, sensibiliser pour de nouveaux comportements) ;

**VU** le Plan climat, adopté le 11 février 2011 («Mobilité des personnes», fiche-action n°6 relative au développement de la marche à pied et des initiatives collectives) ;

**VU** la délibération n°2013/0887 du Conseil communautaire du 15 novembre 2013 concernant l'adoption de la charte des mobilités de la métropole bordelaise et la mesure IR3 « A l'école sans voiture » ;

**VU** la demande de l'association en date du 8 avril 2015 ;

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE** les actions menées par l'association CREPAQ pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'éco-mobilité contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de mobilité durable,

**CONSIDERANT QUE** la mobilisation des parents et enfants mise en œuvre par l'association participe à assurer la diffusion des modes actifs (vélo, marche) et alternatifs de façon générale,

**CONSIDERANT QU'**elle contribue ainsi aux actions de promotion des mobilités alternatives que conduit Bordeaux Métropole auprès du grand public et des entreprises afin d'aboutir aux objectifs de report modal ambitieux qu'elle s'est notamment fixée dans son plan climat : atteindre 15% de part modale vélo et 25% de part modale pour la marche à l'horizon 2020.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à l'association CREPAQ pour son action spécifique concernant l'écomobilité sur le territoire métropolitain durant l'année 2015 une subvention d'un montant maximum de 20 000 €,

**Article 2 :** d'approuver la convention ci-annexée avec l'association CREPAQ,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours - chapitre 65 – compte 6574 - fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>22 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015</b></p>
--

Mme. BRIGITTE TERRAZA

**Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes - Mise en œuvre de la délibération critère - Attribution et versement de subvention - Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°2012/0674, n°2013/0988 et n°2015/0041, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Métropole, ou salariés d'établissements situés sur le territoire de la Métropole ayant mis en œuvre un Plan de déplacement d'entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un Vélo à assistance électrique (VAE) ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle,
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle,
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide,

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,

- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédant la date de réception de la demande par Bordeaux Métropole pour les VAE ou les vélos pliants et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les tricycles et les vélos cargos,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, vingt-et-une délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier 2013 à novembre 2014, puis par le Conseil métropolitain de janvier à juin 2015 ont permis l'attribution de subventions pour 678 dossiers de demande correspondant à un montant de 118 213,98 euros pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 avril 2015.

Sur 2015, le budget est de 60 000 euros. Sur ce dernier 30 097,26 € ont été consommés.

Pour la période du 2 mai 2015 au 19 mai 2015, 15 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Sur ces 15 dossiers, 4 dossiers concernent le vélo pliant. Seules 3 demandes bénéficient du montant maximum autorisé. Sept demandes sur 15 concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, 9 demandes sont effectuées par des femmes.

En application des délibérations n°2012/0674, n°2013/0988 et n°2015/0041 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention métropolitaine, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 2 mai 2015 et le 19 mai 2015. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 2 321,55 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent venir le consulter à la Direction de la coordination, de la gestion et du contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4<sup>ème</sup> étage – 33000 Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-13 ;

**VU** la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le Plan des Déplacements Urbains ;

**VU** la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du Plan des Déplacements Urbains avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**VU** la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

**VU** la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

**VU** la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

**VU** la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

**VU** la délibération n°2014/0767 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2014 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2015 ;

**VU** la délibération n°2015/0041 du Conseil métropolitain en date du 23 janvier 2015 approuvant la reconduction du dispositif de subvention pour l'année 2015 ;

**VU** la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

**VU** les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 2 mai 2015 et le 19 mai 2015 ;

#### **ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE** le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

## DECIDE

**Article 1** : D'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos pliants.

**Article 2** : De verser la subvention en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3** : Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par Bordeaux Métropole ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

**Article 4** : D'affecter un montant global de 2 321,55 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2015 – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 844 – CDR KC00 – Opération 05P116O001 « Vélo ».

**Article 5** : D'autoriser le Président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. BRIGITTE TERRAZA

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 22 JUILLET 2015</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015</p>
---

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde  
Convention triennale d'objectifs 2014/2016  
Subvention de fonctionnement 2015  
Décision-Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 26 septembre 2014, a été conclue une convention triennale d'objectifs 2014-2016 entre La Cub devenue Bordeaux Métropole et l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) ci-après annexée. Au titre de l'année 2014, Bordeaux Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 72 000 euros. Avaient été proposées pour 2015 l'attribution d'une subvention de 82 000 euros et pour 2016 de 92 000 euros. Il s'agit donc d'entériner la proposition d'attribuer à l'ADAV 33 une aide financière de 82 000 euros au titre de l'exercice 2015.

Bordeaux Métropole aide financièrement l'ADAV 33 depuis 4 ans au titre de ses actions de lutte contre l'habitat précaire par la mise en œuvre de projets et d'accompagnements de résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur le territoire de Bordeaux Métropole, contribuant ainsi aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH).

Ces situations se multipliant sur notre territoire, le soutien à cette association reste primordial.

De plus, l'ADAV 33 grâce à sa connaissance précise des gens du voyage et sa présence régulière sur les aires d'accueil auprès des gestionnaires et des communes, accompagne Bordeaux Métropole dans sa prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » conférée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

### **1) Présentation de l'association**

L'ADAV 33 est un organisme soumis à la loi de 1901 créé en 1964. Son action vise à développer la mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble de la Gironde.

L'ADAV 33, de par son ancienneté, son expérience, son champ d'intervention et ses compétences, a une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et une capacité à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. Elle connaît et intervient auprès d'environ 1800 familles du département, dont environ 800 familles vivant régulièrement sur le territoire métropolitain. Son

intervention est reconnue tant par les gens du voyage que par les partenaires (collectivités, services de l'État, écoles, services sociaux, organismes bailleurs, associations ...).

Elle aborde la question de l'insertion sociale dans sa globalité, la question de l'habitat étant une question centrale, mais complétée par des actions autour de l'insertion par l'économie, l'emploi, la scolarisation, la citoyenneté.

## 2) Les points forts de l'ADAV 33

Elle apporte sa connaissance et ses compétences à chaque niveau du processus de réinsertion :

- La prise en compte des situations,
- Le diagnostic (social, patrimonial ...),
- La complexité des projets, en prenant en compte la dimension interculturelle,
- La constitution d'un partenariat autour d'un projet et l'animation,
- La contribution à la formation des acteurs sur cette question,
- La mobilisation des ressources de la famille pour son implication et sa participation à ce projet,
- Lors de la réalisation, c'est un acteur pédagogique nécessaire pour accompagner les changements de mode de vie (respect du contrat de location) et assurer les médiations nécessaires avec l'environnement, le quartier, la ville.

Elle est un intermédiaire légitime et efficace entre l'ensemble des acteurs concernés :

- Les familles : diagnostic - médiation – accompagnement,
- Les décideurs de l'action publique et notamment les élus : conseil – expertise – appui technique,
- L'ensemble des partenaires de droit commun : expertise – appui technique – animation de réseaux.

Grâce à sa connaissance, son expérience et sa légitimité d'intervention acquise au fil des années, elle a capitalisé des analyses et des méthodes transférables à de nouveaux projets.

L'ADAV 33 met également son ingénierie au service de l'accession à la propriété. Depuis 2005, plus de 100 logements ont été acquis en diffus par des familles sédentarisées dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale de l'ADAV 33.

## 3) La politique de Bordeaux Métropole en termes d'accueil des gens du voyage

La nécessité de poursuivre et améliorer l'ensemble des réponses aux problématiques d'accueil des gens du voyage est inscrite dans le PLH métropolitain. Cet enjeu est fortement réaffirmé à l'occasion de sa révision.

Jusqu'à présent, Bordeaux Métropole accompagne les communes dans la mise en œuvre de certaines préconisations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) pour la période 2011/2017. Celui-ci rappelle l'ancrage territorial de familles depuis de nombreuses années, voire des générations, sur des terrains non constructibles et, souvent, dans des conditions d'hygiène et de salubrité insuffisantes (estimation à 300 familles). Les axes prioritaires repris dans le PLH sont :

- **Favoriser un maillage du territoire en aires d'accueil** : depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est responsable de la réalisation et de la gestion des aires d'accueil préconisées par le SDAGV ;
- **Favoriser un maillage du territoire en aires de grands passages** : Bordeaux Métropole est compétente en matière d'« aménagement et gestion des aires de grands passages » et doit donc en assurer la mise en place sur le territoire ;

- **Favoriser les processus de sédentarisation** tout en contribuant à la résorption des sites d'habitat précaire ;
- **Mobiliser des financements** nécessaires à la réalisation des équipements préconisés tels que terrains familiaux ou logements adaptés.

#### 4) Les actions de l'ADAV 33 sur le territoire métropolitain

L'ADAV 33 est impliquée dans plusieurs types d'actions en lien direct avec les compétences de la Métropole :

- **Les aires d'accueil** (10 aires à ce jour, 4 restant à réaliser, ainsi que 50 places non territorialisées) : collaboration étroite avec les communes et maintenant Bordeaux Métropole dès l'élaboration des modalités de gestion (cahiers des charges des marchés, projet social des aires), suivi des familles domiciliées à l'ADAV 33 en collaboration avec les communes et les gestionnaires,
- **Les aires de grands passages** : (1 aire à ce jour, 2 restant à réaliser) : conseil sur l'aménagement, intervention ponctuelle en lien avec le gestionnaire sur sollicitation de Bordeaux Métropole également (exemple : déchets),
- **Les projets d'habitat** (sortie d'insalubrité ou d'illégalité) de familles semi sédentarisées (plus de 500 familles seraient concernées sur le territoire métropolitain). Bordeaux Métropole est à ce jour sollicitée et engagée dans plusieurs projets à la demande des communes, en participant notamment aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) ce qui représente environ 150 familles comme par exemple sur les sites suivants :
  - Blanquefort : 30 familles au Petit Lacanau (accompagnement du projet relogement) et 30 pour la MOUS multi-sites,
  - 23 au Taillan-Médoc,
  - 25 à Ambarès-et-Lagrave,
  - 12 à Bordeaux Bastide (terrain de stabilisation),
  - 12 au terrain familial de Cenon / Artigues-près-Bordeaux,
  - 10 à Eysines (projet chemin de Bos),
  - Cenon/Lormont : accompagnement d'un groupe de 4 familles sédentarisées dans la précarité.
- **La participation aux instances de décisions en matière de gens du voyage** : Commission consultative, Comité de pilotage MOUS, ...

#### 5) Convention triennale d'objectifs 2014-2016 (Annexe 1)

Le PLH métropolitain prévoit le conventionnement avec les associations comme modalité de travail à développer. Bordeaux Métropole attribue une subvention de fonctionnement à l'ADAV 33 depuis 2011 sur la base d'une convention triennale d'objectifs.

La prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » nécessite que Bordeaux Métropole développe et consolide son expertise concernant le public spécifique des gens du voyage. Il a donc été nécessaire de formaliser plus encore notre partenariat avec l'ADAV 33 et d'apporter plus de visibilité et mieux garantir le soutien à l'association.

Ainsi, il a été établi une convention triennale sur la période 2014-2016 visant à :

- exposer et fixer les interventions de l'ADAV33 au titre de la réalisation des objectifs du PLH intégrant les prescriptions du SDAGV à l'aune de la nouvelle prise de compétence ;
- établir des priorités thématiques pour le territoire sur 3 ans.

L'ADAV 33 propose de mettre son expérience et ses compétences à la disposition de Bordeaux Métropole sur plusieurs axes de travail :

#### 1/ au niveau du public

##### **Repérage des besoins propres au territoire**

Afin d'accompagner la prise de compétence opérationnelle « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », Bordeaux Métropole a engagé en 2014 une étude pour conforter sa connaissance des aires d'accueil d'un point de vue :

- quantitatif : taux d'occupation, taux de rotation, coût de fonctionnement,
- qualitatif : évaluation des familles sédentarisées, besoins de logement, améliorations dans la gestion, etc.

L'ADAV 33 a pu apporter des éléments pour mettre en place des solutions visant à améliorer la fluidité sur les aires d'accueil.

En parallèle à ce conseil sur les aires d'accueil, l'ADAV 33 accompagne Bordeaux Métropole pour une évaluation comparative de la solution « aire d'accueil » et de la solution « terrains familiaux ». Par la suite, l'ADAV 33 se propose de partager sa connaissance du terrain pour aider Bordeaux Métropole à réaliser une cartographie des sites de sédentarisation, hors aires d'accueil.

##### **Accompagnement des familles dans leur parcours d'accès à un logement salubre ou sédentaire**

Cet accompagnement social des familles vers de nouveaux modes d'habitats va se poursuivre et monter en puissance :

- poursuite des projets existants,
- projets entrant en phase pré opérationnelles ou opérationnelles : Blanquefort multi-sites, Eysines, Le Taillan-Médoc,
- nouveaux projets : Bordeaux Bastide, Lormont.

#### 2/ Au niveau des partenaires

- Rôle de conseil auprès de Bordeaux Métropole pour les projets de logements adaptés en cours ou à développer sur les communes (prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adaptés, terrains familiaux, logements locatifs de droit commun, accession à la propriété, réhabilitations, ... ;
- Accompagnement de Bordeaux Métropole dans sa prise de compétence « Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par l'apport de sa connaissance des spécificités de la communauté des gens du voyage ;
- Accompagnement des collectivités dans la mise en conformité avec le SDAGV (réalisation de nouvelles aires d'accueil et de grands passages) ;
- L'ADAV 33 fera bénéficier à Bordeaux Métropole de son savoir faire en matière de communication et de pédagogie pour l'animation de réunions éventuelles avec les communes, les associations des gens du voyage, les acteurs de terrain, les habitants, ...

Exemple : des actions pédagogiques sur le thème de la bonne utilisation des bacs à ordures ménagères.

### 3/ Missions de l'ADAV 33 ne relevant pas de la convention triennale

Les diagnostics sociaux, patrimoniaux et économiques, interventions pour lesquelles l'ADAV 33 est compétente et fréquemment sollicitée, n'entrent pas dans les objectifs de la convention triennale.

Sur le territoire métropolitain, l'ADAV 33 s'engage à répondre aux nouvelles sollicitations des communes en matière :

- d'étude ou de diagnostic,
- d'accompagnement des familles vers et dans le logement que ce soit dans le cadre d'une MOUS ou non,
- d'intervention sur le long terme sur un site, uniquement dans le cadre d'une prestation initiée et rémunérée par la commune.

Dans ce cas, toute commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de Bordeaux Métropole ou autre partenaire (Département, État, ...).

## **6) La participation financière de Bordeaux Métropole**

Dans le cadre de la convention triennale, l'ADAV 33 avait sollicité des subventions de fonctionnement de :

- 72 553 euros € pour l'année 2014
- 83 270 € pour 2015
- 92 502 € pour 2016

Ces évolutions correspondent à la montée en puissance de son activité dans le cadre de cette convention triennale.

En effet, l'augmentation des projets de sédentarisation liée notamment aux exigences du SDAGV, à la hausse du nombre de familles et de leurs difficultés sociales et des projets de logements adaptés sur le territoire métropolitain, ainsi que la prise de compétence des aires d'accueil vont conduire l'ADAV 33 à accentuer son accompagnement des familles et de la Métropole en tant que maître d'ouvrage.

En 2014, Bordeaux Métropole a accordé une subvention de fonctionnement à l'ADAV 33 de 72 000 euros, soit une augmentation de 17% par rapport à 2013.

Pour 2015, il avait été proposé dans la convention triennale de prévoir des subventions de 82 000 euros et pour 2016, une subvention de 92 000 euros, en sachant que l'attribution des subventions donnera lieu à une délibération annuelle du Conseil métropolitain.

Il est proposé dans le présent rapport d'entériner la proposition de la convention triennale, à savoir attribuer une aide financière de 82 000 euros à l'ADAV 33 au titre de l'exercice 2015, représentant 5,6 % du budget prévisionnel de l'association s'élevant à 1 426 028 euros. Le plan de financement 2015 est le suivant :

### Budget prévisionnel 2015 de l'ADAV 33

DÉPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
60 – Achats	<b>49 560</b>	70 – Ventes de produits finis, prestations de services	<b>66 500</b>
61 – Services extérieurs	<b>84 700</b>	74 – Subventions d'exploitation	<b>1 290 805</b>
62 – Autres services extérieurs	<b>88 400</b>	État	32 000
63 – Impôts et taxes	<b>2 500</b>	Département	875 882
64 – Charges de personnel	<b>1 145 162</b>	Bordeaux Métropole	82 000
65 – Autres charges de gestion courante	<b>500</b>	Commune(s)	34 000
66 – Charges financières	<b>1 700</b>	CAF	210 410
67 – Charges exceptionnelles	<b>700</b>	CNASEA (emplois aidés)	6 000
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements	<b>82 806</b>	Autres crédits immob prévoyants	450
		FSL	50 063
		75 – Autres produits de gestion	<b>83 249</b>
		76 – Produits financiers (résultat n-2)	<b>13 974</b>
		77 – Produits exceptionnels	<b>1 500</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 456 028</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 456 028</b>

Les actions déjà réalisées, en cours ou en projet, démontrent la capacité de cette association à aider à la mise en œuvre d'une politique efficace de résorption de l'habitat précaire des gens du voyage sur le territoire métropolitain.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération communautaire n°2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,  
**VU** la délibération communautaire n°2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,  
**VU** la délibération communautaire n°2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,  
**VU** la délibération communautaire n°2014-562 du 26/09/2014 établissant la convention triennale d'objectifs 2014/2016 entre La Cub et l'ADAV 33

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'activité de l'ADAV 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole et facilite la prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 82 000 euros à l'association ADAV 33 au titre de l'exercice budgétaire 2015.

**Article 2** : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 6574, chapitre 65, fonction 72, CDR UE00.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à ce rapport ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2015

M. JEAN TOUZEAU

**Association des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine  
Projet atelier de quartier à Lormont  
Participation financière de Bordeaux Métropole - Exercice 2015  
Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

### **1 - Résumé et Objectifs**

Par délibération du 14 février 2014, La Cub devenue Bordeaux Métropole a attribué à l'association des Compagnons bâtisseurs une aide financière de 10 000 euros pour la réalisation du projet « Atelier de quartier » à Lormont consistant en des actions d'auto-réhabilitation accompagnées de logements sur le territoire lormontais. Ce projet se déroule sur 3 ans (2014 à 2016) et doit concerner 45 ménages, avec un objectif de 15 ménages par an.

La subvention attribuée à l'association en 2014 était versée au titre des fiches 18 et 20 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de la Métropole. Il avait été proposé, sous réserve de l'accord du Conseil communautaire, d'attribuer des subventions de 9000 euros en 2015 et 8000 euros en 2016.

Dans ce contexte, l'association des Compagnons bâtisseurs sollicite la Métropole pour l'aide financière de 9000 euros au titre de l'année 2015.

Il s'agit donc d'entériner la proposition de participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 9 000 euros pour l'exercice 2015.

### **2 - Présentation de l'association des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine**

Créée en 2005, cette association régionale fait partie du réseau national des Compagnons bâtisseurs, mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de 50 ans pour :

- l'amélioration de l'habitat au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) et d'auto-construction accompagnée, destinés à aider des habitants en difficulté dans la résolution de leurs problèmes de logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires,
- l'insertion économique dans le secteur du bâtiment par des chantiers d'insertion et des chantiers de formation, supports à l'apprentissage technique, destinés à lever les freins à l'emploi de personnes en grandes difficultés,

- l'accueil et l'accompagnement de bénévoles et de jeunes volontaires, à l'origine du mouvement des Compagnons bâtisseurs.

L'association régionale des Compagnons bâtisseurs compte aujourd'hui 76 adhérents bénévoles et 17 salariés et a mené plusieurs ARA sur le département de la Gironde et plus particulièrement sur le territoire métropolitain (Bordeaux et Bègles).

### **3 - Présentation du Projet « Atelier de quartier » à Lormont**

Les difficultés socio-économiques des habitants de Lormont ont amené la ville à s'engager depuis de nombreuses années dans les dispositifs « politique de la ville » d'envergure, liés à l'habitat et au logement. La ville de Lormont demeure dans la nouvelle géographie prioritaire et finalise la Convention territoriale qui succède au Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Elle a évidemment connu d'importantes évolutions dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain mises en œuvre avec le soutien de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) : quartiers Genicart et Carriet.

Dans ce contexte, la ville de Lormont a souhaité s'investir dans une action complémentaire d'auto-réhabilitation accompagnée avec les Compagnons bâtisseurs. Elle a donc sollicité cette association et a missionné le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour piloter le projet d'atelier de quartier de Lormont avec l'ensemble des partenaires concernés (Bailleurs sociaux, Conseil départemental de la Gironde, Conseil régional ...). Une convention partenariale a formalisé cette démarche.

Les actions d'auto-réhabilitation sont des supports d'insertion sociale par le logement. Elles visent à améliorer le confort des habitations, maintenir les ménages dans leur logement, remobiliser les ménages dans l'entretien de leur espace de vie et dans leur quartier, favoriser la resocialisation des ménages, renforcer les actions d'insertion sociale. Ainsi, elles apportent une alternative pertinente aux difficiles problématiques d'accès au logement.

Le projet « Atelier de quartier » de Lormont se déroule sur 3 ans (2014 à 2016) et l'objectif est d'accompagner techniquement 15 ménages par an soit 45 au total.

L'action cible les ménages à faibles revenus, bénéficiaires de minima sociaux mais également les travailleurs et retraités pauvres (sous réserve qu'ils puissent participer concrètement dans la mesure de leurs capacités aux chantiers). Ils devront être orientés par les travailleurs sociaux du territoire, par les bailleurs sociaux, par des acteurs associatifs locaux ou par ceux de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH).

Sont éligibles les travaux d'amélioration du confort (comme les peintures ou parquets) et les travaux d'aménagement (comme les étagères ou les placards).

Le suivi des familles durant la réalisation des ARA est complété par des animations collectives sur les thèmes du logement ou du cadre de vie. Également, des ateliers techniques d'apprentissage et un prêt d'outils gérés par la régie de quartier sont à la disposition des ménages.

### **4 - Bilan de l'action en 2014**

Le bilan de l'action pour une première année est très positif. L'objectif de prendre en charge 15 ménages par an a été atteint : 17 contrats d'engagement ont été signés pour 15 chantiers réalisés. Les éléments principaux du bilan sont les suivants :

- 95% des ménages sont issus du parc public,
- les interventions techniques correspondent à du second œuvre, principalement des actions d'embellissement et de réagencement du logement, d'entretien et de réparations locatives,
- pour le volet social : les objectifs principaux atteints concernent les actions de rupture de l'isolement et la création de lien, la revalorisation des personnes, et la valorisation des savoirs faire,
- quant au volet «lutte contre la précarité énergétique», des kits «maitrise de l'énergie» ont été fournis aux familles, accompagnés d'actions de sensibilisation spécifique.

De plus, une année d'exercice a permis aux équipes d'acquérir de nouvelles compétences et une bonne expérience de cette action.

Sur la base de ce bilan d'étape, il est proposé d'enteriner pour l'année 2015 la proposition de subvention de 9 000 euros annoncée dans la délibération du 14 février 2014.

## **5 - Aide financière de Bordeaux Métropole**

Le projet « Atelier de quartier » – ville de Lormont se déroule sur 3 ans de 2014 à 2016 avec une prévision budgétaire annuelle de 100 000 euros environ. Le budget prévisionnel détaillé du projet est présenté en annexe.

Les Compagnons bâtisseurs ont sollicité un engagement annuel de Bordeaux Métropole de 10% soit 10 000 euros au titre des années 2014 à 2016.

En 2014, considérant que les actions menées dans le cadre de l'Atelier de quartier de Lormont s'inscrivaient dans les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et des actions menées dans le cadre de la Politique de la ville, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une aide financière aux Compagnons bâtisseurs sur la base de son règlement d'intervention habitat et politique de la ville (RIHPV) au titre des fiches action 18 et 20.

### **⇒ Fiche action n°18 : Aide aux actions de projets associatifs dans le cadre de la politique de la ville**

Les ARA des Compagnons bâtisseurs s'inscrivent en cohérence avec les actions Politique de la ville menées sur le territoire de Lormont (CUCS, convention ANRU). Elles complètent et confortent les actions lourdes et plus globales engagées notamment dans le cadre des conventions avec l'ANRU. Par ailleurs, les Compagnons bâtisseurs bénéficient de subvention de fonctionnement de l'État pour mener leurs actions en faveur du logement chaque année.

Le taux de participation de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce type d'aide lui permet de verser une subvention de 7000 euros chaque année pour ce projet.

### **⇒ Fiche action n°20 : Aide au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du PLH**

Le projet « Atelier de quartier- ville de Lormont » s'inscrit dans les objectifs du PLH en participant à la réhabilitation des logements des parcs publics et privés, et ceci de façon particulière et innovante. De plus, la problématique du logement en tant que support d'insertion pour certaines familles est en lien direct avec le travail de suivi, d'animation du Programme d'intérêt général (PIG) auprès des propriétaires occupants et bailleurs.

L'aide financière de Bordeaux Métropole équivaut à un montant de 6000 euros déclinés selon le principe de dégressivité sur 3 ans de la façon suivante :

- 3000 euros en 2014 (attribués par délibération du 14 février 2014),

- 2000 euros en 2015,
- 1000 euros en 2016.

Ainsi, au titre de ces deux aides, Bordeaux Métropole a pu verser une participation de 10 000 euros aux Compagnons bâtisseurs pour l'année 2014.

Pour 2015, dans la mesure où le RIHPV de Bordeaux Métropole n'a pas évolué, il est proposé d'attribuer une subvention de 9000 euros aux Compagnons bâtisseurs.

Pour 2016, dans l'hypothèse où le RIHPV actuel est toujours en vigueur, il sera proposé de verser une aide financière de 8000 euros.

Les modalités financières du versement de la subvention sont définies dans la convention financière annexée à cette délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) article L5217-2,  
**VU** la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,  
**VU** la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,  
**VU** la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,  
**VU** les fiches 18 et 20 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet « Atelier de quartier » sur la ville de Lormont mené par les Compagnons bâtisseurs contribue à atteindre les objectifs du PLH et de la Politique de la ville,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention aux Compagnons bâtisseurs de 2000 euros au titre de la fiche action n°18 : « Participation aux actions de projets associatifs dans le cadre de la politique de la ville » du RIHPV de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2015 pour la réalisation du projet « Atelier de quartier – ville de Lormont »,

**Article 2** : d'attribuer d'une subvention aux Compagnons bâtisseurs de 7 000 euros au titre de la fiche action n°20 « Participation au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du PLH » du RIHPV de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2015 pour la réalisation du projet « Atelier de quartier – ville de Lormont »,

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes au compte 6574 – chapitre 65 – fonction 72-CDR UE00 du budget de l'exercice 2015,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière portant versement annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2015

M. JEAN TOUZEAU

**Aire d'accueil des gens du voyage - Approbation des statuts de l'instance de gestion de l'aire d'accueil liée aux obligations de la commune de Parempuyre**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole la compétence « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage », jusque là exercée au niveau communal, par les communes elles-mêmes ou des structures intercommunales dans le cas d'aires partagées. Ce mode de gestion pouvait réunir des communes de la Métropole ou hors Métropole pour les communes ayant choisi de remplir leurs obligations vis-à-vis du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en collaboration avec des communes hors Métropole.

C'est le cas de la commune de Parempuyre qui a répondu aux prescriptions du schéma départemental par la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale avec la Communauté de communes Médoc Estuaire. Cet équipement est situé sur la commune du Pian-Médoc.

L'aire d'accueil est gérée par un syndicat mixte dont les membres étaient avant la loi MAPTAM, la Communauté de communes Médoc Estuaire et la commune de Parempuyre.

Le transfert de la compétence par la loi a conduit à une substitution automatique de la commune de Parempuyre par la Métropole au sein du Comité syndical.

A ce titre et par délibération du 10 avril 2015, des élus métropolitains ont été désignés pour siéger dans cette structure intercommunale à la place des élus de la commune de Parempuyre.

Sur cette base, le Comité syndical s'est réuni le 16 avril 2015 et a modifié les statuts du syndicat, dont les termes actuels sont présentés en annexe 1.

Comme prévu dans le code général des collectivités territoriales, il convient pour Bordeaux Métropole de valider aujourd'hui ces nouveaux statuts.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5211-20 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,  
**VU** la délibération n°2015/0211 du 10 avril 2015 désignant les représentants de Bordeaux Métropole au Comité syndical gérant l'aire d'accueil des gens du voyage liée aux obligations de la commune de Parempuyre,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole doit approuver les nouveaux statuts de l'instance de gestion de l'aire d'accueil liée aux obligations de la commune de Parempuyre

### **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte gérant l'aire d'accueil des gens du voyage liée aux obligations de la commune de Parempuyre, modifiés par le Comité syndical réuni le 16 avril 2015, et présentés en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 AOÛT 2015**

**PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2015**

**M. JEAN TOUZEAU**

**Projet de démolition - Reconstruction - Densification Résidence Les Ardillos  
Mérignac Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La présente délibération vise à faire approuver la contribution métropolitaine au projet « Les Ardillos » et à habilitier Monsieur le Président à signer la convention partenariale entre Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et MÉSOLIA.

**1. Situation du quartier et contexte**

L'ensemble Les Ardillos se compose de 200 logements construits en 1958 et répartis en 14 plots de bâtiments R+1 en bande dont la distribution s'effectue par des escaliers extérieurs pour les appartements situés au premier étage.

Le site présente une faible densité (environ 42 logements/ha) pour un foncier aussi bien placé qui se situe dans la prolongation directe du centre ville, des commerces et services ainsi qu'aux abords de la ligne A de tramway.

L'arrivée du tramway, l'état du bâti et l'inadéquation entre la composition des logements existants et la demande locative a amené MÉSOLIA, propriétaire du bâti et de l'assiette foncière, à se poser la question du devenir de ce quartier de faible densité, en concertation avec la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole.

**2. Enjeux et orientations du projet**

**2.1 – Le devenir du bâti existant : choix de la démolition/reconstruction**

Effectué par un bureau d'études, le diagnostic technique a mis en évidence trois défaillances importantes du bâti existant de 200 logements locatifs conventionnés, construit en 1958 : une très mauvaise isolation thermique et phonique, des installations hors normes, des logements ne pouvant pas répondre aux besoins actuels (en typologie, surface comme en accessibilité).

En conclusion, le choix s'est porté sur une opération de déconstruction/reconstruction plutôt qu'une opération de restructuration, d'autant plus que le Programme Local de Habitat le prévoit depuis 2001.

## **2.2 – L'étude urbaine et de programmation : choix de la densification et de la mixité sociale - « Le parc habité »**

MÉSOLIA a missionné après consultation une équipe d'urbanistes pour mettre en œuvre une opération de densification et de mixité sociale sur le terrain d'assiette des Ardillos, répondant ainsi aux objectifs de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac, à savoir :

- ▲ densifier la ville autour du tramway à proximité de la station « Hôtel de ville de Mérignac ».
- ▲ mettre en œuvre une démarche de développement durable : mixité sociale, préservation et mise en valeur de la nature (réalisation de 3 parcs en cœur d'îlots), maîtrise de la présence automobile (aucune voirie, stationnement en sous-sol), performance énergétique des bâtiments.
- ▲ concevoir un projet phasé, afin de reloger les habitants actuels dans les meilleures conditions (plan de relogement et gestion de la période transitoire).
- ▲ intégrer le projet dans son environnement, en privilégiant un maillage avec le tissu existant par des traversées douces.

526 logements sont prévus, soit 326 logements supplémentaires :

- ▲ 317 logements locatifs conventionnés, soit la reconstitution des 200 logements locatifs conventionnés démolis et 117 logements locatifs conventionnés supplémentaires (MÉSOLIA).
- ▲ 43 logements en accession sociale et/ou location-accession (Le Toit Girondin).
- ▲ 166 logements en accession libre.

Le projet urbain privilégie la diversité architecturale, en faisant travailler plusieurs architectes tout en conservant une cohérence d'ensemble.

### **2.3 – La gouvernance du projet urbain**

Le comité de pilotage stratégique du quartier, instance de partenariat stratégique et financier, est présidé par la Maire de la ville de Mérignac et regroupe l'ensemble des signataires de la convention à savoir la ville, Bordeaux Métropole, l'État et MÉSOLIA. Il est amené à se réunir une à deux fois par an.

### **2.4 – La concertation et l'information sur le projet urbain**

Plusieurs moyens de concertation et de communication sont mis en œuvre : réunions publiques, conseils de quartier, publications municipales ou en projet : points d'information permanents, images de synthèse (film 3D), visites de chantiers.

## **3. Les contributions partenariales et métropolitaines**

- L'intervention de Bordeaux Métropole au financement de tous les logements conventionnés sera de 7622 € par logement prêt locatif à usage social (PLUS) ou prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) construit ou reconstruit sur le site ;
- L'intervention de la ville de Mérignac au financement des logements conventionnés sera de 5000 € par logement PLUS, plafonné à 120 000 €.
- L'engagement financier de MÉSOLIA (fonds propres hors emprunts) est au minimum de 17 000 € par logement conventionné.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2001 – 1186 du 14/12/2001, 2003 – 0133 du 28/2/2003 et 2007 – 0545 du 13/07/2007 approuvant le PLH.

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** que cette opération participe à la mise en œuvre des objectifs du projet métropolitain,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention dans le cadre des aides propres de Bordeaux Métropole à MÉSOLIA d'un montant maximal de 2 416 174 €, basée sur un montant unitaire de 7622 € par logement et un programme prévisionnel de 317 logements locatifs conventionnés ;

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet, et notamment la convention partenariale entre MÉSOLIA, la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole ;

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 204 fonction 72 compte 204172 de l'exercice en cours et des exercices suivants sous réserve du vote des budgets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2015

M. JEAN TOUZEAU

**Programme local de l'habitat (PLH)  
Elaboration d'une étude du parc locatif social  
par l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine  
(AROSHA)  
Participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2015  
Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'accès au logement de tous et notamment des publics les plus fragiles est un enjeu majeur auquel Bordeaux Métropole s'est engagée à répondre dans le cadre de sa politique locale de l'habitat. Celle-ci est encadrée par le Programme local de l'habitat (PLH) qui a pour objectif de fixer les grandes orientations de la politique de Bordeaux Métropole en la matière. La politique locale de l'habitat devra traduire les évolutions législatives récentes, en les articulant notamment aux objectifs de solidarité territoriale portés par la Métropole. La réforme de l'accès au logement va donc être l'occasion de transcrire, via la politique de l'habitat, une volonté forte en matière de mixité sociale.

Trois lois donnent un nouveau cadre d'action aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

#### **RAPPEL LEGISLATIF**

- 1) La loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014 est venue renforcer le pouvoir des EPCI en créant le statut de Métropole pour les agglomérations de plus de 400 000 habitants, qui voient se renforcer leurs compétences, notamment en matières d'habitat et de politique de la ville.
- 2) La loi n°2014-173 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 réorganise quant à elle la géographie des quartiers prioritaires, et définit les modalités d'élaboration et le contenu des nouveaux contrats de ville. Elle précise dans son article 8 les dispositions qui devront être prises par tous les EPCI dotés de quartiers prioritaires, au travers d'une convention intercommunale de mixité sociale, en vue d'assurer le rééquilibrage social du peuplement des quartiers prioritaires. Cette convention devra pour cela aborder les questions d'attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, en tenant compte des questions spécifiques de relogement et de mutations liées plus particulièrement aux

projets de renouvellement urbain. Elle devra enfin définir le cadre de coopération entre les bailleurs sociaux et les différents réservataires afin d'atteindre les objectifs visés.

- 3) La loi n° 2014-366 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), en date du 24 mars 2014, et dont les décrets d'application sont en cours de parution, vient dernièrement préciser les outils et instances de gouvernance à mettre en œuvre par les EPCI dans le cadre de leurs politiques locales de l'habitat pour :
- simplifier la demande de logement,
  - améliorer l'information des demandeurs,
  - assurer la gestion partenariale des demandes.

Afin d'atteindre ces objectifs, un plan partenarial intercommunal de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs doit être élaboré et prévoir :

- la mise en place d'un dispositif de mise en commun des demandes de logement social et des pièces justificatives associées, des informations concernant la situation du demandeur issues de la gestion de sa demande et son évolution au cours des différentes étapes du traitement de la demande,
- la création d'un service partagé d'information et d'accueil des demandeurs, dont les principes sont arrêtés au niveau intercommunal par l'ensemble des partenaires (État, collectivités, bailleurs, réservataires dont « Action Logement »).

Dans ce cadre, certains dispositifs peuvent être expérimentés :

- un système de cotation de la demande pour permettre d'éclairer la décision d'attribution,
- un système dit de « location choisie » qui permet de cibler la demande sur des logements identifiés.

La loi stipule également que tout EPCI doté d'un PLH peut également créer une **conférence intercommunale du logement** rassemblant tous les acteurs de l'habitat, pour :

- adopter la convention intercommunale de mixité sociale du contrat de ville prévu à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- adopter des orientations en matière d'attribution de logements sociaux au travers d'un accord collectif intercommunal, en tenant compte des critères de priorités fixés par la loi, en particulier le droit au logement opposable (DALO), et en visant l'équilibre et la mixité des villes et des quartiers sur l'ensemble du territoire,
- mettre en œuvre ces orientations à travers des conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs, les réservataires, etc.

## **RAPPEL DU CONTEXTE**

La politique volontariste de production de logements locatifs sociaux (LLS) menée par la Métropole et les communes depuis plusieurs années, a permis d'améliorer la situation sur notre territoire et d'aboutir à une meilleure répartition de l'offre.

Cependant, on constate sur Bordeaux Métropole la persistance de nombreux déséquilibres territoriaux :

- les secteurs centraux offrent en majorité des logements anciens, parfois vétustes, de petite taille, occupés majoritairement par des locataires,
- les secteurs pavillonnaires périphériques (très nombreux) proposent de grands logements, pour des propriétaires occupants, à destination de l'accueil des familles (qui ont pourtant du mal à y accéder),
- la rive droite de l'agglomération est marquée par la concentration d'un parc de grands logements sociaux et la présence d'une part importante au sein de sa population de ménages cumulant des difficultés sociales et économiques.

Ainsi, Bordeaux Métropole, établissement chef de file en matière d'habitat, doit créer les conditions optimales du pilotage des nouvelles instances partenariales à mettre en œuvre pour renforcer la cohésion sociale et assurer les équilibres territoriaux. Pour cela, il est nécessaire de partager une connaissance solide de l'occupation, de l'offre, de la demande et des besoins en logements sociaux.

## **ENJEUX**

Aussi la Métropole a-t-elle inscrit au PLH la nécessité d'établir une meilleure connaissance du parc de logements et des besoins comme volet prioritaire et complémentaire d'une démarche plus globale de concertation avec les communes autour des questions :

- de connaissance de l'offre,
- d'identification des besoins en logement,
- d'identification des publics prioritaires,
- de compréhension des pratiques en matière d'attribution,

en vue d'établir une politique métropolitaine de mixité sociale.

L'enjeu principal de cette première et primordiale étape est la construction d'une connaissance partagée entre les différents acteurs du logement comme socle de travail pour la définition d'orientations et d'objectifs à mettre en œuvre au travers du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, de la convention intercommunale de mixité sociale du futur contrat de ville, voire d'un futur accord collectif intercommunal en matière d'attribution de logements sociaux.

L'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA) est un partenaire historique de Bordeaux Métropole pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Parmi ses missions, elle commande et produit de l'expertise sur le parc social.

Également concernée par la réforme des attributions de logements sociaux, elle engage pour le compte des organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) une étude visant à définir un diagnostic de l'offre et de la demande en logements sociaux ainsi que de leur occupation. Les données seront analysées finement, de l'échelle métropolitaine à la résidence, dans le but d'objectiver et de territorialiser les situations de déséquilibres sociaux.

Cette étude a été confiée pour un montant de 34 980 € et une durée de six mois au cabinet PLACE, dont la méthode de travail s'articulera en deux phases :

- 1) Réalisation d'un diagnostic de l'offre, l'occupation et la demande de logements sociaux en vue d'établir une typologie des secteurs attractifs et fragiles en matière de logement social ;
- 2) Définition d'orientations et accompagnement des acteurs locaux de l'habitat à la priorisation des publics et des territoires sur lesquels cibler la future politique intercommunale de mixité sociale à mettre en œuvre.

A ce titre, l'AROSHA sollicite un financement de la Métropole à hauteur de 50 % du montant de l'étude (soit 17 490 €, le reste étant financé par l'association elle-même) ainsi qu'un accompagnement étroit de ses services.

Il est à noter que le résultat de cette étude pourrait utilement servir de support à une construction partenariale et éclairée des futures orientations en matière de mixité sociale du PLH, dont le contenu sera abordé au présent Conseil.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-1 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et pour l'affirmation des métropoles en date du 27 janvier 2014 et notamment son chapitre 4,  
**VU** la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014, et notamment son article 8,  
**VU** la loi n° 2014-366 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, en date du 24 mars 2014, pour ses titres 1 et 3,  
**VU** le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,  
**VU** le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,  
**VU** le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'étude lancée par l'AROSHA en matière d'informations sur le niveau d'offre, d'occupation, et de demandes de logements sociaux,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ci-annexée et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 2** : d'attribuer une participation exceptionnelle de 17 490 € à l'AROSHA au titre de l'exercice 2015.

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondante en section de fonctionnement au chapitre 67, article 6745, fonction 72 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 AOÛT 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2015</b></p>
---

M. JEAN TOUZEAU

**Programme local de l'habitat (PLH)  
Bilan 2007-2014  
Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole est en cours de révision au sein du plan local d'urbanisme (PLU) 3.1, dont l'arrêt est à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain. Le document ci-joint présente les dynamiques de l'habitat depuis 2007 afin de mettre à jour le bilan réalisé en 2011 à l'occasion du lancement de la révision du PLH, et préfigure les prochains bilans annuels obligatoires du PLH, suivant les nouvelles orientations.

L'intégration du PLH dans le PLU 3.1, et le dispositif d'observation lié, impulsent une nouvelle approche de suivi des dynamiques de l'habitat :

- en consolidant l'analyse des marchés de l'immobilier et de la construction déjà effective dans les précédents bilans (2005, 2007, 2008 et 2010),
- en développant une approche complémentaire de la diversité des besoins en logements par une connaissance plus fine des évolutions socio-démographiques,
- en analysant les évolutions à différentes échelles : le fonctionnement de la Métropole bordelaise rayonnant au-delà de ses frontières administratives, il paraît nécessaire de replacer le dispositif d'observation de la politique de l'habitat dans son contexte girondin.

Ce rapport a également pour vocation de devenir un état des lieux de référence pour le suivi du prochain PLH. Celui-ci propose en effet, une approche des dynamiques de l'habitat, au regard des nouvelles orientations du PLU 3.1 en matière d'habitat, inscrites notamment dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et dans le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POA habitat).

Ce bilan est un document de veille sur les territoires pour accompagner le pilotage de la politique de l'habitat. C'est donc un document d'analyse globale et territorialisée qui scrute les composantes des territoires impactés par le PLH. Il axe ses analyses sur les grandes orientations définies dans ce dernier : les populations, les marchés et le parc de logements. Il porte notamment l'attention sur la prise en compte de tous les publics destinés à être logés sur le territoire métropolitain, sur une meilleure qualification et localisation de la production de logements mais aussi sur une meilleure connaissance de l'existant dans une optique de revitalisation de ce parc.

## **I – Portrait des habitants de l'agglomération**

### **1) Profils démographiques de la Métropole**

Malgré sa croissance, le poids démographique de la Métropole dans le département est en baisse depuis 1968 et passe pour la première fois sous le seuil des 50%, ce qui indique un dynamisme actif du reste du département.

Le profil démographique de Bordeaux Métropole évoque une agglomération dynamique et relativement jeune, les personnes âgées y sont moins présentes qu'ailleurs en Gironde et elle est attractive pour les jeunes adultes notamment les étudiants. Mais on constate une fuite des familles sur d'autres territoires moins urbains en Gironde. Ces phénomènes ont même tendance à s'accroître dans le temps puisque :

- le nombre de 15-29 ans a plus augmenté dans Bordeaux Métropole qu'ailleurs
- le nombre des plus de 60 ans augmente moins vite qu'ailleurs
- le nombre des 30-60 ans y a diminué alors qu'il croissait dans le reste du département
- seul le nombre des moins de 15 ans a légèrement augmenté (+ 0,8 % entre 2006 et 2011) mais bien moins rapidement qu'ailleurs en Gironde (+ 9 %).

La Métropole continue sa spécialisation démographique en concentrant de plus en plus les populations de 15-29 ans (les deux-tiers du département) mais moins les familles et les enfants (45 % de la Gironde).

### **2) Une Métropole plus étudiante que familiale**

La taille moyenne des ménages de Bordeaux Métropole est de 2,04 personnes, soit une taille plus petite que la moyenne du département (2,34) et celle de la France (2,26). Les communes qui ont les ménages les plus petits en moyenne sont les plus peuplées (Bordeaux, Talence, Mérignac, Le Bouscat). Celles qui ont les ménages les plus grands (en moyenne) se situent en périphérie (presqu'île d'Ambès et ouest de l'agglomération).

La Métropole se caractérise par l'accueil important de personnes seules (20,3%). Concentrées principalement dans le sud de Bordeaux et sur le campus, ces personnes sont sans doute largement représentées par des étudiants installés à proximité des sites d'enseignement et des lignes de transport qui les desservent.

### **Les familles**

Si la Métropole attire les couples particulièrement dans son hyper-centre (grâce à une offre importante de petits logements), on voit se dessiner des logiques d'implantation des ménages différents selon l'évolution des parcours résidentiels et l'évolution de la cellule familiale :

- l'arrivée d'un premier enfant voit ces ménages encore présents au centre mais de moins en moins concentrés et plus dispersés dans le tissu urbain au gré des opportunités résidentielles offertes par des logements un peu plus grands ;
- l'agrandissement de la famille se marque par deux phénomènes : soit un déplacement vers la périphérie qui pousse plus souvent les familles à quitter le territoire métropolitain pour le périurbain et une offre d'espace et de grands logements plus importante ; soit une implantation plus ancienne et pérenne de grandes familles dans les quartiers d'habitat social ;
- enfin, les familles monoparentales, vivant des situations de décrochage des parcours résidentiels classiques, cherchent des solutions de logements dans des quartiers pouvant fournir des logements suffisamment grands et à coûts moindres (quartiers d'habitation à loyer modéré, nouveaux quartiers résidentiels parfois).

## Les jeunes

En 2011, 97 400 habitants de Bordeaux Métropole avaient entre 18 et 24 ans, soit 13,4% de la population totale : le territoire est donc particulièrement jeune, et cette caractéristique s'est accrue depuis 2006, car le nombre de jeunes a augmenté plus vite que l'ensemble de la population, preuve de l'attractivité croissante du territoire pour les jeunes.

Ils habitent en majorité :

- dans l'hyper-centre de l'agglomération. Les étudiants sont principalement présents à l'intérieur des boulevards (45% des étudiants y résident) et le long des lignes du tram (particulièrement la ligne B qui dessert le campus) ;
- dans le parc locatif privé (à 71%).

L'offre spécifique destinée aux jeunes publics se caractérise surtout par une offre dédiée aux jeunes en formation (étudiants, apprentis...) et en partie seulement pour les jeunes actifs. Bordeaux capte 27% des logements dédiés aux jeunes en accueillant notamment les autres formes d'hébergement non liées au Comité régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) : les résidences des bailleurs sociaux et les résidences « Habitat Jeunes ».

## Les seniors

En 2011, Bordeaux Métropole comptait 111 000 personnes de plus de 65 ans, soit 15,3% de la population. Cette proportion, légèrement inférieure à celle observée sur la Gironde, a augmenté depuis. Toutefois, si le vieillissement de la population est une tendance sociodémographique générale, la croissance de la part des seniors est moins rapide à Bordeaux Métropole qu'ailleurs.

Le poids démographique des seniors sur le territoire métropolitain est variable selon les types de territoires. Ils sont largement sous-représentés :

- dans les grandes communes périphériques telles que Blanquefort ou Parempuyre, Martignas-sur-Jalle et la presqu'île d'Ambès,
- le secteur du campus,
- le secteur très urbain de l'intra-cours de Bordeaux.

A l'inverse, ils sont largement sur-représentés :

- dans les secteurs périphériques, très résidentiels et plus pavillonnaires tels que Gradignan ou Le Taillan Médoc,
- en secteurs urbains assez anciens et denses tels que Le Bouscat, Caudéran, centre de Mérignac et de Pessac, Lormont et Carbon-Blanc.

La présence de population âgée est également marquée dans les quartiers populaires, qu'ils soient en parc public ou privé, les quartiers résidentiels anciens de faubourgs (avec un habitat moins dense et plus individuel) et dans des secteurs très urbains du centre-ville bordelais (avec un habitat collectif ancien mais plus patrimonial). Les problématiques de vie de ces populations dans ces quartiers vont ainsi se poser autour des différentes questions que sont l'adaptation du parc de logements au vieillissement, les capacités d'évolution d'un parc plus individuel pour ces ménages ou l'accès à des services de proximité dans les secteurs plutôt résidentiels.

Par ailleurs, 75% des seniors indépendants sont propriétaires de leur logement. 66% vivent en maison individuelle.

Enfin, pour les plus dépendants, Bordeaux Métropole compte 120 structures d'hébergement pour personnes âgées et 3,2 établissements pour 1000 personnes de plus de 80 ans : une offre plutôt bien fournie au regard des autres métropoles (notamment Nantes, Lyon et Marseille)

## **Les publics les plus en difficulté**

Les besoins en hébergement des personnes les plus défavorisées relèvent d'une offre spécifique s'inscrivant dans un parcours résidentiel accompagné vers un logement autonome. Ce parcours résidentiel concerne de multiples situations très précaires allant du sans-abris au logement temporaire, de l'hébergement d'urgence à l'hébergement d'insertion. Pour autant, la difficulté de réponse à ces besoins réside essentiellement dans la situation de saturation de l'offre existante (structures d'hébergement, d'insertion, logements adaptés...) limitant ainsi les possibilités de parcours d'insertion et les capacités d'accueil.

### La demande

Les demandes d'hébergement d'urgence recensées concernent environ 5 600 ménages, dont les 2/3 concernent des hommes seuls, 12% des femmes seules et 14% des familles.

Les demandes de logement d'insertion recensées concernent 3070 ménages, dont 69% sont des personnes seules, en majorité des hommes, et 25% de familles (avec enfants).

### L'offre

L'offre d'hébergement spécifique (d'urgence et d'insertion) est plus importante sur Bordeaux Métropole que sur le reste de la Gironde :

- 18 communes girondines accueillent l'offre hébergement dont 11 dans Bordeaux Métropole,
- le taux de couverture sur Bordeaux Métropole s'élève à 0,72 structure pour 10 000 habitants (0,14 sur la Gironde).

La ville de Bordeaux accueille les  $\frac{3}{4}$  de cette offre (1,6 structure pour 10 000 habitants).

L'offre de logement temporaire, plus diffuse sur l'agglomération, complète le parcours résidentiel vers un logement ordinaire, et s'adresse à des personnes en cours d'insertion ou connaissant des conditions de précarité, des situations de crises provoquant des ruptures de leur parcours. Cette offre se concentre sur les territoires très urbains : 9 logements temporaires sur 10 sont situés sur 6 communes (Bordeaux, Talence, Le Bouscat, Mérignac, Lormont et Pessac). Elle permet d'accueillir 700 personnes, principalement dans de petits logements.

## **Les gens du voyage**

A ce jour, le territoire de Bordeaux Métropole compte huit aires d'accueil (relevant désormais de la compétence métropolitaine) et une aire de grands passages. Pour les communes de Martignas-sur-Jalle et Parempuyre, les prescriptions du schéma départemental sont satisfaites au travers d'équipements localisés en dehors de la Métropole.

Sont actuellement en projet et /ou à l'étude (inscrites au PLU 3. 1) :

- 4 aires d'accueil supplémentaires sur les communes d'Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Pessac et Villenave d'Ornon (pour le compte de Gradignan).
- 1 aire de grands passages sur Mérignac.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prescrit :

- 50 places supplémentaires en 2 ou 3 aires d'accueil qui restent à localiser
- 1 aire de grand passage supplémentaire qui reste également à localiser.

Au-delà, un enjeu majeur est constitué aujourd'hui par l'accompagnement des familles en cours de sédentarisation, pour lesquelles la Métropole recense de nombreux besoins.

## **II – Le renforcement de l'offre résidentielle**

### **La production de logements neufs**

Après un fort repli en 2012, la construction neuve à Bordeaux Métropole est marquée par une bonne reprise à partir de 2013. Le poids de Bordeaux Métropole est même désormais conséquent puisqu'il passe de 30 à 50 % des logements commencés en 2013 en Gironde.

La dynamique de production sur Bordeaux Métropole est positive depuis 2008 (7 183 logements en déclaration d'ouverture de chantier en 2013) et s'approche des nouveaux objectifs du projet métropolitain inscrits dans le PLU 3.1. Cette dynamique est remarquable sur Bordeaux Métropole au regard de la conjoncture nationale qui connaît une baisse de la construction de logements.

La production de logements se répartit différemment en fonction des territoires. Ainsi, Artigues-près-Bordeaux, Eysines ou Le Haillan ont largement renouvelé et enrichi leur parc avec un taux de construction autour des 40 %. On constate également une concentration des logements ouverts dans certains grands secteurs ciblés qui produisent 43% des logements inscrits dans les chantiers ouverts ces cinq dernières années (programme d'aménagement d'ensemble (PAE), zone d'aménagement concertée (ZAC), opération d'intérêt national (OIN), 50 000 logements, divers projets urbains...).

Les communes, avec le soutien de la Métropole, ont fait un effort conséquent pour développer le parc social : ce parc social a connu une croissance de 25 % entre 2001 et 2014, alors que le nombre de résidences principales n'a augmenté que de 19 % sur la même période. Cette évolution a permis d'atteindre, aujourd'hui, un taux de 22 % de logements locatifs sociaux (LLS) sur le territoire de la Métropole. Pour autant, malgré ces efforts, les déséquilibres du territoire persistent. Notons que toutes les communes déficitaires au regard de la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU) ont fait un effort suffisant pour voir progresser leur part de LLS. Ces constats ne peuvent qu'encourager à poursuivre les ambitions de la politique de l'habitat inscrites au PLU 3.1 et renforcer les moyens et les partenariats à mettre en œuvre.

### **Les marchés immobiliers**

En 2014, 68 % des ventes de la promotion collective se font aux investisseurs, ce qui marque une dépendance bordelaise aux produits liés à l'investissement locatif. Les ventes aux accédants occupants sont soutenues par les efforts menés en faveur de l'accession abordable qui augmente depuis 2012 et représente en 2014, 43, 5 % des ventes à occupants.

L'essentiel des ventes concerne les petits logements (T1 et T2). Cependant, les ventes de grands logements sont en augmentation (+15,3 % entre 2011 et 2014). La situation est donc paradoxale entre un marché qui s'oriente encore majoritairement vers les petits logements alors que les politiques publiques visent à un rééquilibrage démographique en retenant les familles qui cherchent de grands logements.

Les prix du neuf, en augmentation depuis 2010, connaissent une certaine stabilité en 2014. Le prix de vente moyen sur Bordeaux Métropole (parking compris) s'élève à 3 748 €/m<sup>2</sup>. Les prix sur la commune de Bordeaux sont toujours plus hauts que dans les autres communes de la Métropole (+ 11,8 %).

Les ventes sur Bordeaux Métropole s'effectuent en majorité en secteurs aménagés. Si ce contexte valorise l'efficacité de l'action publique en matière d'aménagement, il inquiète les professionnels de

la filière qui s'interrogent sur l'avenir du dynamisme bordelais une fois terminés les grands projets en cours.

Le PLU 3.1 et son volet foncier en matière d'habitat devrait permettre de les rassurer en optimisant la mobilisation de secteurs stratégiques hors outils d'aménagement.

### **III – Le parc existant**

#### **Le parc public**

Le bilan présente un état des lieux succinct du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole. Cet état des lieux pourra être complété à l'avenir par les résultats d'une étude menée par l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (l'AROSHA), en partenariat avec Bordeaux Métropole, pour élaborer un diagnostic précis du parc de logements sociaux, son occupation et la demande, en vue de l'élaboration de la politique de mixité sociale métropolitaine. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'observatoire du PLH pour une mise à jour régulière.

Le parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole compte au 1<sup>er</sup> janvier 2013 68 085 logements (données du Répertoire sur le parc locatif social (RPLS)), soit 78 % de l'offre girondine. Bordeaux, avec ses 18 750 logements sociaux représente 28 % du parc de la Métropole. Les trois-quarts du parc sont répartis sur un tiers des communes (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Lormont, Talence, Cenon, Bègles, Floirac et Eysines). Ainsi, le parc social est principalement présent dans les communes les plus peuplées et dans les territoires plus spécifiques et spécialisés que sont la rive droite et le campus.

La Métropole bordelaise a particulièrement développé son parc de logements sociaux entre 2001 et 2012, avec plus 14 900 logements soit 22 % du parc total, contre 13 % sur l'ensemble de la France, ce qui fait un parc globalement plus jeune que la moyenne nationale.

Sa vocation sociale est également affirmée puisque 47 % du parc social s'adressent aux ménages les plus modestes grâce à des loyers plus bas (Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et logements construits avant 1977). C'est un parc à 87 % en collectif mais le nombre de logements individuels a fortement augmenté depuis une quinzaine d'années. Il est composé en majorité (70 %) de logements de taille intermédiaire (T3 et T4). Le niveau de vacance est faible et traduit une certaine pression du marché où la demande reste plus élevée que l'offre et où les nécessités de production demeurent importantes au regard des besoins des populations.

#### **Observer pour adapter la politique locale de l'habitat aux besoins en logements de tous**

Ce bilan contrasté détaille les caractéristiques de notre territoire, ses forces et ses faiblesses, et pose le cadre d'intervention de l'action métropolitaine en matière d'habitat.

Afin d'améliorer le pilotage de nos actions et d'animer nos partenariats, ce bilan général pourra être complété par des rapports thématiques plus approfondis et renforcé par des outils d'observation (type tableaux de bord) permettant une mise en perspective plus précise de la mise en œuvre des objectifs du PLH.

Ainsi, nos documents-cadres et le dispositif de suivi associé devront être garants de l'adaptation de la politique de l'habitat métropolitaine aux besoins en logements de tous.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, article R 302-13 définissant l'obligation de dresser un bilan du PLH,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, article L 302-3 régissant la communication du bilan du PLH,

**VU** le code général des collectivités territoriales, L5217-1 et L5217-2 ,

**VU** la délibération communautaire n°2001 - 1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

**VU** la délibération communautaire n°2003 - 0133 du 28/02/2003 approuvant le PLH,

**VU** la délibération communautaire n°2007 - 0545 du 13/07/2007 approuvant le PLH,

**VU** la délibération communautaire n°2010 - 0142 du 26/03/2010 autorisant le lancement de la procédure de révision du PLH,

**VU** la délibération communautaire n°2014 - 0437 du 11/07/2014 prorogeant la validité du PLH.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le bilan du Programme local de l'habitat contribue à la définition des actions à mettre en œuvre dans le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le bilan du PLH 2014 conformément à l'article R 302-13 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à communiquer ce bilan, pour avis, aux représentants de l'État et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, conformément aux règles de communication du bilan PLH.

**Article 3** : de développer le dispositif de suivi du PLH en vue d'une communication annuelle du bilan du PLH au Conseil de Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2015

M. JEAN TOUZEAU

**Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés de la ville de Bordeaux - Avenant n° 2 - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2010/0974 du 17 décembre 2010, le Conseil de Communauté a voté son engagement dans le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de la ville de Bordeaux. Sa convention signée le 21 janvier 2011 a également fait l'objet par délibération 2012/0130 du 16 mars 2012 d'un avenant visant à préciser le contenu du projet urbain et le programme des équipements publics et à acter une augmentation de participation financière pour la ville, à hauteur de 2.6 M€ et pour La Cub, devenue Bordeaux Métropole, à hauteur de 1 M€.

**Avancement du projet**

Quatre années de mise en œuvre effective ont permis d'avancer sur le programme élaboré dans le cadre du projet Re-Centres.

Le premier axe du PNRQAD concerne la revitalisation d'îlots dégradés, pour permettre aux bailleurs identifiés dans la convention, de produire du logement locatif social. A mi-parcours, plus de 150 logements avaient pu être ainsi agréés, sur un objectif total de création de 300 logements sociaux, et plusieurs autres opérations sont en cours de montage pour venir compléter cette programmation, le bilan étant donc positif. Par ailleurs, il convient de préciser que certaines opérations identifiées n'ont pas été intégrées par agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), du fait de leur position hors secteurs prioritaires. Afin de ne pas perdre ce vivier de logement social en cœur historique de Bordeaux, elles seront toutefois réalisées sans faire appel aux conditions de financement exceptionnelles du PNRQAD, et donc hors bilan de ce programme, grâce à l'effort en fonds propres des opérateurs.

L'axe concernant la requalification du parc ancien, via l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Bordeaux (2011-2016), a également débouché sur de nombreuses réalisations, consistant à aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de requalification.

Compte tenu des caractéristiques propres au secteur, une forte proportion de ces résultats concernent des propriétaires bailleurs ayant accepté de louer leur bien à loyer conventionné, en contrepartie des aides obtenues, créant ainsi une offre complémentaire en logement social. L'un des enjeux difficile à mettre en œuvre au cours du projet est celui de l'aide aux propriétaires occupants modestes (sous conditions de ressources), qui sont en très petit nombre sur le cœur de Bordeaux (15 % des habitants). En effet à ce jour, plus de 150 logements de propriétaires bailleurs et 50 logements de propriétaires occupants ont fait l'objet d'un agrément dans le cadre de l'OPAH. Cette action doit encore être développée jusqu'à la fin du projet.

Sur les aménagements de proximité, plusieurs opérations ont été lancées sous différentes maîtrises d'ouvrage :

- Rue Kléber, avec des travaux à lancer en septembre suite à la réalisation du tronçon test en 2013-2014,
- Places Mabit et Pressensé, dont les études sont validées et les marchés de travaux en cours (travaux dès mi-2016),
- Boucle modes doux : études en cours (travaux 2017),
- Espace culturel de la Lucarne : travaux en cours (livraison juillet 2015),
- Halle des Doutes : travaux en cours, finalisation été 2015.

Enfin, le travail sur la requalification des axes commerciaux n'est pas encore opérationnel, et doit encore être précisé par étude.

### **Objet de l'avenant**

L'avenant n° 2 proposé porte aujourd'hui sur plusieurs thématiques du PNRQAD. Il vise notamment à :

- Valider de nouvelles opérations de recyclage foncier/logement social, qui sont apparues au cours du projet et n'étaient pas connues lors des signatures de convention et avenant précédentes. Ces opérations pourront donc recevoir les financements exceptionnels spécifiques au programme PNRQAD, qui seuls permettent le bouclage de ces projet très complexes en milieu contraint. L'avenant fait apparaître les opérations qui devront bénéficier des financements de base de l'ANRU et ceux qui devront bénéficier d'une dérogation, leur taux de subventionnement étant supérieur à la base. L'article correspondant permet aussi d'ajuster les plans de financement des opérations déjà connues et inscrites à la convention.
- Valider les maîtrises d'ouvrage sur les équipements et aménagement d'espaces publics : en effet, pour des raisons techniques, il est apparu nécessaire durant la

phase d'étude des aménagements de proximité, de scinder les maîtrises d'ouvrages respectives de la ville et de la Métropole. Par ailleurs, certains équipements initialement portés par la Ville seront finalement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur In Cité avec rétrocession à la ville après travaux. L'avenant permet d'acter le redéploiement des crédits ANRU respectivement sur les différents maîtres d'ouvrage, pour chacune des opérations, le tout sans modification des coûts initiaux.

- Ajuster la ligne des équipements à finalité économique, de manière à y intégrer la réalisation par la ville d'une étude spécifique et fine sur cette thématique, là encore sans impact financier sur la convention initiale.
- Intégrer Mésolia aux côtés des opérateurs actuellement identifiés pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du PNRQAD.
- L'ensemble des dispositions de l'avenant sont sans incidence financière pour le projet global.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 5217-2,

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté n° 2001/1186 du 14 décembre 2001, 2003/0133 du 28 février 2003 et 2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant le PLH,

**VU** les délibérations 2010/0974 du 17 décembre 2010 approuvant l'engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole, dans le programme PNRQAD, et 2012/0130 du 16 mars 2012, actant l'avenant n° 1 à la convention initiale, portant engagement financier supplémentaire de un million d'euros,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, d'avenanter la convention initiale pour en ajuster la liste des opérations et opérateurs éligibles, et préciser les répartitions des maîtrises d'ouvrage,

## DECIDE

### Article 1 :

L'avenant n° 2 à la convention de PNRQAD de la ville de Bordeaux est approuvé.

### Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de l'opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2015

M. JEAN TOUZEAU

**Lormont-Génicart avenant n°9 - Préparation de sortie à la convention de renouvellement urbain de 2006 - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La convention du quartier Génicart à Lormont a été signée le 21 novembre 2006 par différents partenaires parmi lesquels figurent la ville de Lormont, la Métropole, la Région, le Département et les bailleurs sociaux (Aquitanis, Mésolia, Domofrance,...).

Depuis, huit avenants échelonnés dans le temps (entre 2008 et 2012) à la convention ont été signés.

Ils ont permis d'acter principalement :

- l'augmentation et une substitution de l'enveloppe allouée par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) par l'enveloppe du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) sur 3 voiries communautaires,
- l'intégration des opérations éligibles au titre du Plan de relance de l'Etat ainsi que la mise à jour de leurs plans de financement.

**I Un projet très ambitieux à forte dimension sociale et urbaine**

1) Un enjeu de mutation profonde du secteur :

Il convient de rappeler que l'ambition du projet était de désenclaver le quartier et de promouvoir une diversité fonctionnelle et sociale au regard de la situation tant urbaine que sociale, afin de l'inscrire à la fois sur un territoire communal et en lien avec le territoire métropolitain.

Plusieurs objectifs ont été satisfaits :

- **ouvrir et désenclaver** le quartier par une meilleure articulation avec les espaces périphériques et la création d'une nouvelle entrée de quartier,
- **valoriser** une centralité urbaine au cœur de Génicart reliant centre ancien et nouveaux quartiers d'habitat,
- **réintégrer** Génicart au reste de la commune et de l'agglomération avec la création de nouvelles liaisons inter-quartiers ; la requalification de voies existantes, la mise en valeur d'itinéraires piétons et cyclables,
- **recomposer des secteurs d'habitat social** par des opérations de construction-démolition ciblées sur des quartiers d'habitat dense ; poser des principes de résidentialisation privilégiant la qualité urbaine,

- **enclencher** la transformation urbaine de certains sites de projets significatifs (site du Bois Fleuri, la Ramade),
- **restructurer** les équipements scolaires en privilégiant la logique de pôles éducatifs et remettre à niveau les équipements dans le domaine sportif et culturel (gymnase Georges Brassens) et d'équipements de proximité (Point d'animation, Alpilles Vincennes).

Il en est résulté une mutation profonde et réussie du secteur avec :

- la desserte du tramway,
- la réalisation et réhabilitation de plusieurs équipements publics,
- les implantations d'une médiathèque, d'un pôle éducatif, de la Maison de justice et du droit (MJD),
- et la démolition de 3 tours de 997 logements avec reconstitution et diversification de l'offre de logements sur le territoire. Une action forte de réhabilitation de l'habitat, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Domofrance, a permis d'améliorer les performances énergétiques de cinq résidences regroupant 1052 logements.

2) l'impact du dernier avenant n°8 avec un enregistrement d'évolutions majeures :

- une série d'ajustements importants relatifs aussi bien aux démolitions de logements sociaux qu'à leur création ou à leur réhabilitation ou bien encore aux plans de financements des équipements,
- les modifications du Plan guide sur les secteurs Plaine-Montaigne, Rabelais-Montaigne et Bois Fleuri, particulièrement en matière de réhabilitation du patrimoine conservé.

Pour mémoire, les évolutions ont porté essentiellement sur :

Le secteur de l'espace public central : avec le périmètre de la Plaine Montaigne identifié comme le cœur de ville du projet de renouvellement urbain de Génicart.

Il concentre déjà une partie des équipements principaux : le collège Montaigne, l'espace citoyen mais également le pôle Brassens Camus, en cours de réalisation et dont l'ouverture est prévue début 2016 et accueillera en 2017 le Pôle solidarité construit par le Département. Idéalement positionné sur le parcours est-ouest principal de la ville, l'objectif est de conforter la qualité des cheminements en son sein et vers les points d'attractivité du quartier, à l'ouest vers le Bois Fleuri et à l'est, vers le secteur Rabelais-Montaigne.

Poursuivant cet objectif, la ville de Lormont a saisi l'opportunité de procéder à des démolitions (le « Timgag », anciens logements à valeur architecturale obsolète) avec comme parti pris, celui d'utiliser le dégagement produit afin d'offrir des cheminements et espaces d'agrément plus généreux depuis l'esplanade Bellay vers la rue Dunant, transformée depuis en ville piétonne. Il s'est agi de finaliser le changement d'image du secteur par la requalification urbaine de ces espaces charnières qui n'avaient pas été pris en compte jusqu'à présent.

Le secteur Bois fleuri : le plan guide élaboré par un architecte urbaniste a permis de mettre en avant un certain nombre d'apports tels : la diversité architecturale de chaque nouveau programme au service d'un changement d'image profond et en rupture avec l'homogénéité des constructions des années 1960. De même, ont été mis en place 24 ateliers-logements, les Folies, en accession sociale, comme première pierre d'un développement économique ciblé vers l'économie créative le long de la rue des Arts.

Sur le secteur Rabelais-Montaigne : dans le respect du cahier des charges originel, il s'est agi de requalifier l'espace, notamment par la création d'une perspective, la facilitation du mode de déplacement à vélos, et en favorisant la liaison entre la Ramade et Montaigne.

Au final, il a pu être réalisé un redéploiement de 6,28 millions € (soit 93% des économies constatées) sur les trois secteurs précités.

En fait, ces différentes propositions d'aménagement sont venues concrétiser une démarche partenariale ambitieuse visant à approfondir les fondamentaux stratégiques, patrimoniaux, urbains et sociaux du projet et à réaffirmer les axes forts du parti pris d'aménagement, seulement esquissés dans la contractualisation financière avec l'Agence de rénovation urbaine (ANRU) en 2006.

La Métropole a donc participé activement, à ce projet de rénovation urbaine tant au titre de sa maîtrise d'ouvrage pour le traitement des espaces publics, au développement des transports avec le tramway qu'au titre de fonds de concours pour la réalisation d'équipements structurants nécessaires au projet ainsi qu'au bilan aménageur de l'opération de démolition-reconstruction. Il convient de faire observer que le plan de relance initié par l'Etat en 2009 a permis de compléter le programme par l'intégration de nouvelles opérations de voirie et de prendre, notamment, en compte les surcoûts des premières opérations liés aux évolutions techniques du projet initial.

## **II Les points clés du 9<sup>ème</sup> avenant : un avenant de préparation de sortie du dispositif ANRU**

Aujourd'hui, avec la passation de cet avenant, il s'agit de permettre de préparer dans les meilleures conditions, la sortie de l'opération Lormont Génicart du dispositif ANRU et d'entériner au préalable, un certain nombre d'ajustements portant sur :

- **l'actualisation** des plans de financement notamment pour ce qui relève des postes de « démolition, aménagements et équipements commerciaux »,
- **la mise à jour** de la reconstitution de l'offre : localisation des dernières opérations, nombre de logements par opération, fongibilité,
- **la révision** de la contrepartie réservée à Foncière Logement.

Un tableau financier sert de récapitulatif et retrace pour chacune des opérations, les engagements financiers des différents partenaires dont celle de l'Agence de rénovation urbaine d'un montant de 68,6 M€ réparti selon la programmation prévisionnelle arrêtée. La participation financière définitive de la Métropole ressort à 14,9 M €. Cet avenant est donc sans incidence financière pour Bordeaux Métropole.

Au regard des dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle, il ressort que la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte est fixée au 31 décembre 2015 et la date limite des demandes de solde est arrêtée au 31 décembre 2017. A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**VU** les dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L 5217-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2006/0759 du Conseil de Communauté du 27 octobre 2006 approuvant la signature de la convention pluri-annuelle de l'opération de rénovation urbaine Lormont Génicart,

**VU** la délibération n°2012-0367 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 portant approbation sur l'ajustement de la participation financière communautaire,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'IL** convient aujourd'hui, d'envisager la préparation de sortie de l'opération Lormont Génicart, rattachée au dispositif politique de la ville ANRU par la passation d'un avenant n°9 (ci-annexé) permettant d'acter d'une part, les mises à jour sur les plans de financement en cours et la reconstitution de l'offre et d'autre part, la révision de la contrepartie réservée à la Foncière Logement.

## **DECIDE**

**Article 1 :** les dispositions contenues dans l'avenant n°9 qui permet de préparer la clôture de l'opération Lormont Génicart, opération rattachée au dispositif de l'Agence de rénovation urbaine (ANRU) sont approuvées.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer le dit avenant, document préparé conjointement par la commune de Lormont et l'Etat et toute autre pièce afférente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 AOÛT 2015**

**PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2015**

M. JEAN TOUZEAU

**PAREMPUYRE : Contribution financière aux travaux d'enfouissement de  
réseaux de distribution d'électricité rue des chênes  
DECISION - AUTORISATION**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I- Rappels

Suite à la promulgation de la Loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité.

Toutefois, pour la commune de Parempuyre qui avait historiquement confié cette compétence au Syndicat intercommunal d'électrification du Médoc (SIEM), celle-ci continue d'être exercée par le syndicat, la Métropole étant substituée à la commune.

Il résulte de cette substitution que Bordeaux Métropole devra contribuer au budget du SIEM pour les dépenses afférentes à la compétence exercée par le syndicat. Les travaux d'enfouissement du réseau relevant de la compétence de l'autorité concédante, lorsqu'ils ne constituent pas une opération de renouvellement ou de renforcement du réseau, il revient donc à Bordeaux Métropole de verser les contributions correspondantes au SIEM.

Cette substitution a par ailleurs été entérinée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 décembre dernier qui a bien pris en compte ce transfert de charge des communes vers la Métropole, à partir du 1er janvier 2015. En effet, les dépenses qui avaient été réalisées par la commune au titre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ont été évaluées sur les 5 dernières années et leur valorisation a été actée.

Le programme de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité (pour des raisons esthétiques) continuera pour autant à être défini avec et en fonction des souhaits de la commune et également en fonction des opportunités offertes par le programme général de travaux sur la voirie.

## II- Justifications de la contribution de Bordeaux Métropole

De son côté, le syndicat a passé un contrat de concession avec Électricité réseau distribution France (ERDF) signé, le 20 octobre 2000, pour la distribution publique d'électricité qui prévoit dans son article 8 intitulé «Intégration des ouvrages dans l'environnement», la mise en place d'un programme de dissimulation des réseaux avec une contribution du concessionnaire égale à 40 % du coût HT des travaux, versée sous la forme d'une enveloppe annuelle plafonnée.

Par ailleurs, par délibérations de l'assemblée générale du SIEM :

- en date du 16 février 1998, fixant les critères de fonctionnement du programme syndical « enfouissement des lignes » ainsi que les participations financières du SIEM et des communes,
- en date du 21 décembre 2002, ayant comme objet la refonte du fonctionnement de la subvention syndical aux communes pour travaux d'éclairage public et traitant de l'intégration esthétique des réseaux,
- en date du 07 juillet 2011, fixant une majoration de 10% du taux de participation des communes au titre du programme d'Effacement Esthétique (Article 8) et du programme d'Enfouissement des Lignes par les communes, programme complémentaire au programme d'effacement esthétique (Article 8), financé sur le Fonds d'Aide aux communes pour travaux d'éclairage public,

il est ainsi prévu que le SIEM abonde par une participation à hauteur de 60 % le financement des travaux d'enfouissement des réseaux dans la limite de l'enveloppe définie au budget du syndicat et affectée à ce type de travaux.

Le coût résiduel des travaux d'enfouissement s'établit ainsi à 40 % à répercuter sur le demandeur.

Ainsi, lorsque la commune et/ou la Métropole souhaite(ent) la réalisation d'un chantier d'enfouissement de réseaux et que celui-ci est acté par le SIEM comme étant réalisable dans l'enveloppe du syndicat, la Métropole doit contribuer à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Si ces travaux ne devaient pas rentrer dans l'enveloppe du syndicat, alors la Métropole pourra être amenée à supporter 100 % du coût des travaux hors taxes, facturés par le syndicat.

Les montants correspondants seront prélevés sur le budget de Bordeaux Métropole, sur la ligne Fonds d'intérêt communal (FIC) de la commune demandeuse au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

## III- Les travaux projetés

La commune de Parempuyre souhaite l'effacement des lignes rue des chênes. Ainsi, la présente convention est établie pour le versement de Bordeaux Métropole au SIEM pour ce chantier d'enfouissement.

Ces travaux sont évalués par ERDF à 60.000€ HT.

Par délibération en date du 04 mars 2015, le Conseil syndical du SIEM a adopté, à l'unanimité, le programme d'enfouissement des lignes, rue des chênes à Parempuyre, avec un financement de 40% du montant HT des travaux pour la commune et donc maintenant de la Métropole, soit 24.000€HT, le reste étant pris en charge par le SIEM.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** l'article 43 de la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de la compétence de concession de distribution publique d'électricité,

**VU** la délibération de l'assemblée générale du SIEM en date du 16 février 1998, fixant les critères de fonctionnement du programme syndical « enfouissement des lignes » ainsi que les participations financières du SIEM et des communes,

**VU** la délibération de l'assemblée générale du SIEM en date du 21 décembre 2002, ayant comme objet la refonte du fonctionnement de la subvention syndical aux communes pour travaux d'éclairage public et traitant de l'intégration esthétique des réseaux,

**VU** la délibération de l'assemblée générale du SIEM en date du 07 juillet 2011, fixant une majoration de 10% du taux de participation des communes au titre du programme d'Effacement Esthétique (Article 8) et du programme d'Enfouissement des Lignes par les communes, programme complémentaire au programme d'effacement esthétique (Article 8), financé sur le Fonds d'Aide aux communes pour travaux d'éclairage public

**VU** les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 2 décembre dernier qui actent le montant des charges d'enfouissement des réseaux à transférer des communes vers Bordeaux Métropole,

**VU** la décision modificative n°1 au budget adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole en date du 13 février 2015 qui abonde les lignes du FIC à due proportion,

**VU** la délibération de l'assemblée générale du SIEM en date du 04 mars 2015, adoptant le programme d'enfouissement des lignes 2015 comprenant l'opération rue des chênes à Parempuyre,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'arrêter, au travers d'une convention, les modalités de versement de la contribution de Bordeaux Métropole au profit du SIEM pour des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité réalisés rue des chênes sur la commune de Parempuyre,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'attribuer au SIEM une contribution qui est fixée à hauteur de 40 % du coût HT des travaux soit 24.000€HT, pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue des chênes à Parempuyre ;

### **Article 2 :**

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, ligne du FIC de la commune de Parempuyre, chapitre 204, article 2041582, fonction 844 ;

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de versement de la contribution spécifique au budget du SIEM pour les travaux d'enfouissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 23 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015</b></p>
---

Mme. ANNE WALRYCK

**LOI MAPTAM : Compétence concession de distribution publique du gaz :  
transfert de la compétence exercée par le SDEEG vers Bordeaux Métropole :  
communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Talence et Saint-  
Vincent-de-Paul - ADOPTION**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Talence et Saint Vincent de Paul ont adhéré, entre 2012 et 2013, au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) et ont confié leur mission d'autorité concédante de distribution publique de gaz à ce syndicat.

Ce transfert s'est opéré précisément aux dates suivantes :

Commune	Date délibération transfert de compétence au SDEEG
Bruges	19/12/2013
Le Bouscat	25/06/2013
Saint-Aubin de Médoc	24/06/2013
Talence	17/10/2013
Saint-Vincent-de-Paul	23/09/2011

Le SDEEG a, par ailleurs, délégué l'exercice de cette compétence :

- à la société REGAZ, par contrat de concession en date du 17 janvier 2014, en ce qui concerne les communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, et Talence,
- à la société GRDF, par contrat de concession en date du 2 janvier 2012, en ce qui concerne la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

L'article 71 III de la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venu cependant modifier l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en dotant la Communauté urbaine de Bordeaux d'une nouvelle compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en lieu et place des communes.

Par application de l'article L. 5215-22 du CGCT, ce transfert a également pour effet d'opérer le retrait des cinq communes précitées du syndicat. La communauté urbaine devait alors, suivant l'article L.5211-25-1 du même code, poursuivre l'exécution des contrats conclus par le syndicat au nom de ses communes membres dans les mêmes conditions qu'antérieurement, sauf à ce que les parties en décident autrement.

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole s'est substituée dans les droits de la Communauté urbaine de Bordeaux. Il lui revient désormais d'exercer la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » en application de l'article L.5217-2 du CGCT.

Ce contexte légal renouvelé justifie qu'un avenant aux contrats de concession existants soit établi entre Bordeaux Métropole, le syndicat et chacun de ses nouveaux concessionnaires, afin qu'il soit pris acte de la substitution de Bordeaux Métropole au syndicat en tant qu'autorité concédante de distribution publique de gaz, et que les conditions de poursuite des contrats en cours soient explicitement précisées. Dans le cas présent, ces avenants proposent la stricte reprise par Bordeaux Métropole des stipulations contractuelles adoptées initialement par le SDEEG. Ils proposent également que la redevance de concession, telle que prévue au contrat et à verser par le délégataire en 2015, soit intégralement perçue par le SDEEG (cette disposition ne vaudra que pour l'année 2015).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution de gaz », laquelle implique également la réalisation de certaines missions particulières en lien avec l'activité de fourniture de gaz (articles L121-5 du code de l'énergie et L2224-31 du CGCT),

**VU** l'article L.5215-22 du CGCT, lequel définit les conditions de retrait des communes membres d'une communauté urbaine ayant antérieurement adhéré à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret au 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

**VU** l'article L5211-25-1 du CGCT portant sur les conditions de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale,

**VU** le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est de l'obligation de Bordeaux Métropole d'exercer la compétence « concession de distribution publique de gaz », dont elle est en charge depuis la loi du 27 janvier 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte de la substitution de Bordeaux Métropole au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde en tant qu'autorité concédante de distribution publique de gaz sur le territoire des communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Talence et Saint Vincent de Paul,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour Bordeaux Métropole de signer avec le SDEEG et les deux concessionnaires en charge de la gestion du service public de distribution de gaz des avenants aux contrats de concession initiaux afin de réaffirmer l'intention des parties de poursuivre l'exécution des contrats de concession dans les mêmes conditions qu'antérieurement,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De prendre acte de la substitution de Bordeaux Métropole au SDEEG en tant qu'autorité concédante de distribution publique de gaz sur le territoire des communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Talence et Saint Vincent de Paul

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants de concession de distribution publique de gaz ci-annexées avec le SDEEG et les concessionnaires GRDF et REGAZ s'appliquant pour le premier sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Paul, et pour le second, de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin-de-Médoc et Talence,

### **Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015**

Mme. ANNE WALRYCK

**Marchés publics - Travaux d'assainissement et de chauffage urbain sur les villes de Bordeaux et Bègles - Paludate - Carles Vernet - Noutary - Tartifume - Appel d'offres - Autorisation de signature**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0783 du Conseil de Communauté en date du 25 octobre 2013, le projet de création d'un réseau de chaleur desservant la zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Jean Belcier alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Bègles, a été approuvé ainsi que la prise en charge par Bordeaux Métropole des investissements nécessaires à la réalisation de la première phase de travaux.

Cette première phase de travaux prévoit la réalisation d'une chaufferie gaz d'appoint/secours sur le site du marché d'intérêt national, du réseau de desserte principal de la ZAC Saint-Jean Belcier ainsi que du réseau de liaison entre la ZAC et l'UIOM de Bègles. Par délibération n° 2015/0045 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 janvier 2015, l'attribution du marché de travaux de construction de la chaufferie gaz d'appoint/secours a été autorisée. Les travaux de cette opération ont débuté en mai 2015. La réalisation du réseau de desserte principal de la ZAC est confiée à l'Etablissement public administratif (EPA) Bordeaux-Euratlantique, en vertu d'une convention passée entre Bordeaux Métropole et l'EPA ; les premiers travaux devraient débuter à l'été 2015.

Bordeaux Métropole doit réaliser le réseau de liaison entre la ZAC et l'UIOM de Bègles. Ce réseau d'interconnexion permettra de distribuer la chaleur de récupération issue de l'UIOM de Bègles jusqu'à la ZAC. La solution technique retenue correspond à la mise en place de deux tubes préisolés de diamètre extérieur 500 mm environ (soit diamètre nominal 300 sur isolé). A noter que le tracé du réseau nécessitant le franchissement de l'A631, ce point particulier sera traité par une technique sans tranchée. Le linéaire approximatif des travaux est estimé à 3 600 m, incluant des attentes pour le développement futur du réseau de chaleur.

Par ailleurs, situé dans le même secteur géographique, le réseau d'assainissement entre la station Carle Vernet et la station d'épuration Clos de Hilde est un axe structurant important du bassin versant de Clos de Hilde. Cette canalisation de liaison constitue ainsi l'exutoire d'un système d'assainissement unitaire complexe intégrant 4 stations de pompage sélectives (stations St Emilion, St-Jean, Antoine Jourde et Noutary), et plusieurs stations de relèvement.

Au vu de la sensibilité de cet axe qui provoque des déversements en Garonne dès les premières pluies, et considérant les projets d'urbanisme importants à venir sur ce bassin versant (Euratlantique, ZAC Bastide,...), le doublement de la liaison Carle Vernet-Clos de Hilde sur le tronçon le plus critique à savoir le tronçon amont constitué d'une canalisation gravitaire DN 800mm posée à faible pente entre la station Carle Vernet et le raccordement avec le rejet de la station Noutary, soit un linéaire approximatif de 1150 m, a été programmé.

La solution technique retenue consiste en la pose, sur ce tronçon, d'un collecteur de refoulement DN 800mm fonte, en parallèle de la canalisation de transfert existante et assurant en mode normal le refoulement des effluents issus de la station Antoine Jourde, tout en incluant des possibilités d'interconnexions avec le réseau existant pour permettre la mise en chômage de l'un ou l'autre des ouvrages.

Afin d'optimiser la gestion des deux opérations de travaux réseau de chaleur et assainissement, de garantir une meilleure coordination sur le chantier, d'en réduire les nuisances et de rechercher une mutualisation d'une partie du coût des travaux, il a été convenu de réaliser ces travaux de manière concomitante. En effet, ces travaux ont en commun la portion comprise entre Noutary et Tartifume. Ils font donc l'objet d'un unique appel d'offres.

Les services ont, par conséquent, mis au point un dossier de consultation des entreprises commun afin de lancer un avis d'appel public à la concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert au niveau européen, conformément aux articles 33-3ème alinéa, 57 à 59 du Code des marchés publics, eu égard à l'estimation financière du marché.

Il se décompose en 3 lots distincts :

- Lot 1 : Travaux sur poste de pompage Carle Vernet
- Lot 2 : Travaux de terrassement et pose du réseau d'assainissement
- Lot 3 : Travaux de terrassement partiel, de fourniture et de pose d'un réseau de chaleur urbain.

Le lot 2 est commun aux deux projets, dans la mesure où une part des prestations de réalisation de terrassement bénéficiera au réseau de chaleur.

Le lot 3 prévoit une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire correspondant à la mise en œuvre de manchons électrosoudés pour réaliser la jonction entre les tubes préisolés.

Les estimations des lots sont les suivantes :

- Lot 1 : 453 571,50 € HT
- Lot 2 : 2 765 869,00 € HT
- Lot 3 : 3 689 386,00 €HT sans la PSE ou 3 910 136,00 €HT avec la PSE

Le délai d'exécution des travaux, propre à chaque lot s'insère dans le délai d'ensemble prévu par le calendrier détaillé d'exécution élaboré par le maître d'œuvre en collaboration avec les titulaires des marchés.

Ce délai global est fixé à 16 mois incluant la phase de préparation.

Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Le marché est conclu pour chacun des lots sur la base de prix forfaitaires dont le libellé est donné dans l'état des prix forfaitaires et par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires. Les prix sont révisables mensuellement, selon les modalités prévues dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

La mise en publicité a été effectuée le 27 mars 2015. A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée le 19 mai 2015 :

- Lot n°1 : 4 candidats ont remis une offre.
- Lot n°2 : 3 candidats ont remis une offre.
- Lot n°3 : 4 candidats ont remis une offre.

Un rapport d'analyse des offres a ensuite été réalisé, et a établi le classement des offres obtenues au regard :

- Lot n°1 et 2 : critère de sélection « prix de prestations » 40 %, « valeur technique 40 % et « délai d'exécution » 20 %.
- Lot n° 3 : critère de sélection « prix de prestations » 60%, « valeur technique » 30% et « délai d'exécution » 10%.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 25 juin 2015, a décidé d'attribuer :

- le **lot n°1** : «**Travaux sur le poste de pompage Carle Vernet**» à l'entreprise SADE CGTH pour un montant maximum estimatif de 430 400,06 € HT,

- le **lot n°2** : «**Travaux de terrassement et pose du réseau d'assainissement**» au groupement SADE CGTH / SAS CHANTIERS D'AQUITAINE / CANALISATIONS SOUTERRAINES pour un montant total estimatif de 2 642 322,80 € HT,

- le **lot n°3** : «**Travaux de terrassement partiel, de fourniture et de pose d'un réseau de chauffage urbain**» au groupement SOGEA / FAYAT TP / CHANTIERS MODERNES pour un montant total estimatif de 3 735 254,61 € HT incluant la prestation supplémentaire éventuelle « manchons électrosoudés ».

Il est envisagé de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33-3 ème alinéa et 57 à 59,

Vu la décision de la CAO en date du 25 juin 2015 attribuant le marché,

Vu les documents de la consultation et les pièces des marchés mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT à Bordeaux Métropole, Direction de la Commande Publique.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

Que dans le cadre des projets exposés, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'assainissement et de chauffage urbain;

Qu'afin de répondre à ces besoins, une consultation publique a été organisée ;

Que les services de Bordeaux Métropole ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction du critère de sélection imposé pour cette consultation,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec :

- l'entreprise SADE CGTH pour le **lot n°1 «Travaux sur le poste de pompage Carle Vernet»**, ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse, et pour un montant maximum estimatif de 430 400,06 € HT.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec :

- le groupement SADE CGTH/ SAS CHANTIERS D'AQUITAINE / CANALISATIONS SOUTERRAINES pour le **lot n°2 «Travaux de terrassement et pose du réseau d'assainissement»**, ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse, et pour un montant total estimatif de 2 642 322,80 € HT.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec :

- le groupement SOGEA / FAYAT TP / CHANTIERS MODERNES pour le **lot n°3 : «Travaux de terrassement partiel, de fourniture et pose d'un réseau de chauffage urbain»**, ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total estimatif de 3 735 254,61 € HT incluant la prestation supplémentaire « manchons électrosoudés ».

### **Article 4 :**

La dépense résultant du présent marché sera, d'une part, imputée sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet au budget annexe réseau de chaleur des exercices 2015 et suivants comme suit :

- Chapitre 23 – Article 2315

Cette dépense, sera imputée, d'autre part, sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet du budget annexe assainissement, au titre des exercices 2015 et suivants comme suit :

- Chapitre 23 – Article 2315

### **Article 5 :**

La recette résultant du présent marché sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet au budget annexe assainissement, au titre des exercices 2015 et suivants :

- Chapitre 13 – Compte 13 111

### **Article 6 :**

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### **Article 7 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015

**Subvention à l'association ACIDD - Université d'été de la Communication pour  
le Développement Durable - Décision - Autorisation.**

MMadame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association ACIDD (association pour la communication et l'information sur le développement durable) organise avec le Comité 21 (association qui forme un réseau d'acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable), la 13<sup>ème</sup> édition de l'Université d'été de la Communication pour le Développement Durable.

Cet événement se déroulera à Bordeaux, comme en 2012, 2013 et 2014, mais cette fois au marché des Douves, les 25 et 26 août prochains et aura pour thème : « Cap sur la COP 21 ».

### **1. Présentation de l'association ACIDD**

L'association ACIDD est une association loi 1901, fondée en 2000.

Elle a pour objet :

- le développement et le soutien des activités de création, de communication, d'information et de toute activité culturelle, plus particulièrement appliquées aux domaines des technologies de l'information et de la communication au développement durable et de l'environnement ;
- la mobilisation, l'éducation, l'information, l'accompagnement et la mise en place d'outils à l'attention des acteurs du développement durable et de la communication.

Son siège se situe à la Bastidonne dans le Vaucluse.

## 2. Présentation de la manifestation

Le développement durable s'est imposé au cœur des stratégies de toutes les organisations. En parallèle, le monde est devenu une société des communications et la place de la communication dans la société actuelle est fondamentale.

Aujourd'hui, la communication, l'information, la concertation et le marketing sont devenus des thèmes centraux du développement durable, notamment depuis le Grenelle de l'Environnement.

Créée par ACIDD et le Comité 21, l'université d'été est considérée comme le seul évènement vraiment transversal et influent sur la rencontre entre le développement durable et une société de communications, rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication. L'objectif principal de l'université d'été est de généraliser les démarches de développement durable et de passer au concret.

Les neuf premières éditions de l'université d'été ont eu lieu dans le Lubéron.

En 2012, c'est notre agglomération qui a accueilli pour la première fois ses travaux consacrés à la gouvernance, la concertation et la capacité à coopérer, favorisant ainsi la participation de nouveaux acteurs et permettant de s'appuyer sur le Comité 21 très actif en Aquitaine.

En 2013 et 2014, l'université s'est également tenue à Bordeaux.

Cette 13<sup>ème</sup> université d'été de la communication pour le développement durable, axée sur la COP 21, aura pour objet de mener un temps de réflexion collective, d'écoute, d'enrichissement et de rencontres. Il s'agira d'évoquer le changement climatique à travers des questions qui touchent directement la population telles que la santé, le bien être, le plaisir et de travailler autour d'un autre modèle positif de société.

Comme lors des précédentes éditions, l'évènement de 2015 sera ouvert à un large public, la journée du 26 août étant ouverte à tous.

Environ 350 participants sont de nouveau attendus : responsables d'entreprises et de collectivités territoriales, responsables de la communication ou du développement durable, professionnels de la communication média et hors média, élus, journalistes, experts d'internet et des médias, professionnels de la concertation et de la coproduction, de l'innovation...

## 3. Programme de la manifestation

L'université d'été se déroulera de la façon suivante :

La première journée, mardi 25 août, sélective et fermée réunira une centaine de personnes, experts du développement durable, de la communication, du monde de l'entreprise, de la recherche, des collectivités locales, des médias, du monde associatif qui apporteront leur expertise, croiseront leurs expériences et partageront leurs visions de l'avenir. Cette journée sera organisée par les membres de l'ACIDD'Lab (groupe d'une quinzaine de scientifiques et d'experts qui travaillent sur des sujets précis), à partir de travaux déjà réalisés.

Cette première journée sera organisée en 5 ateliers en un grand Fab'Lab, reprenant les 5 grandes thématiques développées par l'ACIDD'Lab :

- Qu'est-ce qui nous rassemble ? Les préalables au monde d'après carbone
- Quels référentiels ? Les lexiques du monde d'avant et d'après
- Quelle(s) utopie(s) concrète(s) dans un monde interconnecté ? Voyage dans le monde d'après
- Avec qui construire le monde d'après ? Quels nouveaux partenariats ?
- Quelle gouvernance territoriale dans le monde d'après ?

La seconde journée, mercredi 26 août, sera ouverte à tous, avec un public plus large : citoyens, étudiants, personnalités amenés à réagir sur les propositions concrètes d'actions qui auront été formulées la veille.

Le matin de cette deuxième journée permettra d'entendre des interventions de haut niveau ainsi qu'un point d'actualité global centré sur la Conférence mondiale pour le climat Paris 2015 et le rôle de la communication.

Le déjeuner sera un temps de networking et de découverte, avec un marché aux initiatives. L'après midi sera un temps de partage des travaux de l'ACIDD'Lab en 2015 et du Fab'Lab de la veille.

Le pré programme détaillé, ainsi que la composition de l'ACIDD'Lab, sont communiqués en annexe.

#### **4. Plan de financement**

Parmi les financeurs, 3 collectivités sont sollicitées pour subventionner l'évènement : le Conseil Départemental de la Gironde (sollicité à hauteur de 5 000 €), Bordeaux Métropole (sollicitée à hauteur de 20 000 €) et la ville de Bordeaux (sollicitée à hauteur de 25 000 €, dont 15 000 € sous la forme de mise à disposition de locaux et matériels).

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € (soit - 20 % par rapport à 2014) qui représente 15 % du budget prévisionnel de la manifestation (y compris prestations en nature), répartis comme suit :

CHARGES	Montant €	%	PRODUITS	Montant €	%
Immobilisations			Ressources propres	5 000	3.7
Terrain					
Construction					
Matériel			Subventions :		
Mobilier			Etat	5 000	3.7
			Région		
Charges			Département	5 000	3.7
Achats			Bordeaux Métropole	20 000	14.7
Prestations de services	45 000	33.1	Commune de Bordeaux	10 000	7.3
Matières et fournitures	1 000	0.7	Ademe	25 000	18.4
Services extérieurs			Bénévolat		
Location	20 000	14.7	Agence de services et de paiement		
Entretien, frais techniques			Partenariat	51 000	37.5
Assurances					
			Ressources indirectes affectées		
Autres services extérieurs					
Honoraires					
Publicité	5 000	3.7			
Déplacements, missions	27 000	19.9			
Charges de personnel					
Salaires et charges	38 000	27.9			
Frais généraux					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS	121 000	
Emploi des contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	15 000	11.0
Personnel bénévole			Dons en nature		
Total	136 000		Total	136 000	

A noter que l'association a bénéficié de trois subventions de Bordeaux Métropole de 25 000 € chacune pour les éditions de l'université d'été 2012, 2013 et 2014.

## 5. Intérêt pour Bordeaux Métropole

L'université d'été de la communication pour le développement durable s'inscrit dans les politiques stratégiques de Bordeaux Métropole : Agenda 21, Plan Climat... en lien avec le développement durable.

Elle participera également au développement de l'attractivité et au rayonnement du territoire par une manifestation reconnue et organisée sur le territoire depuis quatre années.

L'évènement permettra, en outre, à Bordeaux Métropole de valoriser les actions qu'elle mène dans les différents domaines en lien avec le développement durable et constitue une source d'inspiration dans le cadre de la révision à venir de la politique développement durable de la Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n° 2011/0711 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date 14 octobre 2011 relative à l'adoption de son agenda 21 et notamment la fiche action relative au développement de la participation citoyenne,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de subvention de l'association ACIDD à hauteur de 20 000 € pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable est recevable dans la mesure où cette action contribue à impulser une dynamique en faveur du développement durable et rayonnement de la Métropole,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de l'association ACIDD pour le soutien à l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable qui se déroulera à Bordeaux les 25 et 26 août prochains,

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de la subvention métropolitaine,

**Article 3 :** la subvention sera imputée sur le budget de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 833, CDR BC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015**

Mme. ANNE WALRYCK

**Appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte".  
Convention de financement - Autorisation - Décision.**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole, avec la ville de Bordeaux, a répondu fin 2014 au travers d'une seule et même candidature à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cet appel à projets vise à soutenir les territoires engagés dans des actions concrètes qui contribuent à :

- Atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la conférence climat de Paris 2015,
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- Reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Un fonds national de financement de la transition énergétique, doté de 1.5 milliards d'euros sur trois ans, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, a été mis en place pour contribuer notamment à la mise en œuvre des plans d'actions des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lauréats de cet appel à projet.

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, déjà très engagées dans des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation aux impacts de réchauffement climatique et de transition énergétique, ont été déclarées lauréates de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 ( 25 candidatures en Aquitaine, 11 territoires lauréats TEPCV, 8 territoires à énergie positive en devenir).

Chaque territoire lauréat « TEPCV » peut bénéficier à ce titre d'un appui financier spécifique pour développer des actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
4. Production d'énergies renouvelables locales ;

5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Le montant de l'appui financier de l'Etat aux territoires lauréats est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond de 80% de la dépense subventionnable.

La Ville de Pessac, ayant été également candidate puis lauréate de l'appel à projet TEPCV a été invitée par l'Etat à se rapprocher de Bordeaux Métropole afin de présenter une démarche commune sur le territoire de la Métropole alliant Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et ville de Pessac. L'appui financier, dans le cas des territoires regroupés, est alors porté à 2 M€ (soit un maximum de 4 enveloppes successives de 500 000 €) par territoire lauréat sous certaines conditions.

Les projets retenus dans le cadre de la première enveloppe de 500 000 euros (cf tableau récapitulatif en PJ) doivent être des actions très opérationnelles non encore engagées mais mises en œuvre par les 3 lauréats dans les meilleurs délais et ne bénéficiant pas d'autres types d'aides de l'Etat (aides ADEME, Ecocité par exemple). Seule la consommation de cette première enveloppe de subventions est susceptible de déclencher l'octroi de nouvelles enveloppes.

Les actions qui sont présentées par Bordeaux Métropole pour cette 1<sup>ère</sup> enveloppe sont les suivantes. Elles feront l'objet d'une convention spécifique de financement avec l'Etat à intervenir.

#### Action 1 : Animation du défi Familles à Energie positive sur la métropole bordelaise

Dans le cadre de son plan climat, Bordeaux Métropole souhaite sensibiliser les citoyens aux problématiques climatique et énergétique en s'appuyant sur le dispositif ADEME des Familles à Energie positive. L'objectif de ce dispositif est de mobiliser la population de façon concrète, efficace et conviviale sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction des consommations d'énergie à la maison.

#### Action 2 : Conception et réalisation de supports de communication pour une journée d'action et de mobilisation citoyenne du territoire de Bordeaux Métropole en vue de la COP21

Face à l'enjeu de la COP21 pour le climat, la mobilisation de chacun est essentielle. Les territoires sont au cœur des problématiques et acteurs des solutions. Pour ce faire, Bordeaux Métropole lancera un processus progressif et « viral » de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain (citoyens, entreprises, associations, institutions, organisations professionnelles, etc.) avec en point d'orgue de cette montée en puissance, l'organisation d'une journée d'action sur la métropole à la veille de la COP21.

Signalons que pour la Métropole, la labellisation «Territoires à énergie positive pour la croissance verte » est annoncée comme ouvrant droit à une bonification de 10 % sur les aides accordées par l'ADEME au titre du fonds chaleur (travaux en vue de la réalisation de réseaux de chaleur et de froid) et des actions présentées au titre de l'appel à projets « 0 déchets, 0 gaspillage ». Cette bonification représentera un montant de subvention conséquent étant donné l'assiette des projets concernés.

A titre indicatif, les actions présentées par la ville de Bordeaux sont les suivantes :

- Réalisation d'un cadastre solaire des toitures en vue d'augmenter la part de production d'énergie renouvelable (énergie solaire thermique et photovoltaïque) d'abord à l'échelle de la ville puis dans une seconde phase, à l'échelle de la métropole.
- Mise en place d'un équipement de micro-cogénération dans un bâtiment communal.

La Ville de Pessac a décidé quant à elle de présenter des travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments en vue de réduire la consommation d'énergie de son patrimoine et de poursuivre les économies d'énergie relatives à l'éclairage public (schéma directeur d'aménagement lumière).

Les opérations qui seront présentées pour les 3 futures enveloppes ne sont pas précisées à ce jour. Les 3 lauréats (Bordeaux Métropole, Pessac et Bordeaux) seront vigilants à rechercher un équilibre dans la répartition des subventions accordées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 21 avril 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt qu'il y a pour notre Établissement à rechercher des subventions pour ces projets et à afficher son ambition en matière de transition énergétique

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et tout autre organisme pouvant apporter son soutien financier aux programmes d'actions présentés par Bordeaux Métropole dans le cadre des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Les recettes qui pourront être allouées seront encaissées au chapitre 74, article 74718, fonction 832.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015**

Mme. ANNE WALRYCK

**PROJET SEENEOH (site expérimental estuarien national pour l'essai et l'optimisation d'hydroliennes) - Prise de participation financière de la SAEML  
Route des lasers dans la SASU SEENEOH - Autorisation - Décision**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1. Historique :**

Le projet de site d'essais d'hydroliennes dénommé SEENEOH (Site Expérimental Estuarien National pour l'Essai et l'Optimisation d'Hydroliennes) consiste à mettre à disposition des porteurs de technologies un site bordelais d'expérimentation de prototypes d'hydroliennes. Il permet ainsi de contribuer plus largement à la dynamique nationale d'émergence des énergies marines renouvelables éligibles aux investissements d'avenir.

Le coût global de ce projet s'établit à 2,5 M€.

Il a été promu institut d'excellence dans le domaine des énergies décarbonnées en mars 2012.

A ce titre, Bordeaux Métropole a déjà soutenu ce projet en 2013 en accordant une subvention de 100 000 € à France Energie Marine aux côtés de la Région Aquitaine (également 100 000 €), de la ville de Bordeaux et du Conseil départemental de Gironde (chacun apportant 40 000 €), de diverses entreprises (EDF, ERDF, Dalkia, GTM Sud Ouest, Mixemer, Neotek, Valorem) et autres partenaires...

En effet, ce projet répondait à la fois pleinement aux objectifs de développement des énergies renouvelables de son Plan Climat mais également à sa politique de développement économique.

France Énergie Marine est une association loi 1901 de préfiguration de l'institut d'excellence des énergies décarbonnées dont le siège est situé à la technopole de Brest Iroise et qui a assuré le portage de SEENEOH pendant sa première phase de construction. Pendant cette première phase, ont notamment été réalisées toutes les études nécessaires.

Elle souhaite à présent se retirer et transférer cette responsabilité à un porteur plus local.

## **2. Création d'une filiale locale pour porter le projet SEENEOH**

Les partenaires locaux du projet ont ainsi sollicité la SAEML Route des lasers pour qu'elle étudie la faisabilité d'un portage du projet.

L'étude juridique menée par le Conseil régional et la SEM a montré l'intérêt et la faisabilité de la création d'une filiale de la SEM Route des lasers dédiée au projet SEENEOH.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'administration de la SAEML route des lasers, dans sa séance du 9 juin dernier, a arrêté le projet de prise de participation de la SAEML dans la Société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) qui serait dénommée "SEENEOH". Cette SASU aura pour objet l'étude, le financement, la construction, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la mise en valeur, directement ou indirectement, d'une installation de tests, d'essais et de certification d'hydroliennes située sur la Garonne à Bordeaux.

Cette société aurait un capital social de 10 000 € apportés par la SAEML Route des lasers. France Energie Marine céderait ses actifs dans le projet SEENEOH pour l'euro symbolique via des contrats de cession aux différents acquéreurs lesquels les apporteraient en nature à la SASU.

La présidence de la SASU est assurée par la SAEML Route des lasers. Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'accord du représentant de Bordeaux Métropole sur toute décision qui entraînera une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants, ne pourra intervenir sans une délibération préalable du Conseil de Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, cette prise de participation doit recevoir préalablement l'accord exprès des collectivités et établissements publics, actionnaires de la SAEML route des lasers, dont Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L4211-1 et les articles L 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération 2003/0865 du Conseil de Communauté du 21 novembre 2003 portant création d'une SEM pour l'aménagement de zones d'activités liées au Laser Mégajoule,

**VU** la délibération 2004/0245 du Conseil de Communauté du 5 avril 2004 portant approbation du pacte d'actionnaire et des statuts de la SAEML Route des lasers et prise de participation de Bordeaux Métropole,

**VU** le pacte d'actionnaires en date du 3 mai 2004,

**VU** le plan climat énergie territorial adopté par délibération du conseil de communauté n°2011/0084 du 11 février 2011 qui encourage le développement des énergies renouvelables produites localement et des filières associées,

**VU** la délibération n° 0026 du Conseil de Communauté urbaine en date du 18 janvier 2013 relative à la convention financière établie entre France Energie Marine et Bordeaux Métropole portant engagement financier de notre Établissement pour participer au projet d'institut d'excellence pour les énergies décarbonnées,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** : Le projet s'inscrit dans une logique d'encouragement au déploiement des énergies renouvelables produites localement et de soutien par ce biais, à la création de filières économiques innovantes sur le territoire métropolitain

## **DECIDE**

**Article unique** : de donner son accord au projet de prise de participation de la SAEML ROUTE DES LASERS dans la SASU SEENEOH pour un montant maximum de 10 000 € ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>23 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015</b></p>
--

Mme. ANNE WALRYCK

**Transfert de la compétence "Lutte contre les nuisances sonores"**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Contexte**

Le bruit est considéré par la population française comme la première nuisance au domicile dont les transports seraient la source principale (80 %). Au-delà de la gêne ressentie, le stress engendré par le bruit induit des effets sur les attitudes et le comportement social, ainsi que sur les performances intellectuelles.

Fort de ce constat, la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit, à l'échelle de l'Union européenne, une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Sa transcription en droit français stipule que, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit doivent être établis par les communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores s'ils existent. L'annexe du décret d'application n° 2006-361 du 24 mars 2006 dresse la liste des communes concernées. Le territoire de l'agglomération bordelaise concerné par cette réglementation, au sens du texte, se compose de 51 communes dont 26 membres de Bordeaux Métropole (les communes d'Ambès et de Martignas-sur-Jalle ne sont pas incluses).

**Description de la compétence**

La compétence « Lutte contre les nuisances sonores » donne aux collectivités des responsabilités en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement. Les bruits pris en compte sont ceux liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Plusieurs outils doivent être mis en place afin de définir et de limiter les nuisances sonores :

- une cartographie stratégique du bruit (destinée à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution),
- un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, la loi prévoit 2 échéances de réalisation, le 30 juin 2007 pour les cartes de bruit et le 18 juillet 2008 pour les plans d'action, suivi d'une actualisation tous les 5 ans.

Cette compétence relative aux bruits liés aux infrastructures de transport ne comprend pas la lutte contre le bruit qui relève des pouvoirs de police du Maire (bruit de comportement, des chantiers, de la musique amplifiée, des activités économiques et des activités sportives, de loisirs et culturelles).

La collectivité compétente sur la lutte contre les nuisances sonores est en charge de l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement en portant à la connaissance du public, au travers du PPBE, les actions portées par les gestionnaires d'infrastructures de transport génératrices de nuisances sonores.

La réalisation des travaux de protection phonique en lien avec une infrastructure de transport est à la charge du gestionnaire (maître d'ouvrage des travaux). Elle intervient dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit existants (bâtiments exposés à un fort niveau sonore et répondant au critère d'antériorité) ou dans le cadre de travaux de modification significative de l'infrastructure augmentant l'exposition sonore (obligation réglementaire).

Dans ce cadre, les gestionnaires des principales infrastructures de transports du territoire de Bordeaux Métropole mènent ou ont mené des programmes de protection sur le linéaire dont ils ont la gestion :

- Bordeaux Métropole sur les zones les plus exposées sur les voies métropolitaines (ex : Nord des boulevards, Boulevard J. Curie),
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur les voies rapides urbaines (ex : rocade),
- Réseau Ferré de France (RFF) sur les voies ferroviaires,
- la Société anonyme Aéroport de Bordeaux Mérignac en proximité de l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

Bordeaux Métropole participe financièrement aux programmes de protection portés par RFF et la DREAL.

### **Mise en œuvre actuelle de la compétence**

Avant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) n'étant pas compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la réalisation de ces documents revenait aux communes concernées.

Bien que la Communauté urbaine, créée en 1968, ne disposât pas de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores », elle avait acquis une expérience en matière de cartographie du bruit des transports.

Sur demande des communes, sans prendre pour autant la compétence et en laissant la responsabilité à la commune de la publication des cartographies au public, La Cub, sur le fondement de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, a réalisé les

cartes de bruit routier de son territoire en lien avec les données communales et communautaires.

Ces cartes ont été remises en 2010 aux communes pour qu'elles en assurent la mise à disposition du public du fait de leur compétence. L'ensemble des communes n'a pas assuré cette publication.

Par la suite, sur le territoire de Bordeaux Métropole, les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) communaux ont été élaborés suivant différents modes de réalisation :

- 5 communes ont réalisé ou amorcé la réalisation de leur plan en régie avec l'aide technique légère de la Communauté urbaine de Bordeaux hors contrat de co-développement,
- 12 communes ont contractualisé avec La Cub dans le cadre des contrats de co-développement pour une assistance dans la rédaction complète du document (la publication restant à la charge de la commune qui était compétente),
- 1 commune a missionné un prestataire extérieur pour réaliser une cartographie complémentaire et le PPBE sur son territoire,
- 8 communes n'ont pas amorcé la démarche.

La France a du retard dans la mise en œuvre de la compétence, publication des cartes et des PPBE, ce qui a conduit la Commission européenne à lui adresser une mise en demeure le 31 mai 2013, après lui avoir lancé un ultimatum en 2011. L'agglomération bordelaise fait partie des territoires concernés par l'obligation réglementaire sur lesquels les collectivités n'ont pas publié l'ensemble des cartographies et des PPBE.

### **Processus de transfert de la compétence**

Il résulte de la nouvelle formulation de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales que les métropoles exercent « *de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie* » notamment la lutte contre les nuisances sonores.

Les moyens et les modalités de transfert de cette compétence des communes vers Bordeaux Métropole seront soumis à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### **Propositions de mise en œuvre future de la compétence (après transfert)**

A la suite du transfert de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » Bordeaux Métropole sera donc en charge de la réalisation d'une cartographie de l'environnement sonore liée aux bruits des infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Il est proposé de réaliser la cartographie à l'échelle de l'ensemble des 28 communes de la Métropole (en incluant les 2 communes non concernées par le périmètre réglementaire). De plus, une harmonisation sera recherchée entre les cartographies réalisées par Bordeaux

Métropole et celles réalisées par les communes extérieures (mais concernées par la réglementation).

En outre, Bordeaux Métropole réalisera un Plan de prévention du bruit dans l'environnement à l'échelle de son territoire prenant en compte l'ensemble des actions portées par les gestionnaires d'infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que celles liées aux activités industrielles. Ce plan mettra également en avant les actions portées par Bordeaux Métropole en terme de planification, déplacements, voirie ayant un impact sur les nuisances sonores et les actions de protection contre le bruit sur les voies métropolitaines.

La réalisation de ces démarches à l'échelle intercommunale permettra un gain en cohérence dans l'analyse du territoire et une approche homogène de la problématique en lien avec les compétences métropolitaines de Voirie, Transports, Urbanisme. De plus, elle permettra une mise en conformité avec les obligations de réalisation des cartes de bruit et de PPBE demandées par la réglementation sur le territoire de Bordeaux Métropole.

La réalisation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain et de la mise à jour de la cartographie est prévue pour fin 2015.

Enfin, la mise en œuvre de cette nouvelle politique métropolitaine se fera en lien étroit avec la déclinaison de la nouvelle compétence métropolitaine sur la lutte contre la pollution de l'air dont les zones sensibles sont en grande partie similaires et dont les leviers d'actions sont proches, en particulier sur le trafic automobile.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement notamment la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**VU** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

**VU** le décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les modalités d'exercice de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » transférée à Bordeaux Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1** : les modalités d'exercice de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de Bordeaux Métropole, en étroite concertation avec les communes, sont adoptées.

**Article 2** : M. le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 23 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015</b></p>
---

Mme. ANNE WALRYCK

**Ville d'Eysines - Festival Eysines goes soul - subvention de Bordeaux  
Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le festival Eysines Goes Soul, coproduit entre la ville d'Eysines et l'association Allez les filles est un rendez-vous annuel et incontournable pour les amateurs de musique soul. Le festival se déroulera le 3 juillet 2015 et a pour objectif d'offrir à tous un événement gratuit et de qualité marquant le début de la saison estivale.

Cet événement se déroule au domaine du Pinsan à Eysines, un véritable théâtre de verdure qui se prête à la bonne humeur, au partage et à la fête. Petits et grands viennent profiter de ce cadre exceptionnel, « les pieds dans l'herbe » et les oreilles bercés par les sonorités chaleureuses des musiques noires.

La programmation de cette 13<sup>ème</sup> édition est exigeante et de qualité : Emilie Jane White, Leon Newars and the Ghoste Band, New York Ska Jazz Ensemble, Sergio Mendoza y la Orkestra.

Depuis 13 ans Eysines Goes Soul a assis sa notoriété dans le paysage culturel de l'agglomération, sa fréquentation en hausse chaque année démontre l'intérêt croissant pour le site et la programmation (près de 6000 spectateurs en 2014) et valorise la création locale en programmant en première partie de jeunes artistes locaux.

Eysines goes soul permet l'utilisation d'espaces publics comme lieux de convivialité et d'expressions, ainsi que la valorisation de l'espace naturel. Le festival permet également de développer l'approche spécifique d'un genre et de bénéficier autour de ce travail d'une reconnaissance sur un territoire élargi.

Le festival encourage l'émergence et la reconnaissance des jeunes générations d'artistes. C'est la convivialité de la démarche, dans un espace naturel comme terrain de jeu qui en fait un événement attendu. Les préoccupations vont bien au-delà d'un simple festival, le capital social de la ville est ainsi révélé, l'offre s'apparente à du tourisme de proximité, de loisirs alternatifs mais aussi une (ré)-appropriation de l'espace naturel par ses habitants.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'Eté Métropolitain 2015.

Bordeaux Métropole a été sollicitée pour un soutien financier de 8 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 36 400 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	Part cofinanceurs en %
Achats	18 350	Ventes	5 500	
Services extérieurs	8 050	Conseil départemental de la Gironde	2 900	7.96 %
Autres services extérieurs	4 000	Ville d'Eysines (subvention Allez les filles)	5 000	13.74 %
Charges de personnel	3 900	Ville d'Eysines (coproduction)	13 000	35.71 %
Impôts et taxes	500	Bordeaux Métropole	8 000	21.98 %
Autres charges de gestion courante	1 600	Aides privées	2 000	5.49 %
<b>TOTAL</b>	<b>36 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 400</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015) n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le festival Eysines goes soul s'inscrit dans le cadre de l'Eté Métropolitain 2015.

**ET CONSIDERANT QUE** l'Eté Métropolitain relève de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778.

## DECIDE

**Article 1:** d'attribuer à la Ville d'Eysines une subvention d'un montant de 8 000€ pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> festival Eysines goes soul du 3 juillet 2015.

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer toutes les conventions relatives aux règlements de la subvention précitée,

**Article 3 :** les dépenses relatives au règlement de cette subvention seront imputées au chapitre 65, article 657341, fonction 33 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015

M. MICHEL HERITIE

**MIN de Bordeaux-Brienne - Modification des statuts de la Régie - Adoption -  
Autorisation**

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les statuts actuels de la régie du Marché d'intérêt national (MIN) ont été adoptés par délibérations du Conseil de communauté 2007/0470 du 22 juin 2007 et du conseil d'administration du MIN du 4 juin 2007.

A la demande du conseil d'administration du MIN, il convient de procéder à la modification de certaines dispositions de ce document qui doivent faire l'objet d'une adaptation.

Il s'agit des articles 1, 4,13.1 et 46 alinéa 2 qui sont modifiés comme suit (les modifications sont soulignées et en italique) :

**Article 1 : objet de la régie – mission**

La régie, dotée de la personnalité morale et instituée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 18 septembre 1974, gère le marché d'intérêt national, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, donnant notamment capacité aux régies à ce titre, et aux dispositions de la convention générale de gestion en date du 21 mars 2011 signée avec la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 4 : situation antérieure à l'établissement des présents statuts**

Les présents statuts se substituent aux statuts adoptés par délibérations du Conseil d'administration de la régie du 21 décembre 2006 et du 29 juin 2007.

**Article 13 – acquisitions et constructions immobilières**

13.1: La régie attribue aux usagers du marché des autorisations d'occupation d'emplacements et bâtiments avec ou sans droits à construire, en conformité avec la réglementation des M.I.N. et les dispositions contractuelles établies entre la régie et Bordeaux-Métropole notamment, par convention de remise des bâtiments du M.I.N. signée le 30 juillet 1993 et modifiée par avenants n° 1 du 5 février 1996 et n°2 du 28 juillet 1999, ainsi que la convention de gestion du marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 et modifiée par avenants n°1 du 6 juillet 2012, n°2 du 18 janvier 2013 et n°3 du 20 février 2015.

**Article 46 - cautionnements** alinéa 2 :

Le montant du cautionnement est fixé à un quart du montant de la redevance annuelle, charges incluses, et doit être acquitté avant l'entrée en jouissance du bien par le concessionnaire, soit au plus tard le jour de la remise des clés par le concédant, seul habilité à cette fin, quelle que soit la nature de la concession.

Tous les autres points de cet article restent inchangés.

Dans l'ensemble du texte, il y a lieu de remplacer les anciennes mentions :

- Communauté urbaine de Bordeaux par « **Bordeaux Métropole** » (sauf pour les actes intervenus avant le 01/01/2015)
- Direction générale de la concurrence, de la consommation et répression des fraudes (DGCCRF) et services vétérinaires par **DDPP** (Direction départementale de la protection des populations).

Le texte des statuts modifiés est joint en annexe. Il a été adopté lors de la réunion du conseil d'administration du MIN du 27 mars 2015.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,  
**VU** les statuts de la régie autonome du MIN de Bordeaux-Brienne, adoptés par le Conseil de communauté le 22 juin 2007,  
**VU** la convention de gestion du MIN signée le 21 mars 2011,  
**VU** la délibération du conseil d'administration du MIN du 27 mars 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier certaines dispositions des statuts de la régie autonome du MIN de Bordeaux Brienne,

**DECIDE**

**Article unique** : les statuts de la régie autonome du MIN de Bordeaux-Brienne, notamment les articles 1, 4, 13.1 et 46, sont modifiés et joints en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>21 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015</b></p>
--

M. MAX COLES

**Aquitaine Europe Communication (AEC) - Subvention - Convention - Décision -  
Autorisation**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Présentation d'Aquitaine Europe Communication (AEC)**

L'association AEC est l'agence aquitaine des initiatives numériques, créée le 30 août 1995. Elle est constituée de 10 salariés, 36 adhérents et bénéficie à un public d'environ 2 000 personnes.

Elle agit depuis 20 ans dans l'ensemble du champ numérique et articule ses services autour de trois axes majeurs : veille opérationnelle, émergence numérique et intermédiation stratégique.

Cela se traduit par l'aménagement de services, de diffusion d'information, de formation et d'aide au montage de projets innovants, dont l'objectif central est le développement de la filière numérique et de son économie.

Son action s'inscrit en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les associations et les entreprises. Les formes de son intervention (ateliers, conférences, rencontres) assurent un ancrage territorial fort.

Le soutien et la collaboration de Bordeaux Métropole avec AEC a permis de renforcer son action dans de nombreux domaines dans le champ des services numériques comme notamment celui de l'ouverture de données publiques mais aussi l'écriture du projet de Cité numérique ou la démarche French tech.

**Publics ciblés**

- Pouvoirs publics (administrations, collectivités, organismes consulaires)
- Élus et services
- Entreprises et leurs regroupements et/ou associations et/ou fédérations (12 associations professionnelles du numérique en Aquitaine dont 10 sur le territoire de Bordeaux Métropole)

- Société civile dans une démarche de participation citoyenne (grand public, associations, médias, etc.)
- Grand public (via les principaux médias locaux et régionaux)

## **Le programme d'actions AEC en partenariat avec Bordeaux Métropole en 2015**

### Dans le champ des actions en faveur du développement de services numériques

- Open Data

Engagé au côté de notre établissement dans l'effort en matière d'ouverture des données, AEC propose de poursuivre pour la 3<sup>e</sup> année dans le sens de la sensibilisation et de la médiation :

- Organisation des Hackathons énergie (avec ERDF) et mobilité (avec SNCF, aéroport, etc.) : des événements ayant pour but de faciliter la mise en relation de partenaires pour la création de projets et la réponse à des appels à projets
- Sensibilisation opérationnelle des élus des communes de la Métropole
- Valorisation de la Métropole au niveau national

- Métrolab

AEC est partenaire de ce dispositif depuis sa création en 2013. L'objectif est de créer les conditions de l'émergence de nouveaux projets par la rencontre entre différentes typologies d'acteurs (entreprises, laboratoires, collectivités), afin de mettre en œuvre des projets sur le territoire (expérimentation, appels à projets, marchés publics, contrats de recherche et développent principalement).

À noter la convergence des problématiques liées à l'énergie avec le congrès ITS World Congress 2015 qui se déroulera à Bordeaux du 5 au 9 octobre.

- Poursuite du Métrolab « Livinglab et laboratoire des usages ». 2 ateliers sont prévus en 2015
- Organisation d'un Métrolab « Showroom Smart City » sur le 2<sup>e</sup> semestre. 3 ateliers programmés

Travail conjointement avec Bordeaux Euratlantique comme laboratoire à ciel ouvert de services Smart City, en liaison avec les startups locales et le showroom de la Cité numérique, autour des thèmes suivants : smart grid, gestion du trafic, éclairage public intelligent, vidéo protection, point Wifi, outil de signalement... Ce travail s'inscrit en relation étroite avec la préparation de la candidature à l'appel à projet européen « smart cities and communities »

- Veille juridique et technologique : partage des éléments de veille sur l'actualité du secteur numérique

## Dans le cadre de la préfiguration et de la gestion du projet de Cité numérique

- Accompagnement à la définition des projets dans la phase de préfiguration de la Cité numérique :
  - Définition des contenus et modèle économique de l'espace d'animation
  - Définition des contenus et modèle économique de l'école numérique
  - Définition opérationnelle et du modèle économique du centre d'innovation
  - Accompagnement du volet mutualisable des projets de porteurs privés (Fablab, mobilethèque, vidéo...)
- Gestion du « Tripo », l'incubateur héberge une douzaine de startups installées à la Cité numérique, qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé
- Animation de la communauté
  - Espace événementiel : un événement par mois organisé dans un espace dédié à cet effet
- Gouvernance : organisation des comités techniques tous les 2 mois (présentation de l'avancement du projet, ordre du jour, compte-rendus)

## Dans le cadre du déploiement du plan d'action de la démarche French Tech Bordeaux Métropole

Réalisation des actions suivantes :

- Cartographier et publier sur le site les acteurs de l'accompagnement et les aides, en fonction des stades de développement des startups
- Rendre lisibles les offres de formation initiales et continues « orientées startups »
- Rendre visibles les offres d'emplois et de stage issues des startups
- Détecter auprès des startups et opérer à moyen terme les formations manquantes sur le territoire
- Cartographier et valoriser les espaces physiques de démonstrations et d'expérimentations de la métropole : showrooms, fablabs, livinglabs (en lien avec les travaux menés dans le cadre du dispositif Métrolab « Livinglab et laboratoire des usages »)

## Budget prévisionnel

AEC demande une aide sous forme de subvention de fonctionnement à hauteur de 133 000 euros, pour un budget prévisionnel total de 1 292 000 euros.

CHARGES (TTC)	MONTANT	PRODUITS (TTC)	MONTANT
<b>60 Achat</b>		<b>70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Prestations de services	160 000		252 000
Achats matières et fournitures	34 000		
<b>61 Services extérieurs</b>		<b>74 Subventions</b>	
Locations immobilières et mobilières	120 000	Etat / Caisse des Dépôts	
Entretien et réparation	32 000	Région	765 000
Assurance	3 000	Départements, pays et agglos	139 000
Documentation	3 000	Bordeaux Métropole	133 000
Divers	2 100	Communes	
<b>62 Autres services extérieurs</b>		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 000	Fonds européens	
Publicité, publication	9 000	Agence de services et paiement	
Déplacements, missions	100 000	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Services bancaires, autres	23 000		
<b>63 Impôts et taxes</b>		<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunération	41 400	Cotisations	3 000
Autres impôts et taxes	4 500	Reprise sur subventions d'investissement	
<b>64-Charges de personnel</b>		<b>76 Produits financiers</b>	
Rémunération des personnels	470 000		
Charges sociales	235 000	<b>78 Reports</b>	
Autres charges de personnel		Ressources non utilisées d'opérations antérieures	
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	1 000		
<b>66 Charges financières</b>	3 000		
<b>67 Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 Dotation aux amortissements</b>	35 000		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 292 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 292 000</b>
<i>86 Emplois des contributions volontaires en nature</i>		<i>87 Contributions volontaires en nature</i>	
<i>Secours en nature</i>		<i>Bénévolat</i>	
<i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</i>		<i>Prestations en nature</i>	
<i>Personnel bénévole</i>		<i>Dons en nature</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 292 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 292 000</b>

## **Le soutien de Bordeaux Métropole au programme de travail de l'Association**

Bordeaux Métropole intervient depuis 2011 pour soutenir AEC, lui ayant accordé en 2014 une subvention d'un montant de 140 000€ pour son programme d'action (délibération 2014/0585 du 26 septembre 2014). Au regard de l'ensemble des actions envisagées sur 2015, et tout particulièrement de l'implication de cet acteur dans l'animation et le développement de la filière numérique locale, et de l'adhésion reconduite de Bordeaux Métropole à l'association, il vous est proposé d'accorder à AEC une subvention de fonctionnement de 133 000€, tenant compte des efforts budgétaires demandés (-5% entre 2014 et 2015) soit 10,3% du budget prévisionnel de 1 292 000€.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le SMDE (Schéma métropolitain de développement économique) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de l'association Aquitaine Europe Communication à hauteur de 133 000 € TTC pour un budget subventionnable de 1 292 000€ nécessaire à la réalisation de son programme d'actions 2015 est pleinement justifiée au regard de la politique de Bordeaux Métropole dans le secteur du numérique et de l'économie numérique,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de fonctionnement de 133 000€ à l'association AEC pour son programme d'actions 2015.

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 8162, CDR BE00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015

M. ALAIN TURBY

**Déploiement du Très Haut Débit - Convention avec ERDF relative à la pose de  
fourreaux pour fibre optique**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans une logique d'aménagement numérique du territoire, Bordeaux Métropole a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique « Travaux = Fourreaux » (pose de fourreaux lors de travaux de voirie) et a engagé des actions visant à la pose coordonnée de fourreaux avec les opérateurs d'énergie. Ces actions vont se poursuivre, voire être accentuées dans le cadre de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

L'objectif est d'apporter le très haut débit en étendant progressivement le réseau d'Inolia à moindre coût :

- . pour être en capacité de desservir un plus grand nombre d'entreprises sur le territoire métropolitain,
- . pour faciliter le déploiement de la fibre optique grand public FTTH (Fiber to the home).

Dans le cadre de son activité de gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité, ERDF est maître d'ouvrage d'opérations de pose de réseaux électriques d'une longueur significative sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Avec l'objectif de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et en réduire les coûts, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a instauré l'article L. 49 du code des postes et communications électroniques, complété par le décret d'application n° 2010-726 du 28 juin 2010 qui incite les différents acteurs à coordonner le déploiement de leurs réseaux. Cet article stipule que sur demande motivée d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques, le maître d'ouvrage de l'opération est tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte, ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communications électroniques, sous réserve de la compatibilité de l'opération avec les règles de sécurité et le fonctionnement normal du réseau pour lequel les travaux sont initialement prévus.

Conscientes des enjeux en matière d'aménagement numérique, Bordeaux Métropole et ERDF souhaitent en conséquence collaborer, dans le cadre défini par cet article, pour développer les infrastructures d'accueil des fibres optiques lors des travaux entrepris pour ses propres besoins par ERDF en réalisant pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale la pose de fourreaux destinés à recevoir de la fibre optique. Bordeaux Métropole assurera le financement de la prestation de pose de fourreaux, y compris l'éventuel surcoût de la tranchée commune induit par l'ajout des fourreaux et deviendra propriétaire de l'ouvrage de télécommunications réalisé. Pour chaque projet d'ERDF, la Métropole décidera de l'opportunité de poser ou non des fourreaux au regard de l'intérêt présenté par le tracé. L'avantage économique de la mise en commun du chantier de pose bénéficiera ainsi aux deux parties. La convention, jointe en annexe au présent rapport porte sur ces modalités de collaboration entre ERDF et la Métropole pour la pose en commun de ces fourreaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le déploiement de la fibre optique constitue une évolution indispensable afin que les réseaux de communications électroniques soient adaptés aux nouveaux services et usages que la révolution numérique introduit dans les pratiques des citoyens et des entreprises ;

**CONSIDERANT QU'il** y a lieu de minimiser les coûts de déploiement des réseaux fibre optique en bénéficiant des opportunités de mutualisation ;

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention relative à la pose de fourreaux pour fibre optique à conclure avec ERDF.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Article 3** : D'imputer la participation financière au budget principal, Chapitre 23, Article 2315, fonction 816, CRB BE00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015

M. ALAIN TURBY

**Digital Aquitaine - Subvention - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Présentation du pôle numérique aquitain**

Le pôle numérique aquitain, Digital Aquitaine, a été créé le 3 novembre 2014, suite à la signature des statuts de l'association par les différents membres. Il rassemble 350 entreprises, écoles, laboratoires et collectivités et le dénominateur commun est le développement des acteurs du numérique dans un but de croissance économique.

Digital Aquitaine est un acteur important de la dynamique French Tech Bordeaux Métropole qui a reçu le label en novembre 2014. L'association nourrit et participe à la mise en place d'actions renforçant la croissance des entreprises et l'attractivité du territoire.

**Membres fondateurs de l'association**

Les membres fondateurs de l'association sont :

- Adeiso, association des industriels du numérique ;
- TIC Santé, le cluster de l'informatique de santé ;
- Topos Aquitaine, cluster de la géolocalisation, des transports intelligents et de la mobilité ;
- Groupe La Poste ;
- Cdiscount ;
- Conseil régional d'Aquitaine ;
- Bordeaux Métropole ;
- Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux.

Il est important de souligner la dynamique de rapprochement des acteurs du numérique, notamment avec la fusion au sein de Digital Aquitaine de l'association Adeiso et les clusters Topos et Tic Santé.

Les statuts ont été signés en présence de Bordeaux Euratlantique, d'Aquitaine développement innovation et d'Aquitaine Europe communication, partenaires de la démarche.

#### **4 missions clefs identifiées**

I) Faire émerger des projets collaboratifs d'envergures : dans un esprit de « fabrique à projets » et de décloisonnement, afin de rassembler les différents acteurs du territoire et de mêler des acteurs ayant le numérique comme dénominateur commun.

II) Apporter une meilleure visibilité des domaines et territoires d'excellence aquitaine du numérique : en améliorant la lisibilité de l'offre de services aquitains par l'émergence d'une « marque régionale ».

III) Augmenter la croissance de toutes les entreprises numériques aquitaines : en accompagnant la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI) numériques par l'amorçage de croissance créée par la commande publique à l'échelle locale et à l'international, qui reste difficile d'accès. L'objectif est l'émergence de leaders visibles à cette échelle.

La Cité numérique est un relais sur lequel l'association s'appuie et s'appuiera de plus en plus au fur et à mesure de sa constitution.

Il est prévu dans ses statuts que Digital Aquitaine s'installe au sein de la Cité numérique.

IV) Participer à l'attractivité et au rayonnement du territoire

#### **3 axes majeurs stratégiques**

I) Domaines d'excellence (les marchés)

Dans une démarche collective et concertée, l'association a repéré 3 domaines d'excellence afin de soutenir leur compétitivité : e-santé, mobilité, géolocalisation, données, commerce connecté.

L'association est aussi en veille sur 4 domaines émergents : numérique pour l'énergie, numérique pour l'emploi et la formation, e-tourisme, valorisation numérique du patrimoine.

II) Leviers d'excellence (les technologies au sens large)

Afin de contribuer aux marchés ci-dessus, 5 leviers d'excellence sont investigués, de manière transversale : big data et représentation des données, confiance numérique, logiciels libres, matériel informatique et intégration des terminaux digitaux, design d'usage.

III) Terroirs d'excellence

Il s'agit de territoires aquitains dans lesquels entreprises et collectivités réunissent leur force pour intervenir sur le terrain pour le compte du pôle. Dans une démarche ouverte, il est en connexion avec les centres névralgiques nationaux et internationaux :

- French Tech : métropole bordelaise ;
- Club Izarbel : Estia, agglomération Côte Basque, Adour ;
- Digital Valley : agglomération et ville de Bordeaux.

### **Une offre de services au service des entreprises**

I) Prospective et animation : rencontres thématiques, ateliers, think tanks, veille collaborative, animation collaborative, appels à projets, expertises thématiques, etc.

II) Accompagnement des projets et leur labellisation : aide au montage de projets, lien avec les centres technologiques comme Catie (Centre aquitain des technologies de l'information et électrique), ingénierie financière, labellisation.

III) Accueil initialisé des entreprises : accompagnement à la croissance, financement, international, formation et emploi, moyens structurants.

IV) Promotion de la filière au-delà du territoire : développement des marques ombrelles, actions collectives internationales, développement événementiel.

### **Digital Aquitaine porte des missions en rapport avec les sujets investigués par Bordeaux Métropole**

Le pôle Digital Aquitaine a été conçu sur la base des attentes des professionnels du numérique de Bordeaux Métropole. Il constitue une composante structurante pour l'économie numérique du territoire et notamment de la dynamique French Tech et de son « bâtiment totem » : la Cité numérique. Il est amené à devenir un des acteurs clefs du maillage numérique de notre territoire.

Plus particulièrement parmi les axes d'excellences identifiés comme thèmes prioritaires pour 2015, 2 sujets sont au cœur de la stratégie de Bordeaux Métropole :

- les smart cities, qui font écho au domaine d'excellence relatif à la mobilité mais aussi à l'énergie ;
- et l'open data, dont l'approche rejoint deux leviers d'excellence (big data, analyse et représentation des données ; et logiciels libres).

### **Budget prévisionnel**

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
	2015		2015
<b>Achats et charges externes</b>	87 500		
60 – Achats	€ 31 500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de service	€ 26 500	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives	€ 5 000	74 - Subventions d'exploitation	170 000 €
Autres fournitures		État	
61 - Services extérieurs	€ 25 000	Région	100 000 €
Sous-traitance générale	€ 10 000	Département	
Locations mobilières et immobilières	€ 15 000	Bordeaux Métropole	50 000 €
Entretien et réparation		CCI Bordeaux	20 000 €
Assurances		Commune(s)	
Documentation		Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	€ 31 000	Emplois Aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) :	
Publicité, publications	€ 16 500		
Déplacements, missions et réceptions	€ 7 750	75 - Autres produits de gestion courante	30 000 €
Frais postaux et de télécommunication	€ 6 750	Cotisations	30 000 €
Services bancaires		Autres	
Divers			
63 - Impôts et taxes		76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	€ 112 500		
Rémunérations du personnel	€ 56 250	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales	€ 56 250		
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	200 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	200 000 €

	€		
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature*</i>		87 - <i>Contributions volontaires en nature*</i>	
- <i>Secours en nature</i>		- <i>Bénévolat</i>	
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>		- <i>Prestations en nature</i>	
- <i>Personnel bénévole</i>	164 160	- <i>Dons en nature</i>	164
<b>Total des charges</b>	€	<b>Total des produits</b>	160 €

Digital Aquitaine sollicite une aide sous forme de subvention de fonctionnement à hauteur de 55 000 euros, pour un budget prévisionnel total de 205 000 euros.

Néanmoins, au vu des contraintes budgétaires de notre établissement, il est proposé d'octroyer une subvention de 50 000€ pour un total de dépenses subventionnables qui doit ainsi être ramené à 200 000€.

Ce montant correspond à la position qui avait été indiquée aux équipes de Digital Aquitaine en 2014, à savoir une aide de la Métropole équivalente à celles apportées précédemment aux structures réunies au sein de Digital Aquitaine.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le SMDE (Schéma métropolitain de développement économique) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de l'association Digital Aquitaine, nécessaire à la réalisation de son programme d'actions 2015, est justifiée au regard de la politique de Bordeaux Métropole dans le secteur numérique,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000€ à l'association Digital Aquitaine pour son programme d'actions 2015.

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 816.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2015**

M. ALAIN TURBY

**AMBES - Expérimentation d'un projet d'agroforesterie sur la presqu'île d'Ambès  
: accompagnement au développement durable - Décision - Conventions -  
Autorisation**

Madame DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole travaille avec de nombreux acteurs afin que la biodiversité soit de mieux en mieux prise en compte sur l'ensemble de son territoire. Depuis 2013, la Métropole s'est rapprochée de l'association « Arbres et Paysages en Gironde » afin de redonner une place à la haie et aux arbres sur le territoire métropolitain. Des propositions ont été faites sur des cas concrets, notamment sur une exploitation agricole de la Presqu'île d'Ambès, commune d'Ambès, située sur des parcelles propriétés de Bordeaux Métropole.

L'agriculteur en place a accepté de travailler avec différents partenaires pour intégrer des clauses environnementales dans ses méthodes de cultures, expérimenter l'agroforesterie sur certaines de ses parcelles (projet suivi par l'association Arbres et Paysages en Gironde) et aussi accueillir le suivi d'une expérience pilotée par IRSTEA, établissement public à caractère scientifique et technologique. Enfin, l'exploitant agricole a fait le choix de signer la Charte Natura 2000 qui l'engage à respecter des engagements de gestion courante et durable qui contribuent à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000 des marais de la Presqu'île d'Ambès

**1 – Le projet d'agroforesterie sur une parcelle de la Métropole à Ambès**

Le projet proposé est la création d'une parcelle d'agroforesterie, où des cultures céréalières seront alternées avec des haies arborées. L'intérêt agronomique de ce mode de culture a déjà fait ses preuves : les arbres hébergent des auxiliaires (insectes et petits animaux) favorables aux cultures ce qui va permettre de limiter voir stopper l'utilisation de produits phytosanitaires. Les eaux de ruissellement qui alimentent les nappes seront alors moins chargées en polluant.

L'agriculteur, exploitant de parcelles propriétés de la Métropole, a été associé au projet très en amont et souhaite s'investir pleinement dans ce nouveau mode de culture.

L'association « Arbres et Paysages en Gironde » a proposé un plan de plantation où 580 arbres seront plantés sur 20 ha. L'agriculteur s'est engagé à préparer le terrain et intégrer la présence des arbres dans la gestion de son exploitation.

## **2 – L'expérimentation scientifique d'IRSTEA sur l'orme**

En accompagnement de l'agroforesterie, IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) a proposé d'intégrer 35 ormes afin d'étudier sur une période de 15 ans leur résistance à la Grafiose, champignon transmis par le scolyte de l'orme de la famille des coléoptères. IRSTEA est en charge du programme national de conservation des ressources génétiques des ormes et de l'expérimentation de clones d'ormes indigènes moins sensibles à la graphiose.

## **3 – L'exploitation de parcelles agricoles propriétés de Bordeaux Métropole**

Les parcelles exploitées par l'agriculteur sont propriétés de Bordeaux Métropole. Un prêt à usage avec clauses environnementales et la signature par l'agriculteur de la Charte Natura 2000 sont la garantie de ses engagements dans des méthodes de cultures et d'exploitation respectueuses de l'environnement et la biodiversité (modèle de charte en annexe). L'investissement de l'agriculteur dans ces bonnes pratiques se traduit notamment par une reconversion partielle de ses parcelles en agriculture biologique.

## **4 – Organisation des relations entre les acteurs de ce projet d'agriculture durable**

Afin de mettre en place les différentes relations entre Bordeaux Métropole, l'IRSTEA, Arbres et Paysage en Gironde et l'agriculteur, trois documents d'engagement ont été rédigés :

- une convention de servitude pour autoriser la venue, le passage et la réalisation des travaux nécessaires. Elle associe Bordeaux Métropole, IRSTEA et l'agriculteur.
- une convention technique qui définit les charges et engagements de chaque acteur dans l'expérimentation liée à l'orme : Bordeaux Métropole, l'IRSTEA, Arbres et Paysage en Gironde et l'agriculteur.
- un prêt à usage à clauses environnementales entre Bordeaux Métropole et l'agriculteur.

Au vu de tous ces éléments, il est donc proposé que Bordeaux Métropole soit signataire de ces conventions.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa I-2-a,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** la politique Nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique lui permettant de préserver et de valoriser ses espaces naturels et agricoles, ainsi que de reconquérir la nature en ville.

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de servitude, ci-annexée, destinée à définir les conditions de la servitude entre Bordeaux Métropole, l'IRSTEA et l'exploitant agricole.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention technique, ci-annexée, destinée à définir les conditions de la mise en place d'une plantation expérimentale d'ormes indigènes français entre Bordeaux Métropole, l'association Arbres et Paysages en Gironde, l'IRSTEA et l'exploitant.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de prêt à usage, ci-annexée, destinée à définir les conditions de droit et d'usage des parcelles concernées entre Bordeaux Métropole et l'exploitant.

**Article 4 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Conseillère déléguée,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>21 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2015</b></p>
--

Mme. BÉATRICE DE FRANÇOIS